This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

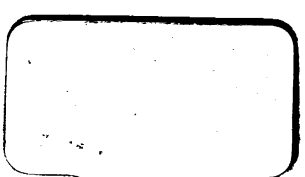

MICHEL DE L'HOSPITAL

AVANT

SON ÉLÉVATION AU POSTE

DE

CHANCELIER DE FRANCE

— 1505-1558 —

PAR

E. DUPRÉ LASALE

Conseiller à la Cour de cassation.

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DU COLLÉGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—

1875

23746. e. 59/1.

à mon cher collègue Monsieur Demangeat
Souvenir affectueux
Eugène Labbé

MICHEL

DE L'HOSPITAL

1505-1558

IMPRIMERIE EUGÈNE HEUTTE ET Cie, A SAINT-GERMAIN.

E. Gervais d'après Jean Wiérix ?

Imp. Ch. Chardon aîné Paris

MICHEL

DE L'HOSPITAL

AVANT

SON ÉLÉVATION AU POSTE

DE

CHANCELIER DE FRANCE

— 1505-1558 —

PAR

E. DUPRÉ LASALE

Conseiller à la Cour de cassation.

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—

1875

E. Gervais d'après Jean Wierix?

Imp. Ch. Chardon aîné Paris.

BODLEIAN
14·9·1899
LIBRARY

AVERTISSEMENT

Nous offrons au public la première partie d'un livre que nos occupations de magistrat ne nous ont pas encore permis d'achever. Nous espérons que l'accueil fait à cet essai nous sera un encouragement à donner la suite.

Les chapitres II, III, IV, V, VI, VII et IX, sauf de nombreuses additions et quelques corrections, ont déjà paru dans le journal *le Droit*, en 1858 et 1859 (1). Depuis on a beaucoup écrit sur Michel de L'Hospital; on nous a fait plus d'un emprunt; on ne nous a pas toujours cité. Les dates rappelées plus haut établiront notre priorité.

Janvier 1875.

(1) Nos des 18, 19, 20 mars, 11, 12, 17, 18 juin, 30 septembre, 22 octobre 1858, 7 janvier et 30 avril 1859.

INTRODUCTION

On a beaucoup étudié le ministère du chancelier de L'Hospital, sa politique, ses lois, sa disgrâce et sa retraite ; on s'est moins occupé de ses commencements. Par quels degrés ce fils d'un banni était-il parvenu, du fond de l'exil, au faîte des honneurs judiciaires? Quelles épreuves l'avaient formé? Quelles amitiés l'avaient produit et l'avaient soutenu? Quels talents, quels succès avaient peu à peu fondé sa réputation, et l'avaient conduit aux plus hautes dignités? Ses biographes n'en ont presque rien dit; et il semblerait, à les lire, qu'un caprice royal l'eût tiré d'une situation subalterne pour lui confier le gouvernement de la justice. Nous nous proposons de remplir cette lacune, à l'aide de documents jusqu'à ce jour négligés. Dans la vie des grands hommes rien n'est indifférent; leurs origines, leurs familles, leurs travaux, leurs vicissitudes, leurs faiblesses même, tout, jusqu'au moindre détail, mérite d'être connu. L'intervalle qui sépare leur début de leur élévation n'est pas la période la moins intéressante de

leur existence. Le philosophe y observe le développement de leurs facultés; l'historien y cherche les influences qu'ils ont subies, pour mieux comprendre celles qu'ils ont exercées; car leurs premières impressions les suivent souvent dans le cours de leur carrière, et c'est aux événements de leur jeunesse qu'il faut plus d'une fois demander le secret de leurs tendances, et l'explication du rôle qu'ils ont joué sur un plus vaste théâtre.

MICHEL
DE L'HOSPITAL

1505-1558

CHAPITRE PREMIER.

FAMILLE ET NAISSANCE DE MICHEL DE L'HOSPITAL.

On croit les L'Hospital originaires du hameau de l'Hospitalet, situé aux portes d'Allanche, dans la haute Auvergne ; ils en avaient pris le nom, bien qu'ils n'en fussent pas seigneurs. Au temps de Massillon, on y montrait l'emplacement de leur maison (1). Cette tradition locale, recueillie dès lors par le savant Audigier,

(1) V. 1° aux mss. de la Bibliothèque nationale, n° 11478, t. III, p. 185, *Histoire d'Auvergne*, par Audigier, chanoine de Clermont, sous Massillon. 2° *Notice sur Murat*, par M. de Chazelles, dans le *Dictionnaire du Cantal* de Deribier, 1855, t. IV, p. 512. M. de Chazelles cite, sans dire où il l'a vue, une histoire manuscrite des grands hommes d'Auvergne, par l'abbé Micolon de Guérines, vicaire général de Massillon. D'après cet abbé, le véritable nom des L'Hospital était Puvergne, nom très-commun dans les environs d'Allanche. 3° Aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans la copie du procès du connétable, l'information d'Allanche, sur laquelle nous revenons au chapitre II.

s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Nous pouvons la confirmer par une preuve tirée des procédures contre le connétable de Bourbon, dans lesquelles on trouve une information faite à Allanche même, et signalant le père du chancelier comme né en cette ville.

Au xv^e^ siècle, plusieurs membres de la famille allèrent s'établir à Murat. Suivant l'abbé Teilhard, Guillaume et Hugues de L'Hospital, Catherine de L'Hospital, mariée à Jean Brumenchon, et Jean de L'Hospital, prêtre, y vivaient en 1470. A la même date, le nécrologe de la collégiale de Murat mentionnait la mort du chanoine Hugues de l'Hospital (1).

On voit par ce qui précède, et il sera mieux encore démontré par la suite, que les L'Hospital appartenaient à l'Auvergne et qu'ils étaient catholiques. Il n'est donc pas admissible que le chancelier ait eu pour aïeul un juif d'Avignon, comme ses ennemis le publiaient de son vivant, et comme la plupart des historiens l'ont depuis répété (2). Si nous sommes certain qu'une pa-

(1) M. de Chazelles a trouvé ce nécrologe dans un manuscrit de M. de Sistrières qu'il ne fait pas connaître. — L'abbé Teilhard, curé de Virargues, écrivait, vers 1709, une histoire d'Auvergne et un mémoire sur Murat, dont les manuscrits sont conservés à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand, nos 102 et 117. On y remarque qu'un Jean Brumenchon était, en 1409, procureur général et gouverneur de Murat. L'abbé Teilhard n'indique pas les sources où il a puisé, et ne dit pas quel degré les L'Hospital qu'il nomme, occupaient dans la famille, par rapport au chancelier ; toute supposition à cet égard serait arbitraire.

(2) Beaucaire, très-hostile au chancelier, l'accusait d'être un

reille assertion n'a rien de fondé, nous ignorons quelle fut la véritable situation de cet aïeul. Seuls, Bernardi et Lainé (1), le désignent sous les noms et qualités de *Charles de L'Hospital, seigneur de la Roche et de Belesbat, marié, en* 1470, *à Marguerite Du Prat*. Les deux écrivains ne disent pas où ils ont pris ces indications. Sans doute ils les ont copiées sur des notes émanées de la famille ; mais ces notes elles-mêmes ne s'appuient sur aucun document authentique, et sont démenties par tous les faits connus. Par exemple, les archives des Du Prat ne gardent pas le souvenir d'une alliance avec les L'Hospital; ceux-ci n'ont possédé la terre de Belesbat qu'à une date postérieure (2). Il existe, au cabinet héraldique de la Bibliothèque nationale, deux généalogies officielles des L'Hospital, l'une faite, en 1786, sur titres communiqués au garde des sceaux, l'autre, plus ancienne; toutes deux parlent du père du chancelier, sans nommer son grand-père. De plus, le nobiliaire de la généra-

homme sans religion, un athée, et ajoutait : « *Avus ejus, natione et religione Judæus, totam ætatem Avenione traduxerat.* » Cette seconde allégation n'est pas mieux établie que la première; cependant elle a été adoptée, sans le moindre examen, par Mézeray, Varillas, Duchesne, le P. Daniel, Coupé, Aigueperse.

(1) Bernardi, *Biog. univ.* Michaud, 1re édit., t. XXIV, p. 41. — Lainé, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VII, p. 49.

(2) Aux Archives nationales, carton R-o-70, dans l'inventaire de Montpensier, figure un dénombrement de la terre de Belesbat, rendu, le 23 novembre 1605, par Jeanne de Murat, veuve de feu noble Mangot, contrôleur des finances en la généralité d'Auvergne; Belesbat n'était donc pas encore, en 1470, la propriété des L'Hospital.

lité de Moulins, conservé à la même Bibliothèque, contient une ordonnance de maintenue prononcée, en 1700, en faveur des L'Hospital, par l'intendant commis à la vérification des titres de noblesse; cette ordonnance analyse les pièces présentées par la famille, et pas une ne fait mention de l'aïeul. Ce n'était pas la première fois que la noblesse des L'Hospital était contestée. En 1642, le petit-neveu du chancelier, Gilbert de L'Hospital, soumis à la taille par les commissaires, s'était pourvu au conseil d'État; un arrêt du 14 mars 1643 lui rendit ses priviléges de gentilhomme (1). Dans sa requête jointe à l'arrêt, Gilbert prétendait bien descendre d'un *Charles de L'Hospital, écuyer, seigneur de la Roche, conseiller du duc de Lorraine*, mais il ne produisait aucune pièce à l'appui. Du moins l'arrêt qui vise avec soin tous les actes justificatifs de son droit, n'en relève pas un seul relatif à ce *Charles de la Roche*. Cette requête de 1643 prouve seulement que la prétention est ancienne; son ancienneté, toutefois, ne suffit pas à la légitimer. Au delà, on ne trouve rien, si ce n'est

(1) L'arrêt de 1643 est aux Archives nationales, section administrative, série E, n° 178. Il a été imprimé dans les Éclaircissements historiques et généalogiques sur Michel de L'Hospital et sa famille, par P. D. L. 1863, in-8, Clermont-Ferrand, p. 135. L'auteur de cet ouvrage, de qui nous ne nous permettons pas, à notre grand regret, de lever l'anonyme, nous a fait les communications les plus obligeantes et les plus courtoises. Il voudra bien nous pardonner, si nous n'adoptons pas toutes ses conclusions. Quant à l'ordonnance de 1700 et aux deux généalogies, voir l'Appendice n° I.

peut-être dans les procédures contre le connétable, où d'un rapport assez obscur de l'huissier chargé d'ajourner le père de Michel de L'Hospital on pourrait induire, comme nous le montrerons plus loin, que l'aïeul était médecin, et qu'il résidait à Aigueperse.

Voilà tout ce que les recherches les plus minutieuses nous ont appris sur l'origine des L'Hospital. Il faut l'avouer avec Audigier et avec Chérin (1) : le premier de cette race qui soit connu est le père du chancelier, Jean de L'Hospital. D'après les témoins entendus, en 1523, dans l'information d'Allanche, *il était de cette ville;* d'après l'abbé Teilhard, *il était sorti de Murat.* Ces indications, faciles à concilier, donnent à penser que, né à l'Hospitalet-sous-Allanche, il avait suivi ses parents à Murat et en Limagne (2).

(1) Audigier, mss. déjà cités, t. II, p. 365. — Chérin, lettre au garde des sceaux du 12 septembre 1781, fonds Chérin, au cabinet généalogique de la Bibliothèque nationale. — C'est une question, d'ailleurs peu intéressante, de savoir si la noblesse des L'Hospital commença au chancelier, à son père, ou si elle venait de leurs ancêtres. Ceux qui, autrefois, s'affirmaient gentilshommes devaient par des contrats authentiques, dans lesquels leurs auteurs avaient pris la qualité de nobles, d'écuyers ou de chevaliers, par l'hérédité d'un fief et par des services publics, prouver une possession de noblesse remontant à 1560; au delà il suffisait qu'on ne prouvât point contre eux un état primitif de roture (Laroque, *Traité de la noblesse*, in-4°, p. 576). En 1643, en 1700, les L'Hospital faisaient leurs preuves jusqu'en 1543, peut-être jusqu'en 1516; pour les temps plus anciens, ils étaient réduits à invoquer la présomption tirée de leur situation postérieure.

(2) Teilhard, *Histoire d'Auvergne*, mss. de la Bibliothèque de

C'était un homme distingué (1), maître ès arts, docteur en médecine. Dès sa jeunesse, il fut attaché, comme médecin, à la comtesse de Montpensier, Claire de Gonzague, mère de Charles de Bourbon qui devint connétable sous François Ier, après avoir réuni sous sa main, par son mariage avec sa cousine Suzanne, le Bourbonnais, l'Auvergne, et presque toutes les autres possessions de sa maison. En 1506, Jean de L'Hospital suivit ce prince à l'expédition de Gênes. Il ne tarda pas à gagner sa confiance, et prit rang parmi ses conseillers les plus influents ; il en fut récompensé par de nombreuses faveurs.

Si l'on en croit l'abbé Teilhard et le bénédictin dom Coll, il était, en 1513, garde des sceaux des montagnes d'Auvergne (2). Le bailliage ducal des montagnes comprenait le territoire actuel du Cantal; le bailli résidait à

Clermont, nº 117, p. 716. — V. plus loin l'information d'Allanche, page 44.

(1) Du Haillan, éd. 1637, p. 306, dit que Jean de L'Hospital était homme « de grand esprit et industrie. »

(2) Teilhard, mss. déjà cités, p. 640 et 716. Dom Coll, mort en 1793, a laissé un nobiliaire d'Auvergne, manuscrit conservé à la Bibliothèque de Clermont, nº 45, p. 220. Deribier (*Dict. du Cantal*, 1824, p. 224) dit aussi que Jean de L'Hospital fut garde des sceaux des montagnes, et ajoute que, né à Murat, il quitta cette ville, en 1470, pour se retirer en Limagne. Erreur évidente : car Jean, mort en 1546, ne pouvait être, en 1470, qu'un enfant, si toutefois il était déjà né. Peut-être, Deribier l'a-t-il confondu avec son père? Aigueperse (*Dict. des hommes illustres d'Auvergne*, 1834, t. I, p. 313) et Durif (*Dict. du Cantal*, 1855, t. II, p. 405) répètent, d'après d'anciens manuscrits, que Jean naquit à Mu-

Salers, son lieutenant à Murat ; auprès d'eux, un officier apposait le sceau ducal sur les actes notariés, et jugeait les difficultés relatives à leur exécution. Telle était la fonction lucrative que Jean de l'Hospital, retenu auprès du connétable, exerçait par l'office d'un mandataire.

Le 22 mai 1515, il reçut, *en considération de ses services*, la charge de bailli de Montpensier, vacante par la résignation d'Antoine Feydeau, autre médecin du connétable. Aigueperse était le chef-lieu du comté de Montpensier ; le nouveau bailli dut prêter, devant les consuls de cette ville, le serment de respecter leurs priviléges. Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici le procès-verbal de ce serment, conservé à la mairie d'Aigueperse dans un vieux registre des délibérations municipales : « Ledit 19e jour de décembre dudit an 1516, discret homme et saige maistre Jehan de Lospital, docteur en médecine, seigneur de la Roche, conseiller et premier médecin de mondit seigneur et bailly du comté de Montpensier, a faict le serment aux saints évangiles de Dieu, entre les mains des consuls dessus dits, de bien et loyalement garder les priviléges, franchises et libertés de la dite ville. » Ce curieux document où Jean ne prend pas la qualité de noble, est le premier qui lui donne celle de seigneur de la Roche.

rat. Durif ajoute qu'il fut garde des sceaux des montagnes. Tous ces auteurs ont suivi, en les modifiant sans motifs, Teilhard et Coll, qui, eux-mêmes, n'indiquent pas leurs autorités.

A une demi-lieue d'Aigueperse, dans la commune de Chaptuzat, s'élève encore, sur un rocher au sommet d'une colline, le château de la Roche (1), avec ses vieilles tours et une belle terrasse d'où la vue s'étend jusqu'au Puy-de-Dôme. La terre d'une médiocre étendue, était une seigneurie sans justice ; elle jouissait seulement d'un droit de garde soumis à une redevance de 25 sols tournois envers le comte de Montpensier. Jean l'avait-il reçue de son père? Les généalogies privées l'affirment sans le prouver. La devait-il aux libéralités de la comtesse de Montpensier ou du connétable ? Tous les historiens le disent avec plus de vraisemblance, mais sans preuves positives (2).

Le 14 décembre 1522, par lettres datées de Chan-

(1) La terre de la Roche resta dans la famille de L'Hospital jusqu'en 1760. Vendue à M. Apchon du Gravier, conseiller au présidial de Riom, elle devint, sous l'Empire, la propriété du baron Grenier, président à la cour de Riom et depuis pair de France. Elle appartenait encore, il y a quelques années, à son gendre, M. de Vernines, ancien officier d'artillerie et maire de Chaptuzat. Le manoir de Belesbat se trouve au-dessous de la Roche.

(2) V. le P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, 1712 ; le P. Daniel, t. X,p. 626, 1755; Pouilly, *Vie de L'Hospital*, 1764 ; Chabrol, *Sur les coutumes d'Auvergne*, 1786, t. IV ; Bouillet, *Tablettes d'Auvergne*, t. I, p. 132, 1840 ; Lainé, *Archives de la noblesse de France*, 1841, t. VII, p. 49; Chazelles, *Dict. du Cantal*, 1855, t. IV, p. 512; Aigueperse, même ouvrage. t. II, p. 272. Presque tous ont confondu le don primitif du domaine avec son érection en châtellenie, érection que le connétable accorda, en 1526, par lettres signées en Espagne, lorsqu'il croyait que ses biens confisqués lui seraient rendus en exécution du traité de Madrid.

telle, Jean fut nommé auditeur des comptes à la chambre ducale de Moulins, et prêta serment en cette qualité le 7 janvier 1523, à la veille de la catastrophe qui devait le dépouiller de tous ses biens et de toutes ses charges (1).

Il avait un frère, Georges de L'Hospital, né à la Tesche en Auvergne, et chanoine trésorier de l'église collégiale d'Aigueperse (2).

La femme de Jean de L'Hospital, Marie de la Guiole (3), lui avait donné cinq enfants :

(1) Les deux provisions de bailli et d'auditeur sont relatées dans les extraits des titres du Bourbonnais, conservés à la bibliothèque nationale, n° 65455. Ces extraits ont été pris par Gaignières sur les originaux transportés de la chambre des comptes de Moulins à celle de Paris et incendiés depuis. Dans la première provision, en 1515, Jean de L'Hospital est qualifié de médecin ordinaire et conseiller du duc de Bourbon ; dans la seconde, en 1522, de conseiller et premier médecin.

(2) V. Procès du connétable et de ses complices, mss. de Brienne, n° 184, à la Bibliothèque nationale, interrogatoire de Georges, 7 juin 1524, et arrêt du 8 juillet 1524. M. P. D. L. (p. 32 des Éclaircissements histor.) assure que Jean de L'Hospital avait une sœur mariée à Jean Brisson, seigneur d'Oubaix, près Saint-Flour. Il cite à l'appui une procuration que Jean, pour le mariage d'une de ses filles, aurait donnée à Brisson ; M. P. D. L. a vu cette procuration à la Bibliothèque de Clermont où nous l'avons cherchée sans succès. Enfin, Deribier (*Dict. du Cantal*, 1824, p. 224) donne pour frères à Jean cet Hugues et ce Guillaume dont il est question dans Teilhard ; assertion dénuée de preuves et contredite par les dates. Deribier ne dit pas un mot du chanoine Georges dont l'existence est certaine, et tout démontre l'inexactitude de cet auteur sur ce point comme sur les autres.

(3) Bernardi et Lainé (*locis citatis*) la désignent sous les noms de Marguerite de Ladiot.

Michel, dont l'histoire nous occupe ;

Pierre, qui continua la famille, Michel n'ayant pas eu d'enfants mâles;

Jean, qui devint abbé de Vaas, dans le Maine;

Françoise, depuis religieuse cordelière à Aigueperse;

Madeleine, mariée à un Coutel, seigneur de Courtelles, près Saint-Flour (1).

Michel était l'aîné. On a beaucoup discuté sur le lieu de sa naissance. Au moins savons-nous par lui-même qu'il était né dans le comté de Montpensier (2). On pourrait croire que ce fut au château de la Roche, s'il était établi que ce manoir appartînt dès lors à ses parents. La tradition du pays le fait naître à Aigueperse, où son père accompagnait souvent Charles de Bourbon. On y montre deux maisons contiguës qui se disputent l'honneur d'avoir reçu son berceau et qui, à l'origine sans doute, n'en formaient qu'une seule (3).

(1) Audigier, manuscrit déjà cité, t. I, p. 365. M. de Chazelles (*Dict. du Cantal*, 1855, t. III, p. 427, et t. IV, p. 512) pense que Madeleine était sœur, et non fille, de Jean ; mais il ne donne pas ses preuves. Je préfère l'autorité d'Audigier, auteur plus ancien, le premier d'ailleurs qui ait fait connaître Madeleine et son alliance.

(2) V. Registres du conseil du parlement. Le 29 novembre 1550, L'Hospital se récusa dans un procès du prince de la Roche-sur-Yon, par ce motif, entre autres, qu'il était natif du duché de Montpensier, appartenant au frère de ce prince.

(3) Suivant les annotateurs de Prohet et les intendants d'Auvergne, Balainvilliers et d'Ormesson (V. Chabrol, t. IV),

La date de sa naissance n'est pas moins incertaine. Lui-même avoue, dans son testament, qu'*il avait toujours esté en doubte de son aage*, ne sachant s'il était né avant ou après la guerre de Gênes, commencée en 1506. Il ajoute, à la vérité, qu'il avait dix-huit ans, lorsqu'il fut compromis, en 1523, dans l'affaire du connétable. Cette indication, si l'on pouvait la croire précise, fixerait sa naissance à l'année 1505, date acceptée par la plupart des historiens.

En 1523, Michel, âgé d'environ dix-huit ans, étudiait à l'université de Toulouse. Il se préparait à soutenir dignement la fortune de son père, lorsqu'il le vit tout à coup enveloppé dans la ruine du connétable et forcé de s'expatrier, après la découverte de la conspiration ourdie par ce prince.

Michel serait né à Ambert; opinion suffisamment réfutée par ses propres déclarations. Presque tous les historiens se prononcent pour Aigueperse; MM. de Villeneuve-Bargemont, Aigueperse, et P. D. L. décident seuls en faveur de la Roche.

CHAPITRE II.

LES L'HOSPITAL ET LE PROCÈS DU CONNÉTABLE DE BOURBON.

Il importe de rechercher quelle fut la part de Jean de L'Hospital dans cet événement. Les poétiques apologies de son fils nous le montrent entraîné par la reconnaissance seule à la suite d'un bienfaiteur dont il blâmait l'égarement; les procédures contre les complices de Bourbon lui assignent un rôle plus actif. On ne s'étonnera donc pas, si nous donnons ici tous les détails de ce drame judiciaire, où l'histoire des L'Hospital se trouve déjà mêlée à l'histoire de la magistrature.

Ces procédures si curieuses ont été longtemps peu étudiées et mal comprises (1). Certains auteurs, étonnés

(1) De nombreuses copies de ces procédures sont conservées à la Bibliothèque nationale; la plus complète est celle de Brienne, nº 184. Nous nous sommes attaché aux points encore négligés, et nous ne citons que des pièces inédites. Ajoutons que cette partie de notre travail avait déjà paru depuis deux ans dans le *Droit*, lorsque M. Mignet, qui avait bien voulu nous en demander la communication, traita le même sujet dans la *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint.*

du petit nombre des condamnations après un si grand crime, ont pensé que les coupables avaient été mollement poursuivis. Supposant que l'esprit de parti commençait dès lors à pénétrer dans le sein du parlement, ils ont présenté cette faiblesse de la justice comme le signe d'une opposition naissante; grave imputation dont il faut défendre la mémoire de cette compagnie. Elle n'avait pas cessé de mettre au rang de ses plus étroites obligations la fidélité au souverain. Elle n'y manquait pas apparemment, lorsqu'elle veillait au maintien des formes légales; mais c'est le danger et l'honneur des magistrats de tous les temps que, entourés de préjugés et de passions, l'accomplissement du devoir les expose aux ressentiments les plus divers. Souvent la foule, partagée en sens contraires, leur reproche à la fois un excès d'indulgence et un excès de sévérité.

Ces injustes soupçons, que la postérité ne devrait pas répéter, s'étaient élevés contre le parlement dès le procès de la succession bourbonienne. On sait qu'à la mort de la femme du connétable, Suzanne de Bourbon, l'héritage de cette dernière avait été réclamé par la duchesse d'Angoulême, sa plus proche parente, en vertu des coutumes générales, et par le roi, en vertu d'un pacte d'après lequel le père de la princesse avait promis à Louis XI, qu'à défaut d'enfants mâles, ses biens retourneraient à la couronne. Contre cette double demande, le connétable se défendait à deux titres également légitimes: comme donataire de sa femme, pour les

terres susceptibles de transmission féminine, comme chef de la maison de Bourbon, pour les terres apanagées. En cette qualité il justifiait sa possession par la loi salique, que des actes anciens avaient étendue à toutes les branches de la famille royale, et par une renonciation de Louis XII au pacte de Louis XI, renonciation qui, à la vérité, n'avait pas été enregistrée. Il soutenait d'ailleurs, qu'une convention contre laquelle ses auteurs avaient toujours protesté ne pouvait préjudicier à ses droits. Enfin la douairière de Bourbon, Anne de France, se portant héritière de sa fille, confirmait les donations que celle-ci avait faites en faveur du connétable et dont la nullité était invoquée contre lui.

Jamais cause plus grave et plus difficile n'avait été portée devant le parlement. Elle y fut plaidée par les premiers avocats de l'époque. Montholon parlait pour le connétable, Bouchard, pour la douairière, Poyet, pour la duchesse d'Angoulême, Lizet, pour le roi. Les débats, commencés le 11 août 1522, un moment interrompus par la mort d'Anne de France, qui légua toute sa fortune à son gendre, se prolongèrent jusqu'au 6 août 1523. Ce jour-là, sur la demande de l'avocat général, l'affaire fut renvoyée au 11 novembre pour qu'il fît entendre sa réplique.

Rien n'était donc jugé, lorsque éclata la trahison du connétable (1). Sa disgrâce l'avait disposé à écouter

(1) Beaucaire et Pasquier ne semblent pas avoir connu l'arrêt du 6 août. Ils disent au contraire que, dans les premiers jours

les propositions de l'Empereur; son procès l'avait décidé à les accepter. Entraîné par d'implacables ressentiments, ligué avec l'Espagne et l'Angleterre pour la conquête et le partage de la France, il attendait, avant de se déclarer, que le roi, descendu en Italie avec son armée, lui eût livré le pays sans chef et sans défenseurs.

de ce mois, sur les instances de la duchesse d'Angoulême, mère du roi, le parlement avait appointé la cause au conseil et ordonné le séquestre des biens litigieux. L'appointement au conseil n'était pas une déclaration d'incompétence, comme le supposent M. Michelet et M. Henri Martin, mais une mise en délibéré. Le séquestre, requis par la duchesse, eût préjugé la question en sa faveur; aussi Pasquier a-t-il critiqué cette décision, qui, suivant Beaucaire, aurait achevé d'exaspérer le connétable. Nous croyons cependant que ces deux auteurs, trompés par quelque bruit populaire, ont commis, sur l'existence de l'arrêt de séquestre, une erreur répétée par tous les historiens. Les registres du parlement sont bien tenus; les incidents de la procédure bourbonienne y sont notés avec soin; les plaidoiries y sont même longuement analysées; or, cet arrêt n'y figure pas : ce qui prouve qu'il n'a jamais été rendu. Comment, en effet, le lendemain du jour où l'affaire était remise pour les conclusions du procureur général, le parlement aurait-il changé d'avis, sans entendre ce magistrat? Comment cette nouvelle sentence, si contraire aux usages judiciaires, n'aurait-elle laissé aucune trace authentique? Après la fuite du connétable, ses biens furent saisis; après sa mort, ils furent confisqués; un conseiller, François Tavel, fut chargé de les mettre légalement sous la main du roi. Le procès-verbal de son opération a été conservé. On y trouve les réserves de la duchesse d'Angoulême et celles des héritiers de Bourbon, qui voulaient continuer le procès de 1523. Plus tard ils transigèrent; mais, ni dans le procès-verbal, ni dans les réserves, ni dans la transaction qui relate tous les précédents, il n'est parlé de ce prétendu séquestre, qui eût été exécuté s'il avait été prescrit.

Heureusement les passions qui forment les complots se révèlent toujours par leurs agitations. Un des meneurs, Lurcy, s'était ouvert à deux gentilshommes normands qu'il voulait attirer au parti, mais qui, effrayés de projets si menaçants pour la France, firent savoir par leur confesseur, au sénéchal de Normandie, qu'un *gros personnage du sang royal avait des pratiques avec l'Empereur*. Le roi, aussitôt averti, se montra généreux à contre-temps. Remplaçant tout à coup d'injustes persécutions par une imprudente confiance, il se rendit à Moulins, où le connétable feignait d'être malade (17 août). Interrogé avec bonté, Bourbon répondit habilement par un demi-aveu; il confessa les offres de l'Espagne, prétendit les avoir repoussées, et promit de joindre l'armée, dès que sa santé lui permettrait le voyage.

Il n'avait pourtant d'autre mal que le trouble de sa conscience à la veille du crime. Ce prince, qui devait livrer au pillage la capitale du monde chrétien, entendait la messe tous les jours; souvent il interrompait ses conversations pour murmurer une prière. *S'il avait eu près de lui quelque homme vertueux et de bon conseil*, diront plus tard ses officiers, *il eût été aisé à réduire* (1). Ici apparaît la complicité de Jean de L'Hospital. Nécessairement instruit des projets de son maître, rien ne prouve qu'il les ait combattus; comme médecin, il les

(1) Interr. de Saint-Bonnet, 24 septembre 1523.

a servis, en fournissant les prétextes de la feinte maladie. Le roi, qui était allé à Lyon attendre le connétable, avait laissé près de celui-ci un gentilhomme chargé de presser son départ. Chaque matin les médecins venaient raconter au surveillant les souffrances de la nuit. Pour mieux le tromper, Bourbon se mit en route, à petites journées, porté en litière. Il s'arrêta bientôt, comme épuisé de fatigue ; puis, le 7 septembre 1523, sur l'avis que des troupes arrivaient pour le saisir, il courut à bride abattue à son château de Chantelle, aux confins du Bourbonnais et de l'Auvergne. N'osant y affronter un siége, il se dirigea, le 8 septembre, du côté de Carlat, en Limousin. Pendant tout le trajet, il entretint à part L'Hospital. Le soir, après avoir fait à cheval dix-huit lieues, il coucha à Herment, dans la maison du châtelain Henri Arnauld (1). Le lendemain, avant le jour, ses officiers attendaient à la porte, lorsqu'on leur annonça faussement qu'il était parti, seul, pendant la nuit. « *Sauve qui peut !* » s'écria l'un d'eux, Peloux, qui avait le secret du fugitif. « Il eût mieux valu, répondit Robert de Grossonne, se faire tuer avec ses gentilshommes que s'exposer à être pris comme un valet; je pense m'être acquitté de la nourriture que j'en ai reçue; je ne l'ai pas laissé ; c'est lui qui me laisse (2). » Ils se séparèrent ensuite. Les plus compromis s'empressèrent

(1) Déposition de Henri Arnauld. C'est l'auteur de la grande famille des Arnauld.

(2) Interr. de Grossonne et de Saint-Bonnet.

de gagner la frontière de Franche-Comté, où était le rendez-vous ; les autres furent arrêtés en rentrant chez eux, et risquèrent de payer pour les coupables.

Après la dispersion de son escorte, qui l'eût embarrassé, le duc partit à son tour, suivi seulement de L'Hospital, de Pompérant et de trois serviteurs. Le châtelain Arnauld, contraint de les guider, ne fut pas peu étonné de voir une de ses robes sur les épaules de L'Hospital qui l'avait prise pour se déguiser ; le duc portait aussi un costume d'emprunt, et se mettait aux dernières places dans les hôtelleries. Trois jours de marche sur le chemin de Carlat les conduisirent, près de Saint-Flour, au château de la Garde, qui appartenait à Pompérant. Là, tandis que les serviteurs couraient aux renseignements, L'Hospital fit copier par Arnauld une lettre adressée au chancelier du Bourbonnais, et destinée à tromper le roi par des apparences de soumission. Cependant le bruit des événements pénétrait dans ces montagnes. Arnauld effrayé s'esquiva sans demander son salaire. Cette désertion fit comprendre au duc tout le danger de la situation ; c'eût été folie de s'enfermer dans un château où il n'avait à attendre aucun secours. Il se dirigea sur le Languedoc, espérant y trouver une armée espagnole. Trompé dans son attente, il se sépara de L'Hospital, rebroussa chemin avec le seul Pompérant, et, à travers mille dangers, parvint, dans les premiers jours d'octobre, à sortir du royaume du côté de la Franche-Comté.

Lorsque la trahison du connétable avait été connue par sa fuite, une vive anxiété s'était emparée du pays. Aux frontières s'avançaient trois armées ennemies dont les mouvements semblaient concertés avec ce prince. On savait qu'il s'était vanté de l'adhésion de dix mille gentilshommes; on lui croyait des intelligences dans plusieurs places fortes. Aussi le roi demandait-il de terribles exemples. Dès le premier jour, il fit écarteler, à Lyon, un soldat des bandes impériales qui avait porté en France le message d'un affidé.

Ce supplice annonçait assez quelle rigueur présiderait aux poursuites. Elles furent commencées, sous la direction même du chancelier Du Prat, par des commissaires d'un zèle éprouvé, Jean Brinon, premier président de Rouen, Lhuillier, Salat et Budée, maîtres des requêtes. Saisies de correspondances, arrestations nombreuses, interrogatoires multipliés, vastes informations, rien ne fut négligé. Si la commission trouva peu de coupables, c'est qu'en réalité le connétable avait peu de complices. La raison en est simple : il avait proposé à l'Empereur, comme enjeu dans leur criminelle partie, son nom, son épée et le concours de ses vassaux ; mais, dominé par ses illusions féodales, il avait trop compté sur l'obéissance de ses feudataires pour les pratiquer à l'avance. Persuadé qu'au moindre signe, il les verrait accourir sous sa bannière, il ne s'était ouvert qu'à ses confidents les plus intimes et aux agents nécessaires de ses menées.

Ceux-ci, trop engagés pour n'être pas prudents, avaient pris la fuite à la première alerte. On sut bientôt qu'ils s'étaient réunis à l'étranger, autour de leur chef, prêts à le suivre contre leur patrie. Tous, au nombre de dix-neuf, parmi lesquels figuraient Lurcy, Peloux et le médecin Jean de L'Hospital, furent condamnés à mort par contumace, et leurs biens, confisqués. Cet arrêt, prononcé le 13 août 1524, avait été précédé, suivant l'usage, de trois *deffaults* solennels. Un *cry* avait été fait à Lyon, sur le pont de Saône et Rhône désigné, par une enquête de praticiens, comme le point extrême de la frontière ; enfin un huissier du parlement s'était rendu au domicile des absents pour les ajourner et saisir leurs biens. Notons qu'à Aigueperse il n'avait obtenu sur les L'Hospital que de vagues indications et n'en avait recueilli aucune sur leurs propriétés (1).

(1) Voici à cet égard comment s'exprime le procès-verbal de l'huissier : « En la ville de Moulins je me transportay par devers les personnes de honorables hommes, Mes Jehan Dinet, advocat, Nicolle Lapellain, procureur du roy audict lieu, Charles Rouher, lieutenant du châtelain de la dicte ville, et m'enquis auprès d'eulx s'ils savoient les demourances des dénommés en mes dictes lettres de commission. Lesquels me respondirent qu'ils les cognoissoient, les ungs de fréquentation, les aultres de veue, ne sçavoient leurs demourances, sçavoir d'ung nommé Pompérant, Peloux et Me Jehan de L'Hospital, médecin... D'illec passay par la ville de la Palisse, et fus adverty que ledict Me Jehan de L'Hospital, médecin, duquel n'avois peu avoir notice de sa demeure pour le temps qu'il se tenoit au royaume, faisoit le plus de sa résidence en la ville d'Aigueperse, là où il avoit des enfants demourans. A ceste cause

Pendant ces poursuites contre les contumaces, tout l'intérêt du procès se portait sur les accusés pré-

prins mon chemin pour aller au dict Aigueperse. En laquelle ville j'arrivay le 5 mars, et m'adressay à Me Guillaume Marillac, châtelain du dict lieu, lequel requis me dire s'il avoit cognoissance du dict Me Jehan de L'Hospital, médecin, dénommé en la dicte commission de la quelle lui ay faict ostentation... fit response, qu'il avoit bonne cognoissance de L'Hospital, médecin, lequel estoit veufve, et pendant qu'il estoit marié, demouroit en ceste ville d'Aigueperse, et avoit deux enfans, dont l'ung estoit chanoine dudict lieu et l'aultre serviteur de M. le connétable, et que, quand mon dict sieur le connétable venoit au dict Aigueperse, il se logeoit au chastel du dict lieu, comme les aultres serviteurs du dict connétable. Ne scavoit point qu'il eust aulcun domicile, et avoit entendu que ledict Me Jehan de L'Hospital estoit absent du royaume, et ses enfants arrestés prisonniers à Thoulouse. Quoy voyant, et attendu que ledict lieu d'Aigueperse estoit le lieu où ledict Me de L'Hospital souloit faire sa continuelle résidence, et afin qu'il peust estre mieux adverty dudict adjournement à luy baillé, et en continuant iceluy, j'ay, en la compagnie du greffier de la sénéchaussée, du trompette et du sergent crieur du dict lieu à moy délivrés par ledict châtelain, moy transporté au marché, où l'on a accoustumé de faire crys et proclamations, et illec, après trois sons de trompette, à haute voix et cry public, et par attache aux poteaux affixée, j'ay signifié au dict Me Jehan de L'Hospital les adjournements faicts à la requeste du procureur général ès carrefours et sur le pont de Lyon, à trois briefs jours... et pour ce que illec je ne peus estre adverty où je pourrois trouver les biens meubles et immeubles du dict de L'Hospital, plus avant n'y fust par moy procédé. » Ainsi l'huissier n'avait pas entendu parler du château de la Roche, voisin d'Aigueperse et appartenant à L'Hospital. Ce silence peut s'expliquer par la répugnance des anciens officiers de Bourbon à dénoncer les compagnons de sa fuite. Ce qui est plus étrange, c'est l'obscurité des renseignements sur les personnes. L'huissier s'enquiert du mé-

sents; on espérait tirer d'eux d'utiles renseignements ; on les destinait à une éclatante expiation. A leur tête, se remarquait un parent de Bourbon, Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, chevalier de l'ordre, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi, père de cette belle Diane, laquelle, alors mariée à Brézé, sénéchal de Normandie, régna plus tard, on peut bien le dire, sous le titre de duchesse de Valentinois. Les autres étaient : Antoine de Chabannes, évêque du Puy et frère du maréchal de la Palisse, Jacques Hurault, évêque d'Autun, Pierre Popillon, seigneur de Paray et chancelier du Bourbonnais, Jean d'Escars, seigneur de Vauguyon, aussi marié à une Bourbon, Emard de Prie, seigneur de Toucy, tous deux capitaines de compagnies d'ordonnance, enfin quatre hommes d'armes, Gilbert Guy, dit Baudemanche, Bertrand Simon, dit Brion, Antoine Desguières, seigneur de Charency, Hector d'Angeray, dit Saint-Bonnet, seigneur de Bruzon.

Ces dix personnages n'étaient pas seuls soupçonnés.

decin Jean de L'Hospital; le châtelain répond : Je le connais; il habitait Aigueperse avant la mort de sa femme; il avait deux enfants, l'un chanoine de cette ville, l'autre serviteur du connétable. Cette dernière indication s'applique évidemment à notre contumax, conseiller de Bourbon et frère du chanoine. Il semble dès lors que, par une singulière confusion, le châtelain ait désigné le père du contumax aux recherches de l'huissier; et, à moins d'une erreur dans la rédaction du procès-verbal, il faut en conclure que ce père était aussi médecin, et avait résidé à Aigueperse.

Peu s'en fallut qu'on ne comprît dans la même accusation les autres serviteurs du connétable, ceux surtout qui l'avaient accompagné au sortir de Chantelle. Depuis longtemps témoins des emportements de leur maître, des allées et venues de ses confidents, des visites de certains étrangers, ils avaient pu deviner qu'un grave événement se préparait; de ces pressentiments à la connaissance et surtout à la complicité du crime, il y avait encore bien loin : « J'ai vu, disait Robert de Grossonne, par les façons et les visages, que l'on faisait quelques menées; n'ai su lesquelles. Si j'en avois appris quelque chose, je n'aurois rien dit, car je suis trop homme de bien pour servir d'espie ; nourri par le connétable, j'aurois mis ma vie au hasard pour sauver la sienne. »

Cette fière réponse peint les dispositions de ces gentilshommes. Combattus entre leurs affections et leur devoir, ne voulant trahir ni leur seigneur ni le roi, ils auraient défendu Bourbon contre les troupes royales, s'il était resté au milieu d'eux, mais aucun ne songea à le rejoindre dans le camp de l'Empereur. On prit le sage parti de les laisser en liberté. Les dix déjà nommés furent seuls renvoyés devant une commission, instituée par lettres patentes du 11 septembre 1523 pour instruire et juger définitivement leur procès. Elle se composait de Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, de François de Loynes, président aux enquêtes, du conseiller Jean Papillon et du maître

des requêtes Salat, tous magistrats distingués. Jean de Selve surtout, qui avait brillé dans plusieurs ambassades et dans le gouvernement du duché de Milan, inspirait tant de vénération que, lorsqu'il paraissait à la cour, le roi même se levaît à son aspect. Les opérations de ces commissaires furent dignes de leur renommée. Elles méritent d'être étudiées aussi bien que les charges qui s'élevaient contre les accusés.

Il faut d'abord mettre hors de cause l'archer Baudemanche. S'il était allé au pays de Vaud s'informer des levées de lansquenets qui se faisaient pour le connétable, il affirmait qu'envoyé par un officier de la couronne, il avait cru agir pour le service du roi ; on ne prouvait pas que la destination de ces troupes lui eût été révélée. Il s'était livré lui-même ; son voyage n'avait été connu que par ses déclarations spontanées.

Brion et Desguières, simples hommes d'armes, avaient escorté le duc jusqu'à Herment ; là seulement ils avaient, en fuyant, su par Peloux la conspiration et son insuccès. Arrêtés à la frontière de Bresse, on supposait, malgré leurs protestations, qu'ils avaient voulu rejoindre les lansquenets.

Pris en compagnie de Brion et de Desguières, Saint-Bonnet avouait qu'à Montbrison, pendant une nuit du mois de juillet, il avait été appelé dans la chambre du connétable, où se trouvaient Saint-Vallier et un agent espagnol, le comte de Beaurain. Il avait reçu mystérieusement la mission de se rendre à Madrid pour de-

mander, au nom de son maître, la main d'une sœur de l'Empereur. Parti sous la conduite de Beaurain, mais effrayé en chemin par la confidence des projets de guerre qui se rattachaient au mariage, il était revenu à Montbrison, sous prétexte de prendre des instructions nouvelles. Son retour avait fort contrarié Bourbon et le chef du conseil de ce duc, l'évêque d'Autun, qui parlait sans cesse de la nécessité de se donner à l'Espagne.

Ces aveux ne laissaient aucun doute sur la complicité de l'évêque d'Autun et celle de Saint-Vallier. Celui-ci, malade au donjon de Loches, réclamait avec hauteur, tantôt une audience du roi, tantôt le combat singulier contre ses accusateurs. Terrassé à la fin par les témoignages, il reconnut qu'à Montbrison il avait été initié aux plans concertés avec Beaurain. Il affirma seulement que sur ses vives instances, le connétable lui avait promis d'y renoncer, et il ajouta que sa foi dans cette parole l'avait seule déterminé à ne rien révéler. Saint-Vallier ne disait pas toute la vérité, car sa maison n'avait pas cessé d'être le rendez-vous des conjurés; et des lettres saisies à Toulouse sur un courrier de l'Empereur prouvaient qu'il avait eu entre ses mains, jusqu'au dernier moment, le chiffre d'une coupable correspondance.

Un incident curieux marqua les interrogatoires de l'évêque d'Autun. Il prétendait n'avoir rien appris que sous le sceau de la confession : « Loin de nous,

dit le premier président, la pensée de vous demander de pareils secrets; avez-vous réellement confessé le connétable? — Je vous en fais juges, repartit l'évêque, je dirai tout, si vous l'ordonnez; je le mettrai sur vos consciences. » Cette responsabilité religieuse arrêta les commissaires. Enfin, après avoir délibéré trois jours, et consulté des docteurs en théologie, ils décidèrent que les circonstances ne donnaient pas aux communications du prince un caractère sacramentel. Le prélat, réduit à parler, montra moins de franchise encore que Saint-Vallier.

La confiance de Bourbon et la direction de son conseil avaient été longtemps disputées entre l'évêque d'Autun et l'évêque du Puy, Antoine de Chabannes. Un jour, dans le cabinet du prince, ils avaient failli passer des injures aux voies de fait. Supplanté par son rival, Chabannes était entré moins avant dans la connaissance du complot; cependant ses révélations contre l'évêque d'Autun et contre le connétable annonçaient déjà une initiation criminelle.

Les trois accusés restants, Emard de Prie, d'Escars et le chancelier de Bourbonnais, Popillon, protestaient énergiquement de leur innocence. Prie avait été indiqué par Lurcy aux gentilshommes normands comme devant livrer Dijon aux ennemis; mais il n'était pas gouverneur de cette ville, et rien ne justifiait contre lui une allégation dont la sincérité même ne pouvait être vérifiée en l'absence de Lurcy.

D'Escars paraissait plus compromis. Lurcy l'avait signalé comme un affidé; le bruit s'était répandu parmi les vassaux de Bourbon qu'il avait trahi les secrets de leur duc; enfin on avait saisi à la poste deux lettres dans lesquelles il se défendait à mots couverts de cette prétendue perfidie. On en concluait qu'il n'avait pas été étranger à des menées dont la divulgation lui était reprochée, et auxquelles ses lettres semblaient faire allusion. Simples conjectures pourtant; car on ne pouvait considérer comme des preuves, ni les propos de Lurcy, à défaut d'une confrontation, ni la rumeur qui attribuait faussement à d'Escars les avis donnés par les gentilshommes normands. Il expliquait les formes mystérieuses de sa correspondance par la prudence même que lui imposait la disgrâce de Bourbon, son parent. Il ajoutait, avec les apparences de la bonne foi, qu'il avait bien reçu de Peloux de vagues ouvertures, mais qu'il n'avait pu les croire sérieuses, et qu'il n'en avait pas moins conseillé au roi d'emmener en Italie le connétable, pour le préserver d'une *folie* (1).

(1) En 1522, d'Escars, enfermé dans Thérouane qu'assiégeaient les impériaux, avait obtenu du commandant de cette place la permission d'en sortir pour conférer d'une affaire personnelle avec le seigneur de Beaurain. Depuis le procès, cette démarche paraissait fort suspecte, mais d'Escars affirmait qu'elle avait eu pour unique objet l'échange d'une terre qu'il possédait en Flandre, et il n'était pas convaincu de mensonge. Aujourd'hui, par les dépêches secrètes de Henri VIII, qui ont été

Quant au chancelier de Bourbonnais, les lettres saisies l'avaient seules exposé aux poursuites. Ses réponses concordaient avec celles de d'Escars; s'il avouait qu'entre autres projets d'alliance, il avait entendu parler de mariage avec la sœur de l'Empereur, il n'était pas établi que ces renseignements eussent été poussés plus loin.

On voit, par ce résumé, que Saint-Vallier, Saint-Bonnet, Brion, Desguières et les deux évêques étaient coupables, à des degrés divers, au moins de non-révélation; le doute protégeait Baudemanche, Popillon, d'Escars et de Prie. Tel fut le sentiment que manifesta la commission en délibérant sur la torture. Cette épreuve exigeait un jugement préparatoire, parce que l'usage la réservait aux criminels déjà convaincus qui n'avaient pas dit toute la vérité sur eux-mêmes ou sur leurs complices.

Les commissaires se déclarèrent incompétents à l'égard des évêques. Ils proposèrent la question modérée pour Saint-Vallier, et ne trouvèrent pas *lieu à gehenne*

publiées en 1847 (*State papers*, t. VI, p. 104), et analysées sur ce point par M. Mignet, nous savons qu'il s'agissait en réalité de reprendre, au nom du connétable, la négociation commencée par l'empereur. N'oublions pas toutefois que le parlement ne pouvait connaître ces dépêches; ne lui reprochons pas de n'avoir pas tenu compte de faits qu'il ignorait. Il faut juger sa décision sur les seuls résultats de la procédure qui lui était soumise, et non sur des révélations posthumes qui se produisent après plusieurs siècles et viennent de l'étranger.

contre les autres accusés ; au surplus, ils voulaient émettre un simple avis et renvoyer la décision au parlement. Rien n'était plus contraire aux intentions du roi et à ses ordres réitérés. Le 20 octobre, il écrivit au premier président : « Tirez la vérité de ceux qu'avez entre vos mains par tortures, ou autrement, toute choses cessans. Vous sçavez si l'affaire en soi est privilégiée, et n'est requis y garder les solemnités que l'on faict en aultres cas ; et est besoin ainsi le faire, pour éviter à plus gros inconvénient, auquel, la vérité sceue à heure et à temps, on pourra obvier. » Une autre lettre du 1er novembre était plus pressante encore : « Advisez ensemble par bonne et meûre délibération, de mettre prompte fin à cest affaire qui est de l'importance que chacun connoist, auquel ne fault procéder froidement, ains virilement et vertueusement, et n'espargner ceux qui ont esté si méchants, déloyaux et traistres d'avoir sceu la menée qui se faisoit, sans icelle nous révéler... Nous ne trouvons bon, attendu le temps et affaire tels qu'ils sont, ce que nous mandez de renvoyer le tout en nostre parlement, et ne faut plus user de ces paroles envers nous, que par ce moyen chacun connoistra la faute d'iceluy de Bourbon, car elle est trop évidente... Nous vous avons choisis et eslus à faire ledict procès pour le sçavoir, prud'homie et singulière foi qu'avons à vous. Faictes en façon que nous connaissions par effet qu'estes tels que jusques ici vous avons estimés, et ne nous donnez à connoistre que par pusillanimité, vous

vous voulez descharger dudict affaire. Il faut promptement faire deux choses : l'une sçavoir, et par torture, si besoin est, qui sont les conjurateurs, afin qu'à heure y pourvoyons, et ne soyons surpris... Sainct-Vallier et d'Escars sçavent tout; vous voyez les conjectures qui sont contre eux... L'autre point, après ledict préparatif, est de donner sentence définitive contre les coupables et icelle faire promptement exécuter, afin que ceux qui pourroient estre d'icelle conjuration, par l'exemple, se retirent de leur mauvais vouloir... »

Ces lettres n'ébranlèrent pas la commission. Le premier président pensait avec sagesse qu'un crime de lèse-majesté, c'est-à-dire de lèse-nation, appelait une juridiction nationale. Il tint ferme; le roi dut céder, et le parlement fut saisi.

Ce délai amena une singulière péripétie. Après avoir demandé aux magistrats des rigueurs précipitées, la cour prit tout à coup l'initiative des mesures les plus indulgentes. Les évêques ne furent pas déférés au parlement. En vain le procureur général avait-il réclamé du chancelier l'accomplissement des formalités nécessaires pour leur mise en jugement; on se contenta de les garder en prison. Bientôt, par le crédit du maréchal, son frère, Chabannes fut mis en liberté. Saint-Bonnet obtint des lettres de rémission avant même de paraître devant ses juges. Enfin Saint-Vallier, condamné à mort, ne monta sur l'échafaud que pour y trouver sa grâce. L'influence de son gendre ou de sa

fille avait fait commuer sa peine en une détention perpétuelle, au pain et à l'eau, entre quatre murailles. Dès que le parlement eut ordonné d'exécuter les lettres de commutation, un capitaine des gardes vint, au mépris de cet arrêt, prendre Saint-Vallier à la Conciergerie pour le conduire dans une prison plus douce.

Il semblait que le roi, déjà rassuré sur les suites du complot, ne provoquât des sentences sévères qu'afin de se donner une occasion de clémence. Le parlement avait trop le sentiment de sa dignité pour se prêter à de pareils calculs; la loi et la vérité réglèrent seules le sort des accusés. Baudemanche fut absous, et devait l'être; on lui imposa seulement, comme à Saint-Bonnet, l'obligation de ne pas quitter Paris. Brion et Desguières furent ensuite condamnés à l'amende honorable, à trois ans de détention, et déclarés indignes de servir dans les armées. Cet arrêt pouvait paraître rigoureux; cependant le roi, qui avait pardonné aux plus coupables, le taxa de faiblesse. Le 9 mars 1524, il vint à la grand'chambre pour imposer une création d'offices nouveaux, et se fit rendre compte de l'état des procédures. Aux explications du premier président, il répondit d'un ton irrité, « qu'en tels affaires qui concernoient de si près sa personne et son royaume, devoit-on y regarder autrement qu'en une matière civile; que Brion et Desguières, quand ils avoient été pris, pensoient bien estre pendus; qu'il ne vouloit tolérer telles voyes; qu'il entendoit faire venir des cours

de parlement plusieurs bons personnaiges par lesquels il feroit revoir les dits procès, et que les prisonniers ne bougeassent, ajoutant que c'estoit bien raison qu'il fust obéi, que la cour tenoit son autorité de lui, que ce n'estoit un sénat de Rome... »

Cette menace s'accomplit par l'adjonction de quinze magistrats de province aux juges parisiens. Ceux-ci surent bien empêcher la révision des sentences déjà rendues. Le procès de Prie et de Popillon se termina par un arrêt d'élargissement, avec ordre de résider dans un lieu déterminé; le séquestre de leurs biens fut levé. Quant à d'Escars, les soupçons, quoique plus graves, n'autorisaient pas la torture; on ordonna qu'elle lui serait seulement présentée pour satisfaire les sévérités royales. Il fut lié par les mains et les pieds aux anneaux de la question, assis sur une pierre, nu, et dépouillé même, malgré ses prières, d'une petite croix qu'il portait au cou. Alors plusieurs conseillers vinrent les uns après les autres l'interroger, lui remontrant que *s'il avoit déjà vu donner la gehenne, il ne voudroit pas la souffrir, qu'il risquoit d'y être affolé, que sa femme et ses parents, s'ils étoient présents, le prendroient au nez et à l'oreille pour l'induire à tout confesser.* Le malheureux pleurait, se désolait, mais n'avouait rien. A un signe convenu, le bourreau déclara qu'un anneau rompu l'empêchait de tirer les cordes. « *Mauvais paillard*, s'écria le président, *vous faites perdre à la cour une matinée.* » Pour la forme, l'épreuve fut renvoyée au lendemain;

d'Escars resta plongé dans le désespoir, et la cour, *avertie de ses lamentations, conclut que deux conseillers iroient le réconforter.*

Après cette étrange scène, il fut ordonné que d'Escars serait élargi, et confiné dans une ville que le roi désignerait; l'arrêt levait aussi la saisie de ses biens. Dans le cours de la procédure, il avait réussi à s'évader de la Conciergerie; deux amis, Du Mas et de Lusson, l'avaient aidé à bâillonner ses gardes. Comme à cette époque des bandes d'incendiaires effrayaient le pays, on avait crié *aux boutefeux* contre le fugitif qui avait été repris par la populace; dans la lutte, un de ses valets avait été tué. Pour ce bris de prison, le parlement lui infligea une amende de cinquante livres parisis, et lui enjoignit de faire une pension à la veuve et aux enfants de son valet. Du Mas et de Lusson, traités plus sévèrement, furent condamnés, le premier, qui était chevalier, à huit cents livres d'amende et à trois ans de détention; le second, au fouet et au bannissement.

Le roi, mécontent de ces jugements, défendit de les prononcer et de les exécuter. Il faut encore citer les lettres qui présentent les détails de cet acte inouï :

« Nous avons trouvé ces arrests forts estranges, et mesmement l'eslargissement des dessus dicts prisonniers, veu le temps où nous sommes; et, pour ce, nous vous mandons et expressément enjoignons que iceux prisonniers vous ne eslargissiez aulcunement, mais les

faictes tenir en bonne et seure garde, en sorte qu'ils ne puissent eschapper; et n'y faictes faulte sur vos vies. Au demourant, vous advisons que nous allons à Lyon pour empêcher que Charles de Bourbon et aultres nos ennemis n'entrent dans notre royaume, ce qui nous sera facile de faire, et, à nostre retour, vous ferons scavoir de nos nouvelles. De Blois, le dixième jour de juillet 1524. »

Le parlement opposa des remontrances assurément fort légitimes. Voici la réponse du roi : « Nous avons veu la lettre que nous avez escripte du XII pour répondre à celle que vous avons paravant escripte le X de ce mois, et par vostre lettre remettez à nous faire entendre, par les présidents Minut et Robin et par le conseiller Clutin, les causes et raisons qui vous ont meus à donner les arrests desquels par cy devant nous avez envoyé les doubles touchant d'Escars, de Prie et Popillon. Et combien que, par icelle vostre response, nous escrivez que ne passerez oultre à l'eslargissement des dessus dicts jusques à ce que vous ayez eu nouvelles de nous, touttefois il a semblé à la compaignie estre bon de nous advertir que les arrests, donnés contre les dessus dicts et les aultres prisonniers pour raison de ceste matière, doyvent estre prononcés et exécutés, pour obvier au murmure du peuple, à ce que on ne puisse dire que la cour dénye ou dissimule justice, qui luy serait un gros reproche. A ce que nous voyons, estes délibérés de persévérer en vostre erreur et pré-

férer vos volontés particulières à nostre honneur, service, et au bien de tout le royaume, voulant déclarer que avez faict justice, et que le voulons empescher, ce que ne voudrions souffrir ne permettre. Et pour ce, nous vous mandons et défendons que vous n'ayez à prononcer lesdicts arrests, ne eslargir lesdicts prisonniers d'où ils sont, et n'y veuillez faire faulte, sur tant que vous craignez de nous désobéir et desplaire ; aultrement nous en ferons telle démonstration, que ce sera exemple. De Romorantin, le dix-septième jour de juillet 1524. »

Il fallut se soumettre, et retenir en prison les accusés absous. Un an seulement après, il fut permis de les relâcher ; mais, dans l'intervalle, l'un d'eux, Popillon, était mort à la Bastille. Par un triste contraste, plusieurs des contumaces qui avaient combattu à côté de Bourbon dans les armées ennemies, étaient rentrés, avec leur grâce. La faveur ou la politique dominait trop souvent les formes judiciaires. Ainsi, par ménagement diplomatique, on avait épargné le connétable, tandis qu'on frappait ses complices. Ce fut seulement après sa mort que le roi autorisa une sentence pour flétrir sa mémoire et confisquer ses domaines.

Nous avons découvert aux Archives nationales (carton J, 957), dans les cahiers à moitié détruits d'une autre procédure, l'explication de l'arbitraire déployé contre Prie et ses compagnons.

Tandis que le parlement préparait ses arrêts, un

aventurier du nom de Colin avait été arrêté en Bourbonnais où il colportait des nouvelles du connétable. Conduit devant le chancelier, il raconta que Bourbon l'avait envoyé en France pour exciter le zèle de ses partisans et réclamer l'accomplissement de leurs promesses. Il se disait chargé de demander aux uns des subsides et d'engager les autres à prendre les armes. Parmi ceux qui l'avaient accueilli avec faveur, il citait Prie, d'Escars, Popillon, la princesse de la Roche-sur-Yon, des chanoines de Lyon et de Tours, beaucoup de gentilshommes ; ses révélations allaient même jusqu'à désigner le duc d'Albanie et le surintendant Samblançay. Elles émurent vivement la cour, et ranimèrent les soupçons contre Prie et les autres prisonniers, qui paraissaient conspirer encore sous la main de la justice. Les arrestations se multiplièrent dans les châteaux du Bourbonnais. Enfin deux présidents des parlements de Toulouse et de Bordeaux, les docteurs Minut et Robin, eurent mission de donner une suite régulière aux enquêtes commencées par le chancelier.

Ces commissaires, heureusement peu crédules, après avoir consigné patiemment les longs récits de Colin, lui ordonnèrent de les répéter. Ses variations trahirent aussitôt ses mensonges ; les confrontations achevèrent de le démasquer. S'il avait dénoncé certains gentilshommes, c'était à l'instigation d'un sire de Chassaing, qui, en le menant au chancelier, lui avait promis la

vie sauve et vingt écus pour prix d'une fausse délation ; s'il s'était présenté en Bourbonnais comme un agent du connétable, il avouait encore que, au moins lors de ses premiers voyages, il n'avait aucun mandat de ce prince. Après s'être souvent rétracté, ce qu'il maintint, même au milieu des tourments de la question, ne méritait plus de confiance. Ancien valet à la suite des armées, mettant à profit ses souvenirs des camps pour exploiter la curiosité des châtelains, il avait seulement réussi à surprendre, au milieu de leurs larmes, les familles qui comptaient quelques-uns de leurs membres parmi les complices de Bourbon, et à compromettre de pauvres dames, coupables tout au plus d'avoir enfreint la défense de communiquer avec ces bannis. Les dossiers mutilés nous laissent ignorer quelle mesure fut prise à l'égard de tous les malheureux que Colin avait fait emprisonner ; mais la mise en liberté de Prie et de d'Escars, la grâce accordée à Dumas et à Lusson, prouvent que les craintes de la cour n'avaient pas tardé à se dissiper. Aucune intrigue sérieuse, aucun désordre ne s'étaient produits dans les anciennes possessions du connétable. Les magistrats ne s'étaient pas trompés en refusant de voir dans le crime d'un seul le signe d'un mouvement révolutionnaire.

On peut maintenant apprécier les critiques dirigées de nos jours contre ces procédures. Tant d'ardeur à réviser les vieux arrêts naît sans doute d'un besoin de

justice qui remonte jusqu'au passé. Il faut pourtant traiter les juges avec l'équité qu'on leur demande et ne pas condamner, sur de vaines apparences, leurs actes les plus honorables. Plût à Dieu que le parlement eût toujours montré autant de sagesse que dans le procès de Bourbon ! Sans faiblesse vis-à-vis des accusés, sans complaisance et sans opposition vis-à-vis du pouvoir, il ne rendit pas alors une seule décision qui ne dût être confirmée par nos modernes tribunaux. Le blâme ne saurait s'attacher qu'aux mesures qui lui furent imposées et dont il subit la violence, sans en accepter la responsabilité.

Revenons aux L'Hospital, après une trop longue digression, qu'on pardonnera bien à un magistrat jaloux de l'honneur de ses devanciers. Nous avons dit qu'en septembre 1523, le connétable, fuyant les troupes royales sur le chemin du Languedoc, s'était tout à coup séparé de son médecin pour se diriger du côté de la Franche-Comté. Au mois de décembre, la procédure retrouve Jean de L'Hospital arrivant à Pamiers, sous le faux nom de Pierre, avec son frère le chanoine Georges. Un médecin de cette ville, Germain Castille, son ancien élève et son protégé, lui procura les moyens de passer en Espagne. A peine était-il parti, qu'un huissier de Toulouse se présenta pour l'arrêter. Sur le rapport de cet huissier, Castille fut décrété de prise de corps. Cet infortuné n'ayant pas reparu à Pamiers, ses biens furent inventoriés en quelques jours, ses immeu-

bles livrés à des commissaires, ses meubles, vendus, les frais, payés; la rapidité de cette exécution mérite qu'on la signale.

En même temps on arrêtait aux portes de Toulouse le chanoine Georges qui revenait de Pamiers. Après une enquête des capitouls, le parlement de Languedoc, toujours expéditif, se mit en devoir de le juger (1); mais un ordre du roi le fit renvoyer devant le parlement de Paris (2). Il y fut interrogé le 7 juin 1524, et

(1) Archives du parlement de Toulouse, reg. B, 20, f° 41, arrêt du 24 décembre 1523 : « La cour, les chambres assemblées, considéré que hier les capitouls de Toulouse étoient venus dire qu'ils avoient procédé à la prise d'un appelé M^e Georges d'Hospitally, frère du médecin du sieur de Bourbon, qui avoit été trouvé venant de Pamiers et usé d'aucunes paroles grandement suspectes, ainsi que pouvoit apparoir par le procès sur ce par les dits capitouls encommencé, lequel avoient mis devers ycelle cour,... ordonne que, le dit d'Hospitally estant prêtre, sera mandé à l'official dudit Toulouse de lui venir parfaire incontinent son dit procès, assistans le tiers président M^e Jean de Bassilhac, Jean Barthelemy et Jacques Rivière, conseillers, lesquels, au cas que verront la matière y estre sujette, pourront faire appeler *nomine curiæ* des conseillers lais jusques nombre compétent, afin de tous ensemble y pourvoir et procéder comme de raison, etc. »

(2) Archives du parlement de Toulouse, reg. B, 20, f° 95, arrêt du 1^er mars 1524 : « La cour ordonne que Symon Calot, huissier en icelle, menera devers le roi, notre sire, Maistre Georges de L'Hospital prisonnier, en ensuyvant le mandement dudit nostre seigneur et pour ce faire et fournir à partie des frais nécessaires, lui sera baillée par M^e P. Potier, notaire et secretaire du roy nostre seigneur et jadis receveur des exploits et amendes de la dite cour, des deniers desdites amendes estans

comme il invoquait ses priviléges ecclésiastiques, on décida que son procès serait achevé par les délégués de l'évêque de Clermont, en présence de deux conseillers. Trois ans après, en décembre 1526, il se trouvait encore à la Conciergerie, lorsqu'il fut élargi en vertu de lettres royales, *délibérées en conseil estroit*, qui proclamaient son innocence.

Ces lettres étaient dues sans doute aux négociateurs espagnols qui sollicitaient pour les amis du vainqueur de Pavie. Le parlement, loin de croire le chanoine déchargé des accusations dont il était l'objet, mit à son élargissement la condition, qu'il irait les purger devant son évêque. Cette sévérité semble justifiée par un document qui prouve avec quel soin on avait recherché tous les faits se rattachant à la trahison du connétable (1).

entre ses mains, la somme de cent livres tournois, et s'il dit n'avoir argent et ne pouvoir tant fournir, le greffier fournira le résidu de l'argent mis devant la cour par le syndic des chartreux de Castres, estant entre ses mains, et ce qu'il aura fourni recouvrera des premiers deniers provenant des dites amendes. »

(1) A la Bibliothèque nationale, Procès criminel de Bourbon, Brienne, 184, f° 476 : « Informations faictes par nous, François Feydin, licencié es lois, châtelain au mandement d'Allanche et Mailhargues.... à l'encontre de François Combes, marchand d'Allanche, de ce que, combien qu'en septembre 1523, du temps ou peu après que monseigneur le connétable estoit fugitif du royaume de France, Combes, lors estant premier consul de ceste ville, ensemble Jean Salliers et Robert Feydin, ses compagnons, eussent juré sur les Saincts Évangiles, devant messire Pierre de Balzac, seigneur d'Antraygues, député pour faire la

Après la fuite de ce prince, les commissaires royaux, en prenant possession de ses domaines, avaient fait jurer à ses officiers de révéler ce qu'ils pourraient apprendre de ses intrigues. Quelque temps

saisie des biens de monseigneur le connétable, d'estre bons et loyaux subjects au roy et l'advertir des choses à son désavantage. Cependant le dict Combes, allant à Brioude, vers la Noël, trouva au logis de la Croix blanche où il estoit logé, 4 ou 5 hommes à cheval, de la compaignie desquels estoit un messire Georges de L'Hospital, frère du médecin de monseigneur le connétable, nommé Jehan de L'Hospital, *habitant d'Allanche;* lequel dict Combes, après avoir demandé au dict quels gens estoient et là où ils alloient, le dict L'Hospital luy dict qu'ils estoient bien trois cents de compaignie, qui estoient divisés, passant en divers lieux afin qu'ils ne feussent cogneus, et s'en alloient droict à Gênes, où ils devoient trouver le connétable et d'illec en Espagne; lequel L'Hospital pria le dict Combes n'en dire rien à personne, ce qu'il promit. Et revenu de Brioude à Allanche, le confessa à Anthoine Charlus, seigneur de Rochemontet, mais n'a adverty le roy ou ses officiers, contre son serment, etc...

Noble homme Anthoine Charlus, seigneur de Rochemontet, demeurant en la ville de Salliers, lequel dict : Vers la Noël dernière passée, vint à Allanche où, estant en l'église, François Combes, luy dict qu'il venoit de Brioude, qu'il y estoit logé à la Croix blanche où arrivèrent 4 ou 5 hommes à cheval, incogneus, du nombre desquels estoit le frère du médecin du connétable, nommé Hospitalis, *qui est d'Allanche*, et, comme il se relevoit vers luy, le frère lui dict de ne faire semblant de rien, mais de se trouver à minuit à la chapelle du Sainct-Esprit, à laquelle luy et les aultres incogneus avoient délibéré d'ouyr la messe, et lui diroit tout. Ce que fist Combes, et là, le frère lui dict : Mon ami, nous sommes bien trois cents de compaignie qui passons par divers chemins, afin que ne soyons cogneus, et nous allons nous rendre à Gênes là où nous devons trouver nostre maistre monseigneur le connétable, lequel

après, le premier consul d'Allanche fut accusé d'avoir manqué à cette promesse. En décembre 1523, il avait rencontré à Brioude, dans une hôtellerie, Georges de L'Hospital, déguisé, en compagnie de plusieurs cavaliers. Il allait le nommer, lorsque ce chanoine lui fit signe de se taire, et lui donna rendez-vous, à minuit, dans une chapelle où les voyageurs se proposaient d'entendre la messe. Là il déclara qu'ils étaient bien trois cents, divisés en petites troupes, et se rendant par divers chemins à Gênes auprès du connétable qu'ils devaient suivre en Espagne ; il demanda instamment le secret au consul. Celui-ci, de retour à Allanche, s'était confié à quelques amis ; l'un d'eux, convoitant les bénéfices du chanoine, avait tout dénoncé.

Si nous avions pu retrouver les autres informations faites contre Georges de L'Hospital, peut-être nous auraient-elles appris pourquoi, au lieu de suivre la route de Gênes ou de passer du pays de Foix en Espagne, il était revenu sur Toulouse. Dans le seul de

nous attend pour monter sur la mer et aller en Espagne, mais je vous prie que le teniez secret...

« Honorable homme Bernard Andrault, marchand d'Allanche, premier consul... Il y a deux ans environ que, luy estant en la maison de Combes, celui-ci tenoit en main une pronostication, et, entre aultres paroles, dict que le royaume de France seroit destruit, à cause que le roy n'estoit qu'un paillard et sa mère une paillarde... 27 avril 1524. »

Nous citons ces curieux fragments surtout pour justifier, une fois de plus, la tradition qui place à Allanche le berceau des L'Hospital.

ses interrogatoires qui nous soit resté, il répondait qu'il avait voulu voir son neveu, *escolier en ceste ville*. Il prétendait aussi que son frère, étranger aux menées du connétable, et craignant seulement de succomber en France sous d'injustes soupçons, avait choisi le chemin des Pyrénées, parce que cette frontière était moins surveillée. Toutefois, nous savons par ce même interrogatoire qu'avant d'aller à Pamiers, les deux frères avaient séjourné à la Rochelle. Si le médecin n'avait songé qu'à se mettre en sûreté, la mer lui offrait dans ce port la fuite la plus facile. Il fallait donc que de plus graves motifs l'eussent porté à braver les dangers d'un voyage à travers le royaume pour se rendre en Espagne ; et le parlement voyait, dans les longs détours de cet itinéraire, la preuve d'une mission secrètement commencée en France et poursuivie auprès de l'empereur.

Telle était, en 1523, la situation de la famille de L'Hospital. Le médecin, en s'expatriant, laissait tous ses enfants, trois fils et deux filles, *ne les pouvant mener avecque lui à cause de leur bas aage et pour la crainte qu'il en avoit* (1). L'aîné, âgé d'environ dix-huit ans, étudiait à Toulouse. Fils et neveu de conspirateurs, on pouvait le croire dépositaire de secrets importants. *Il fut enlevé par soupçon et enfermé dans les prisons publicques jusques à ce qu'on l'eust relâché par mandement exprès du roy, pour ce qu'on*

(1) Testament de L'Hospital, dans Brantôme.

ne l'avoit en rien trouvé coupable (1). Nous avons vainement recherché cette procédure, où nous aurions aimé à saisir les premiers traits d'un grand caractère. Il n'en reste qu'un souvenir, consigné par Michel de L'Hospital dans son testament. Ce futur chef de la magistrature débutait ainsi par le rôle d'accusé. Il commençait dans une prison l'apprentissage dès lois. S'il était innocent, il ne pouvait reprocher son infortune qu'à des parents coupables dont il subissait la solidarité, et cette épreuve lui apprenait de bonne heure à respecter la justice jusque dans ses inévitables erreurs.

(1) Testament de L'Hospital, dans Brantôme.

NOTA. — Nous avons donné dans ce chapitre deux arrêts inédits du parlement de Toulouse. Nous les devons à l'obligeance de notre cousin, M. Léo Dupré, ancien procureur général à la cour de Toulouse. Quant aux autres pièces inédites, telles que les lettres de François Ier et les procès-verbaux relatifs aux L'Hospital, nous les avons trouvées dans le manuscrit de Brienne, à la Bibliothèque nationale. Cette copie des procédures contre le connétable contient notamment l'information d'Allanche, laquelle n'est pas dans les autres copies.

CHAPITRE III.

L'HOSPITAL A PADOUE ET A ROME. — SON MARIAGE ET SON ENTRÉE AU PARLEMENT.

Pendant les malheurs de sa famille, Jean de L'Hospital s'employait au service de son maître et obtenait de lui la charge de trésorier général du Milanais. Il se trouvait en Espagne, lorsque le connétable y vint réclamer le prix de sa trahison. Après le traité de Madrid, qui stipulait pour le prince et ses complices la restitution de leurs biens, Jean de L'Hospital put se croire au moment de recouvrer la terre de la Roche. Par acte signé à Saragosse, le 5 mars 1526, Bourbon érigea cette terre en châtellenie, y joignit les villages de Beus et de Croizet avec les droits de haute et basse justice, et compléta cette faveur par le don de la seigneurie de la Tour en Bussière, en Auvergne (1). On

(1) Cet acte, imparfaitement analysé par le P. Daniel (t. X, p. 626), par le P. Anselme (t. VI, p. 488) et par Chabrol (*Coutumes d'Auvergne*, t. IV), a été, pour la première fois, imprimé dans les Éclaircissements de Mr P. D. L., d'après une copie déposée à la Bibliothèque nationale, fonds d'Hozier, no 724. Le seul avantage que les L'Hospital en aient retiré, lorsque la terre de la Roche leur fut rendue en 1533, ce fut l'exemption du léger tribut qu'ils payaient aux comtes de Montpensier.

reconnut bientôt que ces libéralités resteraient sans effet par la rupture du traité. Le prince retourna en Italie pour achever la conquête du Milanais, dont l'investiture lui était promise. Par lettres du 18 août 1526, il nomma L'Hospital, qui l'avait suivi, général des finances de ce duché, ajoutant à ce titre, par une illusion d'émigré, celui de général des finances du Bourbonnais. Ce poste associait le nouveau trésorier aux exactions de son maître, et lui valut une triste récompense; car d'autres lettres du 5 décembre 1526 lui concédèrent maints domaines confisqués sur les Milanais fidèles à leur duc détrôné (1).

A cette époque Michel de L'Hospital, depuis longtemps sorti des prisons de Toulouse (2), parvint à rejoindre son père à Milan. Le séjour de cette ville,

(1) Ces lettres des 18 août et 5 décembre 1526 sont relatées dans l'une des généalogies des L'Hospital possédées par la Bibliothèque nationale, fonds Chérin. (V. Appendice n° I.)

(2) Dans une épître inédite sur laquelle nous reviendrons, Boyssonné, célèbre professeur toulousain, dit, en parlant de notre Michel :

Illum
Jam pridem nosco, cùm discit jura Tolosæ;
Inde sequi hunc vidi te, Acromontane, minorem,
Purpureo insignem quem vidimus esse galero.

Michel connut donc Boyssonné à Toulouse. Nous ne savons s'il fut son élève ou son condisciple; nous savons encore moins comment, en quittant cette ville, Michel put suivre le cardinal de Grammont, ambassadeur en Espagne de 1525 à 1527, ni pourquoi, s'il accompagna ce prélat à Madrid, il ne se réunit pas dès lors à son père.

investie par les confédérés de France et d'Italie, ne convenait pas à un jeune homme de vingt ans. Aussi raconte-t-il dans son testament que son père, ne *voulant pas qu'il perdît son temps*, le fit de suite repartir. Il fut confié à des voituriers qui, à travers les lignes ennemies et non sans danger, le conduisirent, déguisé en muletier, jusqu'à Padoue, où il devait achever ses études.

Les plus célèbres universités de la Renaissance avaient chacune leur science favorite: Paris, la théologie, Montpellier, la médecine, Bologne, le droit; Padoue brillait dans tous ces genres. L'organisation que les Vénitiens lui avaient donnée dès le xv^e^ siècle, comprenait quatorze chaires de théologie et de philosophie, onze de droit canonique, dix-sept de droit civil, quinze de médecine et de mathématiques. Lorsque Michel de L'Hospital y arriva, vers la fin de 1526, Marc Benavides, Mariani Socin, Corti le Jeune et Parisio tenaient le premier rang parmi les professeurs de droit. Partisans fanatiques de Bartole, ils avaient écarté, contre le vœu de leurs auditeurs, la rivalité d'Alciat qui, poëte autant que juriste, s'annonçait comme le précurseur d'une école nouvelle. Ils lui reprochaient d'introduire une érudition inutile dans l'enseignement des lois et de le faire dégénérer en recherches de philologie: critiques étroites que le génie positif du gouvernement vénitien avait trop facilement accueillies.

Le culte d'Aristote n'était pas moins servilement entretenu par les philosophes padouans. Quelques-uns

l'étudiaient dans le texte original; le plus grand nombre, dans les commentaires d'Alexandre ou d'Averroès. Dégageant le dernier mot de leurs doctrines, Pomponace, dès 1516, avait nié la Providence et l'immortalité de l'âme. Ses successeurs secouaient, à son exemple, la discipline religieuse du moyen âge, sans en inventer une meilleure; mais, habiles à conjurer les foudres de l'Église, ils se vantaient d'admettre comme chrétiens ce qu'ils repoussaient comme philosophes, et ils dégradaient les esprits par leur impiété hypocrite.

Durant cette période matérialiste, les lettres seules furent négligées à Padoue ; les chaires d'humanités grecques et latines y restèrent fermées de 1524 à 1530. L'illustre Bembo, alors fixé dans cette ville, s'en plaignait amèrement. Les élèves en droit étaient mécontents aussi et commençaient à déserter. Pour les retenir, les leçons privées du poëte Lampride ne suffisaient pas ; il fallut qu'un autre humaniste plus accrédité, Lazare Bonamici, fût engagé à rouvrir les cours publics. De ses divers professeurs, Lampride et Bonamici sont les seuls que L'Hospital ait célébrés dans ses vers. Il se serait voué à la poésie, si son père l'eût permis; toutes ses sympathies étaient acquises aux représentants de ce mouvement littéraire qui fut la première passion et peut-être l'unique progrès de son temps.

Telles étaient les ressources offertes à Michel de

L'Hospital comme à tant d'autres qui, des contrées les plus lointaines, venaient avec grandes dépenses, à travers mille dangers, se presser sous les vieïlles arcades de l'université de Padoue. Italiens, Français, Espagnols, Allemands déjà troublés par les prédications de Luther, Hellènes apportant des îles de l'Archipel les traditions de la Grèce, cette foule, si variée de langues, de mœurs et d'origines, se divisait en vingt-deux nations, chacune administrée par un *consiliarius* élu, toutes gouvernées par les deux recteurs des *juristes et des artistes*, sous la surveillance de trois délégués du sénat vénitien.

La nation de France y trouvait un avantage particulier, grâce au voisinage des envoyés de François Ier auprès de la république vénitienne; car c'étaient le plus souvent d'érudits personnages. Ils s'intéressaient aux travaux de leurs compatriotes, et l'amour du grec leur donnait les premières habitudes du patronage diplomatique. Ainsi, revenu, comme ambassadeur, à Venise où il avait jadis reçu les leçons de Musurus, Lazare de Baïf, vers 1530, recueillit dans sa maison un pauvre étudiant toulousain, Pierre Bunel, qui s'était ruiné à parcourir le cercle des initiations padouanes. L'ambassadeur préparait alors de savants traités d'archéologie; chaque soir, après ses dépêches politiques, il expliquait Thucydide à son hôte. Celui-ci, latiniste déjà loué par Paul Manuce, par Sadolet et par Bonamici, était un de ces esprits rares et modestes,

qu'un goût exquis en littérature ne pousse pas à la manie d'écrire, et dont les avis se font d'autant mieux écouter qu'ils n'éveillent aucune jalousie. Il exerçait une douce autorité sur les étudiants français dont il était le doyen. Autour de lui se serraient Émile Perrot, Barthélemy Faye, Arnould du Ferrier, Jacques Du Faur qui brillèrent au parlement de Paris, Jean Daffis, plus tard premier président de Toulouse, Michel de L'Hospital, destiné à les dépasser tous. A ce groupe d'amis s'étaient joints quelques Italiens, Antonio Vacca dont les poésies gardent un rang honorable dans les « *Deliciæ poetarum Italorum* », et que ses succès au barreau de Rome portèrent aux grandes charges de la cour pontificale, enfin les deux fils de Philippe Strozzi, Pierre, depuis maréchal de France, et le futur prieur de Capoue. Boissard (1) atteste que les deux Strozzi et L'Hospital analysaient ensemble l'Organum d'Aristote sous un précepteur grec dont le nom est incertain (2). Le souvenir de ces travaux communs les suivit dans leur âge mûr ; car Pierre Strozzi,

(1) *Thesaurus virtutis*, Francfort, 1628, t. II, p. 57. Boissard était lié avec Gaultier, instituteur des petits-enfants de L'Hospital; il avait pu recevoir de ce savant d'exacts détails sur la biographie du chancelier.

(2) Papadopoli, *Hist. gymn. Patavini*, 1726, in-f°, t. II, p. 77, dit dans une notice consacrée à L'Hospital : « Nec scio an præceptorem Thomam Diplovatacium fuisse conjicere liceat, quo magistro transalpini juvenes multi in græco sermone perdiscendo admodùm profecêre.

au milieu des camps, ne cessa pas d'être un ardent péripatéticien, et Brantôme nous apprend quelle affection le chancelier reporta sur le fils de ce maréchal.

Après la mort prématurée de Bunel, ses lettres latines furent réunies par Jacques Du Faur et publiées, en 1551, par Charles Estienne, comme un modèle de style cicéronien. La plupart, adressées de Venise à Émile Perrot, font mention de Faye, de Du Ferrier, de L'Hospital, et sont curieuses surtout parce qu'elles nous révèlent les sentiments de ce groupe dont Bunel était l'âme et le lien.

Ces jeunes gens se défendaient par leurs goûts littéraires des tristes influences de l'école padouane. Ils échappaient aux systèmes bartolistes de leurs professeurs, lisant avec avidité les récents commentaires d'Alciat, rêvant l'alliance du droit et des lettres, songeant à ramener la jurisprudence aux sources éternelles de l'équité. La pensée des ordonnances de L'Hospital date peut-être de Padoue. Au moins savons-nous que du Ferrier fut le maître de Cujas, et nous saisissons à leur origine ces idées nouvelles qui formaient obscurément les hommes appelés à les répandre.

Comme chrétiens, les amis de Bunel repoussaient les négations de Pomponace et même les doutes de Luther. Seulement, ils devenaient tolérants au spectacle de tant de disputes. La réforme des mœurs les occupait plus que l'examen du dogme ; le rétablisse-

ment de l'ancienne discipline leur paraissait le seul remède aux troubles religieux. Cette ardeur si louable éclate dans une lettre que Bunel écrivait (1) à l'évêque de Tarbes, Antoine de Castelnau, chargé d'une ambassade auprès de Charles-Quint : « Je ne vous félicite pas, lui disait-il : car s'il est beau d'être envoyé par le roi à César, il est encore plus beau d'être envoyé par le Christ à tous les hommes. Vous seriez plus utile en instruisant votre troupeau qu'en sondant les secrets des cours. N'espérez pas guérir les Allemands d'une erreur qui leur procure le pillage des biens ecclésiastiques ; cherchez plutôt à nous convertir par vos discours et par vos exemples. »

Ces conseils touchèrent un autre prélat, fils du premier président de Paris, George de Selve, qui, en 1534, avait remplacé Baïf dans l'ambassade de Venise et dans l'intimité de Bunel. Tous deux se retirèrent dans le diocèse de Lavaur, l'un pour s'user dans les fatigues de l'apostolat, l'autre pour continuer ses études chéries. Ce fut alors, sans doute, qu'après un séjour au château du père de Montaigne, Bunel y laissa ce livre de Sébond sur la *théologie naturelle* que l'auteur des Essais traduisit plus tard et dont il fit, sous le nom d' « Apologie », une réfutation si sceptique. Plus sage et plus heureux, Bunel aimait la philosophie comme l'éloquence ; il lui attribuait pour mission de conduire les intelligences

(1) *Bunelli familiares aliquot epistolæ*, 1551, *Lutetiæ*, ep. 38.

par la voie des vérités humaines jusqu'au seuil des vérités révélées. Il n'oubliait pas au surplus que la foi seule fait les grandes vertus : « Aristote et Platon, disait-il encore, ont mis dans leurs écrits de belles maximes ; mais, pour les mettre dans nos cœurs, il fallait une intervention divine. »

Ainsi se préparaient ces générations de sages légistes qui, au milieu des guerres civiles, devaient, pour le salut de la France, inaugurer une politique de modération. Telles étaient les convictions qui présidaient à leurs travaux, à leurs amitiés et qui, dans la suite de leur carrière, à travers les erreurs inséparables des actions humaines, les ramenèrent toujours au même but. Les poésies de L'Hospital sont pleines de ces retours aux inspirations du jeune âge : touchants souvenirs qu'il se plaisait à évoquer devant ses anciens condisciples, quand ces lutteurs fatigués s'assemblaient, au plus fort du péril social, pour retremper leur courage dans leurs croyances premières.

Un jour vint où, déchu de toutes ses espérances, tombé du pouvoir, pleurant les malheurs de son pays plus encore que les siens, le chancelier reçut dans sa retraite la visite d'Antonio Vacca, le seul qu'il n'eût pas revu depuis Padoue. Se ranimant alors sous cette émotion imprévue : « Vacca, lui dit-il (Hosp. carm., éd. 1732, 344), puisqu'il nous est accordé de nous retrouver après un si long intervalle, nous nous de-

vons le compte de nos mutuelles expériences. Tous deux nous avons traversé des emplois importants ; nous avons connu la faveur des souverains ; la fortune nous a beaucoup accordé et beaucoup ôté. Ne nous étonnons pas si tant d'illusions perdues nous ont laissé seulement la conscience du bien que nous avons fait ; nous savions depuis longtemps qu'il n'y a de vrai et de désirable que Dieu et la vertu. »

Belles paroles que nous recueillons ici, avant leur date, comme un écho prolongé des entretiens de Bunel, comme une vive image des cœurs par lui formés ! On comprendra qu'avant d'introduire L'Hospital sur la scène du monde, au milieu des luttes et des misères de la vie publique, nous nous arrêtions avec complaisance sur ses premières années, temps si vite écoulé des études désintéressées et des affections généreuses. Heureux ceux qui se sont ainsi liés de bonne heure par la communauté des sentiments élevés ; plus heureux lorsque, à la fin de leur carrière, se rencontrant au dernier rendez-vous, ils peuvent se donner ce témoignage, que dans le cours de leurs destinées diverses, ils sont restés toujours dignes les uns des autres et fidèles au noble idéal de leur jeunesse !

Le mérite de L'Hospital ne s'était pas seulement révélé à Padoue par le choix de ses amitiés. Tous ses biographes, d'après Boissard, parlent de sa notoriété précoce, et même d'une haute récompense qu'il avait obtenue : vagues indices, dont nous avons pénétré

le secret, en feuilletant les nombreux ouvrages publiés sur l'université de Padoue.

Il y avait, dans chaque faculté, à côté des principales chaires instituées dès l'origine, d'autres chaires nommées *extraordinaires*, parce qu'on y traitait, aux heures de loisir, certaines matières négligées par l'enseignement primitif. Les professeurs chargés de ces cours recevaient un modique salaire. Renouvelés chaque année à l'élection, ils étaient souvent pris parmi les étudiants jugés dignes des honneurs du gymnase. Or, dans une liste des professeurs extraordinaires de droit civil fournie par l'historiographe Facciolati, on lit cette mention jusqu'à ce jour inaperçue (1) : « 1531 VII Kal. sep. Michael Hospitalis, Burgundus. »

Les noms et la date s'appliquent bien à notre L'Hospital. Il a passé six ans à l'université de Padoue; lui-même le dit dans son testament; venu dans les derniers mois de 1526, sa nomination de professeur se place à la fin de la cinquième année, terme ordinaire des études juridiques de ce temps. Enfin la désignation de « Burgundus » a aussi sa raison d'être. Fils d'un banni passé au service impérial, et ne pouvant s'annoncer comme Français, il avait dû s'inscrire sous le titre de Bourguignon que prenaient alors les sujets de l'empereur appartenant aux provinces démembrées de

(1) *Facciolati, Fasti gymnasii Patavini.* Padoue, 1757, in-4°, 3me partie.

l'ancien royaume de Bourgogne (1). Il est donc certain que L'Hospital a professé le droit à Padoue pendant un an. Nous sommes heureux de restituer à sa biographie ce fait important. Pour ne pas la séparer de celle de ses amis, ajoutons que Du Ferrier fut à son tour, en 1533, chargé du premier cours extraordinaire de droit civil; mais obligé de retourner en France avant la fin de l'année scolaire, il fut remplacé par Barthélemy Faye. Le professorat de L'Hospital avait été précédé d'une autre distinction : deux fois ses condisciples l'avaient élu *consiliarius* de *sa nation* et l'avaient ainsi associé au gouvernement de l'Université (2). Ces dé-

(1) Ce nom de Bourguignons, employé comme synonyme d'Impériaux, se trouve dans une épître que L'Hospital adressa au duc de Guise pour le féliciter de ce qu'il avait pu *compescere fastus Burgundæ gentis*, 1732, p. 189.

(2) Papadopoli (*loco citato*) ne parle pas du professorat de L'Hospital. Par une évidente erreur, il donne à ses élections de Consiliarius les dates de 1523 et 1524; il ne sait pas si L'Hospital prit le grade de docteur à Padoue ou à Bologne. Or, M. Casati, aujourd'hui magistrat à Lille, qui a bien voulu faire pour nous des recherches à l'ancienne Bibliothèque de l'université bolonaise, y a remarqué sur un manuscrit intitulé : *Syllabus magistrorum, doctorum et alumnorum qui in Cæsareo jure floruerunt, per cognomina eorum digestus*, la mention suivante : *Ab Hospitali Michael*, 1530 *ou* 1533 (le dernier chiffre est peu lisible). L'Hospital a pu se rendre à Bologne à l'une ou à l'autre époque; il y était certainement à la seconde. Il dit en effet dans son testament : « Ayant demeuré six ans à Padoue, mon père m'appela à Boulogne et à Rome où l'empereur Charles estoit allé se faire couronner roi des Romains, à la suite du quel mon père estoit après la mort du duc de Bourbon. De Boulogne je vins à Rome et puis à Marseille. » Il y a dans ces lignes une sorte de confusion.

buts lui promettaient une brillante carrière. Les villes italiennes se disputaient alors pour leurs tribunaux, comme pour leurs écoles, les meilleurs élèves de Padoue et de Bologne. La cour romaine les attirait avec une bienveillance dont L'Hospital est un illustre exemple : car la défaveur qui, depuis le sac de Rome, pouvait s'attacher au fils d'un serviteur de Bourbon, ne lui ferma pas l'accès des grâces pontificales. Quelque temps après son départ de Padoue, une place lui fut donnée au tribunal de la Rote.

Ce tribunal, ainsi nommé parce que ses membres y siégeaient en cercle, avait été institué, sous le pontificat de Sixte IV, pour juger les grandes causes canoniques qui affluaient à Rome de toutes les parties de la chrétienté. Il se composait de douze auditeurs choisis par le Saint-Père ou par les principales puissances catholiques. En outre, chaque auditeur avait un conseil formé d'un adjudant et de plusieurs clercs dits « *secrets* » dont l'office consistait à instruire les affaires et à les rapporter. L'Hospital, dans son testament (1), dé-

Charles-Quint n'alla pas à Rome sous Clément VII; il fut couronné en 1530, à Bologne, par ce pape, et il y revint en 1533, pour conférer avec lui. Puisque ce fut seulement après les six années passées à Padoue que L'Hospital rejoignit son père à Bologne, son séjour dans cette dernière université se place nécessairement en 1533, au moment de la seconde entrevue de l'Empereur et du pape; il en profita sans doute pour suivre les cours et peut-être pour se faire recevoir docteur.

(1) Voici comment s'exprime L'Hospital : « Mihi relatus et donatus fuerat honoris causâ unus in duodecim judicibus locus,

clare qu'il fut appelé à la Rote en qualité d'auditeur. Bien qu'il n'eût alors que vingt-huit ans, ce choix s'explique par ses succès universitaires et par les hautes protections qu'ils lui avaient acquises. Son nom, à la vérité, ne se trouve nulle part aux archives du tribunal; il faut seulement en conclure qu'il n'accepta pas cet office, ou qu'il s'en démit avant d'être installé.

Son père, resté au service impérial après la mort du connétable et traité sans doute en émigré, cherchait à se réconcilier avec la France. Le moment se présenta en 1533, lors de l'entrevue de Clément VII et de Charles-Quint à Bologne. Les cardinaux de Tournon et de Grammont y étaient accourus pour détourner

quos auditores rotæ appellant; sed exclusus ex paterno concilio propter majorum in patriâ honorum pollicitationem Card. Geromontanensis, utrâque spe uno tempore excidi; nam et auditoris magistratus alii datus est, et ego, morte Cardin. Geromontanensis, qui ad spem patriam me revocaverat, destitutus, ad forum Parisiense me contuli. » Malgré ces termes positifs, Boissard, contemporain de L'Hospital, et Papadopoli affirment qu'une autre charge lui avait été offerte : « Cardinalem Grammontium proficiscentem Romam secutus, dit Papadopoli, Romam venit, ejusque patrocinio usus, in curiam Romanam irrepsit, in quâ, non judex rotæ, quod somnium ex Mezeræo Teisseri est, sed præfectus fuit supplicum libellorum qui in cœtibus Cardinalium offeruntur referunturve. » Parmi les modernes, M. Gaetano Moroni, l'auteur du dictionnaire ecclésiastique, suppose que L'Hospital fut simplement adjudant ou secret d'un auditeur; il argumente du silence des archives. Nous répondons plus haut à cette objection; d'ailleurs les listes d'auditeurs ne commencent qu'en 1565.

le pape de l'alliance espagnole, et ils le décidèrent par l'offre de marier sa nièce, Catherine de Médicis, avec l'un des fils de François Ier. Jean de L'Hospital avait approché ces cardinaux en Espagne, lorsqu'ils y préparaient le traité de Madrid. A Bologne, il s'attacha à Grammont et lui devint utile, sans qu'on sache précisément quel rôle il put jouer, comme officier de l'Empereur, dans une négociation dirigée contre son maître.

A ce moment Michel arrivait de Padoue. Grammont le prit en amitié, et, comme s'il eût pressenti la grandeur à venir du jeune auditeur, voulut le rendre à son pays. Il le dissuada d'entrer au tribunal de la Rote, lui promettant en France un établissement plus avantageux. Michel fut séduit par ces offres si conformes aux désirs de sa famille. Son père renonçait à l'Espagne ; lui, il renonça à Rome, et, après quelques mois de séjour dans cette ville, il suivit à Avignon son protecteur. Celui-ci, prompt à remplir ses engagements, y fit signer par le roi, le 2 septembre 1533, une ordonnance qui assurait au père de L'Hospital les effets de l'amnistie promise par le traité de Cambrai et lui restituait ses biens confisqués (V. l'Appendice n° II). Le cardinal conduisit ensuite L'Hospital à Marseille, où la cour allait recevoir Catherine de Médicis. Là, perdu dans la foule, le chancelier futur vit passer, au milieu des pompes royales, la princesse dont il devait être un jour le ministre. Rien ne lui présageait alors de si

hautes destinées. Les espérances mêmes qu'il avait fondées sur le patronage de Grammont s'évanouirent tout à coup, ce cardinal étant mort subitement, le 24 mars 1534, au château de Balinas, près de Toulouse où il venait prendre possession de l'archevêché. Cet événement privait les L'Hospital de leur seul soutien. Le père, n'osant revenir en France, se retira auprès de la sœur du connétable, Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine, qui l'accueillit généreusement et dont il devint le conseiller (1); le fils, non sans re-

(1) Edmond du Boulay, dans son histoire d'Antoine, duc de Lorraine, fait le tableau des obsèques de ce prince, qui eurent lieu le 15 août 1546, et rapporte que, dans le cortége, à la suite des secrétaires des commandements, figuraient *messieurs les conseillers Matal et La Roche*. Évidemment ce dernier était Jean de L'Hospital, désigné par son nom de terre. En octobre de la même année, Jean approuvait une transaction intervenue entre ses fils Michel et Pierre, et aux termes de laquelle le premier, investi de la seigneurie de la Roche par son contrat de mariage, la cédait au second, moyennant 2,000 écus d'or soleil. Jean mourut quelque temps après; car, le 5 janvier 1547, ses fils exécutaient la transaction au moyen d'un nouveau contrat qui mentionnait sa mort récente. Dans cet acte, Pierre, frère cadet de Michel de L'Hospital, était qualifié de noble homme, écuyer, gentilhomme ordinaire de monseigneur le duc de Lorraine. Le 28 décembre 1551, ce même Pierre épousait Marguerite de Serriers. Le 20 décembre 1556, Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, baron de Mercœur et tuteur de son neveu, le successeur du duc Antoine, conférait à Pierre de L'Hospital, seigneur de la Roche, écuyer, maître d'hôtel ordinaire en la maison de Lorraine, l'office de gouverneur de la baronnie de Mercœur, « pour le respect des « grands, fructueux et continuels services que feu le seigneur « de la Roche son père avoit faits en la dite maison, ayant le ma-

gretter le tribunal de la Rote, se rendit à Paris pour tenter la fortune au barreau.

Il faut bien avouer qu'ici nous perdons de vue notre L'Hospital. Ni dans son testament, ni dans ses poésies, on ne trouve le moindre détail touchant son apparition sur ce nouveau théâtre ; il se borne à dire qu'il y resta trois années. Quelle activité eut-il à y déployer ? Quelles occasions lui furent offertes d'y réussir ? A cet égard on est réduit aux conjectures. On sait seulement par Boissard, le plus ancien et le mieux

« niement des affaires d'icelle, ès quelles il s'étoit vertueusement « comporté jusqu'à la fin de ses jours. » En 1563, Pierre, par le crédit de son frère alors chancelier, obtint le titre de maître d'hôtel du roi, ce qui ne l'empêcha pas de servir activement les princes de Lorraine. En la même année, il représenta le baron de Mercœur aux États de Languedoc. Il acheta plus tard la seigneurie de Montbardon, maria son fils Michel, en 1583, avec Jacquette Augier, lui assura la survivance de ses fonctions de gouverneur de Mercœur et de maître d'hôtel du roi, et mourut vers 1587. Un acte du 14 août de cette année, signé par sa veuve, nous montre son fils Michel en possession de ses fiefs et de ses charges. La descendance de cette branche existe encore à Orléans et en Auvergne; nous en reparlerons dans la suite de cet ouvrage.

Le troisième fils de Jean de L'Hospital portait aussi le prénom de Jean. Il était prêtre, et, en 1561, la protection du chancelier, son frère, lui procura l'abbaye de Vaas, dans le Maine; il mourut vers 1567. Par une transaction du 24 novembre de cette année, le chancelier abandonna la succession de l'abbé à Pierre de l'Hospital, moyennant une somme de 2,000 livres tournois, dans laquelle se trouvaient compris les 500 écus d'or que Pierre restait devoir sur le prix de la Roche ; le chancelier donna quittance le 1er mars 1568. (V. l'Appendice no I.)

informé de ses biographes, qu'à la fin de cette courte période, sa réputation de jurisconsulte était si bien établie, que déjà les principaux magistrats le désiraient pour collègue, et plus d'un, pour gendre.

Ne soyons donc pas étonnés si, trois ans à peine après son arrivée à Paris, il fut nommé conseiller au parlement. Gardons-nous toutefois de répéter, avec quelques historiens, qu'il dut cette charge à ses triomphes d'avocat ; rien ne serait moins exact. L'Hospital n'est pas cité dans le *Dialogue* de Loysel, ce livre d'or des avocats du XVI^e^ siècle ; il n'a laissé aucun souvenir parmi eux. Les débuts y étaient alors aussi longs que de nos jours. Comment, sans relations avec les procureurs, nouveau venu à Paris, n'ayant jamais plaidé une grande cause, se serait-il, en si peu de temps, placé à la tête de son ordre ? Mais ne peut-on se faire connaître ailleurs qu'à la barre ? Le mérite de L'Hospital avait-il besoin d'être recommandé par les plaideurs ? Non ; ses titres, ses véritables titres, il les avait apportés d'Italie. Son professorat de Padoue, son élévation au tribunal de la Rote suffisaient pour attirer sur lui les regards. Il retrouvait au Palais Baïf et d'autres témoins de ses succès. Ses compagnons de Padoue n'étaient pas seuls à répandre sa jeune renommée ; tous ceux qui revenaient de cette université se plaisaient à lui rendre hommage. On sait avec quel enthousiasme l'ardent et malheureux Dolet, célébrant dans ses commentaires latins les

lettres renaissantes et leur promettant le gouvernement du monde, s'est plu à faire le dénombrement des esprits généreux qui préparaient leurs conquêtes. Parmi les jurisconsultes, dès 1536 il citait Michel de L'Hospital (1), à côté de Boyssonné, de Guillaume Scève et d'Émile Perrot. A la même époque, l'ami dévoué de Dolet, Jean Voulté, consacrait à l'éloge de L'Hospital une pièce de vers (2) où se produisait déjà l'éternel jeu de mots auquel son nom a donné lieu :

AD G. SCÆVAM, DE M. HOSPITALI.

Linguâ dulcius est quid Hospitalis?
Musâ castius est quid Hospitalis?
Vultu dignius est nil Hospitalis.
Vitâ sanctius est quid Hospitalis?
Illo candidius quid Hospitale est?
Hic re et nomine totus Hospitalis,
Tuisne meritò ille idem Hospitalis
In cælum usque sonis ubique fertur.

On conçoit dès lors comment L'Hospital entra au parlement. De tous les patronages qui ouvrent l'accès des magistratures, le plus honorable est celui des hommes distingués qui, parvenus aux grandes dignités, aiment à élever jusqu'à eux les jeunes gens ca-

(1) Dolet étudia à Padoue et à Venise de 1526 à 1530. Il ne paraît pas qu'il y ait vu L'Hospital, puisqu'il n'en dit rien dans ses commentaires. En 1531, il vint à Toulouse où il se lia avec les professeurs Voulté et Boyssonné, qui, eux-mêmes, entretenaient des relations avec les amis de Bunel. Lorsqu'il se rendit à Paris, en 1535, il fut ainsi amené à y fréquenter Émile Perrot et sans doute aussi L'Hospital.

(2) Jo. Vulteii Remensis epig. libri IV. Lugduni, 1537, p. 260.

pables de marcher sur leurs traces. Un tel protecteur s'offrit à L'Hospital dans la personne de Pierre le Filleul, ancien président des comptes, devenu archevêque d'Aix, et qui à l'âge de cent ans remplissait encore les fonctions de gouverneur de Paris. Né à Gannat en Bourbonnais, il avait été lieutenant du connétable au gouvernement du Languedoc. En qualité de compatriote et comme serviteur des Bourbons, il avait eu des rapports avec le père de L'Hospital; il s'intéressa au fils dont il appréciait les talents, et il se chargea de remplir à son égard les promesses du cardinal de Grammont.

A la tête des officiers de la prévôté, auxiliaires du gouverneur de Paris, figurait, en 1537, le lieutenant criminel Jean Morin qui, dans la suite, se signala par sa sévérité envers les protestants. Il avait rendu de grands services dans les conjonctures les plus difficiles, et, à titre de récompense, un office de conseiller avait été mis à sa disposition pour servir de dot à sa fille ; il lui restait à trouver un gendre digne de siéger sur les fleurs de lys; l'archevêque d'Aix lui proposa L'Hospital.

Ces détails nous sont révélés par une lettre de Jean Morin lui-même adressée au chancelier Du Bourg :

« Monseigneur, je ne saurois condignement vous rendre grâces telles dont je suis tenu et obligé, que vostre bon plaisir a esté de me faire si grand bien dont j'ai eu le bref par Bochetel, et, Monseigneur, je vous remercie très humblement. Monseigneur, j'ai prié

maistre Vital de supplier très humblement vous et Madame que, s'il vous vient agréer pour quelque qu'il vous plaira, et la fille et les biens sont à vous.

« Monseigneur, et où ne vous plairoit me faire commandement, il vous plaira entendre qu'entre aultres, monseigneur l'archevêque d'Aix me auroit parlé dudit maistre Michel de Lospital que ne avois congneu sinon par réputation comme de avoir oy parler de son bon savoir qui estoit tel pour me plus persuader, sans avoir esgard aux facultés; mais, Monseigneur, sitôt que j'ai sceu qu'il est le fils de Lospital, médecin de Bourbon, la grande crainte que je doibs avoir et ay de faillir, vu que je aymerois mieulx la mort de moy et de ma fille que de encourir icy la moindre suspition, et me faire perdre tout bon vouloir qu'il plaist au Roi et à vous me porter, cela me fait arrester, car je désire personnage qui vous soit agréable, très fidèle et très bon serviteur à jamais.

« Monseigneur, je me recommande très humblement à vos bonnes grâces et vous supplie très humblement ne me mettre en oubly. Monseigneur, je prie à Dieu vous maintenir en santé et donner très bonne et longue vie.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur,

« Jehan Morin. » (1)

(1) Mss. Bibl. nat., coll. Dupuy, 193, 194, f° 27. Cette lettre et ces détails étaient complétement inédits, quand nous les avons publiés en 1858.

Le chancelier calma les scrupules de Morin ; ce qui put y aider, c'est que Jean de L'Hospital, le médecin suspect, donnait à son fils, en faveur du mariage, la seigneurie de la Roche, qui avait été rendue à lui-même en 1533. Ce domaine était affecté par le contrat à la sûreté du douaire et des autres stipulations matrimoniales (1). Tous les obstacles levés, Michel de L'Hospital, qui venait d'être reçu conseiller, épousa Marie Morin, en 1537. La cérémonie eut sans doute quelque éclat. Au nombre des amis qui vinrent féliciter les nouveaux époux, on peut citer l'évêque de Tarbes, Antoine de Castelnau, parent du cardinal de Grammont, et le professeur Boyssonné (2) qui avait pratiqué L'Hospital à Toulouse et qu'un procès avait amené à Paris. Au même moment, le docteur Hubert Susanneau, fameux par ses démêlés avec Rabelais, dédiait au lieutenant criminel Jean Morin un lexique supplémentaire de la langue latine (3), en se félicitant de voir

(1) V. l'Appendice nº III.

(2) Mss. de la Bibliothèque de Toulouse, Boyssonnei Carmina, p. 121, épît. à L'Hospital. (V. Appendice nº IV.)

> Hunc etiam memini tunc me vidisse, maritus
> Cùm primùm fuit effectus, nupsitque Morinæ.
> Undecimum ostendet september proximus annum.
> Adfuit, et mihi magnus amicus, episcopus olim
> Tarbelli, orator rediens de rege Britanno;
> Acromontanâ genus hic de matre trahebat
> A Castroque novo patria accedebat origo.
> Urbe Tolosanâ civilia jura docentem
> Me audierat, cathedram tunc cùm moderarer avitam.

(3) *Enodatio aliquot vocabulorum ex collectaneis Susannæi*, à la suite de la seconde édition de ses *Ludorum libri*, Lutetiæ, 1538.

le beau-père et le gendre unis dans cet amour des lettres qui élève l'esprit des magistrats.

C'est ainsi que L'Hospital devint conseiller. Son installation ne s'était pas faite sans difficultés. Il succédait à Lazare de Baïf, l'ancien ambassadeur, conseiller clerc depuis 1534 et connu par sa traduction des tragiques grecs. François Ier goûtait fort Baïf, et venait de le nommer maître des requêtes à la place d'un certain René Ragueneau qui se trouvait ainsi révoqué. Lorsque Baïf présenta ses lettres au parlement, Ragueneau s'opposa à ce qu'il fût admis. Les gens du roi, après avoir rappelé qu'un office ne pouvait vaquer que par mort, résignation ou forfaiture, s'associèrent à cette opposition. Le titulaire disgracié méritait pourtant peu d'intérêt. Poursuivi, comme faussaire, devant une commission mi-partie de conseillers de Paris et de Rouen, il avait été condamné simplement à être suspendu et à payer des dommages-intérêts, tandis que son clerc était frappé de peines plus sévères. Il fallait au moins qu'une grave imprudence lui fût imputable; mais le parlement s'élevait au-dessus des questions de personnes pour défendre le principe de l'inamovibilité. Baïf, mandé en pleine cour et interpellé sur sa conduite

Susanneau, docteur en droit et en médecine, ami de Voulté et de Boyssonné, avait été correcteur d'imprimerie à Lyon. Il y avait été lié avec Rabelais jusqu'au jour où celui-ci blessa ses sentiments catholiques. (V. la Notice sur Rabelais, par M. Paul Lacroix, à qui je suis heureux d'offrir ici tous mes remercîments pour ses obligeantes communications.)

le 4 juillet 1537, déclara qu'il n'avait ni haine ni rancune contre Ragueneau (1) : « Je n'ay pas, dit-il, pourchassé son office; seulement, il y a un an, grâce au cardinal de Lorraine qui m'a toujours entretenu, la première charge vacante me fut promise ; je n'y avois plus pensé depuis ; advint que j'allai à Fontainebleau saluer le roy qui me dict : « Monsieur de Baïf, je vous retiens maître des requestes de ma maison, car, foy de gentilhomme, je ne me servirai plus de Ragueneau, » et, se tournant vers le grand maître de Montmorency, il lui ordonna de faire despescher mes lettres; c'est toute la poursuite que j'en fis jamais. »

Après ces naïves explications, il fut enjoint à Baïf de mettre ses lettres au greffe. Sa réception et celle de L'Hospital furent ajournées. La cour prépara des remontrances ; le cardinal du Bellay fut chargé de les prévenir. Évêque de Paris, et, en cette qualité, conseiller du parlement, son entremise devait être bien accueillie. Il vint, au milieu de la grand'chambre, faire un discours qui mérite d'être reproduit comme un signe curieux des mœurs et des sentiments de l'époque.

« Il seroit, dit-il, merveilleusement desplaisant de porter à la cour paroles de conséquence, estant de la compagnie. Toutefois le roy lui a commandé dire que,

(1) V. mss. de la Bibl. nation. extraits des registres du parlement, collection de Mesmes, ff. 4011, 30 juin, 4, 11, 19, 31 juillet, 1, 3, 8 août 1537. Ces extraits sont inédits.

par ses lettres patentes, il a deschargé Ragueneau de son office, parce que ledit Ragueneau avoit esté accusé du crime de faulx; lui sembloit l'arrêt de la commission bien cornu, et n'estoit tel que les mérites du personnage le requéroient; s'esbahissoit de ce qu'il avoit esté chargé d'une faulseté et néanmoins n'avoit esté que suspendu, quand on auroit dû le priver du tout de son office ou du tout l'absoudre; qu'il ne vouloit plus que Ragueneau le servît; que, s'il ne devoit plus avoir d'autre maître des requestes que ledict, il n'en auroit jamais, et que si les juges avoient été négligens de faire la justice, luy qui estoit la loy, la feroit... Le cardinal ajouta que l'on chargeoit Baïf d'avoir poursuivi l'office d'un qui encores estoit vivant; qu'il estoit témoing du contraire. Le roy, continua-t-il, recevoit, à Fontainebleau, la révérence de Baïf; il y avoit un office de maistre des requestes vacant; il le donna à Baïf, meu à ce faire, parce que Baïf estoit homme de bonnes lettres et qui avoit faict plusieurs grands services hors du royaume. On avoit proposé au roy pour Ragueneau 15000 livres. Le roy avoit dict: « foy de gentilhomme, 15000 livres sont bonnes, veu le faict que je porte, mais j'ay pièça ordonné que Baïf ait la première maistrise »... Le plaisir du roy estoit que Baïf fust receu sans difficulté. Luy, cardinal, craignoit que, si Ragueneau ne se contentoit, il n'oyst semblable response que fist le roy un jour d'un personnage qui ne se vouloit contenter d'aucun effect semblable; car le roy,

adverty que la cour faisoit difficulté, déclara qu'elle pourroit bien faire que ledict personnage se trouveroit sans teste et, partant, sans office. »

Le premier président Lizet, qui avait succédé à de Selve, répondit que « la cour s'estoit toujours montrée obéissante, mais que le roy lui ayant naguères commandé de juger sans délai certain procès de la comtesse de Penthièvre et de la duchesse de Vendôme, les chambres seroient ensuite assemblées pour délibérer sur la communication du cardinal. » C'était l'usage du parlement de tirer en longueur ses luttes avec la couronne et d'attendre, pour faire appel à de plus mûres réflexions, que le temps eût usé la vivacité des volontés royales. Cette fois, l'impatience de François Ier déjoua cette tactique ; il envoya par le cardinal de Bourbon l'ordre de procéder aux réceptions sans retard ni remontrances. Ce prince, évêque de Laon et pair de France, tempéra par sa courtoisie la sévérité de son message ; il dit même qu'il voulait, en finissant, déposer l'office d'envoyé, et, comme l'un des membres de la cour, lui conseiller d'être prudente et d'éviter de terribles colères.

« Cette compagnie, répondit encore le premier président, seroit trop marrie d'avoir baillé occasion d'irritement à son seigneur et maître. Plutôt au soleil la splendeur défaudroit, qu'à elle la soumission envers le souverain. Le délai a esté pour lui obéir, car son ordonnance est que, s'il commande quelque chose qui

semble contre son autorité, celle de la justice ou le bien public, la Cour l'en advertisse, et souvent il a faict scavoir qu'il seroit aise d'oïr nos remontrances; au surplus la cour délibérera et Elle vous remercie de votre bonne volonté. » Le cardinal se retira en promettant la continuation de ses services. Avant que l'on délibérât, Baïf, appelé de nouveau, protesta qu'il ne voudrait être reçu malgré la cour, mais en même temps il remettait une lettre de jussion aux gens du roi. Ceux-ci, par la bouche de l'avocat général Cappel, déclarèrent : « qu'une simple missive présentée par une partie ne pouvoit les faire départir de leurs conclusions, et qu'ils persistoient à empêcher chose qui leur sembloit estre contre Dieu, le roy et le bien du royaume. » Ainsi le premier président et les membres du parquet prenaient l'initiative de ces respectueuses résistances qui modéraient le pouvoir, sans l'affaiblir ni le dégrader.

Une lacune dans les registres nous laisse ignorer la suite de cette affaire. Il est probable qu'elle se termina par une de ces transactions alors fréquentes ; car Baïf est mort, dix ans après, titulaire de l'office contesté, et, vers le même temps, on voit un René Ragueneau résigner à un sieur d'Avanson un titre de maître de requêtes et plaider sur cette résignation. Au moins est-il avéré que, le 8 août 1537, L'Hospital prêta serment, et fut installé, malgré une autre irrégularité qui entachait sa nomination. On le savait sur le point de

se marier, et la charge qui lui était attribuée était de celles que les ordonnances réservaient aux ecclésiastiques. Le parlement avait toujours repoussé les dispenses qui se délivraient trop souvent à des laïques pour ces sortes d'offices; mais, cette fois, on recula sagement devant une seconde lutte, et l'on décida que L'Hospital serait admis « sans tirer à conséquence, et à cause de la grande expectation qu'on avoit de ses talents (1). »

(1) Voici le procès-verbal de cette installation : « Le 8 aoûst 1537, ordonné que, jaçait que Lhospital fust pourveu d'un office de conseiller clerc, et néanmoins soit notoire qu'il doibt de bref espouser la fille du lieutenant criminel de la prévosté de Paris, Me Jehan Morin, en entérinant la lettre de dispense d'iceluy Lhospital, ayant esgard à la grande expectation que la cour a d'iceluy, et sans tirer à conséquence, ledict Me Michel de Lhospital seroit receu, et il a presté serment. » Il résulte de ce procès-verbal que, le 8 août 1537, L'Hospital n'était pas encore marié, mais près de l'être. D'un autre côté, dans des vers cités plus haut, Boyssonné, qui écrivait en 1548, disait qu'au mois de septembre de cette année, il y auroit onze ans qu'il avoit assisté au mariage de L'Hospital. De ces divers documents, tous inédits et concordants, il faut conclure que le mariage eut lieu en septembre 1537.

CHAPITRE IV.

L'HOSPITAL AU PARLEMENT. — SES POÉSIES.

L'attente du parlement ne fut pas trompée. Le futur chancelier ne pouvait débuter en magistrat médiocre. Il siégea d'abord à la première des enquêtes, et plus tard à la grand'chambre, où il rapportait les procès les plus considérables. En 1540, 1542, 1546 et 1547, il fut choisi pour tenir les Grands Jours de Moulins, de Riom et de Tours; en 1550, pour juger le concours des docteurs à l'université d'Orléans; en 1551 et 1552, pour examiner les antécédents suspects de deux nouveaux conseillers; enfin, en 1550, 1551, 1552 et 1553, pour présenter au roi des remontrances (reg. du parlement). Ces honorables missions prouvent que son mérite n'était pas méconnu par sa compagnie. Lui-même, dans ses poésies, s'est plu à tracer le tableau naïf de son zèle (Carm., 1732, 134, 177) : « Il se rendait au palais, avant le jour, précédé d'un valet qui portait une torche; il en sortait le dernier, quand l'huissier avait annoncé la dixième heure. On ne le voyait pas, comme tant d'autres, s'irriter contre les plaideurs, consulter d'un œil impatient le sable trop lent à s'écou-

ler ou se promener sous les portiques ; il restait sur son banc, immobile, attentif. Son exemple était proposé à ses collègues par le président Quelain. Sourd à toutes les sollicitations, ennemi de toutes les complaisances, cette conduite austère lui suscitait parfois de jalouses critiques qui se perdaient au milieu des éloges universels. »

Il n'aimait pourtant pas ces fonctions par lui si bien remplies ; son génie se trouvait à l'étroit dans le cercle de la jurisprudence ; les formes de la procédure le rebutaient. Avec quelle énergie exprime-t-il dans ses vers son dégoût des luttes judiciaires (1) ! Il se plaint *d'avoir l'oreille brisée par les aboiements des plaideurs ;* il se compare *à Sisyphe roulant son éternel rocher.* L'honneur de rendre la justice ne lui suffisait pas ; il aspirait au maniement des affaires publiques ; il visait aux ambassades, aux commissions royales, aux charges politiques : « Tout, répétait-il à ses protecteurs, tout plutôt que de vieillir au Palais (2) ! »

De là, son extrême sévérité pour le monde judiciaire ; de là, contre les parties, les avocats et les juges, tant d'épigrammes que résume sa fameuse satire sur la Manie des procès : « Monstre infernal, s'écrie-t-il, fille des Furies, tu divises les familles et ruines les États. Pour une parcelle de terre, pour le moindre intérêt, tu pousses les plus fiers citoyens à déserter de

(1) *Carmina Hospitalis*, éd. 1732, p. 9, 126, 177.
(2) *Id.*, p. 8.

nobles occupations. Ils se mettent à assiéger la porte d'un vil scribe, à subir ses dédains, à seconder ses ruses. Que gagnent-ils au prix de tant d'affronts et de fatigues, sinon de voir leurs patrimoines dévorés par le fisc, semblables au cheval qui vivait libre et heureux dans ses campagnes, mais qui ne pouvant souffrir le voisinage du cerf, implora contre ce rival le secours de l'homme, se soumit au frein, et acheta la vengeance par l'esclavage? » (Carm., 84.)

L'Hospital ne pardonne pas même à l'éloquence, dont il redoute les séductions fatales pour la vérité. Ces craintes lui ont suggéré une spirituelle épître au chancelier Olivier sur l'affaire de Mérindol. (Carm., p. 89.) Plusieurs années après les exécutions sanglantes des Vaudois, la révision de leur procès se poursuivait au parlement de Paris contre le premier président d'Oppède et d'autres membres du parlement d'Aix accusés de cruautés indignes. Cette grande cause fut plaidée par deux célèbres avocats, Robert, et Aubry depuis lieutenant civil. L'Hospital rend compte au chancelier des impressions si variables de l'audience. Il rapporte qu'après l'attaque d'Aubry, tous voulaient condamner d'Oppède, et qu'après la défense de Robert, tous voulaient l'absoudre. Ces plaidoiries ont été conservées; elles prouvent, par leurs défauts mêmes, qui du reste tenaient à leur siècle, combien la parole, tout inculte qu'elle puisse être, a toujours exercé de dangereux prestiges.

L'Hospital adresse au barreau l'imputation plus grave de cupidité. A l'appui de ce reproche sans doute exagéré, il cite (Carm., 99) l'anecdote d'un avocat qui, après avoir plaidé en quelques mots une petite affaire, refusa, comme indigne de son talent, un honoraire de quinze écus. Le client, qui était sans doute un grand seigneur, lui fit alors présenter par un page une coupe d'argent remplie de pièces d'or, en le priant de faire sa part lui-même ; l'avocat de louer le procédé ; il prit les pièces d'or ; il prit aussi la coupe, et renvoya le page très-étonné.

C'est surtout aux magistrats ses collègues que L'Hospital prodigue l'accusation d'avarice. L'abus des épices lui fournissait une ample matière. A ce sujet il raconte plaisamment l'histoire, bien connue, du conseiller Barjot. (Carm., 178.) Ce vieillard suspendait dans son grenier les sacs des procédures qu'il avait à rapporter ; il se plaisait à les visiter, à les contempler, à en supputer les profits, comme un berger qui inspecte son troupeau en calculant les bénéfices de la tonte. Si, par malheur, on venait à transiger, il ne pouvait se résoudre à rendre les pièces ; il semblait qu'on lui arrachât son bien ; il fallait des injonctions réitérées de sa chambre pour le contraindre à s'en dessaisir.

Ainsi rien n'échappait à celui qui fut, après le connétable de Montmorency, le plus grand *rabroueur* du temps. Souvent sa verve s'était aiguisée contre la vénalité des charges et contre les candidats ignorants qui

arrivaient par cette porte. Dès 1543, six ans à peine après son entrée au parlement, il déplorait, dans une épître au cardinal de Tournon, la décadence de cette compagnie, et se vantait d'être demeuré seul avec quelques anciens pour soutenir l'honneur de la magistrature.

A cette époque, l'esprit de corps resserrait les liens sociaux. On ne parlait pas encore de la solidarité, mais on la pratiquait. Les membres, surtout, de la famille judiciaire, depuis le premier président jusqu'au dernier clerc, savaient se respecter et se défendre les uns les autres. Il est donc facile de comprendre combien les satires de L'Hospital étaient peu goûtées au Palais. Les avocats ne riaient pas plus des plaisanteries contre les conseillers que ceux-ci n'admettaient les épigrammes contre le barreau. La sévérité dans les mercuriales, dans les actes intérieurs de discipline, chacun l'eût approuvée; mais qu'une fantaisie littéraire livrât la robe aux sarcasmes des courtisans, on s'en plaignait, on allait même répétant que ces jeux poétiques ne convenaient pas à la gravité d'un sénateur, et que c'était perdre en bagatelles le temps réservé au service public.

Ce reproche touchait fort L'Hospital, et il s'en défendait souvent auprès de ses amis : « Qui osera, leur disait-il (Carm., 177), se vanter d'être plus que moi dévoué à ses fonctions, plus exact à s'en acquitter? Si, mon devoir accompli, je me repose en lisant, en méditant, en composant des vers, pourquoi les favo-

risés du sort m'en font-ils un crime? Je ne saurais, pour leur plaire, déshonorer mes loisirs à suivre de frivoles entretiens, à manier les dés, à partager de scandaleux divertissements (1). Je ne saurais m'absorber dans le soin de ma fortune ni dans le calcul des intérêts qui, de mois en mois, doublent un capital en une année. Il y a de grands magistrats qui s'oublient, les jours de fête, à peser leurs sacs de procédures et à compter le gain qu'ils en attendent. Que ce soient là des occupations dignes de mes austères censeurs, m'est-il défendu de préférer d'autres plaisirs? La loi des Douze Tables punissait bien les libelles, mais je n'attaque personne. Chastes et honnêtes, mes vers pourraient être lus par des enfants. Ils sont mauvais et négligés, dit-on; je l'avoue, j'ai peu d'heures à leur donner; tels qu'ils sont, ils me délassent de mes fatigues, et ce passe-temps innocent ne mérite pas qu'on me poursuive d'incessantes accusations. »

L'Hospital n'était pas seulement tourmenté par ces injustes clameurs. De trois filles qui lui étaient nées en 1539, 1541 et 1542, il avait perdu les deux cadettes avant 1543 (2). A cette douleur se joignaient des em-

(1) Ici nous adoucissons la crudité du texte latin.

(2) Voici les actes de baptême de ces trois filles; nous les avons trouvés dans les registres de l'ancienne paroisse de Saint-André des Arts. Au XVI^e^ siècle, la plupart des parlementaires habitaient cette paroisse; ses registres étaient donc très-curieux à consulter, mais, conservés aux annexes de l'Hôtel-de-Ville, ils ont été, depuis nos recherches, brûlés par la Commune.

barras domestiques. Les gages des conseillers étaient alors fort médiocres ; souvent la pénurie des finances ou le mauvais vouloir des ministres en suspendait le payement ; il fallait qu'on sollicitât, comme une grâce, l'arriéré de plusieurs années. Les épices offraient d'ailleurs une faible ressource : les magistrats n'en usaient pas tous à la façon de Barjot, et L'Hospital se montrait un des plus modérés. Cependant sa charge composait presque toute sa fortune. Pauvre, comme beaucoup de ses collègues, il n'en rougissait pas, au milieu d'une société qui estimait l'honneur plus que l'argent ; mais il en souffrait pour l'avenir de sa fille. Ces inquiétudes paternelles lui ont dicté des vers empreints d'une

« 1° Magdalena, filia magistri Michaelis de Lospital consiliarii et domicellæ Morin ejus uxoris fuit baptizata die mercurii quintâ mensis martis anno 1538 (vieux style). Patrinus fuit nobilis vir magister Johannes des Ursins, abbas sancti Mevenii, presbyter; domicella Carola de Montmiral, uxor Johannis Morin, locum tenentis criminalis, fuit materna.

« 2° Le mardi 9me jour d'aoust 1541 fut baptisée Jehanne, fille de maistre Michel de Lospital, conseiller du roi en sa court de parlement, et de damoiselle Marie Morin sa femme. Le parrain noble écuyer maistre Jean Prévost, président aux requêtes du palais; les marraines damoiselles Catherine Bouchard, femme de maistre Mynart et Magdeleine Grou, femme de maistre Miles Perrot, advocat en ladite court.

« 3° Le jeudi 23me jour de novembre 1542 fut baptisée Charlotte, fille de maistre Michel de Lospital, conseiller du roi en sa court de parlement, et de damoiselle Marie Morin sa femme. Le parrain maistre Jean Morin, lieutenant criminel de la prevosté de Paris; les marraines damoiselles Marie Oury, femme de maistre Thumerel, advocat, et Marie Boucher. »

noble mélancolie. Il chantait fièrement une gêne qui attestait sa vertu. Il était même obligé de l'invoquer dans des actes plus importants, comme le prouve une lettre inédite, que nous avons découverte à la Bibliothèque nationale.

En 1542, le roi, manquant de fonds pour ses guerres, en fit demander aux compagnies de justice par les cardinaux de Bourbon, de Meudon et autres commissaires *au faict des emprunts* (Reg. du parl., 4 août 1542). Le parlement offrit 15,000 livres. Dans la répartition de cette somme, la taxe imposée à L'Hospital, peut-être par suite des rancunes qu'il avait excitées, se trouva une des plus fortes. Il dut adresser des réclamations à un personnage dont le nom n'a pas été conservé.

« Illustre seigneur, lui écrivait-il (1), je n'aurais

(1) Mss. de la Bibliothèque nationale, collection Dupuy, 491, f° 29. Nous plaçons ici la traduction de cette lettre dont le texte latin se trouve à l'Appendice n° III; la suscription manque; on ne sait à qui elle était adressée, sans doute à l'un des cardinaux commissaires, mais non au chancelier Poyet qui était alors enfermé à la Bastille. Les affirmations qu'elle contient concordent avec l'épître que L'Hospital écrivit, en 1543, au cardinal de Tournon et dans laquelle il disait, en parlant de l'emploi de ses vacances :

> Ast ego cui bos nullus arat præpinguia terræ
> Jugera, cui nullæ pecudes in montibus errant,
> Denique nil est rure meum quod dicere possim,
> Intereà soceri in villâ spatiabar amœnâ...

Cependant nous avons vu que, lors de son mariage, en 1537, la terre de la Roche lui avait été donnée par son père. De plus, dans l'inventaire des titres du duché de Montpensier conservé aux Archives nationales (carton O. R, 70, f° 31, 35), sont mentionnés :

jamais prévu que, pour un service de ce genre, j'eusse besoin de recourir à votre crédit; car je me croyais suffisamment protégé par mon indigence même. Il est arrivé que l'on m'a compris dans le petit nombre de ceux de qui l'on exige de l'argent. D'abord, je l'avoue,

1° Un exploit du 14 avril 1543 de la publication des foys et hommages de ce duché et de l'assignation donnée au sieur de la Roche, en parlant à ses métayers, à ce qu'il eût à y venir rendre ses devoirs.

2° Une procuration passée, le 3 juillet 1543, par M. Michel de L'Hospital, conseiller au parlement de Paris, pour porter les hommages qu'il était obligé de faire à cause de la terre et seigneurie de la Roche.

3° Un acte de l'hommage rendu, le 22 des dits mois et an, par Me Gilbert Bellefame, au nom et comme procureur du S. de L'Hospital.

4° Le dénombrement présenté, le 10 août 1543, par ledit S. de L'Hospital, conseiller, pour les château et seigneurie de la Roche avec leurs aisances et dépendances.

Comment concilier ces actes avec les plaintes de L'Hospital? Il est probable que son père avait retenu l'usufruit de la Roche (nil est rure meum quod dicere possim). Ce qui est certain, c'est que, par contrat du 5 janvier 1547, en exécution d'une convention d'octobre 1546 que son père avait approuvée avant de mourir, Michel de L'Hospital céda cette terre, moyennant 2,000 écus d'or soleil, à son frère, Pierre de L'Hospital (l'original de cet acte est en l'étude de Me Fould, notaire à Paris, et la copie à la Bibliothèque nationale, fonds d'Hozier, 725. V. Appendice n° III). On trouve en effet, dans l'inventaire de Montpensier, la mention d'un dénombrement de la seigneurie de la Roche rendu, le 14 juillet 1556, par Pierre de L'Hospital, escuyer; et il résulte d'une transaction intervenue entre les deux frères en 1567 (fonds d'Hozier, 725), que Pierre de L'Hospital n'avait pas alors payé à son frère Michel tout ce qu'il lui devait par suite du contrat de 1547.

mon sentiment a été celui de la surprise ; puis je me suis mis à craindre que si je me dérobais longtemps à cet appel, on ne me taxât de mauvaise volonté plutôt que d'impuissance. C'est pourquoi, quand m'eut été apportée de la part du roi la lettre où il me priait d'avoir à lui prêter deux cents écus d'or, c'est-à-dire la moitié de toute ma fortune, j'ai répondu « que je ne possédais aucun bien ni de ville ni de campagne ; que le traitement que je reçois du prince et les petits émoluments que je gagne chaque jour, comme un simple ouvrier, suffisent tout juste pour me nourrir ma famille et moi, mais sont loin de me rendre riche ; que nul héritage d'alliés, nulles donations n'ont augmenté mon avoir ; que ma femme ne m'a apporté que le titre de ma charge et aucune dot en outre ; que si, dans l'exercice de cette charge, j'ai vécu et je vis depuis cinq ans sans me faire soupçonner d'avarice, c'est que j'applique toute mon activité, tout mon labeur, non pas à grossir mon avoir et mes ressources, mais à m'assurer uniquement ce qui nous est nécessaire pour subsister. Or c'est en quoi on a constamment trompé la religion du souverain. Car s'il lève un emprunt sur les pauvres aussi, pourquoi les autres qui le sont comme moi, et le nombre en est infini, sont-ils mis hors de cause ? S'il ne s'adresse qu'aux riches, pourquoi, lorsque je suis précisément de la catégorie des pauvres, me fait-on passer dans celle des heureux du jour et des riches ? »

« Mais quelle folie est la mienne, de chercher du

raisonnement dans des mesures qui manquent le plus souvent de raisonnement et de règle, et qui sont pratiquées, sans la moindre enquête sérieuse, par des hommes agissant au hasard et ne consultant que leur caprice! Je ne voudrais pas que ces réflexions parussent s'appliquer à nos Seigneurs les Éminentissimes Cardinaux : je ne veux parler que des agents qu'ils ont chargés d'évaluer les fortunes des particuliers.

« Ces considérations, qui me sont toutes personnelles et qui ne sauraient s'approprier à nul autre qu'à moi, je les ai brièvement consignées dans une requête écrite de ma main, et par moi remise aux agents du Fisc.

« Je veux, illustre seigneur, en raison de votre équité, vous prier d'être mon avocat au sein de l'auguste assemblée. Ma cause est juste ; elle est parfaitement d'accord avec les bienveillantes intentions du roi. Exposée par vous, elle triomphera sans peine. Pour témoins et garants de mes dires, vous avez les deux illustres Cardinaux de Tournon et du Bellay, ainsi que le Président Montholon ; ils savent tous, par un endroit ou par un autre, ma vie entière. Quant à ma pauvreté, personne n'en a plus complète connaissance que le très-honorable secrétaire, Sire Bayard, mon compatriote.

« Ce que faisant, très illustre seigneur, vous me rendrez obligé pour jamais, à votre égard, du bienfait le plus signalé.

« De Votre Grandeur, le plus respectueux serviteur,

« Michel de L'Hospital. »

Ainsi donc ennuyé de ses fonctions, suspect à ses collègues comme censeur de la magistrature, et au roi comme fils d'un proscrit, mécontent du présent sans rien attendre de l'avenir, L'Hospital vécut d'abord dans une retraite sévère. Au sortir des audiences il s'enfermait avec ses livres, heureux seulement lorsque les vacances lui permettaient de chercher sur le domaine de son beau-père la solitude des champs, si douce aux cœurs blessés. Là il employait ses loisirs à la composition d'un livre de droit. Introduire la lumière dans le chaos des compilations romaines, concilier les textes tronqués par Justinien et les ranger dans un ordre méthodique, tel était le plan qu'il aimait à développer à ses amis. En 1547, il demandait au cardinal du Bellay trois ans encore pour achever son œuvre; il ne put tenir sa promesse. (Carm., 11, 79.) Mais si ses manuscrits, déjà admirés des contemporains, ont été perdus pour la postérité, du moins ses idées, recueillies par les jurisconsultes, ont passé plus tard dans le grand ouvrage de Pothier sur les Pandectes.

Ses travaux n'étaient pas seulement interrompus par les procès. Dès sa jeunesse, il avait eu la passion des vers. Son père, lui montrant le misérable sort des littérateurs, l'avait fixé à de plus sérieuses études.

« J'ai suivi les conseils paternels, écrivait-il (Carm., 125, 164), j'ai tout quitté pour le forum. Là encore j'ai trouvé plus d'honneur que de profit, soit que j'eusse trop de répugnance pour les calculs d'un juge avare, soit plutôt qu'obéissant, malgré moi, à ma vocation, je n'aie pu échapper à la pauvreté, qui est le lot des poëtes. » Ses chagrins le ramenaient aux Muses. Elles ne furent pas ingrates. Elles lui procurèrent, ce qu'il n'espérait plus, la faveur des Grands et les jouissances du pouvoir, lui réservant, pour les années de la vieillesse et de la disgrâce, de suprêmes consolations.

Deux écoles se sont disputé la poésie du XVI^e^ siècle : celle du valet de chambre Marot, vive, spirituelle, mais vulgaire de sentiments comme d'origine ; celle du gentilhomme Ronsard, plus noblement inspirée, mais s'épuisant en efforts trop souvent pédantesques pour élever son style au niveau de sa pensée ; l'une entraînée vers les rêveries emphatiques de l'Espagne, l'autre vers les concettis licencieux de l'Italie, chacune dangereuse pour l'avenir de notre littérature. Par bonheur, sur la limite des deux camps, s'était formé le groupe impartial de ces magistrats qui demandaient à l'étude tous leurs plaisirs et cultivaient, à leurs moments perdus, les lettres latines et françaises. Par leur autorité comme par leur plume, ils devinrent les modérateurs de la crise. L'amour des Anciens, le culte des idées généreuses les rapprochaient de Ronsard, mais ils tempéraient les défauts du maître par ce bon sens

que donne le maniement des affaires. Tels furent, parmi les principaux, Durant et Rapin, courageux collaborateurs de la satire Ménippée ; Pasquier, moins bon versificateur que critique ; le président Vauquelin, qui sut, au contraire, joindre l'exemple au précepte ; Scévole de Sainte-Marthe, dont le poëme sur l'enfance trouve encore des lecteurs ; Pibrac, célèbre par ses quatrains et qui aurait pu l'être pour ses églogues ; de Thou, qui préluda par de beaux vers à ses compositions historiques ; enfin le plus grand de tous, le chancelier de L'Hospital. L'histoire des lettres a trop négligé ces poëtes du Palais. Leurs vertus ont fait oublier leurs talents. De ces glorieuses existences on n'a voulu voir que le côté judiciaire ou politique. Les écrivains de profession se sont habitués à n'user du blâme ou de l'éloge littéraire que les uns envers les autres. Il faut pourtant reconnaître l'influence des *Parlementaires* sur les progrès de la langue et du goût. C'est leur esprit héroïque qui, transmis d'écho en écho jusqu'à l'entrée du grand siècle, inspira, avant Corneille, les tragédies du lieutenant civil Rotrou ; ce sont leurs sages préceptes que Boileau retrouva plus tard dans le greffe où il fut élevé.

Ce mouvement vers les hauteurs morales où réside la véritable poésie, nul ne l'a mieux secondé que L'Hospital. Ses vers offrent l'expression élégante des sentiments les plus purs et des vues les plus profondes. Le poëte y annonce l'homme d'État. Il combat les er-

reurs populaires de l'astrologie. Précurseur de Rousseau par sa sollicitude envers les petits enfants, il reproche aux mères de sacrifier à de vains plaisirs leurs devoirs les plus doux. Il peint les charmes de la nature, et flétrit les excès du luxe. Il ne craint pas de proclamer l'utilité des guerres qui relèvent l'âme des nations corrompues par la paix. Ses discours sur le sacre et sur les *quatre États* présentent tout un système de bon gouvernement. Ses doctrines littéraires sont surtout remarquables par leur souffle à la fois patriotique et religieux. Il pose les bornes où le respect des personnes et des principes doit arrêter la liberté d'écrire. Dans une épître composée en Italie, sous l'inspiration des grandes œuvres romaines, il demande que l'art se consacre à célébrer les héros de la patrie. Dans une autre pièce dédiée au théologien d'Espence, il donne la théorie des chants sacrés, repousse le mélange des fictions mythologiques, et, en racontant les saintes joies de la Noël, il prouve éloquemment que l'Évangile est la source de toute poésie comme de toute vérité. Une muse nationale et chrétienne, tel est son idéal entrevu à travers les illusions païennes de la Renaissance et les traditions licencieuses des successeurs de Villon.

Lorsque ses vers commencèrent à se répandre, Ronsard n'avait pas encore paru : les disciples de Marot régnaient à la cour par le madrigal et le conte badin. Les humanistes mêmes, au fond de leurs colléges, se

croyaient obligés de chanter le Falerne et Vénus. Ce furent eux cependant qui surent goûter l'originalité sérieuse de L'Hospital. A la vérité ses productions avaient pour eux un mérite spécial; elles étaient en latin. Cette pensée nouvelle sous une forme antique charma les lettrés, qui se félicitèrent d'avoir enfin rencontré un Horace chrétien. Bientôt L'Hospital fut partout loué et cité. Dans les plus gros commentaires, on se mit à invoquer son autorité comme celle d'un classique. L'illusion fut si grande qu'en 1577, quelques années après sa mort, son épître contre les procès étant arrivée, sans nom d'auteur, entre les mains d'Henri Estienne, celui-ci s'empressa de la publier, dans ses *Epistolia* (1), à côté d'une pièce attribuée à Virgile et comme l'œuvre d'un ancien. A ce titre, elle fut, longtemps après, commentée par deux Allemands, Barthius et Boxhornius. La sagacité de ces savants devina pourtant, à certains détails assez transparents, que la satire avait dû être faite par un Gaulois, et ils en conclurent que, dès le temps de l'empire romain, nos ancêtres aimaient à exercer, dans les tribunaux, comme sur les champs de bataille, leur humeur belliqueuse.

(1) Henri Estienne, Epistolia, etc.: Inter poematia autem satyra est elegantissima quæ inscribitur Lis, non priùs edita, incerti autoris, 1577, in-8°. — Boxhornius, Poetæ satyrici minores cum commentariis. Lugduni Batavorum, 1632, in-8°; Barthius, adversariorum commentariorum libri 60. Francofurti, 1648, in-f°, p. 344, 378, 439.

Ce qui explique cette erreur, c'est que les œuvres de L'Hospital, sauf quelques-unes, n'ont pas été imprimées de son vivant (V. Appendice nº V). La plupart sont des lettres en vers qu'il écrivait à ses amis ou à ses protecteurs sur les événements de chaque jour, sortes de feuilletons qui, flattant la vanité des uns, piquant la curiosité des autres, passaient rapidement de mains en mains. Souvent elles se perdaient en route. Ainsi nous n'avons pas le texte du discours des « quatre états », qui nous est seulement connu par une traduction de Du Bellay. D'autres fois l'auteur lui-même refusait de mettre son nom sur ses envois, afin de les désavouer au besoin (V. Appendice nº VI). Cette publicité à moitié anonyme servait tour à tour sa réputation littéraire et sa fortune politique.

Aujourd'hui l'intérêt de ces épîtres n'est plus dans leur mérite poétique, mais dans les souvenirs qui s'y rattachent. En cherchant leurs dates dans leurs détails, on peut les diviser en trois périodes qui embrassent l'existence entière de L'Hospital, avant, pendant et après son ministère. A ce point de vue, ce sont de véritables mémoires qui nous montrent, tantôt le personnage avec ses discours d'apparat, tantôt l'homme avec ses sentiments intimes, et qui nous révèlent le secret de sa vie et de son époque.

CHAPITRE V.

LES AMIS ET LES PROTECTEURS DE L'HOSPITAL.

L'étude chronologique des poésies de L'Hospital présente un singulier résultat. Pendant les seize années qu'il passa au parlement, cinq de ses épîtres seulement furent adressées à ses collègues. Ces privilégiés étaient Jacques Du Faur, son compagnon de Padoue, devenu abbé de la Caze-Dieu et président aux enquêtes; Adrien Du Drac, dont il louait la modération dans les jugements criminels; Grassin, fondateur du collége de ce nom; enfin André Tiraqueau, jurisconsulte alors célèbre. Disons un mot de ce dernier.

Longtemps lieutenant général au bailliage de Fontenay, et, en 1541, appelé au parlement de Paris, Tiraqueau, dès 1515, s'était fait connaître par son commentaire sur *les lois matrimoniales*. Dans une dédicace à son beau-père, il racontait que, *suivant le précepte d'Hésiode approuvé par Aristote*, il avait pris une femme de onze ans, afin de la former à son gré; pour mieux conduire cette éducation, il avait aussi édité le traité du vénitien Barbaro : *De re uxorid*. On prétend que, dès lors, il donna chaque année au pays un enfant et un

livre. Le plus curieux de ses ouvrages est son traité de « l'adoucissement des peines » où paraît déjà la théorie des circonstances atténuantes. L'acte le plus important, sinon le plus utile de sa vie, fut la délivrance de Rabelais, qu'il avait tiré des prisons du couvent de Fontenay. L'Hospital aimait Tiraqueau. En 1543, il mit une pièce de vers toute en l'honneur de ce personnage en tête de son commentaire du « retrait lignager », et une autre, en 1546, en tête de la quatrième édition des lois matrimoniales. Tous deux, après leurs rudes labeurs, se plaisaient, par les belles soirées d'été, à prendre l'air sur le quai des Augustins, promenade favorite des gens de robe. Ils devisaient avec les passants sous les saules de la rive, et parfois, dit-on (1), la belle Diane de Poitiers se mêlait à leurs entretiens.

Par Bunel et Du Faur, L'Hospital s'était encore lié avec deux membres notables du grand conseil, Aimard de Ranconet et Pierre de Mondoré. Celui-ci, poëte plus que juriste, mathématicien plus encore que poëte, avait traduit le dixième livre d'Euclide. Sa charge de bibliothécaire du roi le conduisait souvent à Fontainebleau. Il en profitait pour s'occuper à loisir de recherches astrologiques, et L'Hospital le rappelait à ses fonctions de juge par des vers d'une affectueuse sévérité (Carm., 81). Aimard de Ranconet (2),

(1) Bibliothèque des romans, août 1786, p. 149.

(2) Bunelli epistolæ, epist. 36. Aimario Ranconeto. Hospita-

correcteur dans l'imprimerie des Estienne avant d'entrer au grand Conseil, fut nommé en 1549 président aux enquêtes. Sa science, célébrée par Duaren et Cujas, le rendait digne de ce poste; mais les gens du roi, en faisant l'information accoutumée sur ses mœurs, découvrirent qu'à l'époque où il étudiait à Toulouse, il avait été compromis dans le meurtre d'un de ses camarades; le parlement ne consentit à l'installer qu'après une longue résistance. Si nous ajoutons à cette liste des amis de L'Hospital ses anciens condisciples, Barthélemy Faye, conseiller en 1541; Du Ferrier et Perrot (1), conseillers en 1551, nous aurons fait connaître quelles furent, durant cette période, ses intimités du parlement.

On pouvait dès lors entrevoir dans les compagnies judiciaires les tendances diverses qui formèrent plus tard les grands partis des ligueurs et des politiques.

lem senatorem æquissimum, de cujus singulari virtute summa omnia perferuntur, meis verbis salutabis. » — Et dans une autre lettre au même : « Non invideo tibi et Montauro nostro rei publicæ gerendæ laudem. »

(1) Nous avons vu, en 1541, la femme de Perrot figurer comme marraine, au baptême de la seconde fille de L'Hospital, En 1546, L'Hospital fut à son tour parrain d'un enfant de Perrot : « Samedy, 3 juillet 1546, fut baptisé Mille, fils de Mille Perrot, advocat au parlement, et de Magdeleine Grou, sa femme. Les parrains maistre Michel de L'Hospital, conseiller du roy, et maistre Pierre Girard, prieur de Montfelix ; marraine damoiselle Anne de Loynes, femme de maistre Gabriel de Marillac, advocat du roy en sa court de parlement. » (Regist. de Saint-André des Arts.)

Les uns, repoussant toute transaction avec les hérétiques, leur appliquant la rigueur des édits, luttaient même contre les rares accès de la clémence royale; les autres étaient ramenés par le culte des lettres à des idées plus humaines. C'est un fait trop peu remarqué, qu'au XVI^e^ siècle, le principe de la tolérance, partout méconnu, trouva ses premiers partisans dans l'élite de la magistrature française. Les amis de L'Hospital étaient de ce nombre; mais l'occasion n'était pas encore venue de manifester leurs doctrines naissantes. L'Hospital n'écrivait rien qui pût les trahir; c'était assez d'attaquer les abus du Palais et de s'exposer aux rancunes des praticiens, qui lui reprochaient si amèrement ses délassements poétiques.

Aussi préférait-il le commerce des savants plus sympathiques à ses vues et à ses travaux. Il avait, entre autres, d'étroites relations avec Jean de Morel, seigneur de Grigny, personnage trop oublié par l'histoire littéraire.

Élève d'Érasme, à qui il avait fermé les yeux, favori de Catherine de Médicis, qui lui confia l'éducation d'un fils naturel d'Henri II (1), fort prisé à la cour où il

(1) Henri d'Angoulême, fils d'Henri II et d'une dame d'Écosse, de la maison de Leviston, grand prieur de France, gouverneur de la Provence sous Henri III, tué en duel en 1586. Morel lui avait donné le goût des lettres. Lambin entretenait avec lui une savante correspondance. L'Hospital aussi lui adressa des vers : « Ne vous fiez, lui disait-il, ni aux armes, ni aux faveurs de la cour; fiez-vous à Dieu seul. » (Carm. 456).

devint gentilhomme de la reine et maître d'hôtel du roi, Morel écrivait peu, mais il aimait les talents nouveaux ; il les encourageait de ses avis et employait toute son influence à les mettre en lumière. Il fut le premier à prôner Joachim Du Bellay, à défendre Ronsard, à provoquer les débuts de Sainte-Marthe (1). C'est lui qui, par une heureuse indiscrétion, livra au public le secret des poésies de L'Hospital, et celui-ci, dans une spirituelle épître, lui renvoyait le soin de le justifier contre ses détracteurs du Palais (2). C'est

(1) Voyez, dans le recueil publié en l'honneur de Morel, après sa mort, par sa fille Camille (Morelli tumulus, 1583), le témoignage que lui rend Dorat.

Debita Morello quis carmina jure negarit,
Omnia doctorum solitus qui carmina vatum
Magno cum studio conquirere, et illa referre
In medium, ut possent prodesse sequentibus annis?
Testis erit Xenius, Xeniique poematia, partim
Jam vulgata, suis partim nunc condita cistis;
Testis Bellaii quæ jam nascentia famæ
Tradidit.....
Ne numerem vivos plures aliosque sepultos.

Sainte-Marthe dit également :

Doctos omnes doctissimus ipse fovebas.
Testis erit patrii princeps et gloria plectri
Ronsardus.....
Tu primus laudare novoque applaudere vati
Cœpisti.....
Quid memorem fido tibi junctum et amore sodalem
Bellaïum? quid mille alios.....
Et me aliquem hos inter (si Dis placet) esse volebas.

(2) Hujus culpa rei mea sit scribentis ineptè
Forsitan et nimium properanter; tu quoque partem
Non minimam, Morelle, feres, qui nostra repostis
Carmina scriniolis, ne lucem inclusa tueri

encore lui qui, plus tard, l'introduisit auprès de la princesse Marguerite, sœur de Henri II, et lui ouvrit ainsi la carrière d'homme d'État. La maison de Morel était le rendez-vous des beaux esprits; sa femme, Antoinette de Loynes, y versifiait en grec et en latin; ses trois filles (1) furent aussi doctes que belles, et, suivant le pompeux témoignage de Sainte-Marthe, *il paraissait dans sa famille comme Apollon parmi les Muses.*

Là brillait Salmon Macrin, le plus fécond et le plus célèbre des poëtes latins du temps. Entré à la cour comme précepteur des comtes de Tende, créature du cardinal du Bellay, Macrin était valet de chambre du roi. Ses odes ne sont pas dépourvues d'un certain charme musical. Il en dédia beaucoup à ses protecteurs et un plus grand nombre à sa femme, pour laquelle il avait tiré du grec le nom de Gélonis. Quand

> Possent, me contra multum pugnante magistro,
> Solvis, et in claras educis lumina auras.
> Unde tibi video insultus et bella parari ·
> Maxima, dum, Morelle, tuos defendis amores;
> Cura sed hæc tua sit.....
> (*Epist. ad Morell.* Carm. Hospit., 177.)

(1) La maison de L'Hospital était voisine de celle de Morel, sur la paroisse Saint-André des Arts, Sa femme fut marraine de la seconde fille de Morel : « Le mercredi 16e jour dudict mois de janvier dudict an 1548 fut baptisée Lucrèce, fille de noble homme Jehan Morel, escuyer, et de damoiselle Anthoinette Deloynes, sa femme. Le parrain est Me François Connan, conseiller du roi et Me des requestes ordinaire de son hostel, et les marraines damoiselles Charlotte de la Vergne, femme du sieur de Montataire, et Marie Morin, femme de Mons. de L'Hospital. » (Regist. de Saint-André des Arts.)

il la perdit, il voulut consacrer à sa mémoire un de ces monuments littéraires si communs au XVI^e^ siècle sous la désignation de *Tumuli*. Chaque érudit apporta son offrande au tombeau de Gélonis; Morel y inscrivit cette épigramme adressée à l'Hospital :

Hos te si numeros juvet evoluisse, Michael,
Composuit vates quos tuus atque cliens,
Invenies tot næniolas ibi totque querelas,
Ejus de extinctâ conjuge, tot lacrymas,
Ut miror Niobes lapidem hunc non esse poetam,
Non alnum Heliadum, non volucrem Alcyonis,
Factum Hecubæve canem, quamvis Macrinus ab omni
Lædendi rabie candidus abstinuit.
Judice me ut felix tali præcone Gelonis,
Quod Macedo Phthio dixerat ante duci.

Autour de Morel se réunissaient encore son beau-fils (1), Jean Mercier, le *Chrétien qui savait le mieux l'hébreu*, et, à ce titre, successeur de Vatable au Collége Royal; Pontrone, précepteur de la princesse Marguerite; Dorat, qui l'avait été des pages avant d'être principal du collége Coqueret où il dirigeait les études de Baïf et de Ronsard; enfin Lancelot de Carles, autre élève de Dorat, fils d'un président de Bordeaux, aumônier de la dauphine, puis évêque de Riez au retour d'une mission à Rome, et qui fut, dans la suite, le consolateur

(1) Antoinette de Loynes, avant d'épouser Morel, était veuve de Jean d'Allier, bailli de Saint-Germain et avocat au parlement. Elle avait eu de lui une fille que Mercier demanda pour entrer dans une famille amie de la science, et devenir ainsi en quelque sorte le gendre de Morel.

et l'historien des derniers moments de François de Guise. Carles n'était pas un lettré de profession; il cacha longtemps ses aptitudes : « Quoi, lui écrivait L'Hospital, tu louais mes vers, et tu en faisais de meilleurs à l'insu de ton ancien ami ! » (Carm. 51.) Ce travail mystérieux s'appliquait à une paraphrase de l'Ecclésiaste et à une *exhortation pour un neveu* à qui le prélat diplomate enseignait l'art difficile de pousser sa fortune sans faillir à son devoir. Fines remarques, vues politiques, conseils orthodoxes, rien ne manque à cette œuvre de moraliste, sinon la pensée amère du seigneur espagnol qui, envoyant son fils auprès de Charles-Quint, lui disait : Allez voir par quels hommes le monde est gouverné.

C'était là sans doute une littérature de courtisans, mais de courtisans honnêtes. Ils ne s'affublaient pas, comme Rabelais, d'un masque de bouffon pour attaquer impunément les puissants qui les nourrissaient. Ils ne venaient pas, comme Saint-Gelais ou Marot, offrir aux vices de leurs maîtres les complaisances d'un vers licencieux. Si leur verve s'épuisait trop souvent en flatteries, le sentiment chrétien conservait à leurs écrits et à leur conduite une véritable noblesse. Sous ce rapport, ces versificateurs à gages étaient encore dignes de comprendre L'Hospital. Ainsi l'indique une pièce que lui adressa Macrin; on la trouve à la suite du poëme que celui-ci avait composé sur la vie de Jésus-Christ :

Mich. Hospitalio, senatori Parisiensi.

Pythagoræ doctrina monet nos sæpe renasci,
In diversa animas corpora et ire vagas.
Id si credibile est, sophiæ neque fabula priscæ
Irrita fallaci decipit historiâ :
Qui fuit ante animus Flacci, nunc corporis hospes
Non abs re dici sit potis esse tui.
Sermones per humum repentes (inquit ut ille)
Nam quoties scribis, Pythagorea probas,
Sicque repræsentas Flaccumque imitaris ad unguem,
Hoc ut Flacci animus vivet in hospitio.
De scriptis loquor; es quoniam non cetera Flaccus,
Nec de Epicureâ porcus obesus hará,
Sed pius, et Christi sincerum dogma professus,
Quo sine vitalis vita nec esse potest.
At lepos eloquii, Venus et Venusina, Michael,
Judice me, calamo est ecce renata tuo.

Morel, comme gentilhomme de la reine, et les amis de Morel étaient bien placés pour faire connaître à la cour les œuvres de L'Hospital; ils s'y employèrent avec ardeur, un peu contre sa volonté, s'il faut l'en croire : « Vous avez malgré moi, écrivait-il à Morel, révélé mes essais; c'est donc à vous de répondre à ceux qui les attaquent. » Quelques ennuis que cette révélation lui ait suscités, il n'eut pourtant pas à la regretter. Son talent fut bientôt apprécié par les hommes les plus distingués de l'Église et de l'État; ils accueillaient volontiers ses épîtres. *Ces hommages poétiques*, nous apprend Boissard, *lui valurent la faveur des grands et même des princes qui, de degré en degré, le portèrent aux plus hautes dignités*. Magistrat, il eût été, malgré sa

science et son mérite, oublié au milieu de ses collègues ; homme de lettres, il fut recherché et protégé ; ses succès de poëte contribuèrent à son avancement de légiste. Mais si loin que l'ait conduit sa réputation d'écrivain, il n'oublia jamais que Morel l'avait commencée. Le fait était si notoire que, longtemps après, un contemporain, l'avocat Aubert, le lui rappela, en le félicitant de son avénement à la chancellerie :

Ce fut, votre Morel, des bons esprits l'honneur,
Leur père nourricier, leur support, leur bonheur,
Duquel le docte avis. . . . . .
Découvrit le premier les dons très-précieux
Que vous aviez reçus d'Apollon et des cieux.
. . . . . .
Il veilla par maints ans, pour mieux les faire voir
Aux princes, aux seigneurs et à toute la France,
Et mena ses desseings avec telle constance
Qu'il surmonta l'envie et ses malings efforts,
Ne cessant d'extoller vos célestes thrésors,
Jusqu'à ce qu'il eust veu les plus grands personnages
De ce siècle admirer avec luy vos ouvrages (1).

Dans ce monde des lettrés où Morel l'avait produit, est-il vrai que L'Hospital se soit intimement lié avec Rabelais ? On l'a dit ; cependant rien dans leurs écrits ne confirme cette assertion. Ils ont gardé l'un envers l'autre un silence d'autant plus significatif, qu'ils avaient dû nécessairement se rencontrer et se

(1) Vers de G. Aubert, advocat en la cour de parlement de Paris, à M. le chancelier de L'Hospital. Paris, in-8, sans date.

mesurer ; car les écoles les plus adverses se confondaient alors sous le même patronage. Macrin et Marot tenaient le même rang parmi les domestiques du roi, Carles et Saint-Gelais parmi ses aumôniers, et nous verrons bientôt L'Hospital et Rabelais accrédités chez les mêmes cardinaux. Cette cour se passionnait déjà pour les hommes d'esprit jusqu'à tout leur permettre. Du règne des Valois date la funeste habitude d'applaudir même le talent mal employé.

Cette indifférence morale descendait du trône dans les rangs du clergé, parce que François Ier, maître par le concordat des dignités ecclésiastiques, les distribuait à ses favoris, au lieu de les dispenser à de véritables prêtres. Jamais gouvernement moins religieux n'emprunta plus de ministres à l'Église. Parmi les quinze cardinaux qui formaient le cortége ordinaire du roi-chevalier, quatre surtout prenaient la plus grande part aux affaires publiques, et se montraient ardents au progrès des lettres. C'étaient les cardinaux de Tournon, d'Armagnac, de Châtillon et Du Bellay. Tournon, prélat de mœurs austères, administrateur habile, poussait jusqu'à la rigueur le zèle contre les hérétiques. D'Armagnac suivait son exemple, et devait dans la suite donner le premier signal de la ligue. Du Bellay, au contraire, rompu aux intrigues diplomatiques, dissipant en plaisirs les revenus de nombreux bénéfices, favorisait Rabelais, et semble lui avoir fourni le type du pantagruélisme. Plus scandaleux encore, Châtillon,

prêtre guerrier et dissolu, se préparait à une éclatante apostasie.

Ces personnages différaient donc beaucoup les uns des autres ; cependant L'Hospital sut leur plaire également. Non qu'il fût moins scrupuleux dans le choix de ses protecteurs que dans celui de ses amis; mais ces princes de l'Église, lorsqu'il les connut, n'avaient pas encore porté à l'excès leurs vertus ou leurs vices. Plus tard la reconnaissance le retint dans leur entourage. Peut-être aussi professait-il déjà cette politique conciliante qu'il devait essayer dans les conseils de la couronne : « Le plus sûr, écrivait-il à Châtillon (Carm. 150), est de ménager tout le monde ; il faut cultiver les uns pour leur noblesse, les autres pour leur mérite, les autres pour leur affection à notre égard, et se servir de tous, malgré leurs dissentiments. » Avec cette théorie, qui lui fut plus utile dans la vie privée que dans la vie publique, il s'insinuait peu à peu à la cour, méditant en secret ses rêves de réforme; et, s'il laissait échapper ses vers contre le Parlement, rien n'agréait davantage aux grands seigneurs, qui ne pardonnaient pas à la magistrature de mettre un frein aux prodigalités royales.

Ne nous méprenons pas toutefois sur son attitude ; ses épîtres aux cardinaux la feront mieux comprendre. Si d'Armagnac est malade, il le félicite de subir l'épreuve salutaire de la douleur ; si Châtillon perd sa mère, il

lui reproche des larmes indignes d'un cœur stoïque ; si Du Bellay conçoit l'espérance de la tiare, il lui souhaite de ne pas atteindre ce faîte des ambitions humaines où la vertu se trouble (1). Sans doute ces graves sentences sont accompagnées de louanges délicates que relève encore l'austérité du panégyriste ; mais, sous la plume de L'Hospital, l'éloge, toujours sincère, n'est qu'un moyen de faire accepter de sages leçons. Ceux qui ont voulu voir en lui un courtisan auraient dû en tout cas le présenter comme le modèle du genre; tout son artifice consiste à rendre la vérité agréable; il tient à ses plus illustres patrons le langage d'un ami plutôt que d'un client.

Cette familiarité respectueuse perce surtout dans ses rapports avec Du Bellay. Pour les étudier, transportons-nous près de Paris, à Saint-Maur, où le cardinal tenait sa petite cour. Là était une vieille abbaye annexée, sur la demande de Du Bellay, à son évêché de Paris et transformée en simple collégiale. Il y avait conféré un canonicat à Rabelais, qui était plus empressé d'en toucher les revenus que d'en remplir les devoirs. A la place du logis abbatial, Philibert Delorme lui avait construit un palais italien. Sur le frontispice, les Grâces et les Muses soutenaient le buste de François I^er^; à l'entour, de magnifiques jardins étaient ornés de marbres rapportés de

(1) *Hosp. Carm.* 1732, p. 24, 39, 41.

Rome ; on y voyait même (1), ornement singulier, une antique statue de Priape.

C'était, dit Rabelais, *un paradis de salubrité, aménité, sérénité, commodité, délices, et touts honnestes plaisirs d'agriculture et de vie champêtre.* Du Bellay y recevait Macrin, L'Hospital, et plusieurs membres du parlement qui lui étaient agréables comme collègues et plus encore comme gens d'esprit : Du Drac, Faye, de Lion, Tiraqueau. Leurs doctes entretiens charmaient ses repas et ses promenades. Du Bellay aimait surtout la société de L'Hospital. Pour le retenir à Saint-Maur, il lui donna, dans ce village, la jouissance d'une maison (2) où le conseiller passait les jours de fête avec sa famille.

Aussi le nom de Saint-Maur reparaît-il fréquemment sous la plume de L'Hospital. Tantôt, invité par Macrin à le joindre dans cette résidence, il répond en riant qu'il

(1) Vicides... quos sacraverat hortos
Obsceno truncoque Deo. . . . . .
(Hospit. carmina, 1732, p. 1.)

(2) L'Hospital garda cette maison même après la mort de Du Bellay. En 1563, le second successeur de ce cardinal à l'évêché de Paris, Guillaume Viole, céda, à titre d'échange, à la reine Catherine de Médicis, la terre de Saint-Maur des Fossez, « avec le parc, la haute, basse et moyenne justice, le moulin banal, etc..., plus la maison, terres et appartenances dont joyst à présent messire Michel de L'Hospital, chevalier, chancelier de France, assize au dict village de Saint-Maur. » L'acte est aujourd'hui aux archives de Condé réunies à celles de M. le duc d'Aumale.

y a trop de cardinaux et qu'il craint de trouver Rome sur les bords de la Marne; tantôt il combat un caprice de Du Bellay qui songeait à bâtir un nouveau palais au fond de ses forêts du Perche ; tantôt enfin (Carm. 165, 160, 104), apprenant que le cardinal, depuis longtemps fixé en Italie, annonçait son retour en France, il lui écrit pour lui peindre la joie des paysans de Saint-Maur: « Venez, lui disait-il, dans cette belle retraite, jouir de vous-même et de vos amis,

Me simul atque aliis, me plus tamen omnibus uno. »

Un jour, François Ier, chassant à Vincennes, avait été entraîné, par la poursuite d'un cerf, jusqu'au château de Saint-Maur. L'Hospital s'empressa de célébrer cette visite imprévue (Carm. 394) : « Le cerf, dit-il, ne cherchait pas ici un asile : par un ordre céleste, il guidait ce monarque qu'Apollon et Mercure ont comblé de tous leurs dons. Que pouvaient y ajouter les divinités de ce lieu, sinon de l'en laisser jouir longtemps au sein d'une paix durable? Cette faveur si rare, le pontife la demande tous les jours pour vous; il la demandait au moment de votre arrivée, il l'a obtenue comme un droit de l'hospitalité. Grand roi, gardez-le à vos côtés; qu'il ait sa place dans tous vos conseils. Nous verrons alors nos désastres réparés, notre bonheur assuré l'honneur des muses rétabli. »

Ce compliment dut plaire à François Ier moins qu'à Du Bellay qui, de son côté, avait fait aussi des vers latins

sur la visite royale. Il en composait pour tous ses hôtes et sur tous les événements. Macrin avait rassemblé ces poésies et se préparait à les publier, naturellement à l'insu du cardinal, lorsque celui-ci reçut de L'Hospital cette épître (Carm. 166) : « Naguère je me rendais à Loudun avec Macrin et l'éloquent Émile (1). Nous parlions de vos rares qualités et de votre bienveillance envers les poëtes. Ajoutez, nous dit Macrin, que, parmi les meilleurs, il n'est pas le dernier. Je souris; je ne doutais pas de votre génie, mais je savais vos loisirs consacrés à continuer les mémoires de votre frère. Je ne croyais pas qu'au milieu d'occupations si nombreuses et si importantes vous pussiez trouver le temps de faire des vers. Les esprits supérieurs, reprit Macrin, savent tout mener de front. Aussitôt il tira de son sein un petit cahier intitulé : *Odes de Du Bellay;* pièces charmantes, jusqu'alors dispersées au hasard et qu'il avait réunies en quelques pages, par ordre de dates. Il se mit à les lire; nous l'écoutions, Émile et moi, muets de surprise et d'admiration; lui-même s'étonnait avec nous, comme s'il avait connu l'œuvre pour la première fois. Salut donc, élève des muses, rival heureux de Cicéron et de Virgile. Vous ferez mourir de dépit tous les poëtes, excepté Macrin et ceux qui lui ressemblent. »

(1) On sait que Macrin était de Loudun; quant à l'Émile qui accompagnait L'Hospital, c'était sans doute Émile Perrot, son ami, alors avocat au parlement.

Quelque temps après, en 1546, les odes de Du Bellay parurent, en effet, par les soins de Macrin, qui n'avait pas négligé d'y joindre l'épître de L'Hospital ; il ne faut donc pas s'étonner si, en remerciant ce dernier, l'auteur l'appelait *le plus aimable de ses hôtes et le plus cher de ses amis.*

Nous avons moins de détails sur les relations de L'Hospital avec le cardinal de Tournon. Toutefois, l'unique épître adressée à ce grand personnage prouve qu'il recevait de lui un accueil distingué : « Votre hôtel, lui dit-il, m'est toujours ouvert ; quand j'arrive à l'heure de vos repas, vous vous empressez de m'offrir un siége ; souvent même à votre table (1) vous m'honorez de la seconde place. »

Il se sent dès lors enhardi à parler complaisamment de ses travaux, de ses distractions, de toute son existence. Il débute par un tableau des vacances qui conviendrait encore à notre temps. Il montre le palais tout à coup silencieux et désert, et chacun se précipitant vers les portes de la ville pour chercher au milieu des plaisirs champêtres un repos nécessaire. Lui qui n'a pas de campagne, il se rend à celle de son beau-père avec sa femme et sa fille, ses véritables trésors. Pendant deux

(1) Ces princes de l'Église imitaient François Ier, qui, à table, aimait à s'entourer de savants et à écouter leurs discussions. Son médecin Champier, dédiant à L'Hospital un traité *De re cibariâ*, lui parle de ces festins royaux, et lui rappelle qu'il l'y a vu fréquemment.

mois, les seuls où il lui semble vivre, il s'occupe, non à préparer des rapports, non à faire des résumés de jurisprudence, mais à relire les poëtes, les philosophes, et plus encore les livres saints qui consolent de tout.

« Que ne puis-je, ajoute-t-il, aux champs ou à la ville, passer ma vie dans ces études, loin des tourments de l'ambition ! Voilà pourquoi, Tournon, je vous visite rarement et ne vous fatigue pas de mes prières. La honte, souvent nuisible aux gens de bien, m'arrête sur le seuil de votre demeure. Qu'y a-t-il de plus odieux que ceux qui viennent vous dire : « Nous sommes de grands citoyens, d'habiles jurisconsultes, des politiques consommés, » mendiant ainsi les récompenses qui devraient aller au-devant du mérite et non se prostituer à l'importunité ? Je n'ose vous approcher, de peur d'être soupçonné de vous tenir un pareil langage. Loin de me plaindre chaque fois que, dans la distribution des grâces, je me vois oublié, je pense que vous en avez trouvé un plus digne, ou que vous me réservez à une meilleure fortune.

« Content de mon sort, dévoué à mes fonctions, avec quelques anciens épargnés par la mort, je défends l'honneur d'une compagnie si glorieuse autrefois, aujourd'hui dégénérée depuis qu'elle se laisse envahir par la richesse ignorante. Ce fléau n'est pas le moindre de tous ceux que la guerre nous apporte ; mais vous mettrez fin à tant de maux, aidé par ce *François* qui, à

juste titre, emprunte son nom à l'*olivier* (1), symbole de la paix qu'il a toujours aimée, par ce grand magistrat que le ciel, dans un jour de clémence, semble nous avoir envoyé pour effrayer les méchants et rassurer les bons. »

Nul doute que les cardinaux n'aient cherché à satisfaire les vœux si discrètement exprimés par L'Hospital. En 1544, il fut question de lui donner la présidence du sénat piémontais, en remplacement d'Errault de Chamans promu à l'office de garde des sceaux; du moins le bruit s'en répandit. Martin Du Bellay, frère du cardinal, en passant à Chambéry, l'annonça à Jean de Boyssonné, le célèbre professeur de Toulouse qui avait quitté sa chaire pour un siége au sénat de Savoie. Ces détails nous sont révélés par une lettre inédite (2) que Boyssonné écrivit alors à Guillaume Scève, son ami, lui demandant ce qu'il fallait penser de la nouvelle apportée par Martin Du Bellay. Boyssonné s'ennuyait déjà en Savoie; il admirait fort L'Hospital, et se proposait de le suivre à Turin, afin d'y profiter de son commerce et de se perfectionner à son école.

L'Hospital n'alla pas à Turin. Ni sa renommée, ni ses vers, ni l'appui des cardinaux ne pouvaient vaincre la répugnance du roi pour le fils d'un complice de

(1) François Olivier, alors président, bientôt après chancelier.

(2) V. Appendice nº IV.

Bourbon. Dans cette extrémité, L'Hospital eut recours à l'homme qui était alors la providence de tous les talents disgraciés, à Pierre Du Châtel, l'une des plus curieuses figures du XVI^e^ siècle.

La biographie de Du Châtel résume tout le mouvement de son époque. Après avoir étudié les humanités à Dijon, sous Turreau, et le droit à Bourges, sous Alciat, il débuta au parlement de Bourgogne par la défense de Turreau, accusé de sorcellerie. Tour à tour professeur à Dijon, collaborateur d'Érasme et correcteur d'imprimerie à Bâle, secrétaire de l'ambassadeur Dinteville à Rome, le goût des voyages l'avait poussé à visiter, à travers mille dangers, l'Égypte, l'Asie Mineure et la Turquie. A son retour, il avait captivé François I^er^ par le récit de ses courses. « C'est le seul homme dont je n'ai pu épuiser la conversation, » disait ce monarque, qui s'empressa de faire de lui son lecteur et son bibliothécaire, et bientôt après le nomma successivement évêque de Tulle, puis d'Orléans. Du Châtel, le plus souvent retenu à la cour, usa de son crédit pour inspirer tous les actes généreux de ce règne, les secours aux soldats blessés, les encouragements aux savants, la fondation du Collége Royal, sur tout les rares pardons accordés aux mal pensants qu'il voulait instruire et non persécuter. Le chancelier Poyet, ce promoteur d'impôts, affirmait-il en sa présence que les biens des sujets appartiennent au souverain. Du Châtel répondait qu'une « pareille doctrine,

bonne pour Néron ou Domitien, ne convenait pas à un roi de France. » Le cardinal de Tournon lui reprochait-il de ménager les hérétiques, il répondait encore : « J'agis comme un évêque, et vous comme un bourreau. » Les protestants, ne concevant pas l'idée de tolérance, ont supposé qu'un prélat aussi humain était un de leurs secrets adeptes, et c'est ainsi qu'ils ont inscrit les plus nobles catholiques sur les listes de leurs saints ; mais l'orthodoxie de Du Châtel n'est point douteuse. Lorsque François Ier, ébranlé par les suggestions des princes allemands, et séduit par l'appât des biens ecclésiastiques, songeait à suivre l'exemple d'Henri VIII, ce fut Du Châtel qui le détourna de ce honteux projet. Plus tard, devenu libre par le trépas de son maître, Du Châtel voulut consacrer ses derniers jours à son troupeau, et la mort le surprit dans la chaire même et au moment où il annonçait la parole divine.

Tel était le patron éminent dont L'Hospital sollicita l'entremise auprès du souverain par une épître qui mérite une analyse complète (Carm. 53) :

« Pontife des Muses, toi qui, le premier, leur appris à parler notre langue, toi qui les préserves parmi nous contre la barbarie, Apollon te prête une oreille charmée, Apollon, ce Dieu caché sous les traits d'un roi. Tu peux chasser de son esprit les soupçons qui l'agitent contre tes amis absents ; car il est doux, il écoute les prières, il se laisse fléchir. Comment donc me ferait-il endurer

toujours la peine des fautes paternelles? Une honnête postérité ne peut-elle sortir d'une souche coupable? Si Camille et tant de fameux citoyens que l'ostracisme avait frappés oublièrent leurs injures pour sauver leur pays, s'il fut utile à tant de nations de se fier à ceux mêmes qu'elles avaient maltraités, faut-il refuser la même confiance aux descendants des proscrits? L'amour de la patrie n'est-il pas plus fort que l'amour de la famille? Les âmes des fils ressemblent-elles toujours aux âmes de leurs parents? Elles sont formées de la main de Dieu, et les rois, à l'image de notre père céleste, doivent considérer tous les hommes comme leurs enfants.

« Ces arguments, ton amitié saura les développer pour soutenir ma cause. Voici maintenant cette cause : seul, tu peux la gagner; ta gloire en sera accrue; mes vers ne seront pas ingrats.

« Mon père, entre autres vertus, brillait par la constance et le désintéressement de ses affections. Entraîné tout à coup dans la chute d'une race illustre, il resta fidèle au parti que le ciel désavouait. Il eut tort, je le confesse ; mais du moins, il ne prit pas les armes, il ne donna pas de conseils contre son souverain ; il continua seulement de servir dans l'exil celui dont il avait partagé la prospérité. Après la mort funeste de ce bienfaiteur, il ne songea plus qu'à quitter une terre étrangère, et repoussa les offres de l'empereur pour s'attacher au cardinal de Grammont.

« Mille témoins pourront dire quel fut dès lors son zèle pour les affaires de la France, quels services il rendit à l'ambassadeur chargé de négocier la paix ; Lestrange qui portait les ordres du roi, Bayard, Tournon même en déposeront, s'il le faut. Il voulait effacer les souvenirs du passé et mériter de revoir ses pénates. Vaine espérance ! Il fut obligé de chercher un asile en Lorraine, poursuivi par les traits de la calomnie qui nous a perdus tous les deux. Ne prolongeons pas cette apologie. C'est une grâce que j'implore. O roi François, tu seras plus grand par la clémence que par des rigueurs éternelles. Tous ceux qu'avait atteints le même arrêt sont revenus de l'exil ; plusieurs ont reçu tes faveurs; ils célèbrent ta bonté; ne pourrai-je mêler ma voix à ce concert de louanges reconnaissantes? Moi, je n'ai pas abandonné la France ; je n'ai pas combattu dans les rangs ennemis. Fixé sur le sol natal, j'y ai posé ma maison et ma fortune ; c'est une Française qui est la mère de mes enfants. Depuis près de neuf années, siégeant parmi les juges, je me consacre tout entier au bien public. Pourquoi ne suis-je pas mieux traité? Pourquoi ma nacelle innocente s'est-elle arrêtée sur l'écueil où s'est brisée celle de mon père? Pourquoi suis-je puni de son erreur? J'accepterais ce châtiment avec joie, s'il devait alléger le sien, si nous n'étions tous deux victimes en même temps. Ce n'est pas que mon cœur soit gonflé d'ambition, ni que j'aspire à de suprêmes grandeurs. Fais seulement que les rayons

du soleil viennent jusqu'à moi, et qu'Apollon ne me regarde plus comme un profane. »

Ce plaidoyer, dont nous craignons d'affaiblir l'éloquence, devait passer sous les yeux de François Ier. S'il n'est pas certain que ce prince sût assez de latin pour le comprendre, L'Hospital ne pouvait choisir un meilleur interprète que Du Châtel. Celui-ci n'oubliait pas qu'à son retour d'Orient, arrivant à Venise, pauvre et inconnu, il avait été généreusement accueilli par Bunel et par l'ambassadeur Georges de Selve. C'étaient même les recommandations de ce dernier qui lui avaient ouvert la cour de France, et il avait le cœur trop bien placé pour ne pas s'intéresser à l'ami de ses anciens protecteurs. Il parla pour lui chaudement; mais il ne put rien obtenir du roi aigri par la maladie et par les revers.

Ses efforts étaient secondés pourtant par le chancelier François Olivier, bien digne assurément de prendre part à ce noble patronage. Petit-fils d'un procureur, fils d'un premier président, élève, au barreau, du trop fameux Poyet, membre du grand conseil, maître des requêtes, président à son tour, parvenu, en 1545, à la première dignité de la magistrature, Olivier s'y était déjà signalé par d'utiles édits, et surtout par son refus d'apposer les sceaux de l'État aux lettres qui ordonnaient le massacre des Vaudois. L'austérité de ses habitudes ne l'empêchait pas d'aimer les vers. Il en faisait même à l'occasion (V. Appendice n° VII); il goûtait

ceux de L'Hospital, et lui marquait son estime par toutes les distinctions dont il pouvait disposer au parlement. Par ses soins, le conseiller figurait dans les commissions les plus importantes dont le roi désignait les membres. C'est ainsi qu'il fut un des assesseurs chargés, en 1540, de faire le procès criminel de l'amiral de Brion ; en 1541, de juger avec le parlement de Bourgogne un litige entre Charles de la Baume et Nicolas de Bauffremont; en 1543, d'examiner la cause de Rothelin contre le domaine ; en 1545, de s'adjoindre à la chambre des comptes dans l'affaire criminelle du trésorier de Loppier ; en 1546, de réformer les hôpitaux. Enfin, en 1547, aussitôt après la mort de François Ier, Olivier s'empressa d'ouvrir à l'Hospital le chemin des honneurs, en le faisant nommer ambassadeur au concile de Bologne.

CHAPITRE VI.

L'HOSPITAL A BOLOGNE ET A FERRARE.

Depuis longtemps, l'Europe catholique, troublée par la réforme, demandait à grands cris un concile général dont sa sagesse inspirée pût lui rendre le bienfait de l'unité. Si l'Église eût été appelée dès les premiers jours du péril, elle l'eût sans doute conjuré; mais, au lieu de hâter une mesure si nécessaire, les princes s'étaient acharnés à la dispute de quelques provinces. Les papes s'occupaient de leurs neveux. Henri VIII changeait de culte pour changer de femmes. François Ier livrait les côtes de l'Italie aux ravages des Turcs et protégeait en Allemagne les protestants qu'il brûlait à Paris. Charles-Quint, plus capable de discerner les véritables besoins de l'Europe, les sacrifiait à ses plans de monarchie universelle. Ces royales passions, interrompant toute politique chrétienne, condamnaient le monde à des luttes séculaires.

En 1545 cependant, le concile, dix fois convoqué, dix fois remis, s'était enfin organisé dans la ville de Trente. Les Pères délibéraient sous la protection impé-

rieuse de Charles-Quint, lorsque le pape Paul III, jaloux de l'influence espagnole, saisit le prétexte d'une épidémie pour transférer l'assemblée à Bologne, au milieu des États pontificaux. L'empereur protesta; par son ordre, les prélats espagnols refusèrent de quitter Trente; où l'on cherchait la paix, on put craindre de trouver un schisme. Il n'eût tenu qu'au gouvernement français de ramener la cour romaine à des vues plus sages; mais, dominé par le sentiment d'une ardente rivalité, il employa sa diplomatie à attiser des discordes si funestes.

Cette triste mission fut confiée à L'Hospital; quand il la reçut, il venait d'être élu, avec plusieurs de ses collègues, pour tenir les Grands Jours de Touraine; le roi dut requérir pour lui un congé du parlement (1). Il n'était pas, d'ailleurs, seul envoyé à

(1) Voici comment les registres racontent cet incident : « 6 août 1547, le roy manda à la court permettre audit L'Hospital désemparer la dite court pour certain voyage auquel il vouloit envoyer le dit L'Hospital; attendu qu'il estoit du nombre des conseillers nommés pour aller aux grands jours, vouloit que son frère, Me Jacques de Tarade, lui soit subrogé pour les grands jours. La court ordonne que, attendu que le dit Tarade n'est conseiller à la grand'chambre du plaidoyer, ains seulement des enquestes, et que Me Claude Enjorrant, conseiller lay à la grand'chambre, est dans son tour et ordre pour aller aux grands jours; sur ce sera escript au roy et à M. le chancelier, et aussi qu'en la plaidoierie des grands jours, il y aura peu de conseillers lais, et que le dit L'Hospital estoit des conseillers nommés et ordonnés par la grand'chambre; au surplus, ladite court a permis au dit L'Hospital aller devers le dit seigneur, suivant son bon plaisir, et pour ce faire, désemparer la court. »

Bologne. D'Urfé, bailli de Forêt et gentilhomme de la chambre, faisait partie de la députation ; on leur avait adjoint, comme conseiller théologique, Claude d'Espence, le plus tolérant et le plus habile des docteurs parisiens (1).

A peine arrivé à Bologne vers la fin d'octobre 1547, L'Hospital adressa au conseiller Du Drac, son intime, le récit versifié de son voyage (Carm. 17). Au passage du Pô, un coup de vent avait failli submerger sa barque. Il avait traversé Plaisance au moment de l'assassinat du duc de Parme, fils détesté de Paul III;

(1) A la page 174 du livre de Claude d'Espence, sur la continuation de la tierce conférence avec les ministres extraordinaires de la religion prétendue réformée, Paris, in-8, 1570, on trouve des lettres royales annonçant le personnel de la députation au cardinal del Monte qui présidait le concile : « Très cher et grand ami, nos amés et féaux le sieur Durfé, gentilhomme ordinaire de notre chambre et bailly de Forest, et Me Michel de L'Hospital, conseiller en notre court de parlement de Paris, s'en vont nos ambassadeurs pour assister au saint concile, lesquels nous avons bien voulu faire accompagner de nostre bien aymé Me Claude d'Espence, docteur en théologie, personnage de bonnes mœurs et louables qualités, suffisamment édifié ès saintes lettres, au moyen de quoy il sera pour quelques fois servir, s'il est appelé en aucunes choses qui se pourront présenter ès propositions et déterminations du dit concile, et puisqu'en une telle congrégation et compagnie, il ne saurait avoir trop de gens de sa qualité et profession, nous vous prions le vouloir recevoir et admettre où il pourra être utile, comme venant de notre part, et à nous sera très agréable plaisir, priant à tout le Créateur, très cher et grand ami, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« Duthier.

« Compiègne, le 15 août 1547. »

et, témoignant plus d'horreur pour le forfait que d'intérêt pour la victime, il avait fui cette ville dont la trahison, fomentée par les Espagnols, devait pousser la colère du pape au delà de toutes limites.

Aussi avait-il trouvé l'assemblée de Bologne peu disposée à la concorde. Il y prit séance, le 9 décembre, avec son collègue et quelques évêques français. Leur présence fit voter un décret contre les protestations du clergé impérial. Là se bornèrent les démarches officielles des ambassadeurs et même le rôle de l'assemblée. Combattus entre le danger d'un schisme et la volonté de leurs souverains, les Pères de Bologne et de Trente n'osaient ni agir séparément ni se concerter. Le pape, que ses alliés soutenaient avec mollesse, prit le parti de suspendre le concile ; la question religieuse fut encore une fois ajournée.

Ainsi réduit à l'inaction, L'Hospital sollicita son rappel : « Malade de corps et d'esprit, écrivait-il au chancelier (Carm. 4), une lettre du roi me guérirait sur-le-champ. Cette impatience du retour ne m'est inspirée ni par l'espoir d'un poste meilleur, ni par le regret de la patrie absente. Ne m'en demandez pas le motif; il est de ceux qu'on ne saurait exposer aux hasards d'une correspondance. Que ne puis-je passer une journée avec vous et répandre dans le sein d'un si prudent ami les pensées qui m'agitent et qui m'oppressent ! »

Ce chagrin secret, était-ce le dépit du diplomate

échouant à sa première mission, ou le pressentiment de l'homme d'État qui, dans les fautes du présent, entrevoyait les malheurs de l'avenir ? Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fâcheux début dans le monde politique n'avait pas réconcilié L'Hospital avec la magistrature. Dans la même épître au chancelier, il avoue que son empressement à revenir à Paris n'allait pas jusqu'au désir de reprendre ses fonctions judiciaires. « J'aimerais mieux, dit-il à Olivier, auprès de votre personne ou dans les ambassades, à Rome, je le suppose, un emploi qui me permettrait de partager mon temps entre les affaires publiques et la culture des lettres, heureux de laisser dormir dans la poussière les livres de Balde et de Jason, prêt à toutes les combinaisons pour échapper à l'ennui des interminables plaidoiries. »

Tandis que L'Hospital attendait la réponse du chancelier, ses amis de Paris ne l'oubliaient pas. Faye et Mondoré lui dédiaient des vers, assez mauvais d'ailleurs. Le premier lui rendait compte d'un nouvel ouvrage de Tiraqueau. « L'Italie, lui disait gaiement le second, vous a-t-elle reconnu, et vous traite-t-elle en ancien élève ? » En même temps, son épître à Du Drac remportait un grand succès dans les cercles parlementaires. On s'en disputait des copies ; un certain Layus l'expédia même à Boyssonné. Celui-ci, du fond de la Savoie, en remercia Layus par des vers latins où il se vantait d'être lié avec l'auteur et louait les beautés

de l'œuvre : « *Désormais*, s'écriait-il, *on ne pourra plus prétendre que l'amour des lettres nuit à l'étude des lois* (1). »

Cependant L'Hospital, obligé de prolonger son séjour à Bologne, y trouvait, à défaut d'occupations plus sérieuses, des distractions littéraires. Rivale de Padoue par son université, cette ville possédait plusieurs de ces académies où les savants italiens aimaient à se réunir. La plus remarquable avait été fondée par un seigneur bolonais, Achille Bocchi, qui, après avoir brillé au barreau de Rome, était depuis peu rentré dans sa patrie. Son palais renfermait une imprimerie ; les académiciens y corrigeaient les épreuves des éditions classiques et se dévouaient à cet obscur service de la science, comme certaines confréries aux soins les plus abjects de la charité. Là se rencontraient les humanistes les plus distingués, Pierre Vittori, Lilio Giraldi, et ce Marc-Antoine Flaminio qui avait modestement refusé la charge de secrétaire du concile : nobles esprits que l'érudition ne détournait pas de la poésie, catholiques éclairés dont le zèle aurait dû exciter celui des évêques. Témoin cette pièce (2) que Flaminio avait

(1) Les vers de Faye ont été imprimés en tête du livre de Tiraqueau sur la noblesse ; ceux de Mondoré et de Boyssonné sont encore inédits. (V. les nos IV et VIII de l'Appendice.)

(2) Ces vers se trouvent dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (fonds latin 5138). Nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner un fragment :

Purpurei Patres, sanctum et venerabile mundi
Consilium, quorum arbitrio permissa potestas

naguère adressée au collége des cardinaux, les suppliant de prendre pitié de l'Église attaquée par tant de sectes et de la défendre, moins par des lois sévères que par le renouvellement et l'exemple des vertus primitives.

Ces idées généreuses ne pouvaient manquer de plaire à l'Hospital. Il voulut connaître Bocchi, et lui exprima ce sympathique désir dans une épître sur la *loi chrétienne*, l'une des plus remarquables qu'il ait écrites (Carm. 48). Il y célébrait éloquemment cette puissance de la religion qui, symbolisée par le signe lugubre de la croix, douce envers ses ennemis, rigoureuse seulement pour ses disciples, les élève, loin des incertitudes philosophiques, jusqu'à l'heureuse et paisible contemplation de la vérité divine. Il répondait

Pastorem sacri gregis in commune legendi,
Respicite afflictum sectis discordibus orbem,
Et labefacta gravi nutantia sacra ruinâ;
Ad vestros moribunda pedes cum supplice fletu
Religio projecta jacet, vestramque fidem nunc,
Vestram implorat opem, et consulta salubria poscit.
. . . . . .
Quare agite, unanimi studio contendite, Patres,
Consulite, adductis in summa pericula rebus,
Prudentem et vigilem atque ovium super omnia amantem
Pastorem. . . . . .
Qui cultum cœlestis heri moresque probatos,
Et disciplinæ jam deficientis honorem,
Non jussis tantum, neque terrificis edictis,
Sed patriâ pietate et (quod genus omne jubendi est),
Exemplo ipse suo et solidâ virtute reducat,
Omnibus æquus, et ex æquo propensus in omnes,
Publica dissidia et studia in contraria scissas
Conciliet gentes, odiisque tumentia regum
Pectora, compositis jungat per fœdera rebus.

ainsi aux chants sacrés de Bocchi et de Flaminio, et provoquait leur amitié par la confidence de ses propres sentiments. Ce commerce académique fécondait son talent. Ce fut alors qu'il dédia à son compagnon d'Espence ce poëme de la Noël, où il se plaignait que les sujets empruntés au christianisme fussent négligés par ses contemporains, et où il traçait les règles d'une poétique religieuse. Le rapprochement de deux autres épîtres qui signalèrent son arrivée à Bologne et son départ, fera mieux encore apprécier cette influence du séjour italien.

La première était adressée au cardinal Du Bellay, lequel était parti pour Rome au moment même où L'Hospital se dirigeait vers Bologne (Carm. 78); celui-ci lui manifestait son déplaisir de n'avoir pu le rejoindre en route, et, comme les odes du cardinal avaient été récemment publiées : « Je doute, lui disait-il, que Rome puisse vous inspirer de plus beaux chants. Autrefois on croyait le don des vers refusé au génie français. Les muses semblaient retenues en Italie par la barrière des Alpes. Comme un autre Hercule, vous avez su leur ouvrir un passage vers notre pays, et, nous dotant d'une gloire nouvelle, vous leur avez érigé, sur les bords de la Marne, des autels où nous avons suspendu tant de riches offrandes, que désormais nous n'avons plus rien à envier aux Latins. »

L'orgueil national avait dicté ce langage flatteur; mais, quand L'Hospital eut été initié, par ses amis de

Bologne, à toutes les merveilles de la littérature toscane, quand il eut contemplé cette magnificence des arts qui consolaient l'Italie de tant de désastres, il devint plus modeste, et confiant à Salmon Macrin ses impressions : « Salmon, lui écrivait-il, à peine arrivé dans les cités italiennes où m'avaient appelé les ordres du roi, je n'ai plus trouvé les muses aussi dociles. Car, voulant, comme en France, me distraire par quelque composition légère, aussitôt elles m'ont arrêté; non, m'ont-elles dit, ce n'est plus ici le lieu de s'amuser à ces bagatelles; ici nous ne nous contentons pas des heures perdues des poëtes; nous voulons leur vie entière. Ici leur devoir est de travailler à de longues épopées, de célébrer les hauts faits des grands hommes, d'atteindre aux plus sublimes inspirations. Si tu veux mériter nos faveurs, c'est par ici qu'il faut marcher, et en même temps l'aînée des Neuf Sœurs m'indiquait du doigt un sentier rude, difficile, bordé de précipices, et qui de la terre semblait monter jusqu'aux cieux.

« Depuis ce moment, je me suis mis à rouler dans mon esprit de nouvelles pensées, à dédaigner l'humble instrument qui m'avait servi jusqu'alors. Je me disais : les chalumeaux sont faits pour les bergers; je prendrai une lyre; je chanterai les victoires du roi Henri; j'ajouterai à la renommée de la France. Vains projets! On ne peut secouer d'anciennes habitudes; mes forces trahissaient mon ardeur; je revenais, malgré

moi, à ces vers trop faciles qui furent si longtemps le charme de ma vie. » (Carm. 395.) Tels étaient les vastes horizons qui se déployaient devant L'Hospital sur la terre de Virgile et du Dante. Plus apte à comprendre ces beaux génies qu'à les imiter, mais gardant pour sa pâtrie l'ambition qu'il répudiait pour lui-même, nous le verrons bientôt rapporter à Paris l'idéal qu'il avait conçu en Italie et seconder les efforts qu'une école fameuse se préparait à tenter pour ennoblir la poésie française.

Il se disposait à partir, lorsqu'il se vit retenu par un événement qui pouvait le dédommager de ses déconvenues diplomatiques. Comme ambassadeur de France, il allait parfois, à quelques lieues de Bologne, saluer une princesse française, Renée, fille de Louis XII et femme du duc de Ferrare. Il était bien accueilli d'elle, car Renée rêvait Paris sous le ciel italien et recevait volontiers ses compatriotes. Jadis élevée auprès de la reine Marguerite de Navarre, la duchesse, fort lettrée elle-même, ardente aux illusions astrologiques comme aux témérités religieuses, avait fait de sa cour le refuge de tous les personnages soupçonnés d'hérésie. Elle y avait caché tour à tour Marot, Curione, Du Tillet, Calvin, s'inquiétant peu d'irriter de la sorte son époux et ne sentant pas que les sombres doctrines des sectaires ne convenaient point à cette contrée poétique où le Tasse grandissait près du tombeau de l'Arioste.

Elle n'avait même pu faire adopter ses idées par sa fille, Anne d'Este, alors âgée de dix-sept ans. En vain l'avait-elle entourée, dès son enfance, des maîtres les plus favorables aux nouvelles doctrines; en vain lui avait-elle assigné pour compagne cette Olympia Morata, l'une des plus notables conquêtes de la réforme. La jeune princesse succédait à l'esprit et non aux erreurs de sa mère; trop pure pour goûter les obscénités de Marot, trop douce pour s'associer aux violences de Calvin, Anne d'Este annonçait déjà ces vertus attrayantes et ces grâces généreuses qui lui valurent plus tard le surnom de *Vénus la sainte*.

Son père voulait la marier au roi de Pologne; mais le cardinal Charles de Lorraine l'ayant vue à son retour de Rome, où il était allé négocier un traité contre l'empereur, la demanda pour son propre frère François, duc d'Aumale et depuis le grand duc de Guise. Les sympathies toutes françaises de Renée et surtout la médiation personnelle du roi Henri II décidèrent cette alliance, faite pour rapprocher les Guises de la maison de Valois. Le 28 septembre 1548, le contrat fut signé à Ferrare, dans le palais du cardinal d'Este. Louis de Lorraine, évêque de Troyes, y représentait son frère François alors occupé à réprimer les révoltes de Saintonge où il se montrait par sa clémence digne de sa fiancée. L'Hospital assistait aussi à cette cérémonie qui s'accomplissait sous les auspices de son souverain, et lui-même il y rem-

plit un rôle qui devait être heureux pour son avenir.

Le duc de Ferrare constituait à sa fille une dot de 150,000 livres. En retour, cette princesse devait renoncer à tous ses droits sur l'héritage paternel. Son âge et son sexe exigeaient pour ce désistement une double autorisation. En effet, le droit romain, alors suivi en Italie, n'admettait pas le seul consentement des parents dans les actes où ils intervenaient comme parties, et les jurisconsultes italiens, sauf quelques réserves qui ont, sur ce point, inspiré la législation française, appliquaient ce principe aux conventions matrimoniales. D'un autre côté, les statuts particuliers de Ferrare avaient rétabli pour les femmes l'ancienne tutelle latine, et ne leur permettaient pas de contracter aucun engagement, même après leur majorité et leur mariage, sans l'assistance de leur famille. Pour obéir à ces lois, le magistrat chargé de veiller aux intérêts pupillaires avait paru, à côté du notaire, dans la grande salle du palais d'Este. Déclarant qu'il y installait son tribunal, il avait nommé L'Hospital curateur de la princesse; celle-ci avait pu dès lors faire la renonciation, autorisée, comme femme, par le plus proche de ses agnats présents, et, comme mineure, par l'Hospital (1).

(1) Nous avons pris ces détails, qui sont inédits, dans une copie du contrat de mariage conservé, à la Bibliothèque nationale, dans les manuscrits de Dupuy, 701. Quant aux statuts de

Après la signature du contrat, la jeune fiancée partit pour la France, presque pleurée des Ferrarais, qui la trouvaient mal mariée. En traversant le Piémont, province conquise dont le duc d'Aumale était gouverneur, elle fut reçue aux acclamations joyeuses des garnisons françaises. Vassé, qui commandait à Turin, écrivait à ce duc : « Par le corps Dieu, monseigneur, vous avez l'une des plus belles et des plus honnêtes princesses que j'aye jamais vues, et ay peur que des grâces et contentemens que Dieu vous prodigue en ce monde, il ne vous pugnisse quelque peu en l'autre (1). » Quand il fallut, par les premières rigueurs de l'hiver, gravir les montagnes neigeuses de la Savoie et du Dauphiné, l'Italienne eut un moment d'épouvante, et se prit à regretter le soleil de son pays. L'Hospital, qui l'accompagnait, la rassura en lui vantant les riantes plaines de la Touraine et ces riches châteaux de la Loire où résidait la Cour. Il lui faisait aussi l'éloge de Catherine de Médicis et de Marguerite de France, et lui promettait leur amitié. Lui-même a peint les émotions de ce voyage dans une épître écrite quelques

Ferrare, la plus ancienne édition, qui remonte à 1476, n'existe pas à Paris; celle que possède la Bibliothèque nationale est de 1567. Nous y avons remarqué un article qui ordonne aux juges de consacrer, avant leur entrée en fonctions, trois jours à lire et à relire les statuts. Les nouveaux magistrats avaient ainsi leur veille des lois, comme les nouveaux chevaliers, la veille des armes.

(1) Mss. Gaignières, 2238, p. 21.

mois plus tard. Il s'y prévalait de sa courte curatelle pour soumettre à la princesse des avis qui ne paraissaient pas alors trop austères :

« Vous comprenez, lui disait-il, que votre patrie est désormais auprès de votre époux. Attachez-vous à lui plaire. Tandis qu'il est au conseil, à l'armée ou à la chasse, enfermez-vous avec vos livres au plus secret de vos appartements, loin de vos dames et de vos officiers. Revenez à ces belles études que vous vous engagiez à reprendre, quand nous voyagions ensemble. Imitez votre parente Marguerite, qui préfère l'immortelle poésie à tout l'éclat d'un trône, ou soyez à vous-même votre modèle, en vous souvenant des travaux qui ont occupé votre enfance. Les soins de votre maison et les devoirs de la cour vous en laisseront le loisir. Fixez des heures pour chaque fonction; on respectera les moments que vous vous serez ménagés. Combien de femmes ont ainsi charmé leurs maris! Le vôtre aime le vrai mérite. Nourri dans le tumulte des armes, il ne méprise pas les arts qu'on ne lui a pas enseignés; il sera heureux de trouver auprès de vous ces plaisirs intellectuels qui lui ont manqué jusqu'à ce jour. Il faut profiter du temps qui vous reste avant les soucis de la maternité. Dès qu'une fois vous aurez des enfants, vous ne songerez qu'à leur éducation; vous ne vous appartiendrez plus. S'il est permis de comparer les petits aux grands, ma femme aussi, lorsqu'elle entra sous mon toit, n'avait de goût qu'aux chants et aux instru-

ments de musique. Son premier enfant lui fit tout quitter ; elle mit de côté les lettres grecques et latines où elle commençait à s'initier. Prenez garde de subir le même sort : hâtez-vous d'amasser ces richesses littéraires qui feront votre gloire et peut-être votre consolation. » (Carm. 400.)

Ainsi s'unissaient dans un heureux accord le grave magistrat et cette aimable princesse, qui ne doit pas être laissée dans l'ombre par l'histoire, car les vertus des femmes couronnées font aussi l'honneur des états. Destinée à traverser, comme un ange de miséricorde, les scènes les plus terribles d'une époque sanglante, elle devait dans la suite, au milieu des horreurs de la Saint-Barthélemy, sauver la fille de L'Hospital. Celui-ci, sans prévoir un si grand bienfait, comptait sur l'appui d'Anne d'Este. Sa muse servait encore d'interprète à ses désirs.

« Les hommes, lui écrivait-il (Carm. 418), recherchent les grandeurs les plus fugitives. Quant à moi, ce ne fut pas un manége ambitieux, mais le hasard qui, pour un seul instant, pour un acte unique, me fit le curateur d'Anne et jeta sur moi un si grand lustre. Ainsi j'étais votre tuteur et vous étiez ma pupille. Changeons de titre et de rôle ; soyez à votre tour ma tutrice. On dit que rien n'est refusé à vos prières ; votre mari et votre beau-frère peuvent tout ; nous avons coutume de les invoquer, comme les matelots, au milieu des tempêtes, imploraient les Jumeaux de la fable.

Mon âge ne vous semble-t-il pas compatible avec le nom de pupille? Je serai votre client, votre affranchi ou votre esclave. »

Si la bienveillance de la duchesse resserra encore les relations de L'Hospital avec les Guises, elle ne les avait pas créées. Avant son ambassade, il avait obtenu les bonnes grâces de Charles de Lorraine, depuis peu sacré archevêque de Reims. Les devait-il au souvenir de son père mort au service de Lorraine, ou à ses succès de poëte, ou à son renom de magistrat? Ce que nous savons, c'est que le jeune prélat l'avait déjà distingué au point de lui ouvrir ses secrètes pensées. A peine majeur, mais doué d'une grande et précoce intelligence, Charles de Lorraine avait été à la fois et le camarade et le précepteur du Dauphin. Il s'était emparé de l'esprit de ce prince; il attendait, pour gouverner, un prochain changement de règne, et il entretenait L'Hospital de ses projets de réformes, peut-être même de ses impatiences du pouvoir.

A son retour d'Italie, vingt mois après la mort de François Ier, L'Hospital fit allusion à ces confidences dans des vers adressés à l'archevêque devenu cardinal et tout-puissant ; « Il lui semblait, disait-il (Carm. 146), sortir d'un songe, tant les prophéties et les vœux du cardinal s'étaient promptement réalisés, tant la France était transformée en si peu de temps. Il admirait le luxe partout réprimé, l'ordre remis dans les finances, la justice recouvrant sa dignité, la pudeur ra-

menée à la cour. » Sauf le dernier trait trop démenti par le crédit de Diane de Poitiers, cet enthousiasme n'avait rien de surprenant. La première année d'un règne paraît toujours belle, et les éloges donnés à la jeunesse sont des leçons plutôt que des flatteries.

CHAPITRE VII.

PROCÈS DE VERVINS. — DISGRACE DU CHANCELIER OLIVIER.

L'Hospital devait à l'intervention des Guises de brillantes promesses d'avancement. Il en attendait l'effet, lorsque le chancelier Olivier, toujours empressé à le produire, l'appela parmi les commissaires qui devaient juger le sire de Vervins et lui conféra les importantes fonctions de rapporteur. Comme ce procès est encore aujourd'hui l'objet d'une controverse historique, la part que L'Hospital y a prise nous oblige d'en parler avec quelque détail.

On sait qu'en 1544, Charles-Quint et Henri VIII, ligués contre la France, qu'ils attaquaient à la fois par la Champagne et par la Picardie, s'étaient donné rendez-vous sous les murs de Paris. L'émoi fut grand dans cette capitale. Heureusement l'héroïque résistance de la garnison de Saint-Dizier arrêta l'empereur, tandis que le roi d'Angleterre s'amusait au siége de Boulogne défendue par le sire de Vervins, Jacques de Coucy, gendre du maréchal de Biez.

Au moment où le Dauphin s'avançait pour secou-

rir cette place, on apprit avec stupeur que Vervins l'avait rendue. La crainte d'une jonction des Anglais et des Impériaux obligea de signer le traité de Crépy imposé par Charles-Quint. Le Dauphin voulut alors reprendre aux Anglais leur conquête ; les négligences du maréchal de Biez firent échouer toutes ses tentatives. Ce malheur devint plus sensible par celui des habitants de Boulogne qui, chassés de leurs foyers et promenant de ville en ville le spectacle de leurs misères, accusaient leur gouverneur de les avoir lâchement livrés à l'ennemi. François Ier n'écouta pas leurs plaintes ; mais, à la mort de ce prince, ses favoris furent abandonnés aux ressentiments qui suivent un long règne. Le nouveau roi n'avait pas oublié les injures du Dauphin ; par lettres patentes du 5 janvier 1549, il institua une commission pour informer contre Biez, Vervins et les autres officiers qui avaient, quatre ans auparavant, soumis l'honneur de ses armes à de si cruels affronts.

Indiquons d'abord les noms des commissaires. Choisis arbitrairement, procédant en secret, leur réputation était la seule garantie de leur justice. A leur tête, on avait placé le premier président de Rouen, Pierre de Rémon ; après lui, figuraient un président de Rouen, de Saint-Anthot ; deux présidents de Toulouse, Pellicier et de Paulo ; un président de Grenoble, de Guerne ; un président de Dijon, Catherinet ; un président des enquêtes de Paris, Dormy ; trois maîtres

des requêtes, Cortel, d'Avanson, Paschal; huit conseillers de Paris, Martin Fumée, Michel de L'Hospital, Boyer, Bouette, Des Ligneris, Potier, Ogier Pinterel, Texier; deux membres du grand conseil, Aimard de Ranconet et de Roffignac; deux conseillers de Bretagne, de Guernizay et Mula; enfin le lieutenant civil de Paris; Des Essarts. Sauf Cortel que le maréchal de Montluc désigne, dans ses Mémoires, comme *le plus renommé mauvais juge qui fut jamais en France*, les autres étaient dignes de s'asseoir auprès de L'Hospital. Ils tinrent leurs séances au château de Melun, où ils entendirent de nombreux témoins.

On raconte qu'un jour le roi manda le président Rémon et trois de ses assesseurs pour s'enquérir de l'état du procès. Le président répondit qu'il y avait déjà tant de charges contre les accusés que bientôt leurs vies dépendraient de sa miséricorde.

« N'ont-ils pas grande honte, dit le roi, de leur desloyale perfidie, et principalement Vervins, quand le mayeur de Boulogne et tous les citadins le prièrent de sortir, et s'offrirent de bien garder leur ville? De quelle excuse se peut-il couvrir, veu qu'il savait bien que je venois avec des forces pour luy lever le siége et que le ciel favorisoit mon entreprise? — Il s'excuse, reprit le président, sur la peur et sur faulte d'expérience. — O le vilain, s'écria le roi, mais j'ai eu advertissement très certain que des 150,000 nobles à la roze que fut vendue la ville de Boulogne, le comte de Hertfort luy

en fit porter 40,000. Et que répond le maréchal de Biez sur le temporisement du fort dont il trompa tant de fois le feu roi? — Il répond que la gloire l'a déçeu, et qu'il faisoit ainsi le long pour avoir cet honneur de toujours commander à une si grosse armée. — O quelle palliation de méchant homme! mais il vouloit garantir la marchandise aux Anglais, car si le fort eust esté basty au temps ordonné, nous reprenions sans doute la ville. »

Après d'autres plaintes d'Henri II, le président, au moment de se retirer, lui demanda s'il entendait que les deux accusés mourussent: « Ouy bien Vervins, répondit-il, mais le maréchal a faict de grands services que je veux balancer avec son forfait; il faut toutefois qu'il soit condamné à mort et confisqué; autrement je ne disposerois de son état de maréchal, car vous sçavez que les estats de connétable, de maréchaux et chanceliers sont tellement cousus à la tête de ceulx qui en sont honorés, que l'on ne peut arracher l'un sans l'autre, et luy laissant la vie qu'il devroit perdre pour ses desmérites, et dont je me sens la conscience chargée, ne fust ce que pour l'exemple, il sera trop heureux d'en être quitte pour ses estats (1). » Tels étaient les griefs

(1) Le récit de cette scène se trouve dans les mémoires du maréchal de Vieilleville (éd. Michaud, p. 64); c'est par erreur que le rédacteur de ces mémoires cite, comme interlocuteurs du roi, le premier président Lizet et trois autres présidents de Paris. Ils restèrent étrangers à l'instruction qui se faisait à Melun.

qui, animant le roi contre les prisonniers, l'empêchaient de songer qu'un souverain ne doit pas devenir en justice le dénonciateur de ses propres sujets.

Le 21 juin 1544, une sentence, prononcée sur le rapport de L'Hospital, proclama Vervins coupable d'avoir *proditoirement et par composition parjure délivré Boulogne aux Anglais* et lui infligea la peine capitale. L'exécution suivit de près. Le personnel des juges fut ensuite modifié; L'Hospital cessa d'en faire partie. Deux ans plus tard seulement, Biez se vit, à son tour, frappé d'une même condamnation, comme *crimineulx de lèze majesté, infidélité, félonie et déloyauté;* mais le roi lui donna la vie, et plus tard même la liberté.

Ces arrêts ont eu le sort de presque tous ceux qui émanent d'une commission; l'histoire a refusé de les ratifier. Ce qui inspira les premiers doutes, c'est que, plusieurs années après le procès, trois des principaux témoins furent pendus pour faux serment dans une autre affaire. Le fils de Vervins s'empara de ce prétexte. Ami de Henri III, soutenu par le crédit des Guises et des Bourbons, ses parents, il obtint, en 1575, des lettres royales qui réhabilitaient la mémoire de son père et de son aïeul. Belleforêt, qui était alors l'historiographe officiel, publia l'apologie de l'un et de l'autre, et l'on a souvent répété après lui qu'ils avaient été victimes d'une intrigue servie par un tribunal complaisant.

Il était facile cependant de reconnaître l'injustice

de cette réaction. Les lettres royales n'avaient pas été précédées d'une étude nouvelle du procès; elles prouvaient seulement la faiblesse de Henri III envers ses favoris. Belleforêt, écrivant pour la cour, méritait peu de confiance. Les témoins devenus suspects n'avaient pas seuls fourni des charges décisives; leurs dires, d'ailleurs, ne portaient que sur les faits de trahison imputés à Vervins et à Biez; or ces deux seigneurs ne se trouvaient pas seulement accusés d'intelligence avec l'ennemi; il n'est pas même certain qu'ils aient été condamnés pour ce motif. Le véritable crime du premier était d'avoir rendu une ville qu'il pouvait encore défendre; le véritable crime du second était d'avoir empêché la reprise de cette ville, en détournant les fonds destinés aux préparatifs d'un siége et en traînant volontairement en longueur les mouvements de l'armée. Sur ces deux chefs, l'opinion contemporaine s'accordait avec les arrêts. Pour n'en citer qu'une preuve, le maréchal de Montluc, dans ses commentaires, parle avec un profond mépris de la lâcheté de Vervins, et, tout en les excusant, il constate les malversations de Biez (1).

L'histoire manquait donc à ses devoirs lorsqu'elle attaquait ces jugements, sans considérer l'intégrité de

(1) Montluc, éd. Michaud, p. 73 et 276. De Thou (*Hist. univ.*, t. I de la traduct. française, p. 73 et 320), Dupuy (*Mémoires concernant l'histoire de France*, p. 490) partagent l'opinion de Montluc.

ceux qui les avaient formulés, sans même ouvrir les procédures. Aujourd'hui ce travail de révision n'est plus possible ; les pièces n'existent plus, et l'on ne peut que s'incliner devant l'autorité de la chose jugée. Il y a seulement à la Bibliothèque nationale, parmi les manuscrits de Dupuy (38, 474), deux documents jusqu'à ce jour négligés. L'un est le résumé des informations, fait par une main inconnue et trop incomplet pour remplacer le dossier disparu ; l'autre est un fragment des notes que L'Hospital avait recueillies pour son rapport et où il avait pris soin de marquer, sur chaque détail à vérifier, les diverses déclarations des témoins. Nous n'avons pas touché sans être ému ces pages écrites par le grand homme. Nous y cherchions le secret de sa méthode ; nous y trouvions la trace de ses veilles ; il nous semblait le voir à ces heures de recueillement où le magistrat, seul avec sa conscience, loin des regards de la foule, loin des bruits de l'audience, poursuit la vérité au milieu de recherches laborieuses et souvent pleines d'angoisses.

Ces documents justifient les deux arrêts, surtout celui de Vervins, le seul auquel L'Hospital ait participé. Il en résulte que Vervins avait montré, dans le commandement de Boulogne, une pusillanimité qui, chez un officier éprouvé, ne s'expliquait que par une perfidie. Il savait combien la résistance de cette ville importait au salut de la France ; il était averti des secours amenés par le Dauphin et du découragement

répandu parmi les assiégeants. Pourtant, le lendemain d'un assaut heureusement repoussé, au moment où *les femmes et les enfants*, suivant les paroles d'un témoin, *se moquaient des Anglais*, il s'était mis avec tant d'ardeur à capituler, que, pour s'assurer le consentement de ses capitaines, il les avait trompés sur l'état de ses munitions et de ses troupes, et qu'avant la fin des pourparlers, il avait déjà introduit l'ennemi dans la place. Ce qui lui ôtait toute excuse, c'était l'offre que les habitants lui avaient faite de se défendre eux-mêmes, s'il voulait sortir avec ses soldats ; le maire avait refusé de signer la capitulation. A ce sujet, un des échevins s'exprima dans le procès en ces termes remarquables, que L'Hospital nous a conservés : « Vray est que le château étoit endommagé, mais y avoit encore des gens assez pour soutenir un assault, si les ennemis l'eussent donné, et ne les craignoient les habitants, *parce que les Anglois ne sont gens d'assault.* » Qui n'admirerait l'instinct militaire de ces bourgeois des frontières. Il n'avait pas tenu à eux de renouveler les prodiges du siége de Calais, et il convenait de punir le chef qui avait trahi leur courage.

Nous devions à l'honneur de L'Hospital cet examen d'une sentence qu'il a signée ; si le roi l'avait provoquée par violence, nous pouvons dire que les juges la prononcèrent en toute équité. Leur unique tort fut de consentir à figurer dans une commission, au mépris de

tout ordre légal. Cette faiblesse du moins ne fut payée par aucune faveur. L'Hospital, comme rapporteur du procès, n'obtint pas les récompenses qu'on lui avait promises, comme ambassadeur de Bologne; sa retraite de la commission semble même indiquer qu'il y avait déplu (1). Au milieu des menées d'une cour nouvelle, les Guises s'occupaient trop de leur fortune pour songer à un client de si fraîche date ; ses anciens protecteurs, d'Armagnac, Tournon, Du Bellay, avaient perdu leur influence ; le plus dévoué de ses amis, le chancelier Olivier, se trouvait sous le coup d'une disgrâce.

La France était alors livrée, comme une proie, aux cupidités associées des Montmorency, des Guises et de Diane de Poitiers. Tantôt la maîtresse du roi prenait pour elle le don de joyeux avénement que l'usage attribuait aux reines ; tantôt le duc de Guise se faisait payer par le trésor royal la dot que lui avait cautionnée son beau-père. Le parlement essayait vainement de résister; les rancunes des favoris s'amassaient sur la tête de son chef, Pierre Lizet. Celui-ci, d'humble lignée d'Auvergne, jadis avocat en renom, s'était élevé par son mérite jusqu'à la première présidence. Gardien

(1) Undè domum rediens multis oneratus in aulâ
Promissis, ad nobilium noscenda reorum
Crimina, et unius tria nominis oppida mittor.
Hic rursum offendo; speque illâ, quam prior annus
Fecerat, excussus, repeto intermissa palati
Munia, desuetæque iterum me reddo palæstræ.
(Ep. ad Oliv. Carm. 135.)

sévère des vieilles coutumes, il avait, en pleine audience, défendu à un avocat des Guises de les qualifier du nom de prince, réservé aux membres de la famille royale ; dès lors sa perte avait été jurée. Un jour qu'accompagné des présidents Minard et Saint-André et du conseiller Le Charron, il se présentait, au nom de sa compagnie, devant le conseil privé, en l'absence du roi, le cardinal de Lorraine lui ordonna de parler debout et découvert. Lizet ne crut pas devoir se soumettre à un cérémonial indigne du corps auquel il appartenait. Henri II lui fit intimer l'ordre d'obéir ; il résista. Aussitôt le conseil le déclara rebelle et le suspendit de son office, ainsi que Le Charron, épargnant Minard et Saint-André qui étaient fort protégés. Chose étrange ! Plusieurs mois s'écoulèrent sans remontrances du parlement ; Lizet se tenait tranquille dans sa maison ; enfin, sur les plaintes de Le Charron, les conseillers Des Ligneris, Dormans, Du Drac et L'Hospital furent envoyés à la cour pour solliciter la remise d'une rigueur illégale. Le chancelier leur répondit que « le conseil pouvait bien exiger pour ses arrêts la révérence que la magistrature réclamait toujours pour les siens. » Alors, soit qu'il se sentît mal soutenu, soit qu'il voulût épargner à ses collègues une lutte dangereuse, Lizet résigna sa charge. Il fut immédiatement remplacé par Jean Bertrand, magistrat toulousain que le connétable de Montmorency avait introduit à Paris comme président et qui, sans avoir

la portée de Du Prat et de Poyet, promettait d'imiter leur complaisance. La présidence de Bertrand fut conférée à l'avocat général Gilles Lemaître, créature de Diane de Poitiers. Lorsqu'ils vinrent se faire installer, le parlement dépêcha à Lizet, pour s'informer de ce qu'il se proposait, une députation qui le trouva occupé à entendre la messe dans une chapelle voisine de son logis. Il persista dans sa démission. Ce sacrifice était d'autant plus à louer qu'après de grands succès au barreau et trente-cinq ans de haute judicature, il se voyait réduit à une pauvreté honorable, et nous ne comprenons pas pourquoi les historiens lui reprochent d'avoir accepté de la pitié ou des remords du cardinal de Lorraine l'abbaye de Saint-Victor où il finit ses jours en composant des livres pieux.

Le chancelier Olivier, qui n'avait pas su le défendre, éprouva bientôt le même sort. Sous prétexte d'une ophthalmie qui l'empêchait de suivre les affaires, on l'engageait à la retraite. Plus ferme que Lizet, il refusa de se démettre. On n'osait violer en sa personne le principe de l'inamovibilité; on prit le parti, indiqué par lui-même, de lui laisser son titre et ses émoluments, en lui retirant les sceaux destinés à Bertrand. Le parlement eut beau remontrer que « mettre ainsi deux personnes en un office, c'était grever le trésor et diminuer l'autorité de la fonction ; » le roi insista ; la mesure fut adoptée. (Registres du conseil ciiij.)

Cependant Bertrand ne se souciait pas de quitter la

première présidence pour une commission provisoire et révocable; on se mit en quête d'un expédient. En cette circonstance, le cardinal de Lorraine convoqua, dans son hôtel, ses affidés de la grand'chambre, Maigret, Hurault, Lecirier, Nicole Lemaître et Michel de L'Hospital, ce dernier favorable à tout arrangement qui pouvait adoucir la disgrâce de son protecteur. On résolut, dans cette réunion, de créer en faveur de Bertrand une charge de garde des sceaux à laquelle seraient jointes toutes les prérogatives de la chancellerie et la survivance du titulaire. Quelques jours après, en avril 1551, les lettres de provision de la nouvelle dignité furent remises aux gens du roi pour être enregistrées à la grand'chambre.

Le parquet avait depuis peu enlevé au barreau un homme de cœur et de talent, Pierre Séguier, première illustration d'une famille si féconde en magistrats, que, suivant le mot du poëte, *elle eût pu à elle seule former un parlement*. Révolté des scandales dont il était le témoin, cet avocat général requit, non l'enregistrement des lettres, mais l'assemblée générale des chambres. Le président Lemaître obtint le rejet de cette requête. Séguier déclara ensuite que les conseillers qui avaient assisté au conciliabule du cardinal de Lorraine devaient se récuser; il n'en fut rien. Alors Séguier, rappelant dans un long discours qu'il était contraire à toutes les règles de disposer de l'office d'un homme vivant, provoqua d'autres remontrances.

Malgré ces courageuses conclusions, les lettres furent proclamées *civiles et raisonnables*, et sur-le-champ enregistrées.

Ainsi le crédit des Guises dominait la grand'-chambre. Diane de Poitiers avait un garde des sceaux à ses ordres; l'habile Lemaître, qui avait poussé Bertrand de degré en degré pour monter après lui, devint premier président; son mortier fut attribué à Maigret, l'un des confidents du cardinal de Lorraine. L'Hospital aurait pu se féliciter d'être oublié en un pareil moment; il s'en affligeait cependant. Plein des souvenirs de son ambassade italienne, il trouvait les audiences plus que jamais monotones et gémissait sur la ruine de ses espérances, lorsque la fortune lui vint tout à coup du côté où elle n'était pas attendue (1); la fille de François Ier, sœur de Henri II, Marguerite de France, duchesse de Berry, le choisit pour son chancelier.

(1) Cùm subitò quâ parte spei minùs, atque salutis
Ostendebatur, me regia virgo jacentem
Sublevat, apprensumque manu confidere clarâ
Voce jubet...

(Epist. ad Oliviarium, carm. Hosp. 15.)

CHAPITRE VIII.

L'HOSPITAL, CHANCELIER DE LA DUCHESSE MARGUERITE.

Il faut mettre en lumière la protectrice de L'Hospital. On la connaîtrait mal, si l'on séparait son souvenir de celui de sa tante, sœur elle-même de François Ier et la plus illustre des trois Marguerites, qui brillèrent au XVIe siècle sur les marches du trône. Cette princesse n'avait pas été heureuse. Veuve de ce duc d'Alençon déshonoré à la bataille de Pavie, maltraitée par le roi de Navarre, son second mari, passionnée pour son frère qui reconnut son dévouement en lui ôtant l'éducation de sa fille unique, elle s'était consolée par l'étude. L'amour des lettres souleva en elle tous les enthousiasmes de la Renaissance. Une vive curiosité l'entraîna vers les nouveautés théologiques; dissidents et libres penseurs trouvèrent à sa cour un égal accueil; Marot et Desperriers furent ses secrétaires, Roussel et Lefèvre d'Étaples, ses aumôniers, Rabelais et Calvin, ses correspondants. Sous ces influences diverses, elle écrivit tour à tour des vers ascétiques et des contes licencieux, et commit la faute d'encourager

l'essor des révolutions religieuses. Elle en fut promptement punie par ces doutes qui déjà suivaient la Réforme comme un remords. D'un esprit mobile et d'un cœur sincère, elle voulait croire et ne le pouvait plus. Inquiète sur les grands problèmes de la destinée humaine, elle essayait de se rassurer par des signes matériels. Tantôt elle se penchait sur la bouche des mourants pour surprendre les âmes à leur sortie du corps ; tantôt, par des épreuves plus étranges encore, elle s'efforçait de saisir les secrets de la tombe. Ainsi elle conduisit un jour sur une sépulture récente un gentilhomme qui revenait de l'armée, et lui demanda « s'il ne sentait rien sous ses pieds ? » — « Non, répondit ce gentilhomme étonné, puisque je marche sur une pierre. » — « Ah ! reprit-elle, sous cette pierre repose une femme que vous avez aimée ; si les âmes ont du sentiment après notre mort, elle a dû s'émouvoir à votre aspect, et comment n'avez-vous point partagé cette émotion ? » Telle fut cette reine justement suspecte à ses contemporains catholiques, mais réhabilitée de nos jours par des historiens trop ardents à l'exalter jusque dans ses erreurs et ses travers.

Cette faveur de l'histoire ne s'est pas étendue à la seconde Marguerite, qui eut toutes les qualités sans les défauts de la première, et se montra trop sage pour devenir jamais populaire. Née en 1523, privée de sa mère dès le berceau, on lui avait attaché comme gouvernante une femme de grand mérite, Charlotte de Bris-

sac, sœur de l'amiral Bonnivet, et, comme précepteur, l'helléniste Pontrone. Elle apprit de ce savant l'italien, le latin et même un peu de grec, mais le zèle littéraire lui vint de sa tante dont elle fut l'élève chérie. Dans cette cour voluptueuse où l'épouse insignifiante de François Ier cédait le pas à une concubine, les princesses du sang s'étaient groupées autour de la reine de Navarre, seule capable de les diriger. Elles recevaient d'elle de singulières leçons, s'il faut en croire ses propres récits. Un jour, voulant punir un seigneur qui lui faisait une cour trop hardie, elle lui assigna un rendez-vous dans une pièce écartée de la résidence royale. Par ses soins, la jeune Marguerite et la duchesse de Montpensier se postèrent sur le chemin de ce seigneur; dès qu'il parut, se glissant le long des murs, elles crièrent au voleur et l'obligèrent à fuir au milieu des huées du palais. Ce trait d'une imprudente vertu a fourni à la reine le sujet d'une nouvelle où, sans se nommer elle-même, elle divulguait l'étrange intervention des deux princesses. Une autre fois elle leur racontait la fable, assez leste, de ces nymphes que Diane changea en saules pour les soustraire à la poursuite des faunes. A la prière de sa nièce, elle mit cette métamorphose en vers qu'elle lui dédia dans ces termes affectueux :

Si faulte y ha, qui payera l'amende ?
Ou celle-là qui telle œuvre commande,
Ou celle qui obéit sans excuse ?
Vous donc, Madame, envers laquelle j'use

Tant soulement de vraye obéissance,
Et qui sçavez quelle est mon impuissance,
Devez porter le mal que je mérite,
Et Marguerite excuse Marguerite.

La jeune princesse s'exerçait de son côté à de semblables compositions qui ne nous sont point parvenues. Ainsi la reine de Navarre, l'associant à ses jeux et à ses travaux, lui communiquait ses goûts poétiques et ses instincts libéraux. Là se borna son action sur elle. Marguerite savait combien les témérités dogmatiques de sa tante lui avaient suscité de chagrins secrets et de haines publiques; son esprit naturellement sérieux l'éloignait de cette voie fatale; tolérante sans faiblesse, douce envers les personnes sans être indifférente pour les doctrines, elle déploya de bonne heure une prudence digne du sceptre. C'est le rôle des souverains de régler le mouvement des sociétés; c'est le rôle des femmes royales d'affermir cette discipline par l'ascendant de leurs vertus. L'irrésistible puissance que leur sexe ajoute à leur rang doit assurer autour d'elles le règne des convenances. Quand tous les talents ambitionnent leur suffrage, il faut que la crainte de leur déplaire arrête sous la plume de l'écrivain et sous le pinceau de l'artiste la moindre idée mauvaise et dangereuse.

Seule, à la cour de France, Marguerite comprenait cette mission; seule aussi, après la mort de François Ier et de la reine de Navarre, elle pouvait les remplacer

dans le patronage des lettres. Le nouveau roi n'aimait que les armes; Catherine de Médicis, humiliée sous une rivale, passait son temps avec des astrologues à chercher des astres meilleurs; Diane de Poitiers, tout entière aux soins de sa fortune ou de sa beauté, s'intéressait seulement aux arts qui reproduisaient sa figure. Marguerite au contraire, puissante par l'amitié de son frère, préférant sa royale virginité à de vulgaires alliances, peu curieuse des intrigues politiques, se consacrait au commerce des littérateurs. Sa bienveillance n'allait pas cependant jusqu'à leur laisser tout dire; elle n'eût pas souri, comme la reine de Navarre, aux équivoques galanteries de Marot. A ceux qui l'approchaient son chaste regard imposait une modestie jusqu'alors inconnue; ses entretiens élevaient leur pensée à la hauteur de son âme.

Ses premiers protégés, comme les premiers amis de L'Hospital, sortirent de l'école de Morel. Carles et Du Châtel devaient plaire à cette princesse. Aussi, à la mort du dernier, fit-elle écrire par Galland la biographie de l'illustre évêque, tandis que L'Hospital se chargeait de l'épitaphe. Dès 1549, Salmon Macrin avait dédié à Marguerite un poëme sur la vie de Jésus-Christ; elle le récompensa par une pension. Denisot lui offrit aussi les distiques des trois Seymour, ses élèves anglaises, en l'honneur de la reine de Navarre (1). Deni-

(1) Le tombeau de Marguerite de Valois, reine de Navarre, fait premièrement en vers latins par les trois sœurs princesses

sot, peintre, musicien, poëte, avait, sous la première Marguerite, collaboré avec le sceptique Desperriers; sous la seconde, il se rapprocha de Morel et publia de pieux cantiques (1). Cette influence nouvelle de la sœur d'Henri II se faisait sentir jusqu'à l'étranger. Un jour, devant Carnesecchi, savant italien qui avait entrée à sa cour, elle loua les vers de Flaminio. Cet éloge transmis à l'auteur ranima sa verve épuisée par les maladies; il voulut, avant de mourir, remercier la princesse par un présent digne d'elle et lui envoya des chants religieux d'une exquise pureté (2).

Marguerite donnait à ses favoris le plus fécond des encouragements ; elle s'occupait de leurs travaux. Elle lisait Plutarque avec Amyot, et invitait le grand traducteur à refaire les vies perdues de Scipion et d'Épaminondas. Elle s'entretenait d'Aristote avec Barthélemy d'Elbène, et suggérait à ce gentilhomme de résumer en vers la morale du philosophe grec. Excitant ainsi l'émulation des érudits, leur proposant de nobles sujets d'études, les éloignant de ces vaines dis-

en Angleterre, depuis traduits en grec, italien et français par plusieurs des excellents poëtes de la France, avec quelques odes, hymnes, épitaphes, sur le même sujet. Paris, 1551. On y trouve trois sonnets et une épigramme de Morel.

(1) Cantiques du premier avénement de J.-C. par le comte d'Alcinois (anagramme de Nicolas Denisot), 1553, dédiés à mademoiselle Antoinette de Loynes, parisienne (femme de Morel).

(2) Marc. Ant. Flaminii de rebus divinis carmina ad Margaritam, Henrici Gallorum regis sororem. Lutetiæ, 1550, in-4.

putes où la passion étouffe la vérité, il ne tint pas à elle de rendre dès lors aux lettres françaises toute la dignité du génie chrétien.

Cette belle conduite semblerait inspirée par L'Hospital, si le choix même d'un pareil conseiller ne prouvait l'initiative intelligente de la princesse. Elle avait déjà vingt-cinq ans, lorsque Morel lui présenta L'Hospital (1). Celui-ci revenait alors d'Italie, fort recommandé par les Guises, fort prôné par les amis de Morel, n'ayant pas négligé d'ailleurs de se mettre bien avec l'ancienne gouvernante et l'ancien précepteur de Marguerite: « Que fait ta royale élève, écrivait-il à Pontrone, se plaît-elle toujours à la lecture des auteurs latins? Se prépare-t-elle à l'administration des heureuses provinces que son frère lui a cédées? Parle,

(1) Le fait est attesté par Aubert dans ses vers à L'Hospital où il ne pouvait rien avancer que celui-ci ne reconnût:

> Ce fust vostre Morel...
> De qui premier encor' vos muses bien heurées
> Dès leur commencement se visrent honnorées,
> Et leur environnant le chef de lauriers verds,
> Premier il les mena, par maints aspres déserts,
> Devant la majesté de la grande duchesse,
> Minerve de la France. . . . . .

La date est indiquée par L'Hospital dans une épître à Marguerite (Carm. 73):

> Et rediens Italis quondam legatus ab oris,
> Hanc expertus eram bonitatem mentis in omnes,
> Ex quo nota mihi tua primùm tempore virtus
> Inter, Diva, tuos me jusserat esse clientes.

car tu l'as vouée aux muses; tu as fait de son palais l'asile glorieux de leurs adorateurs. » (Carm. 23.) Nulle part les vers du magistrat-poëte ne pouvaient être mieux goûtés; ils le firent bientôt admettre aux plus intimes réunions de la princesse. On n'y traitait pas des thèses d'amour, comme aux cercles de la reine de Navarre. Les conversations roulaient sur des matières plus graves, et une épître de L'Hospital nous en a conservé un exemple : « L'autre jour, disait-il à Marguerite (Carm. 168), on discutait sur l'art de gouverner les nombreux serviteurs d'une royale famille. Mme de Brissac, que vous avez bien raison d'appeler votre mère, tenait pour le parti de la sévérité ; vous défendiez celui de l'indulgence. Prompte à éviter les louanges, vous ajoutiez que, si les fautes de votre entourage ne vous irritaient pas, il ne fallait pas vous faire un mérite d'une douceur reçue de la nature. Non, la nature ne vous a pas formée autrement que les autres mortels. Vous êtes née avec les mêmes vivacités, mais vous avez su les vaincre par la réflexion, par l'étude, par la poésie. La colère est un signe de faiblesse; vous avez acquis la calme de la force. Tous les accidents qui troublent le vulgaire, vous, fille des rois, vous les contemplez avec le sourire tranquille d'une déesse. »

Au milieu de ces flatteries sentencieuses, les aspirations de L'Hospital se trahissaient par des vers où l'on reconnaît à la fois le désir d'obtenir et la répugnance à

solliciter. « Souvent, écrivait-il une autre fois à Marguerite (Carm. 73), les pages jouant à votre porte ont pu me voir incertain si j'entrerai. Je n'étais pas arrêté par la crainte d'être froidement reçu, mais par cette funeste timidité, cette fausse honte, qui m'éloignent aussi de la présence du roi. Mes amis cherchaient à m'enhardir : « Les souverains, me disaient-ils, oublient volontiers les absents. Qui ne veut rester pauvre doit les fatiguer de ses assiduités. C'est à force d'obsessions qu'on arrache les grâces ; c'est par le plus servile empressement que tant d'autres ont capté les dépouilles du fisc, les bénéfices de l'église et les magistratures qu'ils ont revendues à grand prix. » Ces discours ne pouvaient allumer ma cupidité, car je méprise les richesses ; mais l'ambition et l'amour trop naturel des louanges sont des ennemis plus dangereux qui s'emparent des hommes d'élite, les dégoûtent de la vie privée, et les poussent à tourmenter les rois.

« L'été dernier, au plus fort des chaleurs, j'ai vu votre illustre frère dîner en public. Chacun se pressait autour de lui. La sueur ruisselait sur son front. Ses officiers priaient la foule de s'écarter et mendiaient, mais en vain, un peu d'air pour ce puissant monarque qui souffrait en silence.

« O dieux de la terre, pardonnez la franchise d'un poëte ; votre patience entretient les vices des courtisans. Si vous saviez combien votre gloire en est diminuée, combien les peuples en gémissent, vous banniriez

de vos palais ces désœuvrés, vous les renverriez au soin de leurs emplois.

« Je sais bien qu'aux rois et à leurs proches des hommages sont dus; il faut seulement y mettre de la mesure et de la discrétion. Il convient surtout aux hommes de ma robe de réserver leur temps au service de l'État et d'attendre patiemment des récompenses dont ils n'aient pas à rougir.

« Voilà, docte princesse, la règle de ma conduite. Si vous me refusez votre suffrage, ma femme et ma fille bien-aimée que vous avez si bien accueillies et moi-même, nous nous attacherons à vos côtés jusqu'au moment où vous serez contrainte de nous chasser comme frelons importuns. »

Cette prière déguisée, Marguerite sut la comprendre et l'exaucer. La reine de Navarre, en mourant, avait laissé vacant l'usufruit du duché de Berry; le 19 avril 1550, Henri II départit cet apanage à sa sœur. Elle prit aussitôt L'Hospital pour chancelier. Les registres du parlement indiquent, sans la préciser, la date de cette investiture. Le 29 novembre 1550, la grand'chambre examinait un procès entre le prince de la Roche-sur-Yon et le connétable de Montmorency. L'Hospital déclara que : « son père avait été ancien et ferme serviteur de la maison de Bourbon, que le prince de la Roche-sur-Yon était neveu du feu duc de ce nom, que luy-même était natif du duché de Montpensier appartenant au frère du prince et que, bien qu'il fût grandement tenu au

connétable, il lui semblait convenable d'être excusé. » Après s'être par là rattaché au crédit renaissant des Bourbons, il exhiba des lettres du roi notifiant en ces termes sa nouvelle qualité : « Nos amés et féaux, nous écrivons à nostre amé et féal conseiller en ceste court de parlement de Paris, Me Michel de L'Hospital, président du conseil de nostre sœur unique la duchesse de Berry, l'un d'entre vous, venir et se retirer incontinent la part que nous serons ; pour cet effet, vous priant, et néanmoins vous mandant, de lui permettre de partir, quand bon lui semblera, et le tenir pour excusé des services qu'il doit en icelle nostre court pour le temps que durera son voyage. » (Registres du conseil CVI.) Le parlement, toujours peu complaisant, ordonna que la déclaration de L'Hospital serait signifiée aux avocats du connétable, et répondit au roi : « Que ce conseiller estant du procès de Dreux prest à mettre sur le bureau, on ne pouvoit lui donner congé. » Dès lors il fallut qu'il se partageât entre sa compagnie et la cour souvent absente de Paris. Ainsi, quelques mois plus tard, en août 1551 (*Id.* CVI), le premier président et d'autres membres du parlement qui avaient porté au roi des remontrances sur un édit contre les hérétiques, eurent soin, à leur retour, de mentionner dans leur rapport que la députation avait été partout accompagnée par L'Hospital, alors occupé à Fontainebleau des affaires de la duchesse.

Ces charges auprès des princes étaient fort prisées

des magistrats. Ils savaient les services privés mieux rémunérés que les services publics; mais L'Hospital, dans les situations élevées, cherchait surtout la puissance de faire le bien. Marguerite ne lui confiait pas seulement le maniement de ses propres intérêts; elle l'associait à ses grandes vues. Comme elle employait toute son autorité à soutenir et à guider les savants, son chancelier devenait le ministre de la littérature française.

Ce rôle se révèle encore dans les poésies de L'Hospital. Flaminio venait de mourir à Rome, lorsque ses chants sacrés furent imprimés à Paris; L'Hospital s'empressa de les annoncer à la duchesse : « Vous pouvez, lui disait-il, relire Horace, en évitant les passages indignes d'une vierge, comme Ulysse se dérobait aux prestiges de Circé. Surtout ne négligez pas Cicéron. Ses écrits contiennent toute la science du devoir; ils vous ont appris à tourner vos études vers la félicité générale; ils vous ont rendue le modèle des femmes. Vous paraissez, au milieu d'elles, comme un astre qui étend aux pays les plus lointains ses rayons vivifiants. Votre appel réveille partout la ferveur des poëtes; il a décidé Flaminio à vous consacrer les derniers efforts d'un talent qui s'est fait sérieux pour vous plaire (1). »

L'année suivante, en 1551, Denisot publia les dis-

(1) Ad Margaritam de sacris carminibus Flaminii. Cette épître se trouve avec des variantes dans les éditions de 1585 et 1732; nous avons suivi le texte de 1585.

tiques des trois Seymour, traduits par divers auteurs dans toutes les langues du temps. L'Hospital fut prié d'en présenter à Marguerite le premier exemplaire : « Je vous l'envoie, écrivait-il à la princesse, sans l'avoir lu. Ne croyez pas toutefois qu'en vous le recommandant, je cède à l'importunité de quelque ami. Vous y trouverez des vers signés de noms estimés. Celui qui les a rassemblés afin de les mettre sous vos yeux, jouit lui-même d'une belle réputation. Bien que buveur d'eau, il est distingué à la fois comme poëte et comme peintre. » (Carm. 203.)

A la même époque, un écolier de dix-huit ans, François Le Duchat, se produisait par un volume de vers latins et par une tragédie d'Agamemnon où figurait un *chœur de philosophes* (1). L'Hospital favorisa ces débuts qui lui semblaient promettre un rival de Flaminio. Il écrivit une épître au cardinal de Lorraine pour lui signaler l'œuvre récente ; et, lorsque Le Duchat fut enlevé par une mort prématurée, il composa une seconde épître pour déplorer cette perte et louer Marguerite des larmes généreuses qu'elle-même avait répandues. (Carm. 205, 218.)

Ce patronage exercé au nom d'une puissante princesse amena bientôt à L'Hospital une nombreuse clientèle. Le protégé de l'école de Morel en devint à

(1) Ducatii præludiorum libri III. Parisiis, 1554. — *Agamemnon*, tragédie imitée de Sénèque, par E. Le Duchat, Paris, 1561, in-4. — Le privilége est de 1553.

son tour le protecteur. Sous ses auspices, ce groupe attirait les talents les plus honnêtes. Dès 1550, François Habert, d'Issoudun, publiait (1) des épîtres héroïdes *de Dieu le père à la Vierge Marie, de la Magdelaine aux dames chrétiennes, de la Charité malade aux riches terriens, d'un bon père à son fils, estudiant aux escoles, pour l'engager à fuyr les romants amoureux et lascifs*, et, à la suite de ces poésies, il adressait à L'Hospital, déjà traité de *Monseigneur*, l'épigramme suivante (au sens antique du mot) :

A Monseigneur de L'Hospital.

Maints en y a abondants en scavoir
Au cueur desquels on voit charité morte,
Mais l'un et l'autre en ton sens on peut voir
Par hault renom qui ton los au ciel porte,
Et dans Paris (comme l'as mérité)
Sans fin vivra ta vertu grande et forte
Par le rapport de ta postérité.

Si le nouveau chancelier du Berry avait droit à ces compliments de la part du poëte d'Issoudun, de plus libres hommages lui arrivaient des universités. A Toulouse, Forcadel, ce professeur si fameux par sa rivalité avec Cujas, célébrait en vers latins la double aptitude de L'Hospital pour le droit et les lettres (2). A Paris, Jean Amariton, dédiant son commentaire d'Horace à

(1) *Les Épîtres héroïdes très-salutaires pour servir d'exemple à toute âme fidèle*, par F. Habert, d'Issoudun en Berry. Paris, 1550.

(2) St. Forcatuli jurisc. epigrammata ad Carolum Lotharin-

un magistrat d'Auvergne, citait L'Hospital parmi les hommes remarquables qui étaient issus de cette province (1). Turnèbe lui offrait, dans une préface grecque, son édition d'Eschyle faite sur un manuscrit communiqué par le président Aimard de Ranconet (2). Enfin Jean Mercier, beau-fils de Morel et professeur d'hébreu au collége royal, lui dédiait sa traduction du *Promptuarium* d'Harménopule, en le remerciant de l'avoir maintenu, malgré les efforts de ses ennemis, dans le libre exercice de son enseignement (3).

Nous avons dit plus haut que L'Hospital s'était lié chez Morel avec Jean Dorat, principal du collége Coqueret. En 1556, il obtint pour lui du cardinal de Lorraine une chaire au Collége Royal. Il fit même sur

gum cardinalem, Lugduni, 1554. On lit : M. Hospitali, libell. reg. magistro doctissimo.

Publica doctrinas calles et jura politas :
Mirum quod, tanquam singula, plura scias;
Aurea Mæonidis te demisisse catena
Fulgenti à superum creditur hospitio.
Hospita lis claras etiamnum detinet artes
Quam facias pluris, quæ mage te decoret.
Quin dum te aspicio, videor mihi protinus alter
Pentheus, et soles credo videre duos.

(1) J. Amaritonis commentariorum in epistolas Q. Horatii Flacci liber primus. Parisiis, 1553.

(2) Epistola græca ad. M. Hospitalium, cum Æschili tragœdiis sex. Paris, 1552, in-8.

(3) Constantini Harmenopuli Promptuarium juris civilis, latinè redditum à Jo. Mercero. Lausanne, 1580. La dédicace est de 1555. Nous n'avons pu mettre la main sur la première édition.

cette nomination des vers que nous devons citer, parce qu'ils n'ont pas été recueillis dans ses œuvres.

Ad Carolum Lotharingum cardinalem Michael Hospitalis de Aurato in regiorum professorum cooptato. 1556.

Auratum, cui nil fuit auri præter honestum
Nomen, inaurasti; sibi nunc bonus ille poeta
Non auratus, ut antè, sed aureus esse videtur.
Pro quo non fulvo templum tibi construit auro,
Aureolis magis ille suis te versibus olim
Aurea cantando sublimem ad sidera tollet (1).

Ici se place un des événements les plus importants de la vie littéraire de L'Hospital. Dans ce collége que dirigeait Dorat, un jeune et beau gentilhomme, Pierre de Ronsard, était venu s'enfermer à l'âge de dix-huit ans. Ancien page du duc d'Orléans et du roi d'Écosse, officier de Lazare de Baïf à l'ambassade d'Allemagne, il avait tout à coup renoncé au monde et aux armes pour se livrer, durant sept années, à l'apprentissage des lettres. Dorat l'avait initié aux beautés d'Homère et de Pindare, et ce long commerce avec les génies de la Grèce lui avait suggéré le dessein de transporter dans notre langue ennoblie les procédés de l'art antique. Son ardeur s'était communiquée à ses condisciples, à Baïf, fils de Lazare, à Remy Belleau, à

(1) Nous avons trouvé cette épigramme dans un recueil intitulé : Buchanani Scoti poetæ Carmina, quibus accessere varia ejusdem et aliorum poemata, Basileæ Rauracorum, Guerinus Nervus, sans date ; l'épigramme de L'Hospital figure à la suite de vers de Dorat. Bibliot. Mazarine, nº 21346.

Joachim Du Bellay, neveu du cardinal. Tous se préparaient, à son exemple, à devenir les instruments d'une révolution intellectuelle.

Depuis le moyen âge, la France ne connaissait plus la haute poésie. D'adroits rimeurs exploitaient seulement cette veine de badinages grivois et de moqueries sceptiques qui, de Marot à Béranger, a popularisé sur notre sol gaulois tant de vulgaires et funestes renommées. Or l'esprit ne suffit pas à créer les poëtes, et jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle, soit impuissance d'un idiome à peine formé, soit prédominance de mœurs trop grossières, les grands sentiments de l'âme humaine n'avaient pas trouvé d'interprètes. Ce besoin d'inspirations élevées et d'un style digne de les exprimer, Ronsard eut le mérite de le comprendre et le mérite non moins grand de l'éveiller chez les autres. Sur un champ encore inculte il découvrit une source nouvelle. Mais les moyens mêmes qu'il employa pour la faire jaillir en troublèrent et en comprimèrent les flots généreux. Ils auraient fini par se perdre, si des maîtres plus habiles, les Régnier, les Malherbe, les Corneille, n'avaient su les diriger et les réunir en ce fleuve majestueux qu'on appelle la poésie du grand siècle et où toutes les nations modernes ont puisé tour à tour.

En effet, Ronsard, précurseur incomplet, échoua par l'exagération d'une idée qui a fait plus tard l'honneur de notre littérature; il s'alimenta trop d'érudition; il s'asservit à copier les anciens. Par scrupule

de chrétien ou système de savant, il préféra les souvenirs d'une froide mythologie à nos traditions religieuses et chevaleresques. Au lieu de fixer les grâces originales de notre langue, il crut l'enrichir par l'emprunt de locutions grecques et latines, dont l'obscurité exigeait des commentaires. Ces défauts déparaient surtout ses premières œuvres, ses odes publiées en 1550, un an après ce discours de l'*Illustration de la langue française*, où Du Bellay, sous son impulsion, avait rédigé le manifeste de l'école nouvelle. Les disciples de Marot, surpris au milieu de leurs faciles succès, profitèrent de cette fâcheuse tendance pour combattre la rivalité menaçante de Ronsard. Mellin de Saint-Gelais amusait la cour en parodiant les épithètes retentissantes du novateur exposé ainsi à voir ses tentatives étouffées, dès le premier jour, sous le ridicule qu'une postérité ingrate devait prodiguer à sa mémoire.

Heureusement L'Hospital, par Morel, Dorat et Baïf, avait pu connaître Ronsard. Trop intelligent pour ne pas approuver ses réformes audacieuses, trop équitable pour les juger sur une exécution imparfaite, il en prit hautement la défense, et répondit aux critiques de Saint-Gelais par une élégie en vers latins, publiée sous le nom de Ronsard lui-même (Carm. 457) ; voici les paroles qu'il lui mettait à la bouche :

« De la vallée du Loir, magnifiques seigneurs, un jeune poëte vous adresse sa justification. Si la malignité

ne lui a pas fermé tout accès au près de vous, il faut qu'il s'excuse d'aimer les mots nouveaux, quand vous prisez mieux les anciens. Plût à Dieu que la vieille courtoisie régnât aussi sur vos cœurs. Je ne serais pas réduit à implorer contre vous le secours des Muses romaines ; car je n'ose, pour me disculper, m'énoncer en français : je craindrais d'encourir encore vos moqueries. Mes accents en latin seront peut-être mieux écoutés ; vous n'y trouverez pas ces innovations qui vous choquent. L'abondance de cette langue me fournira les expressions que me refuse la pauvreté de la nôtre. Pourquoi celle-ci n'est-elle pas aussi riche ? Pourquoi surtout me reprocher l'ambition que j'ai conçue de lui procurer une égale fécondité.

« Qu'un homme usé par les années veuille reprendre des exercices qu'il a négligés depuis longtemps, vous lui conseillerez de renoncer à un labeur désormais au-dessus de ses forces. Au contraire, qu'un athlète novice, sans faire tout d'abord un chef-d'œuvre, donne de légitimes espérances, vous l'exhorterez à persévérer, car il convient aux vieillards d'encourager la jeunesse. On dit pourtant que dans mes odes vous choisissez les vers les moins réussis pour les lire, en les tronquant, devant le roi et ses amis. Un manège aussi perfide ne fait tort qu'à vous-mêmes. Par ces basses bouffonneries vous croyez me rendre grotesque ; vous ne remarquez pas que vos personnes seules prêtent à la dérision.

« D'ailleurs, qui vous autorise à régenter les nourrissons du Pinde ? Quelle tyrannie prétendez-vous leur imposer ? De quel droit m'interdire de créer des mots, si la nécessité ou les convenances l'exigent ? Ces mots ne sont pas les enfants de mon caprice : je les prends aux sources de la Grèce. Ses héroïques dialectes ne devaient-ils pas leurs trésors à de pareilles créations qui, proposées par les rhéteurs, contrôlées par le peuple, passaient peu à peu dans les habitudes communes. Les chantres primitifs usaient si largement de cette liberté qu'ils semblaient souvent parler à leurs concitoyens un langage étranger. La foule en riait; eux-memes riaient aussi les uns des autres. Oui, Eschyle a été raillé comme moi, et cependant son exemple est devenu la règle de ses successeurs.

« Quoi, direz-vous, la France, autrefois, n'avait-elle pas des poëtes? Non; pour conquérir ce titre, il ne suffit pas d'improviser quelques rimes sans goût et sans génie ; il faut de longues études, une science universelle, une sûre investigation de l'Antiquité. A ces conditions seulement, on devient digne de célébrer les grandes actions des rois, d'exciter ou de modérer à son gré tous les mouvements de l'âme humaine.

« Je ne prétends pas posséder seul ce privilége ; je ne me crois pas seul chéri d'Apollon ; mais, dès mon enfance, j'ai recherché ses faveurs. Faut-il aujourd'hui, quand je m'efforce d'attirer les muses hors du Latium

et de leur construire un temple dans mon pays, faut-il subir les persécutions de ces prétendus inspirés que l'envie exaspère ! O trois fois sage celui qui, satisfait des suffrages de sa famille, garde ses chants pour lui-même ; trois fois sage, si l'amour de la gloire ne l'entraîne pas à s'offrir aux coups de la jalousie.

« Ce qui me console, toutefois, c'est que vous n'attaqueriez pas mes œuvres avec tant de passion si vous les méprisiez. Au fond du cœur, vous sentez bien qu'elles vivront, quand les vôtres seront oubliées. Que ne dois-je pas attendre de l'avenir, en vous voyant si cruellement tourmentés par des vers qui me plaisent à peine ! Car je ne suis pas, comme vous l'affirmez, tellement amoureux de mes essais que je les approuve tous sans distinction. Je suis prêt à y changer, même sur vos avis, ce qui vous paraîtra trop neuf et trop insolite : heureux de satisfaire aux critiques sérieuses et d'ôter tout prétexte à ce rôle d'histrion méchant, que vous jouez, devant toute la France, à la honte de votre caractère sacerdotal (1). Il est temps cependant de cesser vos hostilités ; je n'aurai pas toujours la même patience : je ne supporterai pas toujours vos sarcasmes. Malgré moi, je le jure, je m'armerai de l'ïambe ; je vous accablerai de tant de satires que vous serez contraints de vous pendre ou de vous exiler.

(1) Allusion à Mellin de Saint-Gelais, qui, étant aumônier du roi, abusait de son crédit pour exercer, aux dépens de Ronsard, son humeur railleuse.

L'univers entier saura comment on châtie une bouche insolente. »

Cette apologie si vigoureuse et poussée jusqu'à l'invective, Ronsard n'eût osé l'écrire, lui qui demandait humblement au ciel de le préserver des *tenailles de Mellin*. L'Hospital, littérateur déjà connu, favori d'une princesse du sang, pouvait seul porter ainsi l'offensive dans le camp ennemi. Il y jeta le trouble par cette hardie manœuvre. A sa voix, Carles, Morel et leurs amis se serrèrent autour du drapeau en péril ; Morel, de qui Ronsard a pu dire :

> Premier de tous de ma muse il s'esprit,
> Et mon renom sema dans les bocages,
> Malgré l'envie et les ardentes rages
> Des mesdisans...

Carles, dont le zèle à le soutenir en présence même de Henri II fut vivement loué par Magny, l'un des adeptes de l'école naissante :

> Près du plus grand roi du monde,
> Je t'ai vu lire un dessein
> Que fait le Vendosmois cygne.
> .....
> O bons Dieux ! de quel devoir
> Te vis-je donc, docte Carle,
> Faire estime du savoir
> De celluy dont je te parle,
> Et nullement envieux,
> De quel cœur t'ouïs je dire
> Comme il imitoit des Dieux
> Les plus doux sons de la lyre.

La querelle s'échauffait, lorsque Marguerite, gagnée à cette cause par son chancelier, se déclara pour les novateurs et mit son frère dans leur parti. Aussitôt tout s'apaisa ; Mellin, peu disposé à se faire le martyr d'une théorie littéraire, se hâta d'accepter la paix si fièrement offerte. Les rivaux échangèrent des vers amis, comme des protocoles poétiques. On vit même L'Hospital, écrivant à Carles qui voyageait à la suite du roi, s'informer « du doux Mellin ».en termes devenus tout à coup élogieux (Carm. 186), et recevoir, en échange, un quatrain flatteur de Fontaine, le dernier champion de la troupe marotique, le zoïle acharné de la Pléiade (1).

Cette alliance entre les deux écoles servit moins la verve que la fortune de Ronsard. Sans doute, en passant du collége à la cour, il dépouilla sa raideur première. Il adopta des allures plus naturelles. Fontaine put, non sans malice, lui adresser ce compliment :

Ne crains ce doux stile poursuivre,
Stile qui te fera non moins que l'autre vivre ;
Autre obscur et scabreux, s'il ne donne à blasmer,
Si ce fait-il pourtant trop plus craindre qu'aimer.

(1) A monsieur de L'Hospital, maistre des requêtes du roi.

L'honneur des vertus et des lettres,
Tous deux te donnans leurs voix,
Font ton nom luire entre mes mètres,
Comme il reluit entre tes loix.

Odes, Énigmes et épigrammes, par Charles Fontaine, Parisien. Lyon, 1557. Le privilége est de 1555.

Toutefois le génie de Ronsard perdit peut-être ce que son style acquérait. Les bienfaits du roi le condamnaient à de perpétuelles flatteries; la fantaisie des grands l'abaissait à la mode des chansons frivoles. L'enthousiasme ne lui revint qu'aux jours des austères émotions, à l'approche des guerres religieuses, quand les malheurs du pays réveillèrent cette âme toute française et catholique. Alors, pour déconcerter les ambitieux qui insultaient la Foi, pour raffermir les faibles qui ne savaient pas la défendre, ses vers prirent une énergie déjà cornélienne; ses plus beaux accents prouvèrent que la véritable mission des poëtes n'est pas d'amuser les hommes, mais de les élever et de les fortifier au sein de leurs grandes épreuves.

Ronsard, dès son début, s'était distingué par ce sentiment profond, et alors si nouveau, des devoirs de la poésie. Il le retint jusque dans ses œuvres de courtisan, où de hardis conseils se mêlaient aux adulations. Il en déposa l'expression noblement émue dans la plus célèbre de ses odes, que sa gratitude offrit, en 1552, à L'Hospital (1). C'est un véritable poëme, de huit cents vers, où, s'égarant dans les détours de l'imitation pindarique, il raconte la naissance des Muses, leurs premiers chants devant Jupiter, la joie paternelle du dieu prompt à leur accorder le don

(1) Livre I des odes, ode x. *Œuvres de Ronsard*, éd. Blanchemain, 1857, t. II.

de l'inspiration, mais subordonnant cette faveur à de sévères conditions :

Le trait (*dit le maître du tonnerre*),
Le trait qui fuit de ma main,
Si tost par l'air ne chemine,
Comme la fureur divine
Vole dans un cœur humain,
Pourveu qu'il soit préparé,
Pur de vice, et réparé
De la vertu précieuse.
Jamais les Dieux, qui sont bons,
Ne répandent leurs saints dons
En une âme vicieuse.

Mais par sur tout prenez bien garde,
Gardez vous bien de n'employer
Mes présens en un cœur qui garde
Son péché, sans le nettoyer.
Ains, devant que de luy respandre,
Purgez le de vostre saincte eau,
Afin que net il puisse prendre
Un beau don dans un beau vaisseau ;
Et luy,.....
Divinement il chantera
Je ne sais quel vers qui fera
Au cœur des hommes sa demeure.

Celuy qui, sans mon ardeur,
Voudra chanter quelque chose,
Il voirra ce quil compose
Veuf de grace et de grandeur.
Ses vers naistront inutis,
Ainsi qu'enfans abortis
Qui ont forcé leur naissance,
Pour monstrer en chacun lieu
Que les vers viennent de Dieu,
Non de l'humaine puissance.

Les Muses (et nous continuons ici l'analyse du poëme) s'empressent d'obéir à ces ordres célestes. Par la voix d'Orphée et des chantres sacrés des temps fabuleux, elles essayent d'instruire les peuples et de les *animer aux vertueuses entreprises*. Force leur est, à la fin, de se retirer devant les flots de la barbarie. Vaincues par un long découragement, elles remontent au ciel et ne veulent plus redescendre sur la terre. Pour les ramener parmi les hommes, il faut que leur père leur promette un guide

> Du quel la docte asseurance
> Franches de peur les fera,
> Et celuy qui desfera
> Les soldats de l'ignorance.

Ce guide, c'est L'Hospital, c'est le défenseur de la Pléiade. Après l'avoir nommé, Ronsard se complaît à montrer les Parques filant de leurs plus belles soies la vie de son héros; il adresse, en passant, un sympathique souvenir à Morel; enfin il revient à l'éloge de L'Hospital :

> Faisant parler sa grandeur
> Aux sept langues de ma lyre,
> De luy je ne veux rien dire
> Dont je puisse estre menteur;
> Mais, véritable, il me plaist
> De chanter bien haut, qu'il est
> L'ornement de nostre France,
> Et qu'en fidèle équité,
> En justice et vérité,
> Les vieux siècles il devance.

C'est luy dont les grâces infuses
Ont ramené par l'univers
Le chœur des Piérides Muses
Faites illustres par ses vers.
.....
C'est luy qui honore et qui prise
Ceux qui font l'amour aux neuf Sœurs,
Et qui estime leurs douceurs,
Et qui anime leur emprise.

.....
C'est luy qui la saincte balance
Cognoist, et qui, ne bas ne haut,
Juste, son poids douteux n'eslance,
La tenant droite comme il faut;
C'est luy dont l'œil non variable
Note les meschans et les bons,
Et qui, contre le heurt des dons,
Oppose son cœur imployable,
.....

Pour cela nostre Marguerite,
L'unique sœur de nostre roy,
De loin espiant ton mérite,
Bonne, a tiré le bon à soy.
Bien que son père ayt par sa lance
Domté le Suisse mutin,
Et que de l'or Grec et Latin
Ayt redoré toute la France

Il ne fit jamais chose telle
Que d'avoir engendré la fleur
De la Marguerite immortelle...

Telle est cette ode où de grandes pensées et de beaux vers se font encore admirer au milieu de locu-

tions vieillies, comme un antique monument à demi caché sous des ruines. On conçoit que, dans sa nouveauté, cette pièce ait enlevé tous les suffrages de la Renaissance. Par ses défauts, comme par ses qualités, elle convenait merveilleusement à une époque éprise d'érudition et portée aux passions sérieuses. La France tout entière la proclama un chef-d'œuvre : immense succès qui, entourant le poëte et son protecteur des mêmes applaudissements, grandit la renommée de L'Hospital autant que celle de Ronsard.

Ces transports des contemporains, nous les saisissons dans une lettre que Joachim Du Bellay adressa, en 1552, à Morel, pour lui offrir sa traduction du quatrième livre de l'Énéide : « Je ne veux, disait-il, la dédier à plus ambitieuse faveur qu'à l'heureuse mémoyre de nostre immortelle amitié, instituée premièrement par quelque bonne opinion que tu as voulu prendre de moy, et depuis entretenue par l'admiration de ta vertu, prudence et doctrine qui me contraignent (toutes les fois que je contemple la philosophique et vraiment chrétienne économie de ta maison) estimer ta fortune heureuse, qui t'a pourveu d'une femme si entièrement conforme à la perfection de ton esprit et d'un tel amy que cette incomparable lumière des loix et des lettres plus doulces, Michel de L'Hospital, dont les singulières vertus louées de toute la France et particulièrement admirées de toy et tous ceux qui sont si heureux que de luy estre familiers, seroient par moi plus laborieuse-

ment descrites, si je leur pouvois donner quelque grâce, après l'inimitable main de ce Pindare françois, Pierre de Ronsard, nostre commun amy, des labeurs du quel nostre poésie doit espérer je ne sçais quoy plus grand que l'Iliade. »

Désormais populaire parmi les littérateurs, le chancelier de Marguerite ne tarda pas à prendre sur les jurisconsultes un égal empire. Il le dut encore à ses fonctions qui lui attribuaient, à côté de la duchesse, une part dans l'administration du Berry et de l'université de Bourges. Sous un gouvernement aussi sage, la province fut heureuse sans doute, puisqu'elle n'a laissé pour cette période d'autre histoire que celle de ses écoles. Leur réputation naissante attirait dès lors les plus habiles professeurs, et L'Hospital, par l'autorité de son génie et de son caractère, devint promptement le guide de leurs travaux, le modérateur de leurs querelles.

En 1554, un enfant du Berry, depuis longtemps principal du collége de la Trinité, à Lyon, Barthélemy Aneau, publia un curieux poëme sur les récents progrès de l'université de Bourges (1). Il en rapportait l'honneur à Marguerite et surtout à son chancelier ; il glorifiait en vers pleins d'éloquence les mérites de L'Hospital, les succès de sa direction, les changements

(1) Jurisprudentia à primo et divino sui ortu, ad nobilem Biturigum academiam deducta, auctore Bartholomæo Anulo, Lugduni, in-4°, 1554.

utiles qu'il avait réalisés en peu d'années dans le programme des cours, dans le choix des maîtres, dans les mœurs des élèves. Il est temps de voir combien ces louanges étaient légitimes.

CHAPITRE IX.

L'HOSPITAL ET L'UNIVERSITÉ DE BOURGES (1).

Fondée par Louis XI, protégée par la reine de Navarre, d'origine trop récente pour appartenir aux habitudes du moyen âge, l'université de Bourges inclinait aux idées nouvelles. Dès 1529, l'Allemand Melchior de Wolmar y avait porté l'enseignement du grec, enseignement qu'Amyot devait continuer. La même année y avait vu l'Italien Alciat, du haut de la chaire où l'avait placé François Ier, donner le signal d'un renouvellement dans l'étude du droit romain.

Depuis longtemps cette noble science avait été livrée par ses interprètes à tous les excès de la scolastique. Les recueils de Justinien leur apparaissaient comme des lois encore en vigueur dont ils acceptaient toutes les dispositions sans choix et sans critique et qu'ils torturaient pour les approprier aux besoins du

(1) Sur l'université de Bourges, voir l'*Histoire du Berry*, par M. le président de Raynal; l'*Essai sur Hotman*, de M. Dareste, avocat à la cour de cassation; le mémoire sur Doneau, de M. Eyssel, avocat hollandais (*Mémoires de l'académie de Dijon*, 1860), et l'*Essai sur Dumoulin*, de M. le président Aubépin.

temps. Dans ce travail d'une analyse infinie, ils avaient peu à peu substitué l'autorité de la glose à celle des textes, et enseveli la glose elle-même sous une masse de commentaires. Fiers de soumettre à leur arbitrage tous les actes humains, ils dédaignaient le secours de l'histoire et des lettres, se fiaient à leur seule logique, parlaient un langage barbare ; et, tandis que leurs devanciers avaient ouvert à la pratique judiciaire les larges voies de la sagesse latine, ils l'égaraient dans les détours d'une dialectique subtile et favorisaient la chicane en voulant servir la justice. Cette école, qui a pris le nom de Bartole, le plus grand de ses docteurs, était parvenue à l'apogée de sa puissance, lorsque l'invention de l'imprimerie et la connaissance plus approfondie des anciens firent comprendre aux meilleurs esprits l'opportunité d'associer le droit aux conquêtes intellectuelles de l'époque. Ramener les juristes aux principes et aux textes, chercher dans les annales du peuple romain, dans les variations de ses mœurs et de sa politique, le véritable sens de ses codes, distinguer, selon les temps et les lieux, les diverses périodes d'une législation, ouvrage de tant de siècles, et, par l'exact classement des matériaux du passé, seconder le choix éclairé de l'avenir, revenir enfin, à l'exemple des anciens, à ce soin du style qui, par une salutaire discipline, double les forces de la pensée, et rendre ainsi à la raison, dégagée des liens du syllogisme, le moyen ra-

pide et sûr d'atteindre la vérité ; telle était la nouvelle méthode produite par Alciat, développée par ses disciples et destinée à faire la gloire de l'université de Bourges.

Cette ville devenait en même temps le théâtre d'une révolution plus grave. Au pied de la chaire d'Alciat, au milieu des étudiants dont plusieurs venaient d'Allemagne avec les idées de Luther, s'étaient rencontrés deux hommes de caractères et de talents bien divers, Calvin fuyant la surveillance des magistrats parisiens, et Théodore de Bèze que ses débauches avaient chassé d'Orléans. Ils s'étaient unis pour revêtir l'œuvre du sectaire germanique d'une forme plus nette, plus rigoureuse, plus appropriée au génie français. Leur sombre théologie, par les illusions d'une âpre logique, par les dehors d'un zèle austère, s'était insinuée parmi ces légistes que les rivalités du droit civil et du droit canonique disposaient mal pour le clergé. Il était ainsi arrivé qu'au moment où les jurisconsultes accouraient de toutes parts à l'université de Bourges et tenaient à honneur d'y figurer comme élèves ou comme professeurs, le calvinisme les attendait aux portes. La plupart tombèrent dans le piége ; on les vit abandonner à la fois Bartole et le catholicisme.

Ne croyons pas toutefois que la réforme des études du droit procédât de la réforme religieuse. C'est un préjugé d'attribuer à l'influence du protestantisme

l'affranchissement de l'esprit moderne. Jamais pareille hérésie ne se serait établie chez des peuples qui n'auraient pas été déjà remués jusqu'à la licence et jusqu'à la révolte. Cette émancipation avait été commencée par l'Église elle-même, par les lettres gardées en dépôt au fond de ses monastères, par la philosophie si libéralement accueillie dans ses universités, par la scolastique même qui, à force de s'agiter dans le cercle de ses recherches et de tout creuser, finissait par s'ouvrir des issues vers les solutions les plus téméraires. Elle avait été précipitée par les luttes du sacerdoce et de l'empire, par les efforts imprudents des souverains contre l'indépendance de l'autorité spirituelle, et surtout par cet enivrement de la Renaissance rappelée aux vanités du paganisme par le culte des chefs-d'œuvre classiques. Les libres penseurs avaient précédé les réformateurs. Érasme était venu avant Luther, Rabelais, avant Calvin. Dans les rangs mêmes de l'orthodoxie la plus pure s'était éveillée une ardeur d'innovations et de perfectionnements, qui promettait aux générations futures de les conduire par les voies régulières à de meilleures destinées. Christophe Colomb pour découvrir un nouveau monde, Copernic pour deviner le système de l'univers, Thomas Morus pour devancer les rêves philanthropiques de notre âge, Sadolet pour pratiquer le principe encore inconnu de la tolérance, n'avaient pas besoin de se séparer de l'Église. Ces précurseurs ne croyaient pas

que la Civilisation ne pût s'avancer qu'à la condition de marcher sur le corps de sa mère. Le grand mouvement qu'ils imprimaient à l'humanité, la Réforme ne l'avait pas créé ; elle l'entrava plutôt par ses excès, en ne le laissant pas s'accomplir au sein de la paix et de l'unité.

Il faut en particulier le reconnaître : la méthode qui régénéra l'étude du Droit ne fut pas inspirée par la Réforme, mais par la Renaissance dont elle suivait les goûts historiques et littéraires ; dès la fin du xv^e^ siècle, les philologues italiens, Politien en tête, avaient conseillé cette méthode aux juristes. Le premier livre qui en offrit le précepte et l'exemple, le premier qui ébranla sérieusement la tyrannie du bartolisme, le livre de Budée sur les Pandectes, parut en 1508, dix ans avant Luther, vingt ans avant Calvin. Les trois initiateurs de la science nouvelle, Budée, Zase, Alciat, vécurent et moururent catholiques. Leurs successeurs ne passèrent pas tous au calvinisme. Parmi ceux qui se détachèrent un moment, les plus illustres, tels que Baudouin et Dumoulin, revinrent à la religion paternelle. Ils trouvèrent d'ailleurs des émules, trop oubliés de nos jours, parmi les docteurs fidèles de la Belgique, de l'Italie et de l'Espagne : Témoins Zuichem, Covarruvias, Vacca, un des condisciples de L'Hospital ; témoin surtout cet archevêque de Saragosse, Antonio Augustino, qui, avant de devenir l'une des lumières du concile de Trente, avait employé sa jeunesse à cor-

riger les textes du Digeste, et qui, poursuivant dans les recueils de Tribonien la pensée mutilée des jurisconsultes romains, ébaucha les travaux si glorieusement achevés par Cujas.

La science, loin d'avoir reçu du protestantisme sa direction, ne lui doit pas même un seul de ses progrès. Luther essaya bien la défense de la polygamie ; Calvin y ajouta les facilités du divorce, et, pour consoler sa triste république de la privation des arts, il lui ménagea les dédommagements de la banque, en combattant le scrupule canonique sur le prêt à intérêt. Toutefois, dans le midi de l'Europe, les traditions latines avaient déjà réconcilié la morale religieuse avec les calculs de la richesse mobilière. Si Dumoulin à son tour attaqua les sévérités ecclésiastiques en matière de mariage, les abus de la chancellerie pontificale ou les iniquités de la féodalité civile, il ne faisait que reprendre avec plus de force et d'éclat l'opposition séculaire de nos anciens légistes. Si plus tard Hotman invoqua le dogme de la souveraineté nationale contre le pouvoir royal qu'exaltait Dumoulin, il empruntait encore aux errements théocratiques du moyen âge ces principes dont la Ligue devait tenter le premier essai. Le divorce, voilà donc la seule institution due à l'initiative de la Réforme, voilà toute sa part dans ce grand travail entrepris avant elle et terminé en dehors d'elle. Ce sont les parlements catholiques qui, opérant, par leurs arrêts, la fusion des lois

romaines et coutumières, ont créé notre droit national ; ce sont les rois catholiques qui, par la suite de leurs grandes ordonnances, ont préparé l'unité de la législation française ; ce sont les jurisconsultes catholiques du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle qui, élargissant les notions spiritualistes du droit romain et du droit canonique, ont inauguré le règne de l'équité et jeté les fondements immortels des codes modernes. La philosophie a fait le reste ; soit ; mais le juste sentiment de ses services ne doit pas l'empêcher d'avouer que, dans l'ordre moral et social, elle n'a pas émis une seule vérité qui ne soit la conséquence des doctrines chrétiennes conservées et défendues par le catholicisme.

Ces progrès si lointains au XVI^e^ siècle, L'Hospital fut un des premiers à les entrevoir et à les provoquer. Converti dès sa jeunesse aux doctrines d'Alciat, éclairé par l'expérience des tribunaux, le spectacle des abus judiciaires le touchait plus qu'aucun de ses contemporains. La longueur des procédures, la multiplicité des juridictions, le désordre des lois suscitaient ses vives critiques. Il demandait un remède à tant de maux et devait longtemps encore le chercher en jurisconsulte avant de le concevoir en législateur. Appréciant la nécessité de simplifier la théorie pour régler la pratique, il avait projeté un livre dont le plan promettait d'introduire les clartés de l'esprit français dans l'étude alors dominante du droit romain. Il voulait, comme nous

l'avons déjà dit, classer dans un ordre rationnel les décisions éparses du Digeste, et, présentant, sous cette forme nouvelle, leur suite et leur explication, en faire un véritable corps de science. Occupé sans relâche de ce travail, qu'il ne put malheureusement terminer, il en parlait souvent au chancelier Olivier et au cardinal Du Bellay (Carm. 8, 79). Il le soumit, en 1547, à Barthélemy Faye, son ancien condisciple, devenu son collègue au parlement. Celui-ci, par un hasard singulier, eut bientôt après une pareille communication du maître des requêtes, François de Connan. Élève favori d'Alciat, Connan, par lui inspiré, avait eu la même idée que L'Hospital. Depuis dix ans, il l'exécutait en secret, lorsqu'un soir, donnant à souper à Barthélemy Faye, l'entretien s'engagea sur la meilleure manière d'enseigner le droit : « L'Hospital a su résoudre ce problème, » s'écria Faye, charmé de vanter les plans de son ami. — « Je lui cède volontiers la priorité, reprit Connan, je la lui cède, bien qu'il ne me soit encore connu que par quelques vers agréables; seulement, je veux partager avec lui le privilége de vous avoir pour confident. » En même temps, il tira de sa bibliothèque un manuscrit. Faye l'emporta, le lut et le fit lire par L'Hospital, qui s'en montra fort satisfait. Sensible à ces encouragements, l'auteur sollicita l'amitié d'un rival si généreux. Il songeait à lui dédier son ouvrage, quand une mort prématurée l'enleva, en 1551, à l'âge de quarante-sept ans. Faye se chargea pieusement de publier l'œuvre

inachevée de Connan, et, fidèle à ses volontés, l'offrit au chancelier du Berry par une longue préface. Ainsi parut, sous les auspices de L'Hospital, le premier essai d'une synthèse du droit romain, livre d'une latinité élégante, d'une ordonnance facile, où Connan s'était efforcé de condenser les matières du Digeste et du Code. Pour s'être contenté de résumer les principes généraux et de les examiner dans leurs origines morales plutôt que dans leurs conséquences juridiques, il encourut le reproche d'avoir écrit moins en jurisconsulte qu'en philosophe ; ses in-folios semblèrent superficiels. Il avait donné l'exemple des travaux dogmatiques ; il avait indiqué le but, sans y atteindre ; là se bornait son mérite, et, comme la préface de Faye annonçait que L'Hospital se disposait à suivre les mêmes voies, toutes les espérances des savants se tournèrent vers le chancelier (1).

Celui-ci était donc en mesure de diriger le mouvement scientifique qui animait l'école de Bourges. Ancien professeur de Padoue, il aimait et connaissait les universités. En 1550, il avait siégé, avec Tiraqueau, Ranconet et Jacques Du Faur, parmi les juges d'un concours ouvert à Orléans pour trois chaires vacantes, dont la première fut décernée à cet Anne Du Bourg qu'attendait une si douloureuse destinée. En 1546, allant aux grands jours de Riom, il s'était

(1) Fr. Connani commentaria juris civilis, Parisiis, 1553, 2 vol. in-fol.

arrêté à Bourges pour écouter une leçon d'Éguinaire Baron, l'un des plus célèbres successeurs d'Alciat. Le souvenir de cette leçon nous a été conservé par l'auteur contemporain des Contes d'Eutrapel, et l'on nous permettra de reproduire ici, dans sa naïveté toute cynique, le curieux récit du chroniqueur (1) : « Le bon homme étant dans sa chaire, accoutré d'une robe de taffetas, avec sa barbe grise, longue et épaisse, voyant qu'en son école y avoit des auditeurs non accoutumés, commença à plaindre les défenses que l'empereur Justinien avoit fait de non écrire commentaires sur le droit civil, disant à ce propos, comme il étoit libre et facétieux en ses discours, que si un chien a pissé en quelque lieu que ce soit, il n'y aura mâtin, levrier ne brisquet, d'une lieue à la ronde, qui là ne vienne lever la jambe. Ainsi, si Bartole, Balde, ou autre protonotaire du droit, ait, en quelque passage, voire tout éloigné et hors du bord qu'il soit, traité un point et disputé, toute la tribale et suite des autres docteurs viendront illec compisser l'œuvre en même passage, y écrire par conclusions, limitations, notables raisons de douter et de décider, ampliations, intellects, répétitions et autres apparats du métier, et feroient grande conscience traiter les contrats, testaments et successions, sinon en autre titre, à travers pays et tout au rebours ;

(1) *Propos rustiques d'Eutrapel*, par Noël Du Fail, éd. Guichard, 1856, in-18, p. 160.

en appeloit pour témoignage le mot de Adelasia qui a enveloppé sous sa basquine, par le moyen du bon gentilhomme Benedicti, toutes les décisions du droit, voulant, comme il faut croire, faillir avec les pécheurs, et comme l'on dit, mieux aimer errer avec l'ignorance, que de bien dire et méthodiquement écrire : jetoit tout l'inconvénient sur l'amnestie des temps où les disciplines auroient été dissipées et perdues pour en avoir abusé jusqu'au temps de ce bon et grand prince François premier du nom qui fit béchier et fossier jusques au fond de la source et cause de la désolation des bonnes lettres ; lesquelles reprindrent leurs premières beautés et les ailes dont les ignorants avoient si longtemps volé. »

Bien mieux que les gros livres des nouveaux docteurs, ces vives paroles nous peignent leurs efforts contre la routine des praticiens et les préjugés des étudiants ; elles nous font assister à ces luttes dont la vie de Baron résume les ardentes péripéties, Dès son début à Bourges, ses élèves l'avaient sifflé, parce qu'au mépris des règlements qui prescrivaient aux professeurs d'expliquer Bartole, il avait négligé la glose pour s'attacher au seul texte des lois. Il tint bon cependant, et peu à peu il s'empara si bien de son auditoire qu'obligé plus tard par les échevins d'obéir aux anciens usages, ce retour forcé à Bartole lui attira de nouveaux sifflets. Cette fois l'affront s'adressait moins à lui qu'aux magistrats. Sentant que ceux-ci seraient bientôt réduits

à plier, il suspendit son cours jusqu'au jour où la liberté de son enseignement lui fut enfin rendue: grande victoire qui n'était pas due à lui seul, et dont l'honneur pouvait être en partie revendiqué par son collègue Duaren. Parlons à son tour de ce dernier.

Il était né en Bretagne et fils d'un juge. La vocation du professorat l'avait détourné de la magistrature. Longtemps précepteur des enfants de Budée, et formé lui-même par les leçons de l'illustre philologue, il avait mérité de monter dans la chaire désertée par Alciat. Nul n'avait tracé d'une façon plus précise la formule des nouvelles méthodes ; nul ne les avait appliquées avec plus de succès. S'il était supérieur à Baron par le talent, il s'était vu contraint de lui laisser les priviléges de l'ancienneté, et son orgueil n'avait pu se résigner au second rang. Dès 1547, il avait quitté Bourges pour tenter la fortune au barreau de Paris. Il s'y était lié avec les principaux membres du parlement dont l'esprit élevé favorisait ses doctrines. Il avait surtout cultivé les bonnes grâces de L'Hospital, et, dans la préface de son Traité des bénéfices, nous trouvons le détail d'une de leurs conversations (1).

C'était au village de Saint-Maur, dans la petite maison que L'Hospital possédait près du château con-

(1) De sacris ministeriis Ecclesiæ et beneficiis libri VIII, authore Fr. Duareno, Parisiis, 1585. La première édition est de 1555. — L'épître dédicatoire à la princesse Marguerite est de juin 1550.

struit par le cardinal Du Bellay. Un jour de fête, en 1550, L'Hospital y avait reçu Duaren, les conseillers Faye et Senneton, les deux frères Sébastien et François de l'Aubespine, l'un lieutenant général du Berry, l'autre déjà signalé par d'importantes ambassades. Ses hôtes voulurent visiter ces bords de la Marne qu'il avait si souvent célébrés dans ses vers. Cette promenade les conduisit aux jardins créés par Budée. A l'aspect de ces lieux pleins des souvenirs de son ancien maître, Duaren attendri se mit à raconter les travaux, les services, les derniers moments du grand homme; puis rappelant qu'en peu d'années, les lettres, par la mort de Budée, de François Ier et de la reine de Navarre, avaient perdu tous leurs protecteurs, il exprima sur leur avenir des craintes que les assistants partagèrent : « Rassurez-vous, dit L'Hospital, il nous reste une princesse faite pour nous consoler de tant de malheurs. Je connais la nouvelle duchesse de Berry. La force de son esprit égale la générosité de son âme; plus instruite, plus sérieuse que sa tante, elle veut à son tour défendre la cause des belles études; elle promet aux savants le patronage le plus éclairé. » — « J'en accepte l'augure pour le Berry, s'écria François de l'Aubespine, je félicite cette heureuse province de passer à une si digne héritière de la reine de Navarre. » Le témoignage de L'Hospital avait rempli ses amis de joie et de confiance. Dès le lendemain, Duaren s'empressa de dédier à celle qui obtenait de pareils éloges,

son livre des Bénéfices, ouvrage dans lequel, sondant d'une main hardie les origines de la hiérarchie ecclésiastique, il avait poussé les principes gallicans jusqu'aux limites voisines du schisme.

L'occasion se présenta bientôt de tenir les engagements pris au nom de Marguerite. Baron était mort depuis peu. Privée de ses meilleurs professeurs, l'université de Bourges se voyait exposée au retour des Bartolistes. L'Hospital aperçut le danger: afin de le conjurer, il exhorta Duaren à remonter dans sa chaire, lui offrant le décanat avec des gages égaux à ceux d'Alciat, des droits d'examen considérables, un titre de maître des requêtes de la duchesse de Berry, un logement dans le palais de cette princesse. Il n'en fallait pas tant pour décider Duaren. Trop heureux de renoncer au barreau, où il ne réussissait guère, il lui fit de superbes adieux dans une lettre pleine d'enthousiasme pour les fonctions de l'enseignement, qui seules, disait-il, réservaient au vrai mérite leurs plus belles récompenses. Les applaudissements l'attendaient à Bourges; la reprise de son cours fut une véritable ovation, à laquelle manqua seule la présence de L'Hospital. Le chancelier était bien venu visiter l'université. Accompagné des deux l'Aubespine, il avait ordonné la restauration des salles publiques, distribué des secours aux pauvres étudiants, suivi les exercices des maîtres et des élèves; il n'avait pu entendre Duaren. Celui-ci voulut du moins lui soumettre sa première

leçon sur un texte controversé du jurisconsulte Cervidius Scævola. L'envoi de ce manuscrit émut les juristes parisiens; de toutes parts, ils en réclamèrent l'impression. Cette curiosité savante inspira quelques vers adressés à L'Hospital par Robert de la Haye, alors avocat, et depuis conseiller au parlement :

Victus consilio tuo, Michael,
Jus civile docet scolâ frequenti
Franciscus Duarenus; et relicto
Ad primum rediit foro laborem,
Pro se Cervidium sed is remisit
Quem te solus habes legisque solus.
Fac nos Cervidio frui, Michael,
Nobis Æmilium (1) quia abstulisti.

Duaren, ainsi comparé à Papinien, se trouvait enfin à la tête de l'université. Il faisait nommer aux chaires vacantes ses disciples préférés, Bouguier et Doneau. Il solemnisait leur installation par des harangues dans lesquelles, confondant les destinées de la science avec le sort de ses opinions, il se louait de voir les professeurs recrutés parmi ses élèves. Ces choix prouvaient le discernement du chancelier; ils amenaient la foule des étudiants; la prospérité des écoles semblait désormais stable. L'Hospital pouvait donc s'enorgueillir de son œuvre, lorsqu'elle fut tout à coup compromise par des difficultés imprévues.

Les hommes de grands talents ont aussi de grandes

(1) Æmilium, id est Æmilius Papinianus. Vide Duareni opera, Lugduni, 1554, in-1°.

passions; ils oublient que leurs facultés sont un présent de Dieu, et que leur mérite consiste uniquement à en faire un bon usage. Leur force exalte leur égoïsme. Avides de pouvoir et de renommée, prêts à tout immoler à leurs convoitises, flatteurs adroits des vices populaires, ils deviennent les fléaux de leur pays, quand ils ne sont pas retenus dans les bornes légitimes par une salutaire discipline. Ces désordres, trop communs de nos jours, éclataient, dès le XVI^e^ siècle, au sein de la Réforme; l'attrait de l'indépendance y attirait des intelligences d'élite, et, chacune voulant s'imposer aux autres, elles s'épuisaient en mille discordes.

L'université de Bourges n'avait pas échappé à la contagion. Les professeurs y penchaient tous vers le calvinisme; tous s'étaient rangés aux récentes méthodes de droit. Pourtant l'unité de croyances ne conservait pas l'harmonie dans leurs rangs; le scandale de leurs querelles ternissait la gloire de leur érudition. Duaren, par ses mauvaises manœuvres, avait tourmenté les dernières années de Baron; à peine lui eut-il succédé qu'il tourna ses haines envieuses contre Baudouin, jeune docteur dont la réputation naissante lui présageait un compétiteur.

La vie de Baudouin, ses malheurs, ses luttes scientifiques, son action sur ses contemporains, comporteraient une biographie étendue. Nourri aux écoles de Louvain, connu, dès l'âge de vingt ans, par une traduction des lois rurales de Justinien, entraîné vers les

nouveautés religieuses par Dumoulin, dont il était venu prendre les conseils, il avait parcouru l'Allemagne afin de s'aboucher avec tous les coryphées du protestantisme. A son retour, il s'était adjoint Hotman pour fonder à Paris un cours de droit civil dont Pasquier fut un des auditeurs. Bientôt après, la recommandation de L'Hospital et de Duaren lui avait procuré une chaire à l'université de Bourges. Il y avait été installé par Baron qui lui avait conféré les insignes du doctorat. A la mort de Baron, il avait, en faisant son oraison funèbre, exprimé le vœu que, pour consoler l'université, Duaren y fût rappelé. Celui-ci aurait dû se réjouir d'y rencontrer parmi ses collègues son ancien protégé; il ne lui pardonnait pas toutefois d'être le promoteur applaudi de théories plus larges et plus élevées que les siennes.

Les juristes qui avaient entrepris d'affranchir le droit romain du joug de la scolastique, s'étaient d'abord occupés de changer les procédés logiques et littéraires du moyen âge. Vérifier les textes trop longtemps négligés, fixer les règles d'une saine interprétation, introduire la clarté dans le style, l'ordre dans le discours, le bon sens dans le raisonnement, là s'étaient concentrés leurs premiers soins, et s'arrêtait la mission que Duaren, à l'exemple d'Alciat et à côté de Baron, avait si utilement assumée.

Baudouin visait plus haut; il voulait combiner avec l'étude du droit celle de l'histoire et de la philosophie. Dans les révélations du passé, dans les expériences des

siècles, il cherchait, non-seulement la meilleure explication des lois, mais leur perfectionnement, et il engageait les jurisconsultes à préparer la voie du législateur; noble initiative qui lui valait à la fois la bienveillance de l'Hospital et la jalousie de Duaren.

Cette jalousie se manifestait par de continuelles vexations. Arrivait-il à Baudouin d'interrompre un seul jour ses leçons, Duaren ne perdait pas un instant pour le dénoncer aux magistrats; Baudouin montait-il en chaire aux heures de ses collègues, nouvelle dénonciation. Les élèves, divisés comme leurs maîtres, tenaient, les Allemands pour Duaren, les Français, pour son rival. Le sang coula dans plusieurs rixes; un étudiant wurtembergeois de grande famille ayant été tué, deux des meurtriers furent condamnés à la potence. Ils interjetèrent appel; Nicolas Cisner, professeur d'Heidelberg, qui passait à Bourges, signifia au parlement un factum cicéronien pour provoquer la confirmation de la sentence, tandis que ses adversaires se vengeaient en clouant au pilori le portrait de Duaren.

Ces excès lassèrent la patience de Baudouin et le décidèrent à s'expatrier. Il se rendit à Genève où il ne put endurer longtemps la tyrannie de Calvin. Strasbourg lui ménagea ensuite un asile; il y fut pourvu de la principale chaire de droit civil et fit accorder la seconde à Hotman, qui, pour prix de ce bon office, le livra aux colères génevoises. Alors commença une

guerre de pamphlets, distribués par Hotman et fulminés par Théodore de Bèze et Calvin avec l'ardeur injurieuse qui distinguait ces nouveaux apôtres. Baudouin suffisait à les combattre; ses répliques balançaient leur influence. De peur toutefois de renouveler les scènes de Bourges, il se transporta à Heidelberg. Là, tranquille sous la protection du prince palatin, il publia ses beaux traités sur la vie et les textes du jurisconsulte Scævola, sur les actes législatifs de Constantin et de Justinien, sur l'alliance du droit et de l'histoire (1), sur l'hérésie des Donatistes comparée aux hérésies modernes. Théologien aussi bien que juriste, dégoûté des Calvinistes comme des Luthériens, le spectacle de leurs disputes le ramenait à l'unité religieuse; le sentiment de ses propres variations le disposait à la tolérance, et l'incitait à revenir à Paris pour indiquer les moyens d'une conciliation générale. Vaine tentative qui ranima contre lui les fureurs de Genève, sans lui gagner les catholiques, et qui le mit au ban de tous les partis. Pendant les guerres civiles, il traîna dans la gêne et l'oubli ses dernières années jusqu'au jour où, recueilli dans un pauvre collége, il termina, entre les bras du célèbre jésuite Maldonat, une existence agitée par toutes les idées et toutes les douleurs de son temps

(1) De institutione historiæ universæ et ejus cum jurisprudentiâ conjunctione, 1561, avec deux dédicaces, l'une au roi de Navarre, l'autre au chancelier de L'Hospital, que Baudouin remercie de sa constante bienveillance.

Après le départ de Baudouin, Duaren s'était cru chef absolu de l'Université. Il y dominait les autres professeurs, la plupart ses anciens élèves, Lévescat, Bouguier, Doneau, trop jeune encore pour l'offusquer, Roussard, qui travaillait, sous sa direction, à une des premières éditions non glosées du *Corpus juris civilis* (1), Lecomte, qui, s'associant à ses colères comme à ses doctrines, tantôt lançait contre Baudouin d'aigres libelles, tantôt défendait le droit canonique contre les censures exagérées de Dumoulin.

La satisfaction de Duaren ne fut pas de longue durée. Si L'Hospital n'avait pu couvrir la personne de Baudouin, il approuvait ses tendances. Un jour, à Saint-Maur, Duaren vint le visiter, accompagné de ses meilleurs disciples ; dans le nombre figurait le jeune Le Ca-

(1) Jus civile, manuscriptorum librorumque summâ diligentiâ et integerrimâ fide, infinitis locis emendatum et perpetuis notis illustratum, L. Russardo, antecessore à celebri Biturigum scholâ, auctore, consilio tamen et auctoritate F. Duareni, 1561, Lugdini, in-fol., 2 vol. Le premier volume, dont le privilége date de 1557, est dédié à L'Hospital, le second à Robert Hurault, son gendre ; Roussard dit à L'Hospital : « Memini tibi promisisse fore ut Pandectæ à me recognitæ in tuo nomine apparerent, quòd in tuâ scholâ essent scriptæ, ut proindè jure quodam tuo, quasi fructus quidam fundi tui, tibi deberentur ; quòd plurimis tuis in me meritis tuam gratiæ referendæ voluntatem testatam relinquere par esset ; quòd denique sine ullis in me meritis præstantissimam tuam virtutem et plurimarum maximarumque rerum doctrinam hoc munere dignas esse censerem. Fidem igitur meam libero, idque eò libentius quòd me novo quoque beneficio nuper ornasti. »

ron qui nous a transmis le souvenir de cette entrevue (2). L'Hospital discourut sur les progrès de l'enseignement : « Ce n'est pas assez, dit-il, de faire prévaloir le texte sur la glose et de s'attacher à la seule pensée des jurisconsultes romains ; il faut encore éclairer et compléter la science des lois par l'histoire des peuples qu'elles ont régis. » Il souhaitait un homme capable de remplir ce programme et d'en assurer le succès ; il l'avait découvert ; c'était Cujas dont il avait deviné le génie.

Cujas était né à Toulouse, cette capitale du midi, amie des arts jusqu'à mériter le nom de *cité Palladienne*, prompte à toutes les émotions, tour à tour charmée par les jeux de son académie ou soulevée par les fureurs de sa populace, distribuant les fleurs poétiques d'Isaure, brûlant Cadurce ou massacrant Duranti. Depuis trois siècles, l'université toulousaine régnait sur les populations méridionales. Elle avait maintenu la foi catholique sur le sol albigeois et propagé au loin l'autorité du droit romain. Fière de ce passé glorieux, elle n'accueillit pas, sans le suspecter, le mouvement de la Renaissance. Trop souvent elle taxa d'hérésie les humanistes, et nulle part le Bartolisme ne résista avec plus

(2) Veteres Romanorum leges à Lud. Charondâ J. C. parisiensi restitutæ cum ejusdem commentariis ad Virum Amplissimum M. Hospitalem Franciæ cancellarium, Parisiis, 1567. Voir la dédicace. Ajoutez ce que dit Mérille de L'Hospital, dans une épître au chancelier Séguier, en tête du livre intitulé : « Enemundi Merillii, tricassini antecessoris in academiâ Biturigum primicerii, ex Cujacio libri tres. Parisiis, 1638. »

d'opiniâtreté. Cependant, dès 1530, de généreux esprits tels que Bunel, Voultée, le président Minut, Jacques du Pin, évêque de Rieux, y avaient développé le goût des lettres latines. En même temps, un des leurs, Jean de Boyssonné inaugurait avec éclat l'enseignement des nouvelles méthodes de jurisprudence. Lorsqu'en 1539, il quitta sa chaire pour un siége au sénat de Savoye, son œuvre fut continuée par trois docteurs dignes de lui, Govéa, Du Ferrier et Coras. Mais Govéa ne tarda pas à préférer le séjour de Cahors; Du Ferrier, en 1545, fut nommé conseiller au parlement de Languedoc et remplacé par Ferrand; Coras à son tour, en 1552, entra au parlement. A la vérité, il poursuivit pendant une année ses leçons où se pressaient, dit-on, deux mille assistants ; quand il se tut, la parole resta au trop fameux Forcadel. Les Bartolistes reprirent une partie de leur crédit; Govéa put s'écrier avec douleur : « Recuperet Tolosa Corasios et Ferrieros. »

Cujas fut l'élève, l'admirateur de du Ferrier; il ne voulut pas d'autre guide et se forma surtout par l'étude des langues et des littératures anciennes. En 1547, il organisa une conférence privée sur les Institutes, et bientôt, en dépit des cabales de Bodin, il y fut entouré des étudiants les plus sérieux. Dès 1549, Raymond, juriste toulousain, lui dédia un recueil *d'Epîtres légales tirées du Digeste*, en lui écrivant : « Votre nom sera pour le livre la plus puissante des recommandations, car à nos yeux vous êtes toute une université. »

Il n'y a donc pas à s'étonner si, en 1553, un des régents de droit civil, Arbeyrand-Fabry, donna sa démission en faveur de Cujas, ce qui n'empêcha pas un régent de droit canon, Rossel, d'obtenir des lettres du roi pour prendre par voie de permutation la fonction résignée par Fabry; le parlement prescrivit qu'elle fût mise au concours, suivant l'usage de l'université. Le 29 mars 1554, Cujas, Rossel, Forcadel et deux autres s'étaient inscrits comme concurrents. Par les intrigues de Rossel, la *dispute* fut retardée jusqu'en 1557. Dans l'intervalle, Govéa, appelé à Valence, invita Cujas à lui succéder dans la régence que lui-même laissait vacante à Cahors. Les professeurs de cette ville étaient mieux payés que ceux de Toulouse; leur nomination ne dépendait d'aucune épreuve; Cujas s'empressa d'accepter. En novembre 1554, il alla s'établir à Cahors; à peine s'y familiarisait-il avec son auditoire, qu'au nom de la duchesse de Berry, L'Hospital lui proposa la chaire abandonnée par Baudouin.

Comment L'Hospital connaissait-il Cujas? Question non abordée jusqu'à ce jour, mais facile à résoudre.

Il y avait alors à Toulouse une famille puissante par le nombre et le talent des membres qu'elle avait fournis à la magistrature. Des trois fils du procureur général, Arnaud Du Faur, l'un, Pierre de Pujols, était président au parlement de Toulouse; le second, Michel de Saint-Jory, était juge mage de cette ville; le troisième, Jacques Du Faur, était prieur de Saint-Orens, abbé de la

Chaise-Dieu, président aux enquêtes de Paris, bien venu à la cour, déjà même introduit au Conseil privé. Tous trois avaient acclamé les débuts de Cujas. Dès 1548, ils avaient envoyé à son cours l'un des fils de Pujols, Gui de Pibrac, futur auteur des quatrains. Plus tard, ils y avaient également envoyé Charles de Lucante, frère de Pibrac, et ses deux cousins, fils du juge mage, Charles, et ce Pierre de Saint-Jory qui devint premier président de Toulouse. Ces jeunes gens ne se résignèrent pas à se séparer de Cujas, lorsqu'il se rendit à Cahors, et partirent avec lui. Leur oncle, Jacques Du Faur, se trouvait alors à Toulouse. Il prévoyait la gloire de Cujas; il ne pardonnait pas à ses compatriotes de n'avoir pas su le retenir dans leur université : « Quem præsentem contempsistis, disait-il d'une voix prophétique, absentem requiretis. »

Nous savons par Cujas même (1) que, en 1553 et trois ou quatre ans auparavant, il avait fait deux voyages à Paris, mandé par d'éminents personnages du conseil privé, qui lui promettaient de l'avancer à la cour. Chaque fois, l'amour de l'étude et la vocation de l'enseignement l'avaient ramené à Toulouse. Il y a lieu de présumer que Jacques Du Faur était un de ces personnages. Il est au moins certain que Cujas dut le fréquenter pendant ses deux séjours à Paris; au dernier, il vit en même temps Du Ferrier, dont il avait été le

(1) V. à l'Appendice nº IX son discours d'installation à Bourges.

disciple favori, et qui était devenu, depuis 1851, président aux enquêtes de Paris.

Or, Jacques Du Faur et Du Ferrier, camarades de L'Hospital à Padoue, avaient gardé avec lui d'intimes relations. Du Faur surtout était son confident le plus cher. On s'explique dès lors comment L'Hospital a connu Cujas. Ses deux amis le lui avaient présenté. Il avait pu converser avec lui, et apprécier combien la science et la méthode du jeune docteur étaient en conformité avec ses propres vues. De là son désir de l'attirer à Bourges, aux risques de blesser Duaren et les autres professeurs de cette université.

Dès que L'Hospital eut avisé les échevins de Bourges des propositions par lui faites à Cujas (1), Doneau se

(1) « Messieurs, Madame, continuant l'affection et l'amitié qu'elle porte à ses subjects et ville de Bourges, a trouvé homme docte et suffisant pour tenir le lieu que souloit tenir Monsr Balduyn, et a nom M. Cujas et est de présent à Cahours. Nous luy avons faict offrir 300 livres avec promesse de mieulx. J'espère qu'il se contentera, estant l'affaire conduict par honnestes personnages et ses amys. Aussitost que j'auray la response, je ne fauldray à vous advertir comme à ceulx à qui l'affaire touche et appartient principalement, qui est tout ce que je vous puis escripre présentement, me recommandant humblement à vos bonnes grâces et priant Dieu, messieurs, vous donner bonne et longue vie. De Paris, le XXI juillet 1555, vostre humble frère et serviteur, de LHospital.»

Cette lettre a été, pour la première fois, imprimée à la suite du remarquable discours que M. de Raynal, alors premier avocat général, prononça, le 4 novembre 1839, à la rentrée de la cour de Bourges, sur l'enseignement du droit dans l'ancienne université de cette ville.

plaignit de ce qu'à un autre était offerte une régence plus importante et mieux rétribuée que la sienne. On concevra la vivacité de ses réclamations par la réponse de L'Hospital :

« Je n'ai pas bien compris votre lettre, écrivait celui-ci, vous auriez dû la méditer davantage. Pourquoi cette mention répétée de mes bienfaits? Pourquoi supposer un changement soudain dans mes intentions à votre égard? Qu'ai-je fait pour vous inspirer un pareil doute? Je vous ai aimé presque avant de vous avoir vu; je me suis intéressé à vos succès; je vous ai promu au poste que vous remplissez avec distinction. Je serais donc insensé, si je regrettais un choix dont j'ai lieu d'être fier. Vous voulez qu'avant de substituer quelqu'un à Baudouin, je vous dise ce que j'entends faire de vous ; étrange prétention! Considérez, je vous prie, combien c'est manquer à notre illustre duchesse et à moi-même. Ne peut-on, sans votre aveu, donner un successeur à Baudouin? Est-ce vous évincer ou porter atteinte à votre dignité? Craignez-vous que je ne sacrifie un ancien ami à un étranger? Vous me jugez bien mal. Ne s'agit-il que d'un accroissement de gages, il vous est permis de le demander, non de l'exiger. Quoi qu'il arrive, ma bienveillance vous est acquise, si vous la justifiez par votre sagesse. Que Duaren soit votre modèle. Il vous apprendra le respect des bienséances, comme l'art d'enseigner. Chez un jeune homme, rien ne sied mieux que la re-

venue; rien n'est plus odieux que l'arrogance. Je vous en supplie, évitez ce défaut (1). »

Doneau ne fut pas sensible à ces amicales réprimandes; il fit bien parvenir au chancelier des excuses aussi prolixes qu'embarrassées. Il lui dédia bientôt après les prémices de son talent, ses deux traités *De usuris, mord et fructibus*. Il n'en resta pas moins mêlé à toutes les menées de Duaren contre le récipiendaire.

Cujas était arrivé à Bourges à la fin de septembre 1555, toujours escorté par ses fidèles élèves, Amariton, Loysel et les trois Du Faur. Ses notes sur Ulpien, récemment publiées, annonçaient toute sa valeur. Il n'en fut pas mieux accueilli. On le soumit d'abord à la formalité d'une dispute publique. Au milieu des clameurs d'une foule ameutée, un jeune étudiant le harcela de maintes arguties. S'il faut en croire les pamphlets de ses ennemis, il fut démonté au point de feindre un malaise subit pour forcer Duaren à lever la séance; lui, au contraire, quand il réfuta ces libelles, affirmait qu'il avait triomphé de son antagoniste. Quoiqu'il en soit, il fut élu et autorisé à ouvrir son cours. Son installation souffrit ensuite d'étranges retards. On répandait sur lui les bruits les plus calomnieux; on lui reprochait une naissance obscure, un

(1) La lettre de L'Hospital est du 3 août 1555; elle se trouve, avec la réponse de Doneau, en tête du I^er^ volume des œuvres de ce jurisconsulte, in-fol., 1762. Elle est en latin; nous avons cru devoir nous borner à la traduire.

savoir contestable, un caractère turbulent. Ses collègues, calvinistes en secret, l'accusaient hautement d'hérésie ; pour vaincre leur mauvais vouloir, il fallut que L'Hospital invoquât la puissance royale. Enfin, au bout d'une année, le jour de la cérémonie fut fixé. Sauf Lévescat, tous les régents de la faculté de droit s'abstinrent d'y assister. Cujas prononça (1) un discours latin, retraçant les détails qui précèdent. Il parla de lui-même avec modestie, de ses adversaires avec ménagement, et conclut en ces termes touchants : « C'est une belle maxime « que les haines doivent être courtes et les amitiés éternelles. » Le moment est donc venu de mettre fin aux lenteurs, je ne veux pas dire aux difficultés que j'ai éprouvées. J'en atteste le Dieu qui lit au fond de nos consciences, comme je me suis préservé jusqu'à présent de toute pensée méchante et astucieuse, de même à l'avenir mon zèle pour le bien public montrera que je n'ai pas été conduit ici par mon ambition, mais par mon désir d'être utile, par ma déférence aux ordres d'une illustre princesse. Si jamais les gens de bien observaient en moi quelque chose à blâmer, je serai toujours prêt, par amour de la paix, à écouter leurs avis et à me corriger. C'est pourquoi, s'il plaît au très-équitable conservateur chargé par le roi très-chrétien et par son auguste sœur de présider à cette solennité, je requiers qu'un des pro-

(1) V. à l'Appendice nº IX ce discours qui, sauf un seul passage, est encore inédit.

fesseurs se lève pour confirmer mon agrégation par un témoignage authentique. André Lévescat, vous m'avez librement élu, vous avez affirmé ce vote sur les registres de l'université. A vous maintenant d'intervenir. Je vous prie de me déclarer reçu dans le collége des professeurs de droit civil. »

Cujas se trompait, s'il croyait à l'apaisement de ses collègues. Dès le lendemain, ils refusèrent de lui laisser prendre part aux examens. Dernière, mais courte résistance, car la duchesse de Berry, conseillée énergiquement par L'Hospital, les menaça de suspendre leurs gages, et ils se hâtèrent d'obéir aux réglements.

Au milieu de ces divisions, les étudiants subissaient peu à peu la supériorité de Cujas. Déjà sa manière d'enseigner les captivait à ce point que ses détracteurs se virent obligés de l'imiter (1). En même temps sa renommée grandissait par la publicité de ses premiers ouvrages. Tous étaient dédiés aux intimes de L'Hospital : le commentaire de *Usurpationibus* à Du Ferrier, les trois livres d'*Observations* à Barthélemy Faye,

(1) V., dans les papiers de Delamarre, Bibl. nat., fonds lat 6248 A, les notes de Broé, où l'on trouve, p. 202, ce passage : « Cette animosité s'augmenta parce que Duaren n'estoit pas suivy dans l'eschole comme à l'ordinaire. M. Cujas en avoit attiré la plupart parce qu'il expliquoit purement et nettement la jurisprudence Romaine et s'attachoit au plus difficile... expliquant le droit par lieux communs et chapitres. M. Cujas fut contraint de céder à Duaren et de s'en aller, mais M. Duaren fut contraint de quitter sa méthode et de suyvre celle de M. Cujas. »

les notes sur *Paul* à Aimard de Ranconet, les notes sur les *Institutes* aux trois neveux de Jacques Du Faur. On sait que ces trois jeunes gens, pour rester les auditeurs de Cujas, l'avaient suivi de Toulouse à Cahors et de Cahors à Bourges. L'aîné, Pierre de Saint-Jory, qui brilla plus tard à la tête du parlement de Languedoc, était déjà juriste assez consommé pour avoir édifié sor maître sur le sens de plusieurs lois controversées. Il avait, à la même époque, composé en l'honneur de L'Hospital, une pièce de vers grecs; il la lui avait adressée avec une lettre latine par laquelle il sollicitait sa bienveillance, et qui doit être ici reproduite, parce qu'elle indique quels étaient alors les véritables sentiments des meilleurs écoliers de Bourges (1) : « Si ma personne vous est inconnue, écrivait-il à L'Hospital, mon nom vous avertit que j'appartiens à une famille honorée de vos constantes sympathies. C'est ce qui m'enhardit à briguer auprès de vous, non pas sans doute une place dans votre amitié (mon âge et mon rang ne me permettent pas d'y prétendre), mais la faveur d'être admis à vous offrir l'hommage de mon dévouement. Je croirais d'ailleurs commettre un crime d'ingratitude, si je ne vous remerciais de tout ce que vous avez fait pour nous dans cette ville de Bourges où, par votre initiative, nous avons le bonheur d'assister à

(1) V. à l'Appendice nº X, ces deux pièces qui sont inédites Nous y donnons le texte latin de la lettre et la traduction des vers.

l'admirable cours de M. Cujas (à qui nous sommes si redevables), où nous pouvons aussi satisfaire notre soif d'entendre chaque jour M. Duaren, où la pure et vraie doctrine, trop longtemps obscurcie sous des gloses indigestes, nous est enfin restituée par le génie de ces deux illustres docteurs. Si tous ceux qui jouissent de ce privilége estimaient, comme moi, ce qu'il a de précieux, ce n'est pas devant vous seul, ainsi que je m'en acquitte en ce moment, c'est à la face du monde qu'ils voudraient célébrer, par de durables actions de grâces, tant de services par vous rendus et à eux et à la France entière. »

Il faut observer dans cette lettre les louanges que prodiguait à Duaren l'élève chéri, l'ami de cœur de Cujas. Rien ne marque mieux combien peu ce dernier songeait à user de représailles contre ses adversaires. Mais ceux-ci ne lui savaient gré ni de sa modération, ni de ses avances. Ils lui eussent tout pardonné plutôt que sa réussite. Leur animosité entretenait les plus funestes dissensions parmi les étudiants qui réclamaient, avec des cris furieux, les uns l'éloignement de Cujas, les autres, son maintien. Des pétitions contradictoires et passionnées étaient remises soit aux échevins soit à la duchesse de Berry. La lutte s'animait; les désordres redoublaient. Cujas, qui aimait la paix et qui en avait besoin pour ses travaux, fut à la fin découragé. Il quitta Bourges, comme Baudouin l'avait quitté (août 1557), et partit

pour Valence, où il était impatiemment désiré.

Une si noble victime ne suffisait pas aux ressentiments de Doneau et de Duaren. Lecomte, autre professeur de l'université, s'était rallié à leur rival dont le mérite l'avait séduit. Il n'en fallut pas davantage pour le vouer aux mêmes persécutions. Fils d'un prévôt de Noyon, parent de Calvin, Lecomte avait adopté, puis abandonné la Réforme. Son activité était grande à rechercher les anciens manuscrits, à restaurer les textes mutilés. Il approfondissait surtout le droit canonique, et adjurait L'Hospital d'en conserver l'enseignement régénéré. En 1555, il avait dédié à ce chancelier un premier volume de savantes *observations*. Il dédia le second à Jacques du Faur qui avait déjà reçu de lui son commentaire sur l'édit des mariages clandestins. Chaque fois, dans ses préfaces, à l'éloge des trois neveux du président il avait ajouté celui de Cujas; il en fut immédiatement puni. En octobre 1557, L'Hospital l'ayant fait nommer à la chaire de droit canonique, vacante par le décès de Lévescat, aussitôt Duaren et Doneau protestèrent contre sa nomination. De là, pendant une année entière, de longues procédures : arrêt du conseil en faveur de Lecomte, envoi d'un commissaire royal pour exécuter cette sentence, appel des régents, intervention de certains docteurs revendiquant un concours, mouvements tumultueux des étudiants en armes. Lecomte n'en fut pas moins installé. A sa première leçon, quelques partisans de Duaren essayèrent

encore de l'interrompre avec des clochettes cachées sous leurs robes. On leur imposa silence, et le succès du nouveau professeur fut si éclatant que jamais, depuis cinquante années, un cours de droit canon n'avait réuni tant d'auditeurs. Tel est le récit victorieux que Lecomte transmit à L'Hospital, non toutefois sans manifester la crainte d'être bientôt réduit à mourir de faim parce que ses collègues s'obstinaient à ne pas l'admettre à la répartition des droits d'examen (1). Le chancelier les fit semoncer par la Duchesse; ils ripostèrent par l'offre de leur démission. Déjà elle était acceptée, lorsque la querelle finit tout à coup par la mort de Duaren.

Avant de troubler l'université de ses violences, Duaren s'y était du moins acquis par d'incontestables talents l'autorité dont il abusait. Nul n'avait plus contribué au triomphe des saines études de jurisprudence et n'avait mieux su les populariser. Dans ses notes publiées après sa mort on peut saisir le secret de cette efficacité de sa parole. Il suivait, titre par titre, l'ordre du *Digeste*. En abordant chaque titre, il exposait les principes de la matière, déduisait leurs conséquences, les soumettait à une classification rationnelle, et passait ensuite à l'examen des lois les plus difficiles : méthode simple et claire, où l'analyse et la synthèse pre-

(1) Lettre de Lecomte, *Revue historique du droit français*, t. I, p. 489.

naient place tour à tour, où perçaient déjà, comme dans leur germe, les qualités si diverses qui caractérisèrent Cujas et Doneau. Il n'appartenait qu'à ces deux éminents jurisconsultes de se partager, pour l'étendre, l'héritage du maître qui venait de mourir. Ils étaient appelés par les tendances contraires de leur esprit, à représenter les deux faces de la science, l'un l'exégèse ardente à sonder toutes les parties du droit, à les décomposer, à les élucider par l'histoire et les lettres, l'autre, le dogmatisme habile à saisir leur enchaînement et à les ranger, comme une série de théorèmes géométriques, dans un vaste système de législation.

Voilà pourquoi L'Hospital tenait tant à voir Cujas et Doneau professer l'un à côté de l'autre; il pensait avec raison que chacun d'eux apportant ses idées différentes et ses procédés particuliers, cette concurrence même garantirait à leurs élèves un enseignement complet. Rien ne s'opposait plus à ses vœux; la mort de Duaren avait supprimé les obstacles. Cujas, malgré l'accueil hospitalier qu'il avait trouvé à Valence, n'hésita pas à répondre à cet appel et à revenir à Bourges. Le jour où les deux émules purent exercer en paix dans la même école, la science du droit romain fut définitivement fondée, et ce fut à L'Hospital, à son discernement, à sa persévérance, que la France dut cette gloire nouvelle.

Les contemporains ne s'y méprenaient point. D'un accord unanime, ils attribuaient à L'Hospital les progrès

obtenus à Bourges sous ses auspices. Aussi de cette ville son influence rayonnait-elle sur les autres universités. De toutes parts les docteurs recouraient à sa protection ou à ses conseils. Nous avons dit quel prix Boyssonné attachait à renouer avec lui d'anciennes relations. Nous avons cité les vers que Forcadel lui adressait de Toulouse. En 1557, Coras lui dédiait ses commentaires des premiers livres du Digeste, et lui exprimait sa gratitude de l'avoir appuyé lorsqu'il postulait un siége au parlement de Languedoc. Plus tard Govéa lui envoyait de Grenoble son commentaire de la loi Falcidie, avec une dédicace où il lui proposait, comme une œuvre digne d'un roi, d'établir l'unité dans l'interprétation du droit romain.

Mais déjà L'Hospital s'élevait à de plus hautes visées. Le droit romain, seul cultivé dans les universités avec le droit canonique (1), n'était plus l'objet exclusif de ses méditations. A traiter les affaires publiques, de nouveaux aspects s'étaient dévoilés devant lui. Le jurisconsulte devenait législateur. Son regard embrassait les décisions des parlements, les édits royaux, les coutumes générales et locales, tous ces éléments d'un droit national que les mœurs avaient lentement formé et dont

(1) Baron, après l'explication de chaque titre des *Pandectes*, comparait les ordonnances de nos rois aux lois de Justinien, rapprochement heureux qui eut peu d'imitateurs. Ce fut Louis XIV qui, le premier, institua un chaire de droit français dans chaque université.

les praticiens étaient seuls à s'occuper, éléments encore bien confus, variant de ville en ville, en lutte les uns avec les autres ou avec le droit romain. Dumoulin avait essayé d'y faire pénétrer la lumière, et, sous son impulsion vigoureuse, on commençait à pressentir l'utilité de les ramener à un type commun, de les concilier avec les traditions latines, de les rassembler dans un code unique, mis à la portée de tous et de facile application.

Chose remarquable! Ces aspirations étaient vivement excitées par le succès de Ronsard et des autres poëtes de la Pléiade. Ils avaient entrepris de donner à la France une littérature nationale; les juristes, à leur exemple, voulaient un droit français. On vit même pour la première fois, en 1555, un jeune avocat, François de Némond, tenter, à Poitiers, un cours en langue française sur le Digeste : « Qu'est-ce que le droit, disait-il à ses auditeurs (2), sinon une règle de ce que nous devons faire et de ce que nous devons fuir? Faut-il pas donc que chacun le sache?.... Les uns disent que si le droit est traduit en françois, il sera rendu trop facile

(1) *Oraison de F. de Némond, Angoumois, prononcée à Poitiers.* Poitiers, in-8, 1555 (Bibl. Mazarine, nº 13757), avec une dédicace au duc d'Anjou et des vers de Baïf. Les limites de ce travail ne nous permettent pas de reproduire en entier ce discours bien digne d'être tiré de l'oubli. L'auteur, devenu plus tard lieutenant général d'Angoulême, fut l'ami de Pasquier, et commença la notoriété de cette famille de Némond, qui donna un premier président au parlement de Bordeaux, et un président à mortier au parlement de Paris.

et trop commun. Quel aveuglement est cecy? Il devroit être si familier qu'il fallût se travailler seulement à l'observer et non à l'entendre... Faut-il que les François apprennent des Romains le moyen de bien vivre? Que ceux qui n'entendent pas le latin se fient en la conscience de ceux qui l'entendent... O bon roi Louis XI, tu avois bien et sagement délibéré qu'en tout ton royaume, il n'y auroit qu'un droit et une loi et coutume, et que tout seroit en langage commun, mais la mort te prévint par le pouvoir de Dieu; dont la divine prévoyance a réservé cela à nostre grand roi auquel il a baillé des gens si doctes qu'ils le pourront parfaitement faire... Traduisons et ornons ces belles ordonnances, et puis, nostre roi en coupera le superflu, c'est-à-dire la moitié, ajoutant ce qui est nécessaire, et mettra tout en tel ordre que la perfection le demande... Il fera citoyenne de son royaume la jurisprudence laquelle a jusques ici esté étrangère. S'il y en a qui n'en veulent prendre proffit, qu'ils ne facent point comme le dragon des Hespérides, qui n'en mangeoit pas et si ne vouloit permettre aux autres d'en manger.

« Si on le juge mauvais parce que c'est une chose nouvelle, je ferai cesser la plainte; car, depuis quelque tans, j'ai retrouvé quelques vieux fracmans d'un code qui a esté traduit il y a plus de cent ans. Il est vray que c'est un langage farouche, mais c'est la faute des tans; nous sommes maintenant à le polir et agencer. Quand nous ne ferions que dessauvager le langage, encore

ferions-nous beaucoup. Et à quoy se peut-on plus utilement adonner?... Vraiment, Ronsard, tu as juste cause de dire:

« Ah France, ingrate France! Et faut-il recevoir
Tant de dérisions pour faire son devoir! »

« Cependant je me puis vanter qu'en si grande compaignie qui a toujours honnoré mes leçons, on ne m'a point reporté qu'il soit sorti de la bouche d'aucun parole ennemie... Tant que les lettres françoises parleront, il sera dit qu'à Poitiers nous nous sommes montrés bons François, que nous avons prouvé que nostre langue n'estoit non plus muette pour parler des hautes sciances que la Grecque et la Latine. Or si de cela je reçois quelque honneur, je proclamerai toute ma vie que c'est à vous, chers auditeurs, à qui j'en doi la grâce, à vous qui m'avez aidé et poussé... »

Ce que demandait Némond, ce que la Pléiade demandait avec lui, L'Hospital songeait à l'effectuer. A cet égard sa pensée et ses vues se révèlent dans l'*Anti-Tribonien* qu'Hotman, vers 1567, rédigea par son ordre et sous son inspiration. En lisant cet ouvrage, on conçoit que ces nouvelles préoccupations, autant que le défaut de loisirs, aient empêché L'Hospital d'achever ses travaux sur les Pandectes. Il avait fini par s'avouer que, dans les recueils de Justinien, un grand nombre de dispositions, faites pour une société disparue, ne présentaient plus qu'un inté-

rêt historique, et qu'on dépensait, à scruter des lois en partie effacées, un temps et des efforts qui auraient été souvent mieux employés à étudier et à perfectionner le droit public et le droit privé du pays. C'est là qu'il entendait diriger ses réformes pour améliorer le régime des universités, ainsi que celui des tribunaux, et par là détrôner à jamais la chicane : « Assembler un nombre de jurisconsultes, ensemble quelques hommes d'État, et autant des plus notables advocats et praticiens, et à iceux donner charge de rapporter ce qu'ils auroient extrait tant des livres de Justinien que des livres de la philosophie, et finalement de l'expérience qu'ils auroient acquise au maniement des affaires, et, après une telle conférence, dresser un ou deux beaux volumes en langage vulgaire et intelligible, tant du droit public que de toutes les parties du droit des particuliers, accommodant le tout à l'état et forme de la république françoise. » Voilà, tel qu'Hotman le fait connaître, le magnifique plan que L'Hospital espérait réaliser, lorsqu'il devint chancelier de France. Les agitations religieuses et les guerres civiles l'en empêchèrent, et, souvent repris par ses successeurs, ses desseins, toujours ajournés, attendirent deux siècles encore leur accomplissement.

CHAPITRE X.

L'HOSPITAL MAITRE DES REQUÊTES.

L'histoire de L'Hospital dans ses rapports avec l'université de Bourges ne pouvait se diviser. Nous avons dû la continuer jusqu'à l'avénement de ce personnage au ministère. Il faut maintenant revenir sur nos pas, et reprendre la suite de sa biographie depuis le jour où Marguerite le choisit pour conseiller. Les nouvelles relations que lui procurait la confiance de cette princesse ne lui faisaient pas négliger les anciennes; les disgraciés et les absents n'avaient pas à se plaindre d'être oubliés de lui. Une respectueuse affection le conduisait souvent à Leuville, près de Montlhéry. C'était là qu'Olivier, retiré dans une petite terre, depuis qu'on lui avait ôté les sceaux, donnait l'exemple de cette dignité chrétienne qui devrait toujours ennoblir la chute des hommes d'État. Loin de chercher à remonter au pouvoir et de fatiguer le monde de ses regrets, le chancelier n'ouvrait sa maison qu'à ses seuls intimes et se livrait tout entier à l'étude, à la méditation, à la prière: « Ici je vis en-

fin pour le Christ et pour moi, » écrivait-il à L'Hospital. Celui-ci admirait des vertus qu'il imita plus tard, et consacrait ses vers à féliciter son ami : « La fortune ne peut rien sur votre cœur. Ses faveurs ne vous avaient pas ébloui; ses coups ne vous ont pas ébranlé. Toujours libre, toujours maître de vous, après avoir brillé à la cour, vous trouvez votre félicité loin de la ville, au milieu de vos arbres et de vos livres, au sein de votre famille et des hôtes attirés par vos sages entretiens. On ne peut vous entendre sans devenir meilleur, car vous seul savez vivre, et ceux-là ne le comprendront pas qui sont nés pour servir agenouillés devant les princes. » (Carm. 100.)

Un autre protecteur de L'Hospital, le cardinal Du Bellay, habitait Rome, depuis la mort de François Ier : Les nouveaux ministres l'y avaient envoyé avec une mission qui n'était qu'un exil déguisé. Il y avait charmé les Romains par sa magnificence. En mai 1550, il y avait célébré la naissance d'un fils d'Henri II par des fêtes dont Rabelais, sur son désir, publia un récit entremêlé d'allusions flatteuses pour Diane de Poitiers, la maîtresse royale. Peu après, le bruit se répandit que le cardinal était malade, et que le roi, ému de sa situation, l'avait rappelé. Aussitôt L'Hospital écrivit à Du Bellay une épître pleine d'excellents avis. (Carm. 104). Il se réjouissait de son retour, en même temps qu'il en redoutait les fatigues pour sa convalescence. Il le suppliait d'éviter les dangers d'un automne plu-

vieux, lui traçait un facile itinéraire à travers les cités italiennes, puis, lui promettant un bon accueil du roi : « Ne vous fiez pas, ajoutait-il, aux caresses des Grands. Ne vous bercez pas de rêves ambitieux. Ce serait une honte d'échouer une seconde fois sur les mêmes écueils. Vous en avez la triste expérience. Tolérez toutefois que mon dévouement vous les signale encore. Nul séjour ne vous conviendrait mieux que votre maison de Saint-Maur. Vous y goûteriez un loisir honoré, exempt d'embarras, abrité contre les intrigues, à cette distance de Paris qui vous permettrait d'admettre les uns et d'écarter les autres à votre gré. » Mais Du Bellay n'était pas, comme Olivier, disposé à la retraite. A peine en France, on le voit se remuer pour regagner son crédit. Il nomme Rabelais curé de Meudon, afin d'être agréable au cardinal de Lorraine qui avait un château dans ce village. En échange, il est autorisé à céder son évêché de Paris à un de ses cousins, tout en gardant les revenus épiscopaux et le droit de siéger au parlement. Il ne put obtenir davantage, et, déçu dans toutes ses espérances, il repartit pour Rome où le conviaient d'autres illusions. Nous dirons plus loin par quelles instances inutilement répétées L'Hospital s'efforça de l'arracher de l'Italie.

A cette même époque L'Hospital se liait plus étroitement avec les Guises. Il composait l'épitaphe du duc Claude, leur père, mort en avril 1550. Ses hommages poétiques s'adressaient surtout à son ancienne pupille,

Anne d'Este, dont il dirigeait les lectures. Un jour qu'elle avait fait une chute de cheval, ce fut pour lui le sujet d'un impromptu où il dépeignait les inquiétudes de tous, et lorsqu'elle mit au monde l'aîné de ses fils, il s'éleva jusqu'à l'ode (Carm. 391, 402, 404), pour montrer les Muses, les Grâces, *Diane* elle-même, empressées autour du berceau, tandis que le duc de Guise, accouru de l'armée, hésitait, dans son trouble joyeux, si la mère ou l'enfant aurait son premier baiser.

En 1550, la reine douairière d'Écosse, sœur des Guises, était venue en France visiter sa fille, Marie Stuart, qui résidait depuis deux ans à la cour d'Henri II. Au moment même où le cardinal de Lorraine, allant les rejoindre toutes les deux à Tours, quittait Paris, L'Hospital y rentrait après un court voyage. « Comment, écrivait-il au cardinal sur un ton moitié sérieux, moitié badin, vous arrivez lorsque je pars; vous partez lorsque j'arrive. Je ne puis me résigner à cette fatalité. Je m'agite comme une épouse abandonnée, vous réclamant partout, vous cherchant jusque dans la chambre du roi, tressaillant à la vue de chaque robe rouge. Trop certain de votre absence, je me prends à pleurer. Peut-être ne pensez-vous pas à moi sur ces bords riants de la Loire où vous vous promenez entre vos deux sœurs, l'une grande par sa naissance, plus grande encore par son esprit et sa beauté, Anne d'Este, cette fille d'Hercule, cette épouse bien-aimée que votre frère a reçue de votre main; l'autre, cette reine égale aux plus hardis

capitaines et renouvelant par ses vertus guerrières les prouesses des Amazones. Consolez du moins par un souvenir celui qui voudrait avoir le génie d'Homère pour immortaliser votre nom. » (Carm. 419.) Voici maintenant une épître plus grave; en 1552, après avoir préparé cette heureuse campagne qui, sans coup férir, soumit à Henri II la Lorraine et les Trois évêchés, le cardinal tomba malade de fatigue, Malgré une prompte guérison, il restait fort abattu. L'Hospital osa le gourmander de ce découragement : « D'où vient cette tristesse (Carm. 67), lorsque, par vos conseils, tout nous réussit au dedans et au dehors; lorsque la Germanie, délivrée de son tyran, nous restitue sans combat nos antiques frontières? Le ciel vous a concédé tout ce que peut souhaiter un mortel; pour détruire ce bonheur envié de tous, est-ce donc assez d'une fièvre passagère? La maladie, souvent salutaire au corps, profite toujours à l'âme, Elle l'exerce à la patience et la ramène aux pensées éternelles. Nous devons bénir ces épreuves que Dieu nous impose; la vôtre paraîtra bien légère, si on la compare au sort de tant de misérables souffrant sans secours et sans espoir. Vous reposez sur un lit moelleux, au milieu de toutes les délices du luxe, et vous vous plaignez, vous, ministre d'une religion qui a promis à ses disciples les afflictions et les opprobres; à ce prix seulement s'obtient la suprême récompense. Secouez donc une coupable faiblesse. Reprenez votre activité et votre enjouement, conditions princi-

pales de la santé. Si ce n'est pour vous et vos amis, faites-le pour votre patrie. Elle vous en conjure; un mauvais citoyen peut seul dédaigner ses prières. »

Certes ce n'était point un homme ordinaire, celui qui ne s'offensait pas de si rudes leçons, et les Guises inspiraient à bon droit la verve de L'Hospital, puisqu'ils étaient alors l'ornement et la force de la France. A la fin de cette même année 1552, Charles-Quint avait réuni de nombreuses troupes pour recouvrer Metz. Au bruit de ces armements, le duc de Guise s'enferma dans la place avec une généreuse noblesse, en releva les remparts et la remplit de munitions. Il eut soin surtout d'en chasser tous les traîtres, sachant qu'on défend mal une ville, quand on a sur la poitrine l'épée de l'ennemi et sur le dos la fourche de l'émeute. Bref il fit si bien, qu'au bout de trois mois, les impériaux furent obligés de lever le siége et de repasser le Rhin.

Heureux le poëte qui peut chanter les victoires de son pays, plus heureux lorsque son pays est digne de vaincre! « Enfin, s'écriait L'Hospital (Carm. 113), nous avons battu l'Allemand. Cette race féroce, qui nous menaçait de l'esclavage, a reculé honteusement, laissant nos campagnes couvertes de ses morts sans sépulture; une poignée de Français a suffi pour soutenir le choc de l'Europe coalisée et pour humilier un monarque jusqu'alors invincible. La Moselle nous obéit; le Rhin nous tend les bras; cette contrée est fatale à notre

ennemi. Son aïeul périt sous les murs de Nançy; lui-même, sous les murs de Metz, n'a dû son salut qu'à la fuite. Deux fois nous avons été sauvés par des princes de la même famille. Mais si jadis René de Lorraine, notre allié, abaissa l'orgueil de Charles le Téméraire, François de Guise s'est illustré plus que lui par la défaite de l'Empereur. Le voilà, ce jeune héros, entouré de ses braves compagnons; il apporte à son souverain les dépouilles de César, les aigles et les bannières de pourpre enlevées par son courage. Citoyens, courez à sa rencontre, les mains pleines de lys; offrez-lui des couronnes et des lauriers.

« Et vous, roi Henri, au milieu de vos succès, soyez modéré. Instruisez-vous par le malheur de votre adversaire. N'imitez pas tant de despotes entraînés jusqu'à l'abîme par d'insatiables passions. Au renom terrible des conquérants préférez le titre de père des peuples. Vous ne serez jamais plus fort que lorsqu'ils verront vos armes employées à les protéger, et non à les asservir... Mais nous rendons grâces à Dieu de ce qu'il vous a conservé les magnanimes sentiments de vos ancêtres. Vous gouvernez avec douceur; vous couvrez vos voisins de votre égide. Parme et Sienne affranchies vous dressent des autels; la Germanie et l'Italie implorent votre secours. La postérité pourra dire qu'un roi de France assura sur ses frontières l'indépendance des nations. »

Ces nobles louanges ajoutaient à la popularité des

Guises; ils en sentaient toute la valeur, et ne furent pas ingrats. Le cardinal, se trouvant à Blois avec Henri II, lorsqu'une charge de maître des requêtes vint à vaquer, se hâta de la solliciter pour L'Hospital. Celui-ci apprit en même temps et la vacance et sa nomination; il l'atteste dans les épîtres mêmes où il remercie le cardinal d'avoir prévenu ses vœux et de l'avoir *tiré de l'enfer du Palais*. (Carm. 207, 236. V. Appendice, n° XI.)

La voie des hautes dignités lui était ouverte par cet avancement. Nous ignorons la date précise à laquelle il lui fut conféré. Le 12 mai 1553, l'avocat général Séguier, ayant occasion d'entretenir le parlement de quelques affaires qu'il était allé traiter auprès du roi, disait, entre autres détails, que, mandé au conseil privé, il y avait vu, à côté du cardinal de Lorraine, *Messieurs de Mesmes et de L'Hospital* (reg. du conseil 1553). Jean-Jacques de Mesmes était bien maître des requêtes, mais L'Hospital n'avait pas encore ce titre. Pour le prouver, suivons-le dans ses derniers actes au parlement. Il siége à la grand'chambre jusqu'au 7 octobre de la même année. Le 21 août, il est commis avec le président Maigret afin d'interroger un magistrat suspect d'avoir vendu son office. Le 1er septembre, il rend compte de cette mission. Un mois après, il renonçait à sa charge de conseiller. On lui assignait pour successeur Philippes Hurault, seigneur de Chiverny, depuis chancelier de France; seulement l'installation de

Hurault fut retardée par des difficultés qui ne peuvent être passées sous silence, et qui, pour être mieux comprises, veulent quelques explications.

Le parlement avait longtemps élu ses membres. Plus tard les rois avaient repris le droit de collation directe, mais leurs choix se fixaient presque toujours sur un des trois candidats désignés par le parlement; mode excellent et conforme à la règle qui, depuis saint Louis, prohibait la vénalité des charges. Malheureusement les dépenses des guerres italiennes déterminèrent Louis XII et, après lui, François Ier à trafiquer, celui-là, des offices de finance, celui-ci, des offices de judicature. Ce trafic fut déguisé sous forme de prêt, les nouveaux titulaires étaient censés faire au trésor une simple avance dont les intérêts leur étaient servis jusqu'au remboursement. Il en résulta que les plus riches supplantaient les plus aptes, au mépris des propositions du parlement. L'opposition de ce corps fut aussi vive que persistante; à la fin il dut se soumettre. Ce fut alors qu'Henri II encouragea de plus graves illégalités. Souvent il gratifiait les magistrats démissionnaires de la somme que payaient leurs successeurs. Ceux-ci, par une autre fiction, retiraient quittance des receveurs royaux comme s'ils avaient versé les deniers dans les caisses publiques; ils en percevaient la rente comme si l'État en avait profité (1).

(1) Laroche Flavin, *Les treize Livres du Parlement*, p. 83; Loyseau, *Du Droit des offices*, p. 33, et les Registres du conseil, *passim*.

Le parlement essaya encore de combattre ces abus qui violaient l'ordonnance sans compensation pour le fisc. Ses premières résistances se produisirent à la suite de la démission de L'Hospital. Pour les raconter nous empruntons le procès-verbal du greffe (reg. du conseil, 1553, vieux style).

« Le 16 janvier 1554, les gens du roy ont dict à la court par Me Pierre Séguier : La court a peu entendre comme puis naguères le roy a faict déclaration de sa bonne volonté pour la restitution de la justice... Ceste volonté est tant sincère et magnifique que chascun y doibt tenir la main de sa part. A ceste cause, eulx, en tant qu'à eulx touche, ont advisé dénoncer à la court une chose, qui commence à pulluler, et dont ils tiennent la conséquence contraire à la splendeur de la justice. Me Michel de L'Hospital a esté conseiller céans par longues années, et puis naguères a résigné son office ès mains du roy. Par sa démission en est pourveu Me Philippes Hurault qui a céans présenté ses lettres à eulx communiquées avec dispense de la somme de deniers mis ès mains de Ragueau; sur lesquelles lettres le procureur général a respondeu que, la quittance veue des deniers fournis au roy, il feroit ce qu'il appartiendroit. A lors Hurault depuis baillé copie de quittances du 18me octobre 1553 signées Ragueau pour huit mil livres tournois, et parcequ'ils ont advertissement que le nom du roy est emprunté et que les deniers courent au prouffit de Me Michel de L'Hos-

pital, ce qui est contre les ordonnances, qu'ils sont de nouvel advertis que pareilles pratiques ont esté faictes puis naguères ès plusieurs offices, au grand dommage du roy, de la république et de l'état de la justice et foulle de ses finances, et que de rechef se présente pareille ouverture du bailly de Gien dont est pourveu Me Jehan Bourgeois qui a présenté ses lettres de dispense de prest et néanmoins apporte un certificat de deniers baillés au roy qui est pareil prétexte que dessus, ils ont advisé pour leurs debvoirs envers le roy et pour le bien de sa justice supplier la court, comme ils la supplient, faire remontrances au roy pour y estre pourveu comme de raison. »

« Le 19 janvier, après avoir la court cité les gens du roy et qu'il leur a esté signifié que s'il y a conjoncture ou advertissement de ce qu'ils ont cy devant dict, ils doibvent eux-mêmes faire les rèmontrances au roy ou délivrer particulièrement les moyens à la court, les gens du roy ont dict par Me Pierre Séguier : Par cy devant sont passés céans quelques estats de judicature sur lesquels a esté oy le Procureur général et n'a point contredict, n'ayant lors science d'aulcung faict contre la teneur desdites lettres. Depuis ont esté advertis par ouy dire que lesdits estats ont passé par une feinte soubs le nom du roy, au prouffit toutefois du résignant, chose qui est contre l'ordonnance. L'ordonnance est sainte et juste, que les offices de judicature ne soient point vendus; ce qui a

quelquefois passé au contraire a esté pour la nécessité des affaires publiques. Icy on commence un aultre chemin, car les offices sont vendus au prouffit particulier des résignans, et, pour couvrir la vérité, le roy est feinct vendeur et sont les deniers mis ès mains du receveur qui en baille quittances soubs le nom du roy, et néanmoins sont les deniers payés au résignant. C'est une fraude à l'ordonnance, et un tort au roy, qui est autheur et conservateur de l'ordonnance. Oultre la fraude, est charge sur les finances : car pour les deniers nombrés par le résignataire, le roy demeure chargé de l'estat et office envers le résignataire, comme il était envers les résignans, pource que les gaiges sont payés et conservés aux résignataires, et au regard des résignans, au lieu des gaiges qu'ils avoient à temps et en servant, ils prennent, sur l'estat du roy, rentes perpétuelles et héréditaires pour eux et pour leurs hoirs, voire rente double eu esgard aux gaiges qu'ils avoient à vie; ils ne pourroient en toute rigueur que demander leurs rentes au lieu de leurs gaiges. Il y a plus; car les résignataires qui ont nombré les deniers au prouffit des résignans, pour estre portés sur les quittances du receveur du roy, lesdictes quittances ne faisant mention que les derniers ayent tourné au prouffit des résignans, font diligence à leur poinct pour être assignés et remboursés des deniers qui ont esté payés soubs le nom du roy et receus par les résignans. Voilà le traitement et le secours faicts au roy... Eulx qui parlent,

voyant le chemin ouvert et tirer en coustume contre l'ordonnance et à la foulle de l'estat du roy et de son peuple, font remontrance pour estre de leur debvoir; la court parfera le demeurant, s'il lui plaist. »

Pendant la délibération, le président de Saint-André déclara que, « comme il était au Louvre (1), le roy, allant à la messe, lui avoit dit : « j'ai entendu que la court veut faire quelque chose au faict de Me Michel de L'Hospital ; qu'elle ne s'avise pas d'y toucher; commandez le lui de ma part. » Ce qui n'empêcha pas le parlement « d'arrester, toutes chambres assemblées, qu'avant passer oultre, remontrances seroient faictes au roy en personne par Messieurs les présidents accompagnés de deux présidents des enquestes et deux des anciens conseillers. »

Cette députation n'était pas encore partie, lorsque survinrent des lettres royales par lesquelles il était enjoint au parlement d'installer Philippes Hurault au lieu de L'Hospital *sans remettre l'affaire en longueur*. La cour obéit. Le 10 février, elle ordonna d'informer sur les mœurs du récipiendaire. Le 9 mars, celui-ci fut examiné devant les chambres assemblées, trouvé suffisant et admis (2), après avoir juré que, pour parvenir

(1) Le 13 novembre 1551, l'avocat général Séguier avait dit en la mercuriale : « Aulcuns de messieurs sont trop fréquens au Louvre ; cela diminue l'intégrité de la court. » (Registres du conseil, 1551.)

(2) *Mémoires de Chiverny*, coll. Michaud, p. 465. Hurault y rapporte que sa réception fut accompagnée de plus de témoi-

à son office, « il n'avoit baillé ni promis or ou argent oultre les deniers contenus en ses lettres de dispense. »

Au moment où le roi défendait de *toucher au fait* de L'Hospital, les membres du parlement étaient fort animés contre leur ancien collègue. Ils l'accusaient d'avoir suggéré plusieurs édits qui leur étaient odieux, notamment celui des *semestres*. Le gouvernement d'Henri II, entre autres expédients financiers, cherchait à multiplier les offices pour les vendre; il se proposait aussi de diminuer le pouvoir d'une compagnie dont les remontrances l'importunaient. De là le projet de la scinder en deux sections dont l'une devait siéger pendant six mois, tandis que l'autre se reposerait ou serait employée par faveur à des commissions extraordinaires. De nouveaux offices devenaient ainsi nécessaires pour compléter chaque section, et l'on espérait susciter entre elles un antagonisme qui les rendrait plus souples. Prévoyant la résistance des magistrats, le garde des sceaux, Bertrand, non-seulement leur avait enlevé toutes leurs vacances, mais encore les avait astreints à deux audiences par jour; et quand ils se plaignaient de manquer de temps pour leurs occupations de cabinet, Bertrand leur disait que, s'ils avaient besoin de loisirs, il fallait accepter le système des semestres.

A cette mesure on ajouta, pour la faire mieux

gnages d'honneur et d'amitié qu'il n'avait espéré; mais il se garde bien de parler de l'incident qui avait précédé.

agréer du public, la suppression des épices. C'étaient des honoraires, assez modiques du reste, que les rapporteurs recevaient de chaque partie, et qui les exposaient au soupçon de traîner les procès pour grossir leurs émoluments. S'il importait à la dignité de la magistrature que ces droits fussent abolis, il était équitable d'y suppléer par un surcroît d'appointements. On reconnaissait bien cette dette, mais on ne se dissimulait pas que le trésor était impuissant à l'acquitter. On se vantait de fonder une justice gratuite, et on la grevait en même temps, au profit de l'État, de taxes plus onéreuses que les épices (1). On promettait de rétablir la discipline et d'abréger les litiges, et l'on se refusait à comprendre que la vente des offices, le trop grand nombre des juges, leur passage périodique d'un labeur excessif à une longue inaction, enfin l'interruption des affaires engagées à la fin de chaque semestre, augmenteraient les abus qu'on prétendait corriger.

L'avocat général Séguier eut beau dénoncer tous ces inconvénients et provoquer des remontrances réitérées; l'édit fut enregistré. Lorsqu'on l'exécuta, la pensée qui l'avait dicté fut trahie par Dorat; ce

(1) Séguier faisait remarquer que les plaideurs ne soldaient les épices qu'après l'arrêt rendu, s'ils étaient obligés de le lever, tandis que les taxes au profit de l'État furent exigées avant chaque acte de procédure, en telle sorte que les pauvres, qui ne pouvaient les payer, se voyaient fermer l'entrée du prétoire. Ces taxes, accrues de siècle en siècle sous des noms divers, forment aujourd'hui la plus grande partie des frais judiciaires.

poëte royal, ce protégé de L'Hospital publia une satire où il raillait le parlement ainsi mortifié, lui annonçant que, s'il persévérait dans ses habitudes insolentes, on le ferait trimestriel et même mensuel, en sorte que *la lune le régirait, comme elle régit les mois*. La Boëtie, l'ami de Montaigne, répondit à Dorat avec plus de ménagement qu'on ne l'aurait attendu de l'impétueux auteur de la *Servitude volontaire*. Ce qui vengea mieux encore l'ordre judiciaire, c'est qu'après trois ans d'une expérience malheureuse, on fut contraint de lui restituer son ancienne organisation.

Quelle fut la part de L'Hospital dans les nouvelles ordonnances? Bonnes et mauvaises, les avait-il toutes conseillées au cardinal de Lorraine? De Thou affirme que L'Hospital s'était chargé de les justifier article par article en préparant la réplique aux remontrances. Les courtisans répétaient que nul n'était mieux instruit des vices du parlement et qu'avec raison il avait indiqué la division de cette compagnie comme le seul moyen de la réduire (1).

De pareils suffrages ne le consolaient pas du blâme que lui infligeait le monde du Palais: De tous côtés ses

(1) V., à la Bibliothèque nationale, collection de Mesmes, extraits des Registres du conseil, année 1554, du 31 janvier au 29 mai, et les originaux aux archives. — De Thou, édit. 1734, t. II, p. 468. — Garnier, *Hist. de France*, t. XXVI, p. 505, et t. XXVII, p. 188. — *Œuvres de La Boëtie*, édit. Feugère, p. 411. — *Étude sur la vie de La Boëtie*, par Feugère, in-8°, 1845, p. 260.

intentions étaient méconnues. Il s'en montrait fort affecté, et il fallait bien que cette douleur fût sincère, puisqu'il la confiait au vertueux Olivier. Toutefois ses épîtres à ce chancelier ont cela de remarquable que, parlant des épices, il se taisait sur le semestre : « On a remis en vigueur, disait-il, une ancienne loi qui interdit aux juges de cumuler deux salaires. Je passais pour en être l'auteur; de là toutes les tempêtes soulevées contre moi. Je suis loin cependant de m'en attribuer la gloire. Ce règlement divin qui relève l'honneur d'un corps illustre, je ne l'ai pas imaginé, j'y ai seulement applaudi. O sénateurs, étiez-vous tellement attachés à de misérables gains que leur perte vous ait fait prêter l'oreille aux murmures de quelques méchants notés pour leurs rapines? Comment avez-vous pu attaquer votre vieux collègue et oublier l'innocence de ma vie? Je vous prends à témoin, vous tous dont j'ai longtemps partagé les travaux. Vous savez l'intégrité de ma conscience. Vous savez, si je n'ai pas toujours été insensible à la séduction ou à la crainte, si, fidèle au culte d'Astrée, je ne me suis pas toujours incliné devant son sanctuaire les mains pures et le cœur sans reproche.

« Il m'en coûte, cher Olivier, de tracer ainsi mon éloge pour repousser de fausses accusations. L'envie ne pardonne pas à ceux que des récompenses légitimes portent au premier rang; voilà le véritable motif de tant d'iniques clameurs. Elles ont pu abuser des jeunes

gens qui ne m'avaient pas vu à l'œuvre; elles étaient trop vaines pour ne pas se dissiper promptement. » (Carm. 136.)

On ne saurait lire ces plaintes attendries sans être convaincu que L'Hospital était calomnié. Il éprouvait le sort des hommes qui devancent leur époque, et dont les idées sont dénaturées même par leurs partisans. Depuis longtemps il rêvait une réformation judiciaire. Il commençait aussi à penser que le parlement devait se borner à juger les procès et que les affaires d'État appartenaient à d'autres pouvoirs; mais les mœurs et les circonstances opposaient à ses vues une infranchissable barrière. Le cardinal de Lorraine, capable de l'entendre et d'ailleurs enclin aux innovations, était lui-même amené par les besoins de sa politique à défigurer les meilleurs plans de son habile confident, et c'est ainsi que L'Hospital, pour avoir approuvé l'abrogation des épices, subit la responsabilité du semestre. Il en fut de ces réformes de 1554 comme de tant d'autres tentées par le cardinal. Si la plupart renfermaient le germe de nos institutions actuelles, l'esprit de fiscalité et les excès du commandement les corrompaient à leur origine. Citons, par exemple, les greffes des *insinuations* créés pour donner aux contrats la publicité avec une date certaine, les lieutenants criminels investis d'un ministère analogue à celui de nos juges d'instruction, les présidiaux, types de nos tribunaux de première instance. C'étaient là

sans doute d'utiles établissements qui honoraient l'initiative du cardinal; mais ils avaient le tort de faire double emploi avec une foule de juridictions royales et seigneuriales qu'ils auraient dû remplacer et qu'on ne voulait pas supprimer. Ils semblaient dès lors uniquement destinés à tripler sans nécessité le nombre des offices, et L'Hospital, si contraire en principe à toute vénalité, gémissait d'autant plus de ces funestes déviations qu'il risquait d'en paraître le complice.

Au milieu de tant de sévères et pénibles travaux, il composait toujours des poésies. Il est intéressant de les extraire à leur date, parce qu'elles se réfèrent toutes aux événements contemporains dont il y décrit les émotions. En 1553, Horace Farnèse, duc de Castro, second fils du duc de Parme, venait d'épouser à Paris Diane d'Angoulême, fille légitimée d'Henri II. On fêtait encore ce brillant mariage, lorsque les Impériaux, impatients de prendre leur revanche de Metz, envahirent tout à coup la Picardie, s'emparèrent de Térouanne et investirent Hesdin. Le duc de Castro, qui s'était déjà distingué au siége de Metz, se jeta dans Hesdin avec le maréchal de la Marck, et périt sur la brèche d'un coup de canon. Cette catastrophe, au lendemain des pompes nuptiales, était bien faite pour frapper les esprits; la douleur publique égala celle du roi. L'Hospital s'y associa par trois pièces de vers (Carm. 378, 393, 394); comparant Horace Farnèse à Horatius Coclès, il déplorait la perte du jeune prince en qui renais-

sait la valeur romaine et qui personnifiait l'union de la France et de l'Italie.

L'année suivante, Henri II, avec les fonds procurés par l'édit des semestres, leva une puissante armée et ravagea la Flandre et l'Artois où il prit, entre autres villes, Mariembourg, récemment fondée par la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. La campagne finit par le combat de Renty, gagné par le duc de Guise. Cette fois, ce fut à Henri II que L'Hospital envoya ses poétiques félicitations (Carm. 117) : « O mon roi, s'écriait-il, allez où vous appellent votre courage, votre fortune et l'ardeur de vos vétérans. Poursuivez vos succès jusqu'aux rives Bataves. Faites pleurer cette reine qui regrette sa nouvelle cité. Vous mériterez de vaincre, tant que vous rapporterez vos victoires au Dieu dont vous n'êtes que l'instrument. »

Tel était le langage austère que L'Hospital tenait aux princes. Ses vers graves et sentencieux exerçaient sur l'opinion des lettrés une véritable influence dont il usait pour le service du pays. Ainsi, depuis trois ans, la France combattait dans le nord et dans le midi; de longues hostilités l'accablaient de lourds sacrifices; l'esprit public avait besoin d'être soutenu. Ce fut alors que, dans une épître (Carm. 110) au conseiller de Grassin, L'Hospital entreprit l'apologie philosophique de la guerre et se mit à la préconiser comme une épreuve nécessaire à la moralité des nations : théorie singulière assurément sous la plume d'un homme d'État

qui devait succomber plus tard pour avoir été le représentant d'une politique de paix. Mais c'est qu'alors il s'agissait de lutter contre l'étranger, et la circonstance inspirait autrement son patriotisme. « Sommes-nous toujours, écrivait-il, suffisamment éclairés dans nos demandes à Dieu? Nous invoquons la paix; nous vantons ses bienfaits. N'a-t-elle pas aussi ses périls? N'entraîne-t-elle pas avec soi l'excès des richesses, l'amour des plaisirs, la passion des molles voluptés? Le désordre pénètre dans les familles, la corruption, dans les mœurs, et les empires tombent en décadence. Sur cette pente effrayante la guerre nous retient. Pour refréner le luxe, pour ramener de sobres et mâles habitudes, elle fait plus que les lois, plus que notre raison. Au bruit des armes, la foule revient aux pieds des autels; les puissants se rapprochent des petits, et cessent de les mépriser; les liens sociaux se resserrent et s'affermissent. Voilà l'utilité des guerres, supérieure peut-être à leurs maux. D'ailleurs ne vaut-il pas mieux mourir avec éclat que vivre dans l'ignominie? »

Nous connaissons maintenant le rôle et la situation de L'Hospital au commencement de 1555. Maître des requêtes, chancelier et favori de la sœur du roi, consulté par le cardinal de Lorraine, lié avec les plus hauts personnages, célébré par les poëtes et les jurisconsultes, redouté du parlement, mais considéré à la cour comme un des plus fermes appuis de l'autorité

royale, il était parvenu à ce point où les grandes dignités s'offrent d'elles-mêmes aux grandes réputations. Ne nous étonnons pas s'il devint alors chef d'un des premiers corps du royaume.

CHAPITRE XI.

L'HOSPITAL PREMIER PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES (1).

L'organisation des semestres avait été appliquée à la chambre des comptes comme au parlement. Quatre présidents, vingt-deux maîtres, huit correcteurs,

(1) Les détails sur la nomination de L'Hospital à la présidence des comptes étaient nouveaux, lorsque nous les avons publiés, le 7 janvier 1859, dans le journal *le Droit*. Ils étaient tirés d'un procès-verbal conservé aux mémoriaux (Collection Sérilly, f. franc. 21414, à la Bibliothèque nationale). Tout récemment M. de Boislisle a imprimé ce procès-verbal, d'après une copie des archives des Nicolaï, dans son volume intitulé : *Chambre des Comptes, Pièces justificatives de l'histoire des Nicolaï*, in-4°, 1873. Seulement M. de Boislisle n'y a pas joint une pièce spéciale à L'Hospital, et que nous devons donner ici, d'autant qu'elle est encore inédite : ce sont des lettres patentes par lesquelles le roi, en même temps qu'il chargeait L'Hospital de diriger les deux semestres des comptes, le dispensait de siéger assidûment pendant certains mois.

« Henry, par la grâce de Dieu, etc. Comme par l'édict de la création et augmentation de présidents, maistres et officiers de nostre chambre, nous eussions voulu et ordonné que nosdicts officiers nous serviroient par quartiers et par six mois, durant lesquels six mois seulement seroient subjects à la picqueure

trente-deux auditeurs, s'y divisaient en deux bureaux fonctionnant et se reposant chacun à leur tour pendant six mois. Le premier président, attaché à un des bureaux, demeurait étranger aux opérations de l'autre. La chambre manquait d'une direction générale. Pour obvier à cet inconvénient, il eût été facile d'assigner à la présidence des attributions plus étendues. Soit méfiance à l'égard du titulaire, soit besoin d'avoir sous la main un personnage plus dévoué à ses desseins, le gouvernement prit un parti moins rationnel. Un édit

qui se faict du nom de ceux qui sont absents, tellement que, faisant par eux résidence durant les dicts six mois, prendront tels et pareils gages, espices et aultres droicts et proffits que s'ils avoient servy tout le nom de l'année, [comme nous] eussions depuis pourveu de l'office de premier président en nostre dicte chambre nostre amé et féal messire Michel de Lhospital, [et comme] suivant la teneur de l'édict et provisions dudict Lhospital est porté que iceluy présidera en tous les deux quartiers et semestres, aulcuns pourroient interpréter et trouver ces parolles à sa charge : choses desraisonnables et qui sont totalement contre nostre vouloir et intention ;

« Sçavoir faisons que, nous désirant favorablement traicter nostre dict premier président, et ne voulans ce qui est dict et faict à la faveur et pour le bien de nostre service, estre prins et retorqué contre luy à sa charge, et à ce qu'il ne soit de pire condition que aulcun aultre officier de nostre dicte chambre, avons par ces présentes nos lettres déclaré et déclarons que par nos dictes lettres d'édict et provision de l'office de premier président, nous n'avons entendu et n'entendons que iceluy nostre premier président fust ou soit subject à la dicte picqueure plus avant que les aultres officiers de nostre dicte chambre oultre six mois de l'an que nous voulons estre les mois de novembre, decembre et janvier d'hyver, mai, juin et juillet d'été, estant

de janvier 1555 créa un nouvel office de premier président et déféra à cette dignité, sans indiquer encore à qui on la destinait, une autorité suprême sur la chambre avec le droit de siéger aux deux semestres. Le préambule de l'édit expliqua cette création par l'opportunité d'établir un lien entre les deux bureaux, de réprimer les abus qui naissaient des parentés entre leurs membres et d'améliorer ainsi la surveillance des comptables. Cette mesure, blessante pour la compagnie entière, l'était surtout pour le premier président, Antoine de Nicolaï, qui, depuis peu, avait honorablement succédé

asseuré que nostre premier président fera tout à ce pareil debvoir les aultres six mois, tant que sa santé le pourra porter ou que ne sera empeschié ailleurs pour nostre service de par nostre commandement. Si donnons mandement, etc. A Sainct Germain en Laye, le 8 septembre de l'an de grâce 1555 et de nostre règne le neufvième. »

Quant aux autres détails et aux textes, tous inédits, que nous donnons dans notre onzième chapitre, sur les divers incidents de la présidence du L'Hospital, nous indiquons ici, une fois pour toutes, qu'ils sont pris dans les registres originaux du conseil du parlement, à leurs dates, années 1555, 1556, 1557, 1558 (Archives nationales), et dans les collections de Sérilly et Lamoignon, à la Bibliothèque nationale, ainsi que dans les mémoriaux de la chambre des comptes, collection Sérilly, fonds français, nº 27414, à la même bibliothèque. Tout ce que nous avons dit, dans les chapitres précédents, sur l'existence judiciaire de L'Hospital, est également inédit, et tiré des mêmes sources. Enfin, si le discours du président Séguier contre l'édit d'inquisition a été paraphrasé, en style académique, dans l'*Histoire de France* de Garnier (t. XXVII, p. 55 et suiv.), nos lecteurs nous sauront gré de leur en avoir présenté le texte si naïvement énergique.

à son père ; elle n'atteignait pas moins les autres présidents qu'après lui elle abaissait tous d'un degré. Aussi l'édit fut-il mal accueilli ; mais la chambre des comptes n'avait ni l'esprit de corps ni la puissance populaire du parlement ; elle ne sut pas résister.

Il fut d'abord difficile de réunir une assemblée générale. On avait beau remettre la séance d'un jour à l'autre et dépêcher les huissiers auprès des absents ; on ne fut jamais au complet. Nicolaï déclara qu'il ne lui était pas permis d'opiner, comme juge, dans une affaire qui l'intéressait personnellement, et qu'au surplus son unique vœu avait toujours été d'obéir aux volontés royales ; noble attitude dont le procureur général profita pour requérir l'enregistrement de l'édit. On comprit toutefois qu'un pareil consentement ne pouvait être accepté, et l'on finit par préparer des remontrances. On y objectait avec raison que ni la chambre ni son chef n'avaient mérité un traitement aussi pénible, que l'érection du nouvel office diminuait celui de Nicolaï, qu'il était contraire aux ordonnances de priver de son état un homme vivant qui n'avait point forfait à son devoir, et l'on ajoutait cette considération, bien naturelle à un tribunal financier, qu'il ne fallait pas déprécier les charges, quand on était réduit à les vendre. Ces remontrances rédigées, personne n'osa les porter au roi. Les présidents Lallemand et Tambonneau avaient été désignés ; mais lorsque le greffier alla les chercher à leurs maisons, leurs servantes répondi-

rent que l'un était aux champs, et l'autre, au Louvre. Lallemand joua le malade. Ses collègues le firent examiner par deux médecins. Il se récria vivement contre ce procédé, affirmant d'ailleurs qu'il désapprouvait le message et ne le présenterait que contraint et forcé.

Des remontrances si mal soutenues avaient peu de chances d'être favorablement écoutées. Le garde des sceaux, en les recevant, dit avec ironie qu'on avait trop tardé. Il n'y avait plus qu'à se soumettre, et l'édit fut enregistré le 6 février. Le même jour parurent des lettres royales qui conféraient le nouvel office à Michel de L'Hospital. Cette charge avait été instituée pour lui, car elle fut supprimée quand il la quitta pour devenir chancelier, et Nicolaï reprit alors le rang qu'on n'aurait pas dû lui ôter. Un acte aussi arbitraire ne pouvait se justifier, même par le désir d'utiliser les talents de L'Hospital. S'il y avait des abus à corriger, nul assurément ne convenait mieux à cette mission. Il ne semble pas toutefois qu'il ait eu à exercer sa sévérité contre ses nouveaux collègues. Ceux-ci n'avaient pas attendu son exemple pour se montrer dignes de leurs fonctions; organisés en cour de justice, ils partageaient les vertus de la magistrature, comme ses priviléges. D'eux et de leurs successeurs datent ces habitudes d'ordre et de probité qui distinguent l'administration française.

Ce qu'il y eut de particulier à la présidence de L'Hospital, ce fut la roideur qu'il imprima aux rap-

ports de sa compagnie avec le parlement. Ces deux corps avaient de fréquents démêlés de compétence. Le parlement, investi de la plénitude de juridiction, fier de son origine plus ancienne et de l'adjonction des pairs, contestait à la chambre le titre de cour souveraine, et prétendait connaître par voie d'appel de tous les litiges par elle jugés à la suite d'un examen de comptes. Ce débat se réveilla, en 1555, à l'occasion d'un certain Gavé, receveur des amendes de Rouen, qui avait été condamné par la chambre aux galères perpétuelles pour falsifications de ses acquits et autres crimes connexes. Ce Gavé n'avait pas eu de peine à se procurer un *relief d'appel*, c'est-à-dire l'autorisation de se pourvoir devant le parlement. Pour en empêcher l'effet, la chambre refusa de remettre les pièces de la procédure. Pendant plusieurs mois, on se disputa le prisonnier et son dossier. Le garde des sceaux hésitait à se prononcer sur ce différend. Le roi se plaignait d'en avoir les *oreilles rebattues;* le parlement le fatiguait de ses députations; on s'en débarrassait en leur donnant gain de cause; L'Hospital intervenait ensuite pour que l'on révoquât ce qui avait été résolu. Il obtint même à la fin que le procès fût révisé, non par le parlement, mais dans la chambre du conseil des comptes, par une commission tirée des deux compagnies. Un édit de 1556 transforma cet expédient en une règle pour tous les cas semblables, et bien que cet édit n'eût été enregistré qu'avec force réserves, la juridiction de

la chambre du conseil des comptes n'en fut pas moins constituée pour des siècles.

Ce premier succès encouragea L'Hospital à une seconde lutte. Nous voulons parler de l'affaire des *debentur*. On dénommait ainsi des quittances sur lesquelles les conseillers du parlement, pour être payés de leurs gages, attestaient la régularité de leur service. Le 5 octobre 1556, la chambre des comptes statua qu'elle n'admettrait plus les *debentur* comme pièces comptables, lorsque la déclaration des conseillers n'y serait pas certifiée par leurs présidents. Cette nouveauté excita au palais un extrême mécontentement. Les ordonnances n'exigeaient rien de semblable. On niait que la chambre eût le droit de suppléer à leur silence. Il ne lui appartenait pas d'imposer des règlements à une compagnie égale, sinon supérieure; eût-elle possédé ce pouvoir, devait-elle en user pour manifester contre les parlementaires une injurieuse défiance? L'honneur de la justice est lié à la dignité des magistrats; le respect qui les entoure leur apprend à se respecter eux-mêmes, et ce n'est pas une discipline de commis qui peut les élever à la hauteur de leurs devoirs.

Il semble qu'Henri II en ait eu conscience; dès le principe, il blâma l'envahissement tenté par la chambre des comptes. Fort de cette opinion du souverain, le parlement invita le procureur général Bourdin à se concerter avec L'Hospital. Celui-ci ne se prêta à aucun arrangement, disant « qu'à tort on repoussait à Paris

ce qui se pratiquait en province, que leurs fréquentes absences obligeaient d'emprunter les conseillers d'un semestre pour servir à l'autre, qu'il en résultait pour le trésor des pertes auxquelles il avait été urgent de remédier. »

Le procureur général démontra que c'étaient là de vains prétextes : car, les charges récemment créées n'étant pas toutes vendues, les emprunts d'un semestre à l'autre étaient nécessités, non par des absences irrégulières, mais par l'insuffisance du personnel. Les magistrats des Comptes n'en persistèrent pas moins avec une fierté singulière ; leurs présidents, cités au parlement, refusèrent d'y comparaître, et firent même réclamer par les membres de leur parquet certains registres d'après lesquels ils se flattaient de légitimer leur règlement : « Défaite malséante, dit Bourdin à ses collègues, pour ne pas communiquer avec vous; il n'y a pas si loin de leur chambre à la cour; leurs prédécesseurs sont toujours venus, quand on les a mandés; il faut qu'ils confessent que *ordo eorum est inferior senatu*, lequel de tout temps a connu des appellations de leurs jugements. » Après ces altières conclusions, on fulmina un arrêt qui annulait le règlement, condamnait les « gens des comptes » à l'effacer de leurs registres, sous peine de mille livres d'amende contre chacun d'eux, et prescrivait aussi au procureur général de s'enquérir si quelques officiers de la cour avaient perçu leurs gages sans avoir siégé. On délégua ensuite les

présidents Séguier (1) et Prévost, les conseillers Abot et Dumesnil pour instruire le roi de ce qui s'était passé. Avant le départ de ces députés, L'Hospital, plus actif, s'était muni de lettres royales qui, sans s'occuper des *debentur*, garantissaient sa compagnie contre l'arrêt du parlement. Ces lettres figuraient déjà sur les registres de la chambre, lorsque Séguier et ses collègues arrivèrent devant le roi assisté de son conseil. Ils eurent la loyauté d'insister pour que l'audience eût lieu en présence de leurs adversaires : « Non, dit le connétable de Montmorency, ils ont parlé sans la cour; elle peut parler sans eux. » Alors Séguier exposa : « que la souveraineté du roi estoit conjointe à la justice; que, pour la multitude des peuples et la grandeur de son état, il n'exerçoit la justice en sa personne, et estoit contrainct la commettre aux hommes dont il avoit confidence, notamment aux cours souveraines, lesquelles ne parloient pas en leurs jugements, et faisoient parler le roi. Entre toutes y en avoit une plus souveraine que les autres, qui estoit le parlement de Paris, pour ce que lui et ses prédécesseurs y avoient assis leur lit de justice et estably la cours des pairs, et y avoit certaines grandes matières qui ne pouvoient estre jugées ès

(1) Pour éloigner du parquet l'avocat général Séguier, on lui avait attribué la dernière des quatre présidences créées par l'édit des semestres, lui infligeant ainsi la mortification de se voir placé après Christophe de Thou, simple avocat, son ancien rival au barreau; *multa paucis*, disait-on du premier; *pauca multis*, disait-on du second.

autres cours. Cela n'estoit pas s'attribuer plus de prérogative, c'estoit garder la force du roy mise audit parlement. Quand il lui plaira, il l'ostera et la mettra ailleurs ; toujours faudroit-il qu'elle soit en quelque lieu, car Sa Majesté, comme elle ne peut estre sans souveraineté, aussi ne peut-elle estre sans distribution de justice. Estant cette souveraineté au parlement de Paris, s'est meu débat avec les gens des comptes. Ils sont les inférieurs du parlement et ils ont attenté à la souveraineté du roy et de son parlement. La forme des *debentur* est tesmoignée par coustumes immémoriales et encore par ordonnances du roi Charles V et aultres de luy faites au commencement du semestre. Ceux des comptes ne peuvent les ignorer, les ayant en leurs registres. Toutefois ils font une loy nouvelle contre la couronne du roy en ce qu'ils ont voulu statuer contre ses ordonnances, contre la dignité du parlement, chargeant les conseillers de faulseté en finances. Les roys leur ont commis les grandes causes, les leurs mesmes, et donné pouvoir des vies des hommes, et les gens des comptes dient qu'ils ont souillé leurs mains ès finances du roy et si peu de gaiges. C'est scandaliser l'affirmation du parlement envers le peuple. »

Après avoir énuméré tous les efforts du parlement pour résoudre la difficulté à l'amiable, Séguier ajouta : « Les gens des comptes se couvrent de la dévotion qu'ils dient avoir de la conservation des finances du roy. Si cette dévotion les tient, ils ont assez de quoy

l'employer sur eux-mesmes. Ils prennent chascun mille livres tournois, et servent peu et ne viennent à la chambre qu'il ne soit jour et s'en vont devant la nuit..... Ils passent les gaiges de leurs compagnons pour toute l'année et ils protestent pour l'absence d'un conseiller durant trois ou quatre jours de maladie. Ils ne servent comme point et les conseillers servent jour et nuit..... Ne veut le parlement offenser les comptes, mais que ses droits soient maintenus, tout petits qu'ils sont, selon les ordonnances du roy. »

Ce discours fut approuvé du conseil : « Les comptes ne se peuvent excuser, dit le cardinal de Lorraine, mais pourquoi le parlement n'avait-il eu recours au roy, sans donner arrêt? » — « La souveraineté est en la cour, répondit Séguier, les comptes sont inférieurs. Fut jugé qu'ils ne devoient bailler loy au parlement, mais le parlement à eux, et raisonnable que la cour en ordonnât; s'ils se douloient, qu'ils se plaignissent au roy. »

Le cardinal s'étant contenté de ces éclaircissements, le garde des sceaux délivra aux députés des lettres patentes, qui décidaient en leur faveur la question des *debentur*, et reconnaissaient même la supériorité de leur compagnie. Grande fut la joie du parlement. On vota des remercîments aux députés. On se félicita « de ce qu'à la cause n'avoient deffailly bons et éloquents orateurs. » Seulement on ne sut pas se modérer dans la victoire. Pour mieux la constater, le greffier eut

ordre de présenter les précieuses lettres à la chambre des comptes en lui enjoignant de les transcrire sur ses registres. L'Hospital les prit sans dire une parole et les posa sur le bureau. Lorsque le greffier vint pour les retirer, elles ne furent pas rendues. Cinq jours après, autre réclamation du greffier. L'Hospital répondit qu'il les expédierait plus tard. Le soir même en effet, des lettres furent transmises par lui à la grand'chambre, mais ce n'étaient plus les mêmes. La teneur et le style en étaient tout différents. Dans l'intervalle, L'Hospital avait amené le roi à une seconde déclaration qui, révoquant la première, sauf en ce qui concernait les *debentur*, et proclamant l'égalité des deux cours, défendait au parlement de s'arroger aucune autorité sur la chambre des comptes.

On ne saurait peindre le dépit des parlementaires à l'aspect de ces nouvelles lettres : « Reprenez-les, dit le président Minard à l'envoyé de L'Hospital, reprenez-les, nous ne les recevrons pas, si vous ne rapportez les nôtres. » Aussitôt L'Hospital fut sommé de restituer le dépôt qui lui avait été remis : « Vous avez refusé, répliqua-t-il, de voir les lettres du roy qui est le maître des deux cours. N'y a si grand personnage en ce royaume auquel ledit seigneur adresse ses lettres qui ne les reçoive volontiers. Tel reffus et tel dédaim peuvent estre mal prins, d'autant que si les sieurs du parlement avoient faict faire lecture desdites lettres, ils eussent entendu où sont celles qu'ils requièrent et que

le roi, de sa pure volonté, dit avoir arrestées. » Le lendemain, appelé au parlement ainsi que deux anciens maîtres, il dit avec un superbe sang-froid « Qu'estant lors seul président, ayant petit nombre de conseillers occupés d'un compte de grande importance, estoit besoin de savoir si en la cour s'offroient autres affaires plus importantes. » Enfin, à une troisième sommation, il dit encore : « Il est facile de connoistre pourquoi la cour me mande plutôt que les autres présidents mes compagnons. Comme personne privée, j'iray volontiers après mon service ; comme premier président, je ne le quitteray que sur un ordre du roy. Au surplus la cour a satisfaction ; les *debentur* sont et seront admis comme par le passé. Quant aux premières lettres, comme elles contenoient quelques clauses contraires à l'autorité des comptes, le roy les a retenues pour les modifier. Cette chambre, qui n'est sans beaucoup d'affaires, prie donc la cour, aussi grandement chargée, ne perdre le temps en une contention et riotte, laquelle n'est que sur le parchemin. » Cette fois le parlement sentit qu'il ne serait pas le plus fort, et se tint tranquille. Ainsi se termina ce bizarre débat où L'Hospital, par son adresse, par sa fermeté, par son crédit, avait fait consacrer, pour la première fois, l'indépendance, et, suivant le langage d'alors, la souveraineté de sa compagnie.

Un an après, la querelle faillit se ranimer pour une simple question de préséance. La chambre des comptes,

dans les cérémonies publiques, s'était emparée du droit, toujours contesté, de marcher à côté du parlement, sur le même rang que lui, et de céder seulement la droite. Le 21 mars 1557, ces deux cours furent conviées aux obsèques du cardinal de Bourbon. Elles se préparaient à y aller à cheval. Sous prétexte que les rues n'étaient pas assez larges pour quatre cavaliers de front, le parlement commanda aux officiers des Comptes de se mettre à sa suite, sous peine de mille livres d'amende. Ils n'eurent garde d'obéir. L'Hospital les soutint avec sa vigueur accoutumée. Le roi, à sa prière, interdit toute dispute, et il en fut de cette tentative comme des précédentes : le parlement succomba.

Nous pouvons maintenant annoncer les obstacles que ce grand homme devait rencontrer à son avénement au pouvoir. Il n'aimait pas les parlementaires ; il n'en était pas été aimé. Maltraité par eux en plusieurs occasions, il avait, il faut bien le dire, usé de représailles. Le souvenir de ces luttes dominait à son insu ses sentiments à leur égard, et l'entraîna plus tard à les blesser au vif par des réformes intempestives qu'il eût été prudent peut-être de ne pas introduire dans ses belles ordonnances.

Aussi, lorsque, ministre de Catherine de Médicis, il essaya dans le gouvernement une politique nouvelle, vit-on les corporations judiciaires s'éloigner de lui au moment où leur adhésion lui devenait indispensable. Pour maîtriser les factions qui troublaient l'État, pour

les contraindre au repos sous un système de conciliation, la royauté, tombée aux mains de princes mineurs, était trop affaiblie. Elle avait besoin du concours des parlements si respectés et si populaires. Mais ne pouvant demander un appui à des compagnies qu'il s'était aliénées, L'Hospital le chercha dans les états généraux qui, depuis longtemps oubliés, et convoqués subitement au milieu d'une crise sociale, passèrent presque inaperçus, impuissants pour le bien comme pour le mal. Là fut l'erreur de L'Hospital et une des causes de son échec (1).

Il lui eût été facile pourtant d'attirer la magistrature et, par elle, le tiers état tout entier, aux principes de modération qui se personnifièrent en lui. Elle y était plus disposée qu'on ne le croit communément. A l'époque où notre récit est parvenu, tandis que L'Hospital réservait tous ses vers à l'éloge des Guises et de leur administration, ces idées de tolérance, qu'il n'avouait pas encore, naissaient au sein même du parlement de

(1) Dans le discours que nous avons prononcé, en qualité d'avocat général, le 3 novembre 1863, à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Paris, nous avons résumé, sur le rôle du chancelier, les appréciations indiquées ici et qui seront développées dans la suite de ce livre. L'Hospital ne sut pas imposer la paix aux deux partis religieux, en donnant à chacun d'égales garanties. Il fit trop de concessions aux calvinistes qui, les armes à la main, visaient à dominer la France. Il inquiéta les populations catholiques, qui ne voulaient pas être traitées comme en Angleterre et en Allemagne, et les guerres civiles furent ainsi provoquées par les moyens employés à les prévenir.

Paris. Elles y trouvaient des partisans qui, pour les appliquer, n'attendirent pas qu'elles fussent promulguées par le pouvoir. Il est bon de mettre en lumière ce côté trop négligé de l'histoire parlementaire. Sans doute, quand les mœurs et les lois faisaient de l'hérésie un crime, les magistrats avaient dû la poursuivre ; mais ils furent les premiers à se repentir des supplices. Ils commencèrent, avant leurs victimes mêmes, à comprendre que la persécution est antichrétienne, et à entrevoir cette vérité que ni Luther ni Calvin n'ont connue.

Sous l'influence de ces généreuses dispositions, la chambre criminelle, chaque jour moins sévère contre les dissidents, éludait, afin de les sauver, la rigidité des règlements. Henri II et ses conseillers imputaient à cette jurisprudence les progrès trop certains du calvinisme. La colère leur inspira, en 1555, deux édits qui, en ces matières, supprimaient l'appel aux parlements, attribuaient aux seuls tribunaux ecclésiastiques la connaissance des causes, bornaient à l'exécution des sentences le rôle des tribunaux séculiers, et confisquaient, jusque sur les tiers acquéreurs, les biens des suspects qui se réfugiaient à l'étranger. C'était l'inquisition avec toute sa force, et bientôt avec toute son horreur. Pour rendre cette police aussi terrible qu'en Espagne, il ne restait plus, et déjà l'on y songeait, qu'à l'enlever encore aux juges d'église et à la confier à un ordre d'affiliés occultes, ne relevant que d'eux-mêmes sous un chef unique.

La conscience du parlement en fut soulevée. Ces projets, repoussés par le semestre d'hiver, de nouveau proposés au semestre d'été, y furent débattus durant plusieurs séances, et, malgré la pression exercée par Henri II, le président Séguier et le conseiller Du Drac furent chargés de lui porter de solennelles remontrances. Dès qu'ils parurent à Villers-Coterets où résidait la cour, on se mit de toutes parts à les effrayer : « Le roi, leur répétait-on, était irrité contre leur compagnie ; il avait déclaré qu'elle était si mal advisée de la religion, qu'on n'y trouverait pas douze juges pour punir les Luthériens. Ils feraient bien d'être souples et d'avoir les oreilles basses. » En effet, l'abord du roi fut des plus rudes. Il ne daigna pas même regarder le cahier des remontrances, et le jeta loin de lui, en s'écriant brusquement : « Vos lettres sont de créance; dites ce que vous voudrez. » Rien ne put intimider Séguier qui s'exprima avec autant de courage que d'habileté : « Ils avoient appris, dit-il, que le roi avoit grande deffiance de leur compagnie. Par leur serment de vérité, ils n'avoient jamais veu ni sceu qu'il y en eust parmi eux qui fussent aliénés de l'obéissance de l'Église; ne voudroient tesmoigner qu'il n'y en eust point, parce qu'en moindre compagnie se glissent des hommes perdus, mais aussi ne voudroient tesmoigner qu'il y en eust, et ne le pourroient faire sans calomnie. Si le roi vouloit entrer en desfiance des hommes de sa justice que luy mesme a esleus et, par ceux aians mandat de luy sur

leur provision, a esté informé de leur foy et de leur vie, ce seroit grand malheur et grande misère pour les membres subalternes que la souveraine représentant le chef fust malade. Supplient le roi n'en rien croire ; que si son bon plaisir estoit faire cette grâce à Du Drac et à luy d'ajouster foy à leur dire, ils connaissoient cette compagnie telle qu'ils croiroient plus tost que l'Antechrist fut venu et que la fin du monde fut partie qu'ils ne croiroient que la suspicion qu'on lui avoit donnée contre elle fut vraie... Quand l'inquisition est mise en l'ordinaire par personnes dignes, elle peut estre bonne, combien que Trajan, bon empereur, l'ôsta contre les chrestiens qui lors estoient persécutés comme de présent les Luthériens... Luy qui parle, tesmoigne au roy qu'estant au parquet de ses gens et depuis en la cour, il avoit eu connoissance de fautes commises par les inquisiteurs, tant ès formes de procès que aultres endroits esquels ne vouloit les accuser de dol, du moins y avoit crasse ignorance... La cour ne les craint pour elle. Si elle avait délibéré de ne pouvoir vérifier les édicts, elle avoit esté meue par telle nécessité qu'elle ne pouvoit aultrement juger... Y avoit surtout clause qui ne se pouvoit dissimuler, permettre le jugement aux juges d'église sans appel. Supplient au roy estre souvenant qu'il n'y avoit qu'un seul roy en France, seul souverain en la justice. Ses cours de parlement ne parlent, ains Henry. L'appel de ses subjects est adressé à luy seul, non à aultres, et pour estre

l'appel le vray recours et asile de l'innocence, il devoit estre reçeu par le dict seigneur, seul protecteur et conservateur des innocents. Et ne pouvoit le roy abandonner ses subjects à aultre juge, encores moins leur dénier la voie d'appel, parce qu'il y avoit quelque lien et obligation mutuelle entre le prince et ses subjects. Ils doivent à leur prince dévotion et obéissance ; il leur doit protection et deffense contre oppression... La cour les avoit chargés de le supplier que son bon plaisir fust regarder plus avant qu'à la punition de ce qui estoit gasté, car le souverain remède estoit aller au devant de la maladie. *Le mieux estoit de considérer l'estat de l'église primitive, laquelle a esté establie, non par le glaive ny par le feu, mais au contraire a résisté au glaive et au feu; aiant esté persécutée par longues années, néantmoins a duré par la doctrine et la vie exemplaire des bons prélats qui ont résidé en leurs charges et n'ont souffert le peuple estre famélique de la parole de Dieu. Puisque l'église en son adversité a esté establie par ces moiens, elle peut par mesmes moiens estre maintenue en la prospérité.* Font requête au roy y vouloir penser et tenir la main. Si Justinien, estant infirme en la foy, a eu ce zèle, qu'attendre du roy très-chrestien! Espéroit sa cour qu'il y pourvoiroit par la présentation ès prélatures de gens suffisants... Ce moien estoit le premier pour l'entretien et confirmation de l'estat du roiaume; s'il estoit besoin, allégueroient le tesmoignage de l'Écriture. Il faut la croire, et rendre tesmoignage de la créance par bonnes œuvres, et qui ne veult la croire

et accuse les Luthériens, est plus hérétique qu'eulx.... »

Arrivant alors au chapitre des confiscations, Séguier ne craignit pas de faire allusion à ces favoris qui sollicitaient les dépouilles des condamnés, et dont plusieurs étaient devant lui : « Sire, ajouta-t-il résolument, à ceste heure, la remontrance est pour le pauvre peuple qui ne peut venir vous supplier. Ne scay pourtant s'il y a duc, comte ny pair de France à qui vostre édict ne touche de près. L'histoire est commune, que les grands quelquefois perdent la bonne grâce du roy par fortune, et tel par les libéralités de son prince s'en va riche, esloigné de bonne grâce. Ceulx qui prennent sa place sont pauvres et veulent estre riches. Grande facilité y aura par les inquisiteurs et par deux témoins forcés pour le faire brûler et confisquer. »

A ces mots l'émotion fut vive dans le conseil. Henri II qui « avait donné audience sans rompre d'une syllabe, » répondit qu'il savait gré au parlement de ses observations. Il lui fit écrire que ses députés s'étaient bien acquittés de leur devoir. Les ducs de Guise et de Montmorency lui envoyèrent aussi des lettres pour le féliciter. Les édits furent ajournés, sinon abandonnés.

Cette manifestation de 1555, qui préparait la mercuriale de 1559, était d'autant plus remarquable qu'elle émanait d'une cour dévouée à l'orthodoxie ; à cet égard l'attestation de Séguier ne saurait être douteuse. Ce grand magistrat occupait ses loisirs à un traité de la con-

naissance de Dieu et de soi-même, où il déposait de sages et nobles idées, espérant le salut des païens vertueux qui ont ignoré le vrai Dieu, défendant le libre arbitre, la nécessité des bonnes œuvres, la Présence réelle. Ce livre de philosophie catholique (1) ne fut pas imprimé de son vivant. Il ne l'avait pas destiné à la publicité; il le composait pour ses seuls enfants, et, en 1580, au plus fort des guerres civiles, à la veille de sa mort, il le leur légua, comme l'héritage de son âme, avec ses derniers adieux et en leur recommandant leur mère. On y surprend donc sa pensée intime qui s'accorde avec ses déclarations officielles. Ajoutons, afin de compléter son éloge, que, si, en de graves occurrences, il avait été obligé de porter la parole contre L'Hospital, il lui fut néanmoins toujours attaché. L'Hospital, de son côté, l'appelait son *vieil ami*, et, en 1568, du fond de sa retraite, lui adressa une lettre (2) pleine de résignation religieuse pour invoquer cette affection née des sentiments les plus élevés.

Revenons au point dont nous nous sommes écartés. Tandis que le parlement préservait la France de

(1) Rudimenta cognitionis Dei et sui, publié en 1636, par Balesdens, et traduit, en 1637, par Colletet. Parmi les magistrats qui figurent dans cette étude, Pierre Séguier est peut-être, après L'Hospital, le plus important. C'est ce qui nous décide à offrir son portrait, emprunté à la collection dite « chronologie collée » et attribuée à Léonard Gaultier.

(2) Voir, à l'Appendice n° XII, cette lettre, encore inédite, et une des plus belles que L'Hospital ait écrites.

Imp. Ch. Chardon aîné Paris.

l'inquisition, L'Hospital s'enfermait dans les soins de la présidence, et protégeait sa compagnie contre les caprices ministériels, comme il l'avait protégée contre les prétentions de ses anciens collègues. Un édit de mars 1558 avait créé, en faveur de Gilles Lhuillier, seigneur d'Ursines, « à cause d'une grosse finance qu'il avait fournie, » un office de maistre, avec cette clause que, pour ne pas diminuer les épices des autres, le nouveau conseiller serait, jusqu'à vacation d'un office ancien, payé sur les restes des comptes. Le procureur général s'était opposé à l'enregistrement de cet édit; plusieurs mois s'écoulèrent; Lhuillier ne fut pas reçu. En vain le roi avait-il notifié trois lettres de jussion; en vain avait-il signifié par l'organe de L'Hospital qu'il voulait être obéi; en vain avait-il ordonné qu'un maître des requêtes procédât à l'installation contestée. A la fin, il fut permis à la chambre de présenter ses doléances, rédigées sans doute par son premier président, et dont voici le résumé: « Conférer un emploi en attendant la vacance d'un autre, c'est provoquer le souhait de la mort d'autrui. C'est ouvrir la porte à des sollicitations qui multiplieraient les offices au détriment de l'État. Les dix mille livres que Lhuillier avait avancées n'étaient pas un secours suffisant pour justifier la violation des ordonnances, et celui qui, par ambition, s'affranchissait ainsi de toutes les règles, prouvait assez son indignité. » De si bonnes raisons, surtout quand elles étaient plaidées par L'Hospital, devaient convaincre

Henri II. Par ses lettres du 4 novembre 1558, il annonça qu'il révoquait son édit, « ayant reconnu pertinentes les remontrances qui lui avaient été faites par aucuns des principaux de la chambre. »

Cependant le premier président continuait à déployer son zèle dans l'examen des comptes transmis par les officiers de finances et dans la vérification des dons trop souvent arrachés par les seigneurs de la cour à la faiblesse du roi. Sur ces travaux intérieurs nous n'avons découvert dans les *mémoriaux* aucun détail assez important pour être signalé ; nous n'y avons pas vu non plus que L'Hospital ait réalisé de notables réformes soit dans le régime de la chambre, soit dans les moyens alors si imparfaits de contrôle. Mais sa sévérité et les ressentiments qu'elle lui suscitait sont affirmés par plusieurs de ses poésies, entr'autres par cette apologie de lui-même dont, en 1558, il se plut à saisir le chancelier Olivier, dans un de ces jours de tristesse, où d'incessantes calomnies lui rendaient plus nécessaires les secours de l'amitié.

« C'est à vous, écrivait-il à cet éminent personnage (Carm. 132), c'est à vous, mon maître et mon guide, que je rapporte mes actes et mes succès. Tout entier au désir de mériter votre suffrage, je ne m'inquiète ni des rumeurs de la ville, ni des bruits de la cour. Je brave les fureurs de ces prétendus amis qui ne me pardonnent pas de leur refuser de honteuses complaisances. Entre les faveurs du monde et les promesses

divines, mon choix est fixé comme le vôtre. Les hommes d'élite dédaignent des biens passagers. Sans crainte et sans ambition, ils vont partout tête levée, et commandent le respect jusque dans les demeures royales. J'ai vu jadis le roi François, lorsque Selve ou Baillet venait le saluer, hésiter à leur aspect s'il ne se lèverait pas le premier. Vous-même, il vous accueillait avec une sorte d'admiration, attentif à vos paroles, attentif à votre silence. Vous lui disiez la vérité; vous saviez cependant que la franchise plaît moins que la flatterie. Vous entendiez les murmures des jaloux et les plaintes de ces princes qui vous accusaient d'être difficile, parce que vous ne mettiez pas la justice à leurs ordres. Vous deviez succomber sous leurs coups : mais le malheur même vous a grandi. Vous avez trouvé dans votre solitude cette force invincible et cette heureuse paix qui ne viennent ni de Platon ni de Zénon, et que le Christ seul peut assurer à ses disciples. »

L'Hospital tracait ensuite le tableau de sa propre vie. Il rappelait ses études à Padoue, ses laborieux services au parlement, son ambassade à Bologne, la protection du cardinal de Lorraine, de la duchesse Marguerite et d'Olivier lui-même, enfin la part qu'il avait prise à l'affaire des semestres, et les ennuis qu'elle lui avait valus :

« Maintenant, continuait-il, gardien scrupuleux des Finances, je suis détesté comme l'Argus aux cent yeux. Ceux qui volent les deniers du Trésor, s'ir-

rıtent de subir des amendes. Ceux qui obtiennent les dons du roi, s'indignent d'en voir l'enregistrement retardé jusqu'à la fin de l'année, ainsi que la loi l'exige. Que ferai-je? Faut-il, pour éviter ces colères, laisser les soldats sans solde, les places fortes sans défense, les campagnes sans police et leurs habitants réduits à la misère? Personne ne pense à l'intérêt général; mais toucher à des intérêts privés, voilà le crime inexpiable; voilà le prétexte de tant d'implacables haines. Que m'importe, pourvu que je suive votre exemple? Vous m'avez enseigné à tout sacrifier au pays et au roi. »

Ainsi, au moment où il atteignait au faîte des honneurs, ce grand homme recherchait les avis et les consolations d'un vieillard disgracié. La réponse d'Olivier ne se fit pas attendre; elle clôt dignement cette période de l'existence de L'Hospital.

« Je ne saurais dire avec quel plaisir j'ai lu votre épître. Elle met sous mes yeux mon bonheur d'avoir échappé aux orages de la cour et abordé dans ce port calme et tranquille. Ce petit domaine, je ne le changerais pas pour les richesses d'Attale ou les trônes de Lydie. Ici j'apprends à préférer les récompenses éternelles aux splendeurs du siècle; ici je vis pour le Christ et pour moi; ici je puis mépriser le pire des poisons, le venin de l'envie et de la calomnie. Je ne m'étonne pas que vous en ayez été naguère menacé. Cette hydre s'attaque surtout aux gens de bien. Elle fait une guerre acharnée à ceux qui gèrent fidèle-

ment les affaires publiques. Vous en triompherez néanmoins, et sans beaucoup de peine, grâce à votre inébranlable fermeté et à votre amour de la justice. Ce sont là les véritables antidotes ; car il n'y a pas, contre les courtisans, les amis vulgaires et la foule inconstante, de meilleur abri que l'innocence. Sans doute, dans toutes les situations, la prudence et une certaine dextérité sont permises au sage, mais, avant tout, on doit obéir à la conscience. Son témoignage est pour les bons la jouissance la plus douce, comme il est pour les méchants le plus cruel des supplices.

« C'est assez. Que le Christ vous conserve des intentions si pures, une ardeur si patriotique, et qu'il accorde de longues années à tant de vertus. »

APPENDICES

APPENDICE I.

PIÈCES RELATIVES A LA GÉNÉALOGIE DES L'HOSPITAL.

Des deux généalogies que nous avons citées au chapitre premier et qui se trouvent au cabinet héraldique de la bibliothèque nationale (fonds Chérin), nous donnons ici la seconde, plus complète et plus intéressante. En tête, on lit cette mention : « Dressé, au mois d'août 1786, sur titres envoyés par Monseigneur le garde des sceaux. »

De l'Hospital. Auvergne.

Magnifique homme messire Jean de L'Hopital (magnificus vir dñus Joannes de Hospitali) fut pourvu de l'office de général des finances du Milanez par sa majesté Césarée et des duchés de Bourbonnais et d'Auvergne par Charles (connétable de Bourbon), duc de Bourbonnais et d'Auvergne, par lettres de ce prince, capitaine de sa majesté Césarée et son lieutenant général en Italie, du 18 août 1526, nonobstant, y est-il dit,

que cet office soit incompatible avec celui de trésorier général du Milanais dont ledit L'Hopital était déjà pourvu. Ces lettres datées de Milan, signées Charles, contresignées Bernard. Martizanus, et au bas A^ta in libro primo exercitûs, fol. 31, et scellées du grand sceau et contre-sceau de cire rouge sur double queue pendante en parchemin.

Noble, prudent et magnifique homme messire Jean de L'Hopital (Dmñun Joannem de Hospitali), docteur ès arts et en médecine, était général des finances et trésorier général du Milanais et conseiller de Charles (connétable de Bourbon), duc de Bourbonnais et d'Auvergne, lorsque ce prince, qui était lieutenant de sa majesté Césarée en Italie et son capitaine général, lui fit concession, par lettres du 1. décembre 1526, en considération de divers services importants que sa majesté Césarée et lui en avaient reçus, de plusieurs biens, meubles et immeubles, droits, créances, etc., confisqués, pour crime de rébellion, sur différents particuliers du Milanais, et de divers fiefs, terres et villages, juridictions, lieux, cens, etc., appartenants à la chambre impériale (*Cæs. cameram*) dudit Milanais, avec *mére et mixte impère*, puissance du glaive, juridiction civile et criminelle et titres de fiefs vrais, nobles et anciens, pour, par le concessionnaire, en jouir en toute propriété, ainsi que ses fils, héritiers et successeurs mâles et femelles, parents des deux estocs à perpétuité, sous le serment de fidélité et l'hommage envers sa majesté

Césarée, seigneur suzerain. Ces lettres datées de Milan, signées Charles, contresignées Bernard. Martizanus, et au bas A^ta in lib. exerc. 2°.f° 12, scellées, le sceau perdu; au dos, on trouve, sous la date du 4 ou du 5 (on ne peut distinguer si c'est le mot quarto ou quinto) avril 1527, le refus que fit la chambre impériale (senatus) de donner son approbation (aux précédentes lettres), jusqu'à ce que le fisc en eût vu et eût fourni ses moïens d'opposition; signé, H. Bertholius: et ensuite l'avis du fisc, signé Franc. Crassus, advocatus fisci (1).

Jean de L'Hospital fut constitué procureur le 3 juillet 1543, par noble homme et sage M^e Michel de L'Hospital, conseiller au parlement de Paris et seigneur de la Rôche, à l'effet de faire hommage de la terre et seigneurie de la Roche.

Feu le S^r de la Roche est rappellé dans des provisions de gouverneur et supérintendant des affaires de la baronnie de Mercueur accordées le 20 décembre 1556, à Pierre de L'Hospital, esc. seigneur de la Roche, son fils, par Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, baron de Mercueur, *pour le respect*, entr'autres considé-

(1) A la bibliothèque de Clermont-Ferrand, n° 40, dans les extraits manuscrits de Dulaure, p. 232, on trouve un rôle des nobles du duché d'Auvergne qui ont fait le serment de fidélité au roi entre les mains de François de Chazeron, à Riom, octobre 1523. Parmi les noms de ceux qui n'ont pas fait le serment, on lit: *Jean de la Roche, deffaut.* Est-ce Jean de L'Hospital? — Ces extraits ont été pris par Dulaure dans le trésor des chartes. On y voit figurer, comme dans les nobiliaires de dom Coll et de Bouillet, plusieurs de la Roche.

rations, *des grands, fructueulx et continuels services que lui feu S. de la Roche a faicts en la maison de M. le duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc., neveu dudit Nicolas de Lorraine, ayant le maniement des affaires en icelle èsquels il s'est vertueusement gouverné jusqu'à la fin de ses jours.*

Noble homme et sage Me Michel de l'Hospital, seigneur de la Roche lès Aigueperce et conseiller au parlement de Paris, fournit le 10 août 1543, son aveu de la terre et seigneurie de la Roche par les mains de Gilbert de Bellefame qu'il avait constitué son procureur, conjointement avec Jean de L'Hospital, le mardy tiers jour de juillet précédent, à l'effet de faire pour lui l'hommage qu'il devait pour raison de la dite seigneurie. (Copie papier coll. délivrée par extrait le 24 janvier 1786, sur une expédition en parchemin représentée et à l'instant retirée, par Rigaud et Cailhe, notaires royaux, signée d'eux, et légalisée par le lieutenant général au présidial de Riom, signée Dufraisse.)

Pierre de L'Hospital (1), escuyer, S. de la Roche, conseiller de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, baron de Mercueur, etc., maistre d'hostel ordinaire en la maison de monseigneur le duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, etc., neveu d'icelui baron de Mercueur, fut pourvu de l'office de gouverneur et supé-

(1) Bouillet (Nobiliaire d'Auvergne, t. VII, p. 300) donne une liste des nobles appelés au ban et arrière-ban convoqué, en 1543, et commandé, par le seigneur de Tournon, sénéchal d'Auvergne; on y trouve le nom de Pierre de l'Hospital.

rintendant des affaires de la baronnie de Mercueur, par lettres dudit baron de Mercueur du 20 décembre 1556; ces lettres signées Nicolas, sur le reply, par monseigneur le comte de Vaudemont, baron de Mercueur, Sr de Nomeny, Chysenoue. (Scellées, le sceau perdu).

Noble homme Pierre de Lospital, escuyer, seigneur de la Roche, maistre-d'hostel de monseigneur le duc de Lorraine, et damoizelle Marguerite de Seriers, sa femme, reçurent la constitution que leur fit, par acte passé au lieu et château de la Roche devant Jullien Gilhard, notaire royal, le 6 septembre 1560, dlle Jehanne Robertet, leur belle-mère et mère respective, d'une rente annuelle et perpétuelle de 250 livres tournois, en payement d'une somme de 3000 livres restant du sort principal qu'elle leur avait promis par leur contrat de mariage, icelle rente affectée sur tous les biens de la dlle constituante, particulièrement sur sa terre et seugneurie de Bellignay, constituée au denier 12, conformément aux ordonnances royaux, et rachetable pour pareille somme de 3000 livres (1).

(1) Archives nationales, regist. H 648 15 collection d'Aubais, dans les procès-verbaux des états du Languedoc, séance du 13 décembre 1563, à Narbonne, on lit: De l'estat de noblesse ont assisté monsieur le marquis de Canilhac, fils du comte d'Alès, etc... le seigneur de la Roche, frère de monsieur le chancelier de France, comme commis et envoyé de Mons. De Vauldemont, seigneur et baron de Mercœur, etc... Le 23 décembre, les états députent, pour porter au roy leurs doléances, le syndic Durant lequel se retirera devers MM. de Caylus et de la Roche, s'il les trouve en cour.

Pierre de Lhospital, seigneur de la Roche, conseiller de Philippe Emanuel de Lorraine, duc de Mercueur, gouverneur en son duché de Mercueur et capitaine de ses villes, mandements et seigneuries de Mercueur, Ardes, Ruynes et Conobières, membres dépendants d'icelui duché, est nommé dans des lettres de ce prince du 25 juillet 1577, confirmatives d'autres lettres du feu seigneur son père, qui accordent à Michel de Lhospital, fils de lui, Pierre, la survivance desdites capitaineries.

Noble homme Pierre de Lhospital, escuier, seigneur de la Roche et de Montbardon, conseiller et maistre d'hostel du roy, demeurant au lieu et chasteau de la Roche, en la parroisse de Chaptuzat, faisant tant pour lui que main prenant pour d[lle] Marguerite de Seriers, sa consorte, assista au contrat de mariage de Michel de Lhospital, son fils, du 13 février 1583. Damoizelle Marguerite de Cériers, femme dudit noble Pierre de Lhospital, assistée et autorisée de lui, ratifia le précédent contrat de mariage, par acte du lendemain de sa passation lundy 14 février 1583 (1).

Nous savons par de Thou (t. V, p. 39, éd. 1734) et par les mémoires de Condé (t. V, p. 338) que lors de la guerre cardinale, en 1565, Pierre de L'Hospital, seigneur de la Roche, fut chargé par le duc de Lorraine d'une mission auprès de Catherine de Médicis; il s'agissait de savoir si la reine approuvait la conduite du cardinal de Lorraine.

(1) On trouve, aux Archives nationales, dans les comptes de la maison du roi de 1584 (KK 139), la mention suivante:

A Pierre de L'Hospital, sieur de la Roche, maistre d'hostel

Damoizelle Marguerite de Seriers, veuve de noble homme Pierre de Lospital, vivant escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon, conseiller et maistre d'hostel du roy, demeurant au lieu et chasteau de la Roche, de la parroisse de Chaptuzat, ratifia par acte passé à Aigueperce, devant Jehan Drudin et Michel Montigny, notaires jurés sous le scel établi aux contrats dudit Aigueperce, duché de Montpensier, le 14 août 1587, l'institution d'héritier universel que son dit feu mari avait faite en faveur de Michel de Lospital, leur fils, par contrat de mariage du 13 février 1583, et qu'elle avait ratifiée par acte du lendemain, et lui abandonna par le même acte l'usufruit des terres et seigneuries de Montbardon que le même feu son mari, en les donnant audit Pierre (sic, pour Michel), leur fils, par son contrat de mariage, avait réservé, leur vie durant.

Michel (ce nom est d'une écriture étrangère...) de Lhospital obtint par lettres de Philippe Emanuel de Lorraine, duc de Mercueur et de Penthèvre, marquis de

ordinaire de la maison du dict seigneur, la somme de 166 livres 2 tiers d'escu d'or sol à luy ordonnés pour ses gaiges, à cause de son dict estat, durant la dite année de ce présent compte commencé le 1er janvier 1584, et fini le dernier décembre, de la quelle somme lui a esté seulement payé comptant par ledict trésorier la somme de 83 escus ung tiers, comme il appert par sa quittance signée de sa main et scellée du scel de ses armes, le 20 juillet 1584, cy rendue, et du surplus monstant pareille somme de 83 escus ung tiers, ledict trésorier ne luy en a aultre chose payée à faute de fonds et assignation suffisante.

Nomeny, pair de France, du 25 juillet 1577, la survivance de Pierre de Lhospital, son père, pour les capitaineries des villes et seigneuries de Mercueur, Ardes, Ruynes, Conobières, membres dépendants du duché de Mercueur, lettres signées, Phe Emanuel de Lorraine, sur le reply, par Monseigneur le duc pair de France, le sieur de la Loubrye, supérintendant des affaires, présent, Leroyer (1).

Noble Michel de Lhospital, escuyer, demeurant avec son père, au lieu et chasteau de la Roche, en la parroisse de Chaptuzat, et procédant sous son autorité, congé et licence, épousa, par contrat passé à Aigueperce, devant Antoine Voiret, notaire juré....., le 13 février 1583, dlle Jacquette Augier, aliàs Auzier, filhe de feu noble Antoine (ces trois mots ont été substitués à d'autres.....), et de dlle Marye Chalnon, de la ville de Clermont, demeurant la dlle future en la ville d'Aigueperce, en la maison et compagnie d'icelle sa mère, procédant sous l'autorité, congé et licence de son curateur, nommé pour l'effet du présent seulement, et

(1) Michel de L'Hospital succéda aussi à son père dans la charge de maître d'hôtel du roi. Il y a aux Archives nationales (KK 151 1e sect. hist.), un état de payement des gages des officiers domestiques de la maison du roy pour 1608, où on lit : Maistres d'hostel servant par quartier lesquels seront réduits au nombre de douze, vacation advenant, et auront gaiges l'année qu'ils serviront 300 écus et l'année qu'ils ne serviront pas 150 écus: le sieur De Belloy,

De la Vallière,

De la Roche de L'Hospital.....

de l'advis, conseil et délibération de noble Charles de Marillac, son beau-père, de la dlle sa mère et autres.....

Noble Michel de Lospital, escuyer, reçut le délaissement que lui fit la dlle sa mère par acte du 14 août 1587 de l'usufruit de la terre, seigneurie et dépendances de Montbardon, dont elle était en droit de jouir, sa vie durant, en conséquence de la réservation qu'en avait faite son père pour elle et pour lui, leur vie durant, et le plus vivant d'eux, par son contrat de mariage du 13 février 1583.

Noble Michel de Lhospital, escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon, et damoiselle Jacqueline Augier, sa consorte, assistèrent au contrat de mariage de Claudine (ce nom a été substitué à un autre d'une main étrangère.....) de Lhospital, leur filhe, passé au château de la Roche, demeure desdits sr et dlle de la Roche, devant Me Guillaume Gilhard et Pol Philibée, notaires..... le 21 novembre 1610, auquel assista aussi noble Gilbert de Lhospital, frère de la future, leur fils; et ladite dlle Augier donna en constitution à la dlle future, sa fille, des biens propres d'elle, dlle Augier, *pour le deffaut des moïens dudit Sr de la Roche, son mari, qui estait descheu de biens par le malheur des troubles derniers, tous ses biens aïant été saisis par criée et depuis vendus, discutés et adjugés à la dite dlle, sa consorte*, une somme de 9000 livres, avec robbes, habillements et ornements nuptiaux, à l'achapt desquels les parties reconnurent avoir été employés par la dlle Augier, mère, une somme

de 600 livres, et au moyen de cette constitution, la dlle future renonça au profit de sa mère, dudit Gilbert de Lhospital, son frère, et des autres mâles, *s'il y en a*, à toutes successions directes ou collatérales, échues ou à échoir.

Noble Gilbert de Lhospital assista avec ses père et mère au contrat de mariage de Claudine, aliàs Claude, sa sœur, du 21 novembre 1610. — Dlle Claudine, aliàs Claude (noms subtitués.....) de Lhospital, épousa, le 21 novembre 1610, noble Gabriel (nom substitué également) de la Verchière, seig. dudit lieu.

Gilbert (1) de Lhospital, escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon, demeurant au dit lieu de la Roche, épousa, par contrat passé devant L. Chermartin et son confrère, notaires, le 14 juin 1632, dlle Jeanne de Bosreddon, fille à Jehan Matellin de Bosreddon, baron du Puy Saint-Galmyer, Lempehy, Manoux, le viel Voizin, Moutebras, et seigneur de Charlus, Tix, Saint Avit, pour les 2/3, et de dlle Marguerite Legroin, fille de feu Claude Legroin, escuyer, seigneur de Charlus.....

Noble Gilbert de Lhospital, escuyer, seigneur de la

(1) C'est ce même Gilbert qui, le 14 mars 1643, obtint l'arrêt du conseil d'État dont nous avons parlé à la page 8. L'intendant de justice en la généralité de Moulins, procédant au département des tailles, l'avait taxé à 400 livres. L'arrêt ordonna qu'il serait déchargé de cette taxe, rayé du registre des tailles, avec défense de l'y comprendre à l'avenir.

Roche et de Montbardon, et demoiselle Jeanne de Bosredon sont nommés dans l'extrait bapt^e^ de François, leur fils, du 19 juillet 1634... Deffunt puissant seigneur messire Gilbert de L'Hospital, vivant seigneur de la Roche, Montbardon et autres lieux, est rappellé avec d^lle^ Jeanne de Bosredon, dans le contrat de mariage de François de L'Hospital, leur fils, du 11 décembre 1676, auquel assita messire François de L'Hospital, ch^er^, seigneur de Montbardon, frère du futur.

François de Lhospital, né le 15 juillet 1634, fut baptisé le 19 suivant dans l'église parroissiale de Chaptuzat, près Aigueperse, diocèse de Clermont en Auvergne, et eut pour parrain noble François Bertrand de Bosredon, esc., seig. de Manoux, son oncle maternel, et pour marraine d^lle^ Marguerite Le Grouyn, son ayeule maternelle, femme à haut et puissant seigneur Mathelin de Bosredon, esc., seigneur du Puy Saint-Galmier.

Messire François de L'Hospital, chevalier, seigneur de la Roche et de Belesbat, demeurant en son chasteau de L'Hospital, parroisse de Chaptuzat, *âgé d'ans et uzant de ses droits*, assisté de Henry François, son frère, épousa par contrat passé au lieu du Tramblay, parroisse d'Yzenay, devant Pierre Saugy, notaire royal, le 11 décembre 1676, d^e^ Estiennette de Reugny, d^e^ de Remilly et autres lieux, fille de haut et puissant seigneur Messire Georges de Reugny, chevalier, seigneur comte du Tramblay, Poussery, etc., et de d^e^ Julite de

Saulieu, ses père et mère, et veufve de Mre Hector Descrotz, chevalier, seigneur d'Esbrez, capitaine au régiment d'infanterie du roi.....

Tous deux sont nommés dans l'extrait bapte de Jean-François, leur fils, du 24 juillet 1681.

Noble Jean-François de Lhospital, né le 24 juillet 1681, fut baptisé le 24 suivant dans l'église parroissiale de Chaptuzat, diocèse de Clermont-Ferrand en Auvergne, et eut pour parrain noble Jean-François de Lhospital, chevalier et pour marraine de Marie de Lhospital de Montbardon, religieuse de l'ordre de Fontevrault.

Messire Jean-François de Lhospital, chevalier, seigneur de Bellesbat et dame Jeanne de Rolin, âgée de 40 ans ou environ,..... reçurent la bénédiction nuptiale en l'église parroissiale de Saint Pierre de Chaptuzat près Aigueperse, au diocèse de Clermont, des mains du curé, en présence de deux témoins, le 14 novembre 1752. Ils sont nommés dans l'extrait bapte de leur fille Anne et de leur fils François.

François de Lhospital de Bellesbat, fut baptisé le 21 juillet 1755, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre de Chaptuzat, près Aigueperse (extrait délivré par le curé d'icelle, le 6 novembre 1785, signé, Rouher).

La généalogie de 1786 s'arrête là ; il serait curieux de la continuer et de voir ce que deviennent les héritiers d'un grand nom, à travers les siècles et les révolutions; mais ce travail sortirait de notre cadre. Nous

ajouterons seulement ici l'ordonnance de 1700, dont nous avons parlé page 8 :

« Jean de Turmenyes, chevalier, seigneur de Nointel et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Moulins, commissaire départy par sa Majesté pour l'exécution de ses ordres, vérification des titres des gentilshommes et recherche des usurpateurs des titres de noble homme, escuyer, messire et chevalier en la dite généralité, veu le procès-verbal par nous dressé, le 17 may 1700, en présence de Me Christophle de Beaucousin, procureur et receveur de Me Claude Marchand, subrogé au lieu et place de M. Charles de la Cour de Beauval, chargé par S. M. du recouvrement des sommes qui doivent être payées, en conséquence de la déclaration du roy du 9 septembre 1696, par les usurpateurs des qualités de noble homme..., par lequel il paraist que Me Pierre Moreau, procureur de Jean de L'Hospital, escuyer, seigneur de Barnazat, Henry François de L'Hospital, escuyer, seigneur de Montbardon, et Jean François de L'Hospital, escuyer, seigneur des Charbonneaux, pour satisfaire aux assignations à eux données à la requête dudit Me Claude Marchand, les 22 juillet 1697 et 13 may 1700, nous a rapporté les titres en vertu desquels les dits de L'Hospital ont pris leurs qualités d'escuyers énoncées audit procès-verbal, qui sont :

« Une transaction passée entre Pierre de l'Hospital, escuyer, gentilhomme ordinaire de Monseigneur le duc de Lorraine, et Me Michel de L'Hospital, conseiller en la cour de parlement de Paris, son frère, pour le délaissement de la terre et seigneurie de la Roche, qui avait été donnée par contrat de mariage audit Me Michel de L'Hospital par Jean de L'Hospital, son père ; la dite transaction passée devant de Presle et Boreau, notaires royaux, le 5 janvier 1546.

« Le contrat de mariage de Pierre de L'Hospital, seigneur de la Roche, gentilhomme ordinaire de Monseigneur le duc de Lorraine, avec damoiselle Marguerite de Serriers, passé devant Deschamps, notaire royal, le 27 décembre 1551 ; ledit contrat expédié à la réquisition de ladite dlle Marguerite de Serriers.

« Traité sous seing privé du 24 novembre 1567 fait entre ledit sr Michel de L'Hospital qualifié chancelier de France, et le sr de la Roche, son frère, par lequel ledit seigneur chancelier avait cédé au dit sr de la Roche tous les biens provenans de la succession du feu sr abbé de Vas, leur frère commun, ensemble la somme de cinq cents livres dont ledit sr de la Roche luy était redevable pour raison de la succession du sr de la Roche, le père commun, et ce moyennant deux mille livres qui luy devaient être payées des deniers qui avaient été trouvés ès coffres dudit sr abbé, leur frère : au bas duquel traité est la quittance du dit seigneur chancelier de L'Hospital donnée audit sr de

la Roche de ladite somme de deux mille livres, du 1er mars 1568.

« Les provisions expédiées en faveur dudit Pierre de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche, le 20 décembre 1556, de l'office de gouverneur de la baronnie de Mercœur, par l'ordre de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont; au dos desquelles sont les actes de prestation de serment et d'enregistrement.

« Les provisions en survivance dudit office de gouverneur accordées par ledit seigneur comte de Vaudemont à Michel de L'Hospital, fils dudit Pierre, le 28 may 1565; les lettres de ratification de la même survivance à luy accordées par Philippe Emanuel de Lorraine, duc de Mercœur à cause de l'érection, du 25 juillet 1577; le brevet de retenue de la charge de Me d'hostel du roy accordée à Pierre de L'Hospital, sieur de la Roche, du 7 juin 1563, signé Charles, et plus bas Noblet; les provisions de ladite charge expédiées en faveur dudit Pierre de Lhospital, sieur de la Roche, du 4 juillet 1563.

« Autre brevet accordé audit sr de la Roche de L'Hospital, lors malade, du 9 octobre 1570, à la prière et à la réquisition de M. le chancelier, son frère, pour faire exercer ladite charge par le sieur Palierne, son beau-frère, et la garder audit Michel de L'Hospital, son fils.

« Les provisions de la même charge accordée audit Michel de L'Hospital, le 16 may 1583, au dos desquelles

est l'acte de prestation du serment du 18 dudit mois.

« Sept lettres missives escrites audit Pierre de L'Hospital par Henry III, roy de France, et de Charles de Valois, et d'eux signées, en date des 27 novembre et 11 décembre 1586, 19 juin 1590, 4 septembre 1594, 15 avril 1595, et une signée de Neuville, secrétaire des commandements, du 27 décembre 1586.

« L'acte de foy et hommage fait par ledit Pierre de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche, au sieur Ferrand, commissaire des seig. et dame duc et duchesse de Montpensier, du 15 juin 1556.

« Le dénombrement fourny par ledit Pierre de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche, de ladite seigneurie et autres héritages tenus en fiefs dudit duché de Montpensier, du 26 juillet 1556.

« Le contrat de mariage de Michel de L'Hospital avec damoiselle Jacquette Augier, passé devant Voiret, notaire royal, le 13 février 1583, dans lequel ledit Michel est qualifié d'escuyer et fils dudit Pierre de L'Hospital, aussi escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon, conseiller et Me d'hostel du roi, et de la dite damoiselle Marguerite de Serriers; au bas du quel contrat est l'acte de ratification d'iceluy fait par ladite damoiselle Marguerite de Serriers.

« Contrat de mariage de Gilbert de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon, avec damoiselle Jeanne de Bosredon, passé le 14 juin 1632; au bas duquel contrat est l'acte d'insinuation d'iceluy

fait au greffe de la sénéchaussée et siége présidial d'Auvergne, du 15 septembre 1632.

« Le contrat de mariage de damoiselle Magdelaine [ou Claudine; voir plus haut la généalogie] de L'Hospital avec noble Charles de la Verchère, passé le 21 novembre 1610, par lequel il paraist que Gilbert ci devant nommé est frère de la dite damoiselle Magdelaine, fille dudit Michel de L'Hospital et de la dite Jacquette Augier.....

« Le contrat de mariage d'Henry François de Lhospital, escuyer, seigneur de Montbardon et Courayol, avec damoiselle Marie de Bosfetyé, passé devant Duchier, notaire royal, le 6 novembre 1681, dans lequel contrat ledit Henry-François de L'Hospital a pris la qualité d'escuyer et fils de Gilbert de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon et de la dite d^lle^ Jeanne de Bosredon.....

». L'extrait baptistaire de Jean de L'Hospital du 17 décembre 1641, signé Thaunoir, curé de Chaptuzat, par lequel il paraist que ledit Jean est fils de Gilbert de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon et de ladite damoiselle Jeanne de Bosredon.....

« Autre extrait baptistaire de Jean François de L'Hospital, du 1 novembre 1654, par lequel il paraist que ledit Jean François est fils dudit Gilbert de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche et de la dite damoiselle Jeanne de Bosredon.....

« La généalogie desdits sieurs de L'Hospital du

17 may 1700, au bas de laquelle est le blason de leurs armes; notre ordonnance estant ensuite du procès-verbal portant que les dits titres cy dessus seraient communiqués audit Me Xpbe de Beaucousin, pour fournir tous les contredits qu'il aviserait, et au procureur du roy de la commission, les contredits dudit de Beaucousin contre la production desdits srs de L'Hospital, signifiés au dit Moreau, leur procureur, par Millet huissier, le 7 juin dernier, requête à nous présentée par les dits srs de L'Hospital contenant leur production nouvelle pour mieux establir leur noblesse, consistant en huit pièces :

« 1° Procuration passée devant Bargirot, notaire, le 4 août 1556, donnée par noble homme Pierre de L'Hospital, qualifié escuyer, seigneur de la Roche, à Me Jean de Saymaux, demeurant à Riom, pour agir en vertu d'icelle.

« 2° Transaction passée devant Gilhard, notaire, le 6 septembre 1560, entre ledit Pierre de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche, et damoiselle Marguerite de Serriers, sa femme, et damoiselle Jeanne Robertet, sa mère.

« 3° Contrat d'eschange passé devant Bargirot, notaire, le 30 août 1563, entre ledit Pierre de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche, et noble Jullien de Marcillat, seigneur de Tierny.....

« 4° Prise de possession faite par Me Antoine Dubourg, lieutenant général en la sénéchaussée et siége

présidial d'Auvergne, au nom et comme procureur dudit s^r^ Pierre de L'Hospital, seigneur de la Roche, du château de Montbardon, ledit acte reçeu Daniol le 4 avril 1567.

« 5° Arrêt de la cour de parlement de Paris du 2 septembre 1567, signé Dutillet, rendu entre François Le Roy, chevalier des ordres de sa Majesté, baron de Chouvigny, au nom et comme tuteur d'Henry de la Tour, vicomte de Turenne, d'une part, et Pierre de L'Hospital, escuyer, s^r^ de la Roche.

« 6° Autre arrêt de la cour du 30 may 1571, signé Lebrisson, rendu entre ledit Pierre de L'Hospital, qualifié d'escuyer, s^r^ de la Roche, et ledit s^r^ Leroy audit nom.

« 7° Quittance reçue Grimaud, notaire, du 6 septembre 1572, par laquelle Michel d'Esterniers, escuyer, seigneur dudit lieu, et damoiselle Jeanne de L'Hospital, sa femme, ont reçeu dudit Pierre de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche et de Montbardon, gouverneur de la duché de Mercœur, et de damoiselle Marguerite de Serriers, sa femme, la somme de 4200 livres.

« 8° Procuration passée devant Pluyault, notaire, le 3 mars 1583, par noble Michel de L'Hospital, escuyer, seigneur de Montbardon, audit Pierre de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche, son père, pour agir conformément et en vertu d'icelle.

« Autres contredits dudit de Beaucousin contre la nouvelle production, etc., les conclusions du procureur

du roy, etc., le tout vu et examiné : nous, commissaire et intendant susdit, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté et en conséquence des titres et pièces cydessus énoncés, avons deschargé et deschargeons lesdits Henry François de L'Hospital, seigneur de Montbardon, Jean de L'Hospital, seigneur de Barnazat, et Jean François de L'Hospital, seigneur des Charbonneaux, des assignations à eux données à la requête dudit Claude Marchand, poursuite et diligence dudit de Beaucousin, ce faisant avons maintenu et gardé, maintenons et gardons lesdits s[rs] de L'Hospital dans leurs qualités d'escuyers, leurs enfants et successeurs et postérité nés et à naistre en légitime mariage, ordonnons qu'ils jouiront des priviléges et exemptions dont jouissent les gentilshommes du royaume avec deffenses à toutes personnes de les y troubler, tant et si longuement qu'ils ne feront actes desrogeant, et à cet effet ordonnons que lesdits Henry François de L'Hospital, Jean de L'Hospital, et Jean François de L'Hospital, frères, seront inscrits dans le cathalogue qui sera par nous dressé des nobles de notre département et envoyé au conseil pour estre insérés dans le cathalogue général qui sera fait de tous les gentilshommes du royaume, en conséquence de l'arrest du conseil d'État du 26 février 1697, dépens compensés. Et ont été les titres rendus auxdits sieurs de L'Hospital après avoir été par nous visés et signés ; le procès-verbal, la généalogie et le blason desdits sont demeurés

en nostre greffe avec un double du présent jugement qui sera exécuté, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles.

« Fait à Moulins, le 9 août 1700. Signé de Turmenyes de Nointel, intendant et commissaire susdit, et plus bas, par Monseigneur, Renaut. »

Il y a autre ordonnance semblable, du 3 juin 1700, en faveur de Jean de L'Hospital, escuyer, seigneur de Barnazat, au nom et comme tuteur d'Henry-François, Jean-François, Jean, Jean-Joseph de L'Hospital, enfants mineurs de François de L'Hospital, escuyer, seigneur de la Roche et de Bellebat, et d'Estiennette de Reugny.

Ces ordonnances se trouvent dans le nobiliaire de la généralité de Moulins, n° 451, t. 2, f. 422, au cabinet des titres de la bibliothèque nationale.

Les généalogies sont conservées dans le fonds Chérin, au même cabinet.

L'orthographe des noms propres et des noms de lieux varie souvent dans ces pièces; nous l'avons exactement reproduite.

APPENDICE II.

ORDONNANCE DE 1533.

Cette ordonnance, qui rendait au père de L'Hospital ses biens confisqués, se trouve aux Archives nationales, tome X^1^, 8612, f. 316, des ordonnances de François I^er^. En voici le texte inédit :

« François, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut ; Comme par le traicté de paix dernièrement faict, conclud, accordé et arresté en la ville de Cambray entre nostre très cher et très amé frère l'empereur [et nous], soit entr'autres choses dit que les amys alliés et serviteurs de feu Charles jadis de Bourbon tant ecclésiastiques que séculiers lors vivans et les successeurs des trépassés joyront pleinement, entièrement et paisiblement du traicté de Madrid en tout ce qui leur pourroit toucher, nonobstant quelsconques procédures et sentences faictes et prononcées généralement et particulièrement auparavant et depuis ledit traicté de Madrid, et qu'ils seront par effect restitués en leurs biens après la ratiffication dudit traité de Cambray conforme à celuy de Madrid ; ainsy que le tout appert par les

deux extraits de deux articles, lesdits extraicts cy attachés soubs le contrescel de nostre chancellerie. A cette cause Me Jehan de Lhospital (*sic*), jadis médecin dudit feu Charles de Bourbon, s'est présentement retiré devers nous et nous a très humblement faict supplier et requérir, que, attendu qu'il est de la qualité de ceulx qui sont comprins et entendus par les dits articles, et qu'il s'est délibéré et résolu de par cy après vivre et mourir nostre vray et obéissant subject et serviteur, nostre plaisir soit permettre qu'il joysse du contenu esdits traictés et sur ce luy impétrer nostre grâce. Pour ce est-il que nous inclinans libéralement à la supplication et requeste qui faict nous a esté en cet endroit par aucuns nos espéciaulx et principaulx serviteurs, voulans aussi de nostre part garder et observer les dits traictés, avons dit et déclaré, disons et déclarons, voulons et nous plaist de grâce espécial par nos présentes que ledit Me Jehan de Lospital (*sic*) joysse et use pleinement et paisiblement des grâces, bénéfices et contenu d'iceulx traictés en ce qu'il luy peult toucher, compéter et appartenir pour avoir tenu le party et service dudit de Bourbon et s'estre absenté avecques, et suyvant les dits traictés l'avons remis et restitué, remettons et restituons en tels droicts nom et qualité qu'il estoit auparavant son absence de nostre royaume avecques iceluy de Bourbon et à tous et chacuns ses biens tant meubles que immeubles, qui pour ce pourroient estre confisqués. Si donnons en mandement à nos amés et

féaulx les gens de nostre court de parlement de Paris, au séneschal d'Auvergne ou à son lieutenant et à tous nos aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nos présentes déclarations vouloir et de tout le contenu cy dessus ils entretiennent gardent et observent, facent entretenir garder et observer et d'iceulx ledit de Lospital joyr et user pleinement et paisiblement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschements à ce contraires, lesquels ils mettent et facent mettre présentement et sans délay à pleine et entière délivrance, et à ce faire et souffrir contraignent et facent contraindre tous ceulx qu'il appartiendra et besoing sera par toutes voyes et manières deues requises et raisonnables, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelsconques sentences condamnations et aultres choses qui se pourroient estre ensuyvies à l'encontre dudit de Lospital au moyen de ce qui dit est, ordonnances, restrinctions, mandements ou défenses à ce contraires, en tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre scel à ces dites présentes, données à Avignon le second jour de septembre l'an de grâce mil cinq cens trente trois et de nostre règne le dix-neufvième. Sit signatum suprà plicam par le roy, monseigneur le cardinal de Grantmont présent, Breton. Lecta publicata et registrata, audito procuratore generali regis, Parisius, in parlamento, decimâ octavâ die decembris anno millesimo quingentesimo trecesimo tertio. Sit signatum, De Vergnolles. Collatio facta est cum originali. »

APPENDICE III.

PIÈCES RELATIVES A LA POSSESSION PAR L'HOSPITAL DE LA SEIGNEURIE DE LA ROCHE.

Voici le texte latin de la lettre de L'Hospital dont nous avons donné la traduction au chapitre quatrième: lettre inédite, qui se trouve à la Bibliothèque nationale, mss. Dupuy, 491 f° 29.

« Nunquàm fore putavi, illustris Domine, ut in hoc genere officii tuâ mihi gratiâ opus esset; satis enim ipsâ mihi tutus inopiâ videbar; sed, cùm accidisset ut in paucis quibus pecunia imperatur, ego numerarer, primùm fateor, miratus sum; posteà metuere cœpi, ne, si detrectarem diù, noluisse magis quàm non potuisse existimarer. Cùm itaque mihi litteræ à Rege allatæ essent, per quas ducentos me nummos aureos mutuos, id est dimidium bonorum meorum omnium, rogabat, respondi me neque prædium urbanum ullum neque rusticum possidere; stipendiis regiis et quotidiano lucello, tanquàm aliquem operarium, ali me familiamque meam, non etiam locupletari; nullis me propinquorum,

nullis affinium hereditatibus aut donationibus auctum; uxorem, præter officii titulum, nullam prætereà dotem attulisse; quo in officio, ità [sine] suspicione avaritiæ quinque annos vixi et vivo, ut industriam laboremque meum omnem non ad quæstum et copiam, sed ad necessarium modò victum, contulerim, idque semper obreptum esse principi: nam si pauperes etiam mutuam poscit, cur alii omnes, qui sunt innumerabiles, prætermissi? Sin divites modò, cur ego, unus potissimùm ex illo pauperum ordine, in istum fortunatorum et divitum translatus sum? Sed ego stultus, qui rationem in his quæram, quæ sæpè sine modo et ratione fiunt, quæque à paucis hominibus, sine ullâ diligenti quæstione, temerè proque suâ libidine tractantur. Quod nolim à me dictum existimari de his amplissimis et eminentissimis viris Cardinalibus, sed de his quorum judicio et operâ in æstimandis fortunis alienis usi sunt. Has ego causas, quæ mihi propriæ sunt et in neminem alium conveniunt, breviter in libellum manu meâ scriptum contuli, quem exactoribus dedi. Tu, pro tuâ pietate, illustris Domine, causam meam in illo amplissimo consistorio suscipe; quæ, ut pia est, ità maximè consentanea regis benignitati; quam cùm exposueris, facilè probabis. Testes autem et sponsores habebis illustres viros Cardinales, Turnonum, et Bellaïum, et præsidem Montholonum, quibus vita mea aliquâ ex parte cognita est; paupertatem meam nemo magis novit quàm magnificus vir Bayardus à secretis, civis meus. Quod cùm feceris,

maximo me beneficio tibi in perpetuum obligaveris. Vale, illustris Domine,

Tuæ Amplitudinis observantissimus

MICHAEL HOSPITALIS.

Nous ajoutons ici le texte des divers documents cités par nous à propos de la lettre précédente et qui sont relatifs à la possession du domaine de la Roche par L'Hospital, au moment où il écrivait cette lettre.

D'abord, aux archives nationales (carton o 20947, papiers d'Orléans, ancien o r 70), se trouve un cahier intitulé : « Duché de Montpensier, inventaire des titres, lettres et enseignements du duché de Montpensier qui sont au trésor d'Aigueperse »; cet inventaire a été dressé, en juillet 1661, par P. Picard, sieur de la Lande, commis et député de très-haute et très-excellente princesse Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, pour se transporter en toutes les terres, châteaux et domaines de S. A. R., afin de visiter et inventorier les titres. Au f° 31 du cahier, on lit :

6 pièces attachées ensemble dont la première est un cahier de papiers contenant 4 feuillets escripts sur le premier desquels est un exploit du 14e d'avril 1543 de la signification faitte de la publication des foys et hommages de ce duché et de l'assignation donnée au S. de la Roche, en parlant à ses métayers à ce qu'il eût à

venir rendre ses devoirs, signé de La Chaud, et sur les 2e, 3e, 4e feuillets est le procès verbal de la publication desdits hommages, et de la signification qui fut faitte le 13 des dits mois et an par ledit de La Chaud, sergent, aux vassaux de ce duché, signé de La Chaud.

La deuxième est une procuration en un morceau de parchemin, passée le 3e de juillet 1543, par Me Michel de L'hospital, conseiller au parlement de Paris, pour porter les foys et hommages qu'il estoit obligé de faire à Madame la duchesse et à Monseigneur le duc de Montpensier, à cause de la terre et seigneurie de la Roche, signé Contesse et Boreau, notaires au châtelet de Paris.

La troisième est un acte en une peau de parchemin de l'hommage rendu le 20e desdits mois et an, par Me Gilbert Bellefame ès noms et comme procureur du dit S. de L'Hospital et en vertu de la dite procuration pour la dite terre et seigneurie de la Roche, signé J. Chenal.

La quatrième est le dénombrement en un cahier de papier contenant 14 feuillets escripts le 10e d'aoust audit an 1543, par le dit Sr de L'Hospital, conseiller au parlement de Paris, pour le château et seigneurie de la Roche avec leurs aisances et dépendances, signé de L'Hospital.

La cinquième est un cahier dont les premiers feuillets manquent, et, sur le revers du deuxième de ceux qui restent escripts, est une coppie de l'acte de la pré-

sentation faitte dudit adveu, le 22e desdits mois et an, par ledit Bellefame, par devant MM. les commissaires et ensuite est aussi coppie dudit adveu, lesquelles coppies ne sont pas signées.

La sixième est un autre dénombrement en une peau de parchemin, rendu, le 24e de juillet par Pierre de L'Hospital, escuyer, pour ledit château et seigneurie de la Roche avec leurs appartenances et dépendances, signé Bargirot. Les pièces sont cotées par Rx.

Nous ne donnerons pas ici la suite de cet inventaire qui nous fait assister aux formalités féodales du XVIe siècle. Parmi les pièces relatées, il faut citer la procuration de L'Hospital ; elle se trouve à la Bibliothèque nationale (Ancien fonds d'Hozier) :

« Aujourd'hui 22e jour d'aoust 1543, par devant nous Jacques Grimaud, advocat, François Roy, procureur de très hauts et puissants princesse et prince Madame Louise de Bourbon et Monseigneur Louis de Bourbon, son fils, duchesse et duc de Montpensier, et Gilbert Danthan, controlleur audict duché et pays de Combrailles, commissaires députés de par mes dictes dame et seigneur à prendre et recevoir les nommées et les dénombrements des choses tenues en fief ou arrière fief de mes dictes dame et seigneur à cause de leur chasteau et duché de Montpensier,

S'est présenté Me Gilbert Bellefame, lequel au nom et comme procureur de noble et discrette personne

Me Michel de Lhospital, conseiller du roy en sa cour de parlement à Paris, seigneur de la Roche lès Aigueperse, en procuration spéciale de laquelle la teneur ensuit :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Anthoine Du Prat, chevalier, baron de Thiers et de Viteaux, seigneur de Nantouillet et de Précy, conseiller du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prévosté de Paris, salut : Scavoir faisons que, pardevant Nicolas Contesse et Claude Boreau, notaires jurés du roy, nostre seigneur, en son chastelet de Paris, fut présent en sa personne noble homme et sage maistre Michel de Lhospital, conseiller du roy nostre sire en sa cour de parlement, seigneur de la Roche, lequel fit et constitua ses procureurs Jean de Lhospital et Gilbert Bellefame, auxquels et chacun d'eux seul et pour le tout ledict seigneur constituant a donné et donne plein pouvoir puissance authorité et mandement spécial de faire et porter par luy les foy et hommage qu'il est tenu de porter aux duc et duchesse de Montpensier à causes des susdictes terre et seigneurie de la Roche tenue et mouvante desdicts seigneur et dame, à cause de leur dict duché de Montpensier. Et sy par faute d'hommage non faict, ledict fief avoit esté saisy ou autrement empesché, d'en réquérir et demander la main levée et pleine délivrance,.... et généralement de faire esdictes choses dessus dictes et dépendances d'icelles ainsy et pareil-

lement que ledict constituant feroit et pourroit faire, sy présent en sa personne y estait..... faict et passé l'an 1543 le mardi tiers de juillet, et ainsy signé, Contesse et Boreau.

Lequel Bellefame audict nom de procureur a dict le dict seigneur de la Roche, ou procureur pour luy, avoir faict la foi et hommage de son chastel de la Roche et autres choses par luy tenues en fief de mes dictes dame et seigneur en la personne de Mre Pierre Foucault, chevalier, seigneur de la Salle, gentilhomme de leur maison, et Guillaume Férand, leur conseiller et secrétaire, commissaires par eux ordonnés et députés à recevoir les fiefs et droits de fidélité de leurs vassaux et subjects, qui luy auraient enjoint bailler la nommée et dénombrement des choses par luy tenues en fief de mesdictes dame et seigneur, suivant laquelle injonction ledict Bellefame, audit nom de procureur, a présenté et mis en nos mains la nommée adveu et dénombrement qu'il dict contenir la déclaration des choses féodales qu'il dict estre tenues par ledict seigneur de la Roche... » Suit le dénombrement ou inventaire de la Roche et de ses dépendances.

Il résulte de ces pièces que L'Hospital était seigneur de la Roche en 1543 et ne l'était plus en 1556. Comment était-il devenu propriétaire de ce domaine et comment avait-il cessé de l'être? La réponse est dans l'acte suivant :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront,

Anthoine Du Prat, etc., par devant Pierre de Presle et Claude Boreau, notaires jurés... furent présents en leurs personnes noble homme et sage maistre Michel de Lospital (1), conseiller du roy nostre sire en sa cour de parlement, et damoiselle Marie Morin, sa femme, de luy suffisamment auctorisée en cette partie, pour eux esdicts noms, d'une part, et noble homme Pierre de Lospital, escuyer, gentilhomme ordinaire de la maison de Monseigneur le duc de Lorraine, aussy pour luy et en son nom, d'autre part, disant les dictes parties que, dès l'an 1537, feu noble seigneur Jehan de Lospital, leur père, en son vivant seigneur de la Roche, eust donné cédé et transporté audict seigneur Me Michel de Lospital, en faveur du mariage de luy et de ladite damlle Marie Morin, sa femme, ledict lieu terre et seigneurie de la Roche pour estre propre à luy et aux siens, pour seureté et ypothèque des douaires et autres conventions matrimoniales entre luy et ladicte damoiselle, sa femme, et que depuis lesdicts Me Michel et Pierre de Lospital frères auraient (sic, un mot manque) par contract passé entr'eulx en la ville de Riom en Auvergne, au mois d'octobre dernier passé, par lequel ledict Me Michel de Lospital auroit pròmis audict Pierre, son beau (sic) frère, luy bailler, céder, et transporter ledict lieu terre et seigneurie de la Roche, ses

(1) *Sic* dans l'original. Le chancelier signait *de Lospital;* mais, dans le cours de cet ouvrage, nous avons cru devoir orthographier son nom selon l'usage consacré.

appartenances et dependances, en luy baillant ou faisant bailler, en récompense, par leur dict père, la somme de deux mil escus d'or sol., et aux charges et conditions contenues au dict contract, auquel les dictes parties ne veulent et n'entendent par ces présentes desroger, ains veulent et entendent qu'il demeure en sa force et vertu, sans faire aucune innovation, lequel contract ledict defunct leur père auroit depuis ratifié, agréé et eu pour agréable, et voulant par lesdicts seigneurs Me Michel et Pierre de Lospital faire mettre à exécution leurs dictes promesses et conventions en suivant le vouloir et intention dudict defunct leur père, ont ce jourdhuy, de leurs bons grés et volonté, sans aucune contraincte, faict les promesses, conventions, contracts et accords que s'ensuit. C'est assçavoir que ledict Me Michel de Lospital a baillé cédé transporté et délaissé et, par ses dictes présentes, baille cède transporte et délaisse du tout dès maintenant à tousjours audict Pierre de Lospital, son dict frère à ce présent et acceptant, pour luy, ses hoirs et aïans cause en temps advenir, ladicte terre et seigneurie de la Roche, en telle sorte et manière que promis luy avoit par ledict contract, la dicte terre et seigneurie tenue et mouvante en fief du duché de Montpensier, pour en jouir par ledict Pierre de Lospital ses dicts hoirs et aïans cause et en faire et disposer à tousjours comme de sa chose; ces cession et transport faicts aux charges dont la dicte terre et seigneurie peut debvoir, et selon qu'elle luy

avoit esté baillée par ledict defunct leur père, et encores, moyennant et parmy le prix et somme de deux mil escus d'or sol que, pour ce, ledict seigneur Me Michel de Lospital en a confessé et confesse en avoir eus et reçeus dudict Pierre de Lospital en cette manière, c'est assçavoir, dès ledict mois d'octobre dernier, la somme de 1500 escus d'or sol qui avoient esté baillés et mis ès mains dudict Pierre de Lospital par ledict defunct leur dict père pour iceux bailler et délivrer audict seigneur Me Michel de Lospital, lequel seigneur Me Michel de Lospital partant demeure deschargé de la promesse par luy faicte d'iceux rendre, et le reste montant 500 escus sol ledict seigneur Me Michel de Lospital les a confessé et confesse, comme dessus, avoir eus et reçeus, et d'icelle somme de 2000 escus d'or, se sont ledict seigneur Me Michel de Lospital et ladicte damoiselle sa femme tenus et tiennent pour bien contans, et en ont quitté et quittent ledict Pierre de Lospital et tous autres, et en ce faisant et moyennant ladicte somme, ont cédé et transporté audict Pierre de Lospital, son dict frère, cy présent et acceptant, comme dict est, tous les droits de propriété, fonds, saisine, seigneurie, possession, droits et actions qu'ils avoient et pouvoient avoir et prétendre, etc., sur la dicte terre et seigneurie de la Roche... moyennant les choses susdictes, la dicte damoiselle Marie Morin a, en la présence et de l'auctorité du dict Sr Me Michel de Lospital, son dict mary, deschargé et descharge ledict lieu terre

et seigneurie de la Roche des droits douaires ou ypothèques par elle prétendus sur ledit bien, au moyen et par vertu des conventions matrimoniales d'entre ledict son mary et elle, et moyennant ce a ledict seigneur Me Michel de Lospital, son dict mary, promis, sera tenu et promet employer la dicte somme de 2000 escus d'or sol en héritages qui sortiront nature de propres audict seigneur de pareille et telle nature que luy estoit ladicte terre et seigneurie de la Roche, etc... faict en l'an 1546 le mercredi 5 janvier, signé de Presle et Boreau. » (L'original est en l'étude de Me Fould, notaire à Paris; il y a une copie à la Bibliothèque nationale, ancien fonds d'Hozier.)

Au bas de l'original seulement, on lit :

« Noble homme Pierre de Lospital, escuyer, gentilhomme ordinaire de la maison de M.s.g. le duc de Lorraine, confesse et déclare que combien que cejourdhuy, en passant certain contract entre luy et noble homme et sage Me Michel de Lospital, conseiller en la cour de parlement, son frère, et dlle Marie Morin, sa femme, ledict Me Michel de Lospital et sa femme ont confessé avoir eu et receu par ses mains la somme de 2000 escus d'or pour causes contenues audict contract, que néanmoins la vérité est telle qu'ils n'en ont reçeu que la somme de 1500 escus ; à cette cause, en usant par luy de bonne foy envers lesdicts Me Michel de Lospital et sa femme à ce présents et acceptans, a voulu consenty et accordé et par ces présentes veut consent et accorde

que les dicts Mᵉ Michel de Lospital et sa femme prennent et recouvrent ladicte somme de 500 escus à eux deue sur les premiers deniers biens et debtes de la succession de feu noble seigneur Jehan de Lospital, leur père, et ce nonobstant que ledict seigneur et ladicte damoiselle, sa femme, ont confessé avoir receu ladicte somme. Faict en 1546 le mercredy 5 janvier. De presle et Boreau. »

Cette promesse ne fut remplie que vingt ans après, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant:

« Aujourdhuy 24 novembre 1567, monseigneur Messire Michel de Lhospital, chevalier, chancelier de France, et monsieur de la Roche, son frère, ont faict et accordé de leur pure volonté ce qui ensuit: assçavoir que mon dict seigneur le chancelier a cédé quitté transporté et délaissé à son dict frère, ses hoirs et ayans cause, tout ce qui luy peut competter et appartenir en tous et chacun les biens meubles immeubles noms raisons et actions demeurés par le décès de feu monsieur l'abbé de Vaas, leur frère, mesmement ceux dont il jouissait de son vivant assis à la montagne, ensemble la somme de 500 livres tournois de laquelle ledict sieur de la Roche luy est redebvable de compte cy devant faict entr'eux pour raison des biens et successions de feu monsieur de la Roche, leur commun père, que mondict seigneur lui avait pareillement quittés et délaissés, et moyennant ce ledict sieur de la Roche sera tenu, comme il a aussy promis, payer bail-

ler et délivrer à mon dict seigneur le chancelier la somme de 2000 livres tournois des deniers qui ont esté trouvés és coffres de leur defunct frère, en quoy faisant lesdicts sieurs, leurs hoirs, successeurs et ayans cause à l'advenir seront et demeureront quittes et deschargés l'un envers l'autre de toutes choses généralement quelconques qu'ils pourroient avoir ou à faire jusques à huy, soit pour le regard de leurs successions ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit; en tesmoing de ce ont signé ces présentes de leurs propres mains et mon dict seigneur le chancelier a faict mettre le scel de ses armes, à Paris, les jours et an susdicts. Signé Me Michel de Lhospital, Pierre de Lhospital. »

Et au bas : « Je Michel de Lhospital, chevalier, chancelier de France, confesse avoir eu et receu la dicte somme de 2000 livres tournois de mon dict frère le seigneur de la Roche et d'icelle le tient et promet le tenir quitte luy et ses successeurs, ratifiant et approuvant, en tant que besoing seroit, les choses cydessus; en foy et tesmoignage de ce j'ay escrit et signé cette quittance de ma propre main, ce premier jour de mars l'an 1568 en la ville de Paris en mon logis du Louvre. Signé M. de Lhospital. »

APPENDICE IV.

BOYSSONNÉ.

Jean de Boyssonné, natif de Castres, prit ses grades et obtint de bonne heure une chaire de droit civil à l'université de Toulouse ; il y connut L'Hospital, son élève ou son condisciple. Partisan des nouvelles méthodes dans l'étude du droit, son goût pour les lettres latines le lia plus tard avec Bunel, Dolet, Voultée, et lui valut la protection du premier président de Minut et de l'évêque de Rieux, Jacques Du Pin. A l'époque où Cadurce fut brûlé vif et Mathieu Pac contraint de s'enfuir, Boyssonné se vit, bien que sincère catholique, soupçonné d'hérésie, frappé d'une forte amende et soumis à l'affront d'une abjuration publique. Il voyagea ensuite en Italie où il visita Bunel à Venise, Du Ferrier et Daffis à Padoue, ainsi rapproché de L'Hospital par toutes ses relations. A son retour, en 1533, l'université de Toulouse était encore troublée par un arrêt qui interdisait les associations d'étudiants ; dans ce conflit, Dolet prononça contre le parlement deux discours séditieux ; il fut alors obligé de se réfugier à Lyon où Voultée ne tarda pas à

le suivre ; on sait quel triste sort les y attendait. Privé de ses amis, Boyssonné se consacra à l'enseignement du droit avec de grands succès qui ne l'empêchèrent pas, en 1539, de briguer un siége de conseiller au sénat de Chambéry. Dès 1553 il fut, en même temps que le président Pélisson et le conseiller Crassin, accusé de concussion par Taboué. La cause fut portée au parlement de Dijon, qui frappa Boyssonné et ses collègues d'une forte amende et les priva de leurs offices ; mais sur leur appel, le parlement de Paris les rétablit dans leurs charges et condamna Taboué à leur payer des dommages intérêts. Entre les deux arrêts, Boyssonné avait repris ses leçons à Grenoble, puis à Toulouse ; on croit qu'une fois réhabilité, il revint à Chambéry, et qu'il se retira ensuite dans son pays natal.

Nous empruntons cette notice à une thèse latine très-remarquable que M. Guibal a publiée, en 1861, sur Boyssonné, thèse dont il avait trouvé les curieux éléments dans les manuscrits de ce professeur, conservés à la bibliothèque de Toulouse. Ces manuscrits se composent d'un recueil de vers latins et d'un recueil de lettres. La thèse de M. Guibal nous avait inspiré la pensée de les consulter ; nous en avons extrait, avec le concours dévoué de notre cousin, M. Léo Dupré, alors procureur général à Toulouse, les trois pièces suivantes qui sont encore inédites et qui nous ont fourni d'utiles et nouvelles indications, non-seulement sur les rap-

ports de Boyssonné et de L'Hospital, mais aussi sur la vie de ce dernier.

La première est une lettre adressée, en 1544, à Guillaume Scève, jurisconsulte distingué de Lyon, ami commun de L'Hospital et de Boyssonné et qui devint le collègue du second au sénat de Chambéry.

« Gulielmo Scævæ (1),

« Martinus Bellayus, illius doctissimi atque humanissimi viri Gulielmi Langæi qui, anno superiore, diem obiit (1543), frater, cùm nuper in Italiam iter faceret, inter alia quæ de iis rebus, quæ in aulâ geruntur, nobis narravit, hoc adjecit: Hospitalium parisiensem senatorem, primo quoque tempore in Insubriam mittendum, ut Taurinum totamque illam Italiæ partem quæ regi Gallorum paret, in locum præsidis suffectus, suâ vîrtute et prudentiâ, quibus imprimis ille claret, regat et moderetur; quod gratum mihi fuit audire tùm Hospitalii gratiâ, cui ad ampliorem magistratum via patefacta est, tùm ipsius provinciæ Taurinensis, quæ Hospitalium non minorem ingenio, eruditione, constantiâ, reliquis omnibus præsidibus quos anteà habuit, nunc sortietur. At, cùm hic rumor refrixisset, neque post Langæi transitum, sermo ullus de iis haberetur, volui has litteras ad te dare quibus te rogarem ut si certum aut exploratum de eâ re aliquid haberes, ad

(1) Joannis de Boyssonné antecessoris Tolosani et aliorum epistolæ mutuæ, p. 185, mss de la bibliothèque de Toulouse.

me scriberes. Fieri enim non potest ut quod, Arrando adhùc superstite et inter homines degente tractabatur, eo nunc è vivis sublato et mortuo non ad aliquem finem perducatur. Dices : quid hoc ad te pertinet, ubi Hospitalius præses Taurini fuerit designatus? Scis ipse, ut hâc in parte respondeam, quampridem me hujus urbis et hominum istorum apud quos jam nimis multos annos versor, ceperit satietas; causas non exprimo quas tibi scio satis superque esse cognitas, quo factum est ut persæpè de mutandâ sede cogitaverim, pugnantibus tamen amicorum sententiis quos mihi consultores adhibui. Constituere aliquid non adhuc potui, aliis hùc, aliis illùc demigrandum esse censentibus. Ego verò qui, Dei Optimi Maximi gratiâ, ambitione honorumque cupiditate non magnoperè laboravi, deposito eo magistratu quem non magnum hìc gero, ad privatæ vitæ otium me transferre cupiebam, tùm ut naturæ meæ satisfacerem, tùm ut studiis philosophiæ liberiùs et expeditiùs incumberem, ac exiguam istam dicendi facultatem quam mihi, labore non parvo, comparavi, quoad possem mihi conservarem, quam sanè in hâc horridâ barbarie assiduè versato mihi totam ereptum iri omninò maximè formidabam. Sed aliter sentientibus amicis qui retinendum esse mihi censent magistratum vel etiam amplificandum, quo me à contemptu vindicarem et hominum sceleratorum ac perditorum invidiæ occurrerem, cogor de meâ sententiâ discedere. Quod si mihi retinendus est aliquis dignitatis gradus, si is

cum viro docto et exercitato cujus consuetudine et doctior et melior in dies possim evadere mihi contigerit, an respuendam hanc conditionem censebis? Imò verò omni contentione quærendam et amplectendam esse suadebis. Si itaque Taurinum emigraverit Hospitalius, nonne ad rem pertinere meam judicabis, si cum illo vivere mihi liceat, qui non solùm à studiis humanitatis nullâ ætate abhorruit, sed etiam illis apprimè semper est delectatus, quod mihi certè facillimum erit, si unum aut alterum ex iis qui Taurini à consiliis regis sunt, in meum locum suffecero? Rursùs ille vicissim in suo me collocabit; nam, ut audio, nonnulli ex illis tumultus bellicos perosi, nihil magis cupiunt quàm aliò gentium se conferre. Hos ego jam de ea permutatione faciendâ appellassem, si exploratum haberem Hospitalii adventum. Neque non ego alio pacto illùc ire contenderem. Habes quid velim. Tu, si molestum non est, ubique tibi per otium licebit, hominem convenias, ac quid illi in animo de ea re sit ad me scribas. Erit id mihi tam gratum quam quod gratissimum. Vale. Chamberiaci. »

La seconde pièce est adressée à un certain Layus qui avait envoyé à Boyssonné les vers de L'Hospital sur le voyage de celui-ci à Bologne; nous n'avons pu découvrir quel était ce Layus :

Ad Layum (1).

Inter eos strepitus, quantos solet aula sonare,
Tot curas animi quas offert aula molesta,
Laye, tuo facto tam sum recreatus, ut omnis
Tristitia et mœror discederet. Hoc, reor, illa,
Quâ me donasti, perfecit epistola docta.
Auctoris nomen non uno dicere versu
Possumus : at geminis dicemus forsan ab Hospi —
Tali, quæ Draco narratur epistola missa.
Hunc minimè novi, tantùm de nomine; at illum
Jampridem nosco, cùm discit jura Tolosæ.
Indè sequi hunc vidi te, Acromontane, minorem
Purpureo insignem quem vidimus esse galero.
Major enim fuerat quem rex præfecerat urbi
Burdigalæ, ut populum de relligione moneret.
Hunc etiam memini tunc me vidisse, maritus
Cùm primùm fuit effectus nupsitque Morinæ;
Undecimum ostendet september proximus annum.
Adfuit et mihi magnus amicus, episcopus olim
Tarbelli, orator rediens de rege Britanno;
Acromontanâ genus hic de matre trahebat,
A Castroque novo patria accedebat origo.
Urbe Tolosanâ civilia jura docentem
Me audierat, cathedram tum cùm moderarer avitam.
Hunc genere et studiis præstantem Hispania nobis
Abstulit, occiduisque sepultum condidit oris (2).
Verùm ad epistolium redeo : quo doctius est quid ?

(1) Jo. à Boyssoné, antecessoris Tolosani, epistolarum liber, p. 121, mss de la bibliothèque de Toulouse.

(2) L'Hospital s'est marié en 1537; le onzième anniversaire de son mariage arrivait donc en 1548. Boyssonné écrivait en décembre 1547 ou au commencement de 1548. — *Acromontanus minor*, c'est le cardinal de Grammont, dont le frère aîné était archevêque de Bordeaux et qui eut pour successeur à l'évêché de Tarbes, son parent, Antoine de Castelnau, ambassadeur en Angleterre, puis en Espagne où il mourut.

Dulcius aut resonans magis? aut quid purius illo?
Quam graviter videas depingi facta senatûs,
Post festum, Martine, tuum, cùm curia primum
Quoscumque in causis etiam majoribus audit,
In legesque tuas juratur, Gallia, sanctas.
Laudat et ut Dracum, quo tantùm gaudet amico,
Non à fortunâ, quòd crescant vellera in agris,
Quòd segetes multas dent illi pinguia rura,
Impleat aut vino quòd centum vasa quotannis.
Non hic futilibus, vanis, fluxisque movetur;
Laudat ab ingenio, laudat quòd Palladis artes
Dracus amat, Dracusque bonas tenet et colit artes;
Quòd virtute prius ducit nihil, et quòd amicis
Jucundus, suavis, lenisque, his nempè parari
Credit amicitias veras, partasque teneri;
Laudat et à summo quòd jure recedit, ut æquum
Illæsum servet, sit jus ne injuria summa;
Quòd justum sequitur, non id modò discrepet æquo.
Quid cùm Taurini navem conscendit, et audet
Non parvo Eridani fluctus tranare periclo,
Planè oblitus quid sententia dia Catonis
Diceret, ut fluvio se non committeret is qui
Terrâ iter ingressus possit pertingere quo vult?
Ut navem de lintre facit! Credo oceanum esse
Cùm video Eridanum tantis fervere procellis.
Rursùs cùm memorat miserabile funus Aloysi,
Farneso extractum referunt quem sanguine papæ,
Objectumque feris corpus lacerabile diris,
Suspensum pedibus, tanquam si proditor esset.
Verùm solerter reticet defectio quorsùm
Tendat, nec dicit diræ quis commoda cædis
Hujus habet; tantùm Draco placuisse laborat,
Multaque prudenter prætermisisse videtur,
Alterutram ne in partem is declinare putetur.
Singula quid referam? cùm sint illa omnia rectè
Composita et pulchrè, aptè, suaviter et numerosè,
Detrahere ut nil possis, nil etiam addere rursùs.
Hic planè, si alius quisquam, convincit eorum

Stultitiam, aiunt qui studiis contraria juris
Scripta poetarum divinaque carmina vatum.
O pecus arcadium! o perduræ pellis aselli!
Jurisconsultus si nobis propositus sit
Purus, tersus, Romano sermone locutus;
Qui fieri poterit, cùm sis elinguis et infans,
Eruere ut sensum valeas, si non capis illum?
Haud aliter quàm si trans Rhenum natus et altus
Sermone ausonio quæ sunt conscripta docere
Te, Tyberine, velit: numquid ridebitur ac si
Tentet lusciniæ cantum pervincere hirundo?
At quid agas cum gente rudi, quam flectere nunquam
Possis, ut verum discat secernère falso?
Sed linquamus eos semper sordescere, nosque hunc
Qui scripsit Draco, remis velisque sequamur,
Doctrinæ ut valeamus tutum attingere portum.

Enfin la troisième pièce est adressée à L'Hospital dont Boysonné sollicitait la protection, au moment de la révision de son procès.

Ad Michaelem Hospitalium (1).

Debeo jam permulta tibi et permagna, senator,
Jamdudùmque tuo numeror pannosus in ære.
Debitor exigui fructûs, nullius opellæ,
Debeo quæ tibi, si repetis, si quæris ad assem
Omnia persolvi, non possim reddere; non si
Me vendi patiar, quod pridem jure licebat
Ætatis quæ bisdenos impleverat annos.
Nam quis erit tantùm stolidus mercator, ut emptum
Tam magno pretio velit hunc servum sibi canum
Mancipium ac vetus? haud quisquam. Sic denique cogar
Cedendi auxilium, quamvis miserabile, juris
Implorare: aut si hoc nondùm placare potest te,

(1) P. 144 du manuscrit des poésies de Boyssonné.

Non exspectatis triginta plusve diebus,
Nec tot consumptis libris farrisve farinæve
Utitor, ut lubeat, bissenæ jure tabellæ;
Scindito, dividito medium, in partesque secato.
At vetus est tamen hæc sententia, plurima velle
Debere illi cui debes jam multa, quod esse
Ingenuique animi testatus Tullius olim est.
Sic ego, sim multi quamvis obnoxius æris,
Nec satis inveniam quânam nunc liberer arte,
Audeo adhuc petere à te nunc majora, senator,
Quod faciam paucis, si se mihi commodat auris
Expurgata tua, atque vacat me audire querentem.
Rex, postquàm Allobrogum rupes, montesque lacusque
Egregiâ virtute suâ factisque subegit,
Et populos duros Gallâ in ditione recepit,
Justitiæ jaciens primùm fundamina, multos
Advocat è regno juris legumque peritos,
Inter quos me, etsi indoctum, nil tale petentem,
Nec cupientem, sed contentum sorte paternâ,
Horum me numero vult esse, jubetque, relictis
Omnibus, Allobrogum montes superare, locumque
Camborium dictum patrio sermone venire.
Et ne te remorer longis ambagibus, illùc
Dùm regi parere volo, deveneram, et Alpes
Prætuleram patriæ, quamvis hæc dulcior esset,
Fertiliusque solum tellus vicina Garumnæ
Afferret, dici hæc ut possit jure secunda
Italia, Alpinis nunquam cessura Sabaudis.
Hùc dum devenio ignotus non omnibus, antè
Nam paucos annos Taurini forte rogarant
Discipuli nonnulli qui me aliquando Tolosæ
Audierant, vellem caput unum prælegere illis
Jurisconsulti. His igitur, cùm cognitus essem,
Non invisus eram. Illic ergo vivere cœpi,
Non fraudem meditans ulli, non lædere quemquam
Aut spoliare suis contendens, munere ab omni
Abstinui, nec me traxerunt sordibus ullis
Actores trepidique rei, ut discedere ab æquo

Et recto vellem. Intereà serpens Epidauri,
In vitiis aliorum qui tam cernit acutè,
In propriis lippus, talpâque et cæcior ipsâ,
Sævus at hic coluber, Dirarum quem soror una
Progenuit, stygiisque ferum nutrivit in undis,
Hos latices primùm primùmque hæc pocula sumpsit,
Et pro lacte cruor Nessi, pro gramine tetra
Huic data sunt aconita, ipsis in faucibus Orci,
Spumantisque ex ore canis collecta trisulci.
Ad regem serpens hic serpsit, multaque falso
Detulit, et dictis omnes oneravit amaris:
Tum sua Gorgoneis intingens ora venenis
Vipereas aperit fauces, et sibilat hydris.
Mille modis lacerat, proscindit, perfidiæque
Regem ergà accusat: defraudat quem tamen ipse
Intereà emungens nullâ ratione talenta
Nescio quot, partem quorum sibi vindicat iste.
Partem aliam curat persolvi judicibus qui,
Ignari penitùs juris legumque sacrarum,
Stipitibus duris rudiores opprimerent nos:
Quos contrà nihil hi non sunt crudeliter ausi,
Non veriti insontes detrudere carcere duro,
Et sævire malis in nos cruciatibus, ac si
Furta, latrocinia aut cædes, aut quid simile horum
Admisissemus, regis vel si in caput omnes
Conjurassemus, regno excidiumve daremus.
At, quoniam regis placito conceditur ut nunc
Judicio in graviore agitetur causa, licebit
Nunc sperare quidem meliùs sub judice tanto,
Tamque æquo, qualemque solet producere magna
Lutetia, insignem quam reddit Curia sancta,
Plus quàm mille domus, plus quàm tot mercibus, auro
Argentoque onerati pontes, pingue solumve,
Quam vel tot Bacchi colles, fluviusque bicornis.
Nil igitur nobis metuendum judice tanto,
Nec præjudicio afficiet sententia prima,
Utpote quæ juris perturbato ordine dicta est,
Quæ non ritè fuit prolata, atque ipsa sibimet

Sæpiùs adversans contraria, nec sibi constans,
Quæque nihil rationis habet nec juris et æqui,
Obliquâ invidiâ atque odio stimulata patenti.
Hoc unum timeo et vereor : si viderit anguis
Hujus judicii finem adventare, recuset
Is ne aliquos, testetur, clametque, omnia tentet
Diffugia; ut finis nunquam imponatur aresto.
Tu tamen, Euxini nomen cui convenit uni,
Et longè meliùs quàm Bosphoro aquoso (1),
Ne serpat latiùs curabis cancer eundo.
Fine aliquo facies ut concludatur, ut omnis
Absistat cessetque metus, dolus et fuga : tantùm
Justis certetur rationibus. Ergo libellis
Cùm præsis regi dandis, sis ipse professor
Artis quam bonam et æquam olim dixere magistri,
Nec sis de mediâ doctorum plebe, sed omnes
Doctrinâ, ingenio superes, et nullus adhuc sit
Nostrorum ad tantas valeat qui accedere vires,
Hunc nostrum placidus civilem admitte libellum;
Quaque vales, regem tu apud ipsum, gratiâ et arte
Effice ut, excetrâ superatâ, pace fruamur
Tranquillâ, et studiis toti incumbamus honestis:
Tabificus tandem tabescet tum Taboetus.

(1) Un pied manque à ce vers que nous croyons copié exactement. Peut-être faut-il le rectifier ainsi :

Convenit et longè meliùs quàm Bosphoro aquoso.

APPENDICE V.

BIBLIOGRAPHIE DES POÉSIES DE L'HOSPITAL.

Ce fut seulement en 1585, douze ans après la mort du chancelier, que ses poésies, divisées en six livres, furent publiées à Paris, par son petit-fils, Michel Hurault de L'Hospital, avec le concours de Pibrac, de Thou et de Sainte Marthe (1). Pibrac aurait voulu en réunir un plus grand nombre et les ranger par ordre de dates; ses anciennes relations avec L'Hospital lui offraient, pour ce travail, de grandes facilités; mais il mourut en 1584; ses compagnons n'étaient pas en état de le suppléer (2), et le recueil resta fort incomplet. Il fut réimprimé, en 1592, à Genève, sous la fausse indication de Lyon (3) et, en 1609 dans les *Delitiæ poetarum Gallorum* (*Collectore Ranutio Ghero, tertia pars*).

(1) Mich. Hospitalis cancellarii epistolæ seu sermonum libri sex apud Mamert. Patissonum, ex off. Roberti Stephani, Lutetiæ, 1585, in-fol., avec une dédicace de Michel Hurault à Henri III.

(2) Mémoires de Thou, éd. 1734, t. I, p. 106.

(3) Mich. Hospitalis epistolæ seu sermonum libri sex, Lugduni, per Hugonem Gazeium, 1592, in-8.

Dans la suite les papiers de L'Hospital furent dispersés ; leur histoire est assez obscure. Si l'on en croit une lettre du conseiller Gillot, un des auteurs de la Ménippée, à Joseph Scaliger (1) ; « Les épîtres ou sermons du chancelier, écrites de sa main, furent miraculeusement recouvrées par Pierre Pithou chez un passementier qui s'en servait pour envelopper ses passements. » Quoi qu'il en soit de cette anecdote que les désordres des guerres civiles rendent vraisemblable, le manuscrit, que Pibrac avait possédé, passa de la famille Pithou dans la famille de Witt, et permit à Pierre Vlaming de donner, en 1732, à Amsterdam (2) une édition de ces poésies plus correcte et très-augmentée. Elles sont divisées en sept livres, plus un livre de miscellanées ; bien peu en sont datées ; on y remarque beaucoup de pièces qui manquent dans les éditions précédentes et dont plusieurs cependant avaient été livrées à la publicité, avant la mort du chancelier et de son aveu.

En effet, du vivant de L'Hospital, quelques-unes

(1) Cette lettre, du 9 janvier 1602, se trouve dans les épîtres françaises des personnages illustres et doctes à M. Joseph Juste de la Scala, Harderwych, in-8 1624, 11, 41. — Voir aussi biblioth. de Lacroix Dumaine, édition de Juvigny, 1772, t. II. — Colomiès, biblioth. choisie, 1731, p. 71, et la préface de Vlaming en tête de l'édition des poésies de L'Hospital de 1732.

(2) Michaelis Hospitalii, Galliarum cancellarii, editio à prioribus diversa et auctior, apud Balthasarum Lakeman, MDCCXXII, in-8.

de ses poésies avaient été imprimées par des auteurs qui tenaient à les mettre, suivant l'usage du temps, au frontispice de leurs propres ouvrages. Ainsi son épître à Salmon Macrin, *Si videas, Macrine, cupis*, 8me du livre 3 (éd. 1732) se trouve dans un recueil de ce poëte édité en 1546 (*Salmoni Macrini odarum libri 3; Joan. Bellaii cardinalis poemata aliquot, Parisiis, ex off. Rob. Stephani*, 1546). Son épître à Jean Du Bellay, *O mihi te qualem plectro*, 10me du livre 3, est jointe aux poèmes de ce cardinal qui accompagnaient, en 1546, les odes de Macrin.

Dans un autre recueil de Macrin mis au jour en 1549 (*Salm. Macrini epitome vitæ Jesus Christi et varia poemata. Parisiis, ex typ. Math. Davidei*, 1549), on peut lire l'épître à Macrin, *Postquàm, Salmoni, me jussa*, 10me des miscellanées, et l'épître à Anne d'Est, *Accepi dubiis primum*, 12me des miscellanées, qui toutes deux font défaut dans les éditions de 1585 et 1592.

En 1543, le traité du droit lignager de Tiraqueau parut avec un éloge en vers de L'Hospital, morceau qui fait partie de l'édition de 1732 (p. 417) et ne figure pas dans les précédentes. L'éloge que L'Hospital consacra au commentaire sur les lois matrimoniales du même auteur, *Qui nondùm planè tersus* (p. 185. 1732) fut placé en tête de l'édition de ce livre de 1546. (*And. Tiraquelli de legibus connubialibus sectio reformata*, 1546, in-f.)

En 1558, l'épître de L'Hospital au duc de Guise sur

son retour d'Italie après la bataille de Saint-Quentin fut imprimée à Paris, par Frédéric Morel, sous ce titre : *Amplissimi viri epistola ad illust. ducem Guisiorum.* Le chant sur la prise de Calais fut imprimé par le même, en 1558, avec cette indication : *cujus auctor est is ipse qui et illius eruditissimæ epistolæ ad Francis. Guisiorum principem proximè à nobis editæ.* Le chant sur le mariage du dauphin et de Marie Stuart le fut aussi avec cette indication : *Viri cujusdam ampliss.*

Dans la même année, Frédéric Morel édita encore, mais cette fois sous le nom de Michel de L'Hospital, les épîtres au cardinal de Lorraine sur la paix, à la princesse Marguerite (*En toties nova cura subit*) et le chant sur la prise de Thionville.

Les mêmes pièces, plus celles sur la défense de Metz, sur le retour du duc de Guise après Saint-Quentin, sur l'arrivée de ce prince après la prise de Calais, sur les prises de Calais et de Thionville, sur la mort d'Horace Farnèse, sur le sacre de François II et l'épître à Olivier sur son voyage à Reims, furent éditées, en 1560, par Fr. Morel. On les retrouve, en 1564, insérées avec l'épître à Tiraqueau sur le traité du retrait lignager, sous ce titre : *Mich. Hospitalis poematum sylva*, à la suite des poésies de Turnèbe. (*Adriani Turnebi variorum poematum sylva*, 1564, *Basileæ*, in-8). On les retrouve encore, en 1569, dans un volume contenant des poésies de Buchanan, de Dorat et d'Uttenhove. (*Georgii Buchanani scoti et aliorum poe-*

mata, Basileæ Rauracorum, per Guerinum Nervum, sans date.)

Joachim Du Bellay qui mourut en 1560, avait traduit en vers français le discours de L'Hospital sur les quatre états, morceau célèbre qui fut composé en 1559 et dont le texte original ne nous est point parvenu. Cette traduction fut imprimée dans les éditions des œuvres françaises de Du Bellay de 1569 et 1573, avec la traduction par ce poëte du discours sur le sacre et avec la traduction par Sainte-Marthe de l'épître de L'Hospital à Olivier sur le voyage de Reims.

En 1577, Henri Estienne publia un volume in-12 intitulé : *Epistolia, dialogi breves, oratiunculæ, poemata. Inter poemata autem est satyra elegantissima incerti authoris quæ inscribitur De lite.* Cette satire, c'est l'épître à Jacques Du Faur, *De litium exsecratione*, que Boxhornius, en 1633, et Barthius, en 1648, ont commentée comme l'œuvre d'un ancien. Nier l'erreur singulière de ces deux derniers savants, c'est n'avoir pas lu ou compris leurs ouvrages mentionnés au chap. 4.

En 1609, dans l'édition in-fol. (N. Buon) de Ronsard on rencontre pour la première fois l'*Elegia nomine Ronsardi adversus ejus obtrectatores et invidos scripta à Mich. Hospitalio Franciæ cancellario*, pièce qui n'est pas dans les éditions de 1585 et 1592, mais seulement dans celle de 1732.

En 1610, parurent les œuvres latines et françaises de Nicolas Rapin, poictevin, l'un des auteurs de la Ménippée (Paris, 1610, in-4°). On y voit, page 137,

une traduction en vers français de l'épître de L'Hospital *ad amicos*, mais cette traduction est inachevée.

Enfin, dans un recueil intitulé : Maximes véritables et importantes pour l'institution du roy contre la fausse politique du cardinal Mazarin (par Claude Joly), Paris, 1653, on lit la traduction du discours de L'Hospital sur le sacre de François II ; cette traduction de Joly a été réimprimée par Ch. Motteley, en 1825, in-12, chez F. Didot.

C. Joly qui a mis en lumière les opuscules de Loysel y a inséré, en les attribuant à L'Hospital, des vers sur Dumesnil et Olivier, qui ne sont dans aucune des éditions de notre personnage. On ne voit pas non plus dans celles-ci une épigramme de L'Hospital adressée au cardinal de Lorraine sur Dorat. Nous l'avons découverte le premier parmi les poésies de Dorat, dans le recueil de 1569 indiqué plus haut.

M. Dufey (de l'Yonne) dans les œuvres de L'Hospital qu'il a publiées en 1825, 5 vol. in-8, a consacré un tome entier à reproduire les poésies du chancelier telles que les présente l'édition incomplète de 1585. M. de Naléche les a traduites en prose ; déjà, en 1778, quelques-unes avaient été traduites par Coupé. (2 vol. in-8, 1778, Paris, chez Moutard, à l'hôtel de Cluny, sans nom d'auteur.) On ne conçoit pas que M. Dufey et M. de Naléche, s'ils ont connu l'édition de 1732, ne s'en soient pas servis.

APPENDICE VI.

LETTRE DE L'HOSPITAL A BARTHÉLEMY FAYE.

On trouve, à la Bibliothèque nationale, dans les manuscrits de la collection Dupuy, tome 491, f° 33, une copie de l'épitre *Non quo more solent* adressée par L'Hospital à Barthélemy Faye (édit. 1732, p. 358), et, à la suite, une copie de la lettre d'envoi par laquelle le chancelier recommandait à son ami de ne pas le nommer, en montrant ses vers, afin de lui réserver la faculté de les désavouer au besoin. Voici cette lettre encore inédite :

« *M. Hospitalis Fayo suo, præsidi inquisitionum.*

« Liberatus eo morbo qui me diù tenuit, non tamen restitutus, cogitare cœpi quibus rebus aut studiis animum meum oblectare possem ; nam lectio ipsa mihi molesta est, et tempestas ipsa anni gravis senibus ; domesticæ autem jucunditates assiduitate suâ minùs habent levamenti. Ecce præstò mihi fuere Musæ, amicæ veteres, quibus ego conjunxi amici veteris recordationem, et nescio quid exaravi. Quod si

graviter et seriò magis quàm jocosè tractatum videbitur, ætati meæ tribues et reliquiis ægritudinis, quæ duæ res omnem mihi hilaritatem abstulerunt. Non potest pacis esse laudatio sine vituperatione belli, cum quo mihi perpetuum bellum est, et semper anteà præme tuli nullo metu deterritus ; et nunc liberiùs audaciùsque profiteor, postquam mea consilia video à Rege, à Diis hominibusque approbari. Sed, amice, rogo mea legas benè potus et cœnatus et cum amicis vicinisque tuis exhilaratus. Nimis enim metuo tristem severamque frontem à foro palatioque redeuntis. Vale et me ama.

III non. Decembris MDL XX.

« Tui erit judicii vel potius arbitrii quibus has nostras nugas recites, ità tamen ut nemini facias describendi facultatem. Volo enim, si displicebunt, negare posse meas, vel à me scriptas esse. »

Cette lettre, celle de Boyssonné à Layus et la bibliographie qui précède, justifient ce que nous avons dit au chapitre IV sur la façon dont les poésies de L'Hospital se répandaient parmi ses contemporains ; elles circulaient manuscrites, le plus souvent sous son nom. Ainsi, de Paris, Layus envoyait l'épitre de L'Hospital sur son voyage de Bologne à Boyssonné qui résidait à Chambéry, et celui-ci répondait en se vantant de connaître l'auteur. D'autres fois, le nom n'accompagnait

pas l'œuvre ; ce qui explique qu'Henri Estienne ait pu imprimer la satire sur les procès comme étant *incerti auctoris*.

Plusieurs lettrés du temps soutenaient cependant que ces vers, par leur style et leurs graves sentences, faisaient deviner leur auteur. Témoin cette épigramme qu'André Hélie, précepteur d'un fils de Barthélemy Faye, adressait à L'Hospital :

Ad Michaelem Hospitalem.

Sint emissa licet suppresso nomine patris,
Continuò agnovit pignora quisque sua.
Incessu gravitas, procero in corpore candor,
Cumque sale ardua mens, ingeniumque pium.
Dotibus est amplus clarusque Philoxenus istis :
Talis musa recens edita clam : ergo tua est (1).

La même pensée est exprimée dans une lettre d'Olivier à Morel qui, en 1558, lui avait porté l'épître apologétique de L'Hospital :

« Hospitalii epistolam legi. De qua nil aliud dicam, quàm, quòd, vel sine titulo, auctorem suum referat : et bis mille aliis intermixta, non me fallere queat. Perlectam seposui, per otium subindè relecturus, cùm musis, simul ac philosophiæ indulgere juvabit. (Œuvres de Joach. Dubellay, ed. Marty Laveaux, p. 376.)

(1) Deliciæ poet. Gallorum (coll. Ghero) t. I, p. 66.

APPENDICE VII.

VERS DU CHANCELIER OLIVIER.

Nous avons dit que le chancelier Olivier faisait des vers. On trouve en effet à la Bibliothèque nationale, dans un recueil de poésies manuscrites (fonds latin, n° 8139 f° 122), deux épitaphes qu'Olivier avait composées, en vers iambiques, pour la mère de François Ier. Voici le commencement de l'une de ces pièces, qui ont un caractère assez officiel :

Hic illa dormit, quæ saluti publicæ
Rebusque nunquam dormiit communibus,
Loyssa, princeps omnium ornatissima,
Decora vultu, veraque incessu dea.
Suadela labris, gratiæ ori plurimæ.
Mentem atque sensum si profundum attenderis,
Dicas Minervam de cerebro ortam Jovis.
Felix marito, sed duobus liberis
Felicior, qui sunt duo velut sidera :
Franciscus hic rex inclytus ; at hæc Margaris,
Regina sanctis moribus cultissima.
Turbâ nepotum quin beata illustrium,
Pars quorum Olympum jam tenet, pars maximas
Ad spes aluntur, ut futuri principes
Orbis, daturi jura longè Barbaris.
Insignis autem castitate floruit

Vidua atque nupta, heroidum summum decus;
Hæc jura primùm Franciæ quondam dedit,
Absente rege et asserente Insubriam
Suam potenter ex tyrannorum manu,
Dùm fulminat trepidam per Italiam prosperè
Florem sub ipsum regni et ætatis suæ,
Eoque (denuò experitur dùm vices
Martis furentis) sorte versâ ab hostibus,
Media inter arma (triste sic fatum tulit)
Capto proculque in intimas Hispanias
Abducto, habenas Franciæ rursùm rei
Virago constans tenuit, et tantâ nihil
Dejecta clade, tanto et in periculo
Intrepida rexit tam quietè, ut filium
Nil abfuisse crederes, quem gloriâ
Majore tandem istis solutum vinculis
Magno recepit regni et orbis gaudio.
Natos reduxit regios, quos obsides
Vinctos tenebat arctior captivitas,
Nec sic quievit, Galliæ donec suæ
Vel potiùs orbi, qui procellis undique
Bellorum et atro fluctuabat turbine,
Pacem diù votis petitam reddidit,
Quam vix ab ipsis improbus speres deis.
Sic ulceratis nempè regum cordibus,
Firmavit illam et optimis connubiis,
Fecitque nos felicitatis compotes.
Verùm, quod omne fœminæ vincit decus,
Rarissimumque est, rebus in tantis ei
Fortuna nunquam industriam suprà fuit.
. . . . . .

Au bas, on lit : *Fr. Olivarius meditabatur. Exemplar erat scriptum ipsius auctoris manu.*

APPENDICE VIII.

MONDORÉ.

Pierre de Mondoré, seigneur du Rondeau, était d'une famille distinguée d'Orléans. Après avoir terminé ses études en Italie où il connut Bunel, il fut conseiller au grand conseil, et, à la mort de Du Chatel, devint maître de la librairie du roi. Préférant au droit les mathématiques et la poésie, il publia, en 1551, une traduction du dixième livre d'Euclide dédiée au cardinal du Bellay, se fit plus tard calviniste, fut poursuivi par contumace, en 1562, et se refugia à Orléans, puis à Sancerre où il mourut de chagrin, en 1570. L'Hospital, qui l'aimait beaucoup, bien que Mondoré fût d'un caractère difficile, composa sur sa mort une élégie où il se plaignait amèrement de l'ingratitude de son siècle.

Mondoré a laissé un grand nombre de vers latins, fort loués par Montaigne. Les uns ont été imprimés dans les *Deliciæ poetarum Gallorum* où se trouvent notamment ceux qu'il avait faits en l'honneur de Poltrot, l'assassin du duc de Guise : les autres sont restés manuscrits à la Bibliothèque nationale (fonds

latin, 8139). Nous en tirons l'épître à L'Hospital, de laquelle nous avons parlé au sixième chapitre.

Ad M. Hospitalem

Hospitii, mihi note priùs cognomine, mox et
Fœdere, tum virtus cui me tua conciliavit,
Italia est quæ visa tibi post tempore tanto.
Et quis ei tu? quid? veteremne agnovit alumnum
Hirsuto quondàm mento, tum denique nudo?
At dotes latuisse animi quis credat easdem
Quæ fuerant, nisi quas juvenilibus addidit ætas!
Quid parat Ausoniis habitata Bononia musis?
Non dico sancti quæ sint consulta senatûs :
Divorum serves, veluti facis, auribus ista;
Sed quæ nos nil scire vetat, te dicere par est.
Quid studiosa cohors, ignobilis accola regni,
Quis vatum illustret monumenta obscura priorum?
Nunc mihi fama refert Academi surgere silvas
Undique, Palladias ut nemo requirat Athenas.
Quòd si fortè roges mea quo fortuna loco sit,
Tristis hiems quibus hic studiis traducat inertem;
Nempè velim quibus hic totos inglorius annos
Exigere, et vobis fasces concedere habendos,
Otia dùm maneant Patavinis æmula, nec me
Ingratum moneat tardus finire laborem
Ad decimam et quintam virgâ feriente viator,
Non alias magis expertus quod ferre soletis,
Grandia lucra sequi pacatâ mente quietem
Temporis usurâ concessi, nunc mihi vivo,
Nunc in amicorum vanus me commoda verto.
Quoque magis credas, è multis accipe pauca,
Quæ rudis insuetâ meditatur arundine musa,
Judice te ut pereant, vel eodem judice vivant.
Intereà lex est; ne prostent ipse videto :
Qui contra faxit, malus, intestabilis esto.

P. Montaurei.

APPENDICE IX.

CUJAS.

Sur la foi de Papyre Masson, premier biographe de Cujas, on a longtemps répété que cet illustre jurisconsulte avait échoué dans la dispute d'une régence de droit civil à l'université de Toulouse et s'était vu préférer Etienne Forcadel, docteur peu digne de lui être comparé. Cette thèse, vivement défendue par M. Berriat Saint-Prix, a été, dans ces derniers temps, combattue par M. Benech (1) de qui les arguments nous semblent décisifs. Comment en effet Cujas aurait-il été refusé dans un concours auquel il n'a pris aucune part? Il est certain que ce concours terminé par l'élection de Forcadel a eu lieu seulement en 1556; il n'est pas moins certain que, séduit par des offres plus avantageuses, Cujas, en octobre 1554, s'était rendu à Cahors pour y prendre possession de la chaire de Govéa, et, en 1555, à Bourges, pour y succéder à Baudouin. De plus, avant la destruction révolutionnaire des archives de l'univer-

(1) Voir Mélanges de droit et d'histoire, par M. Benech, professeur à la faculté de droit de Toulouse, Paris, 1857, in-8.

sité de Toulouse, Bernard Médon, en 1672, et l'abbé Hélyot, en 1771, avaient constaté que, dans les actes du concours, Cujas n'était pas nommé, ce qui achève de prouver qu'il n'était pas sur les rangs.

Aux témoignages de Médon et d'Hélyot nous sommes heureux d'ajouter celui d'Auteserre, célèbre professeur de droit à Toulouse au XVII^e^ siècle. Ce document est contenu dans une lettre écrite par Auteserre au S^r^ de la Marre, conseiller au parlement de Dijon, qui préparait alors une histoire de Cujas, lettre encore inédite, et conservée, avec d'autres papiers de de la Marre, à la Bibliothèque nationale (6069, E, latin) :

« A M. de la Marre, conseiller du roy au parlement de Dijon,

« Monsieur, je ne puis que louer votre dessein de donner la vie de M. Cujas ; c'est un ouvrage digne de vous et que j'attens avec impatience. Je voudrois de bon cœur y contribuer. J'en ai écrist à M. Valet, professeur ès université de Cahors pour scavoir s'il en est fait nulle mention dans les registres de l'université. J'attens la response. Cependant, Monsieur, je vous dirai ce que j'en scay. J'ai ouy dire à feu M. Oronce, chanoine en l'église cathédrale de Cahors, qu'il estoit fils d'un tondeur de draps de Toulouse, que son nom estoit Cujaus, mais qu'il se fit appeler Cujas pour dégasconiser son nom. Feu M. Du Verger, doien de cette université, m'a dit plusieurs fois que c'estoit une

erreur que M. Cujas eût jamais disputé aucune régence et que Forcatel l'eût emporté sur lui, et, de fait, il ne s'en trouve nulle mention de lui dans le registre de l'université. J'ay ouy dire à feu M. Girard Vaxis, professeur en l'université à Cahors que Pierre Vaxis, son père, et Louys de Peyrusse, son bisayeul maternel, lors professeurs, l'avoient appelé à Cahors, lesquels ayant assisté à sa première lecture, ledit S. de Peyrusse luy dit qu'il avoit dit de belles choses et qu'il falloit mieux mesnager le saboural, mot du pays qui signifie le lard qu'on met au pot pour assaisonner le potage. Je vous entretiens de ces bagatelles, parce qu'on a curiosité de scavoir les choses les plus menues de la vie des grands hommes ; il en est comme des grands bâtiments : on ne les compose pas tout de marbre et de porphyre. Vous avez remarqué l'endroit de ses observations où il dit *Cum legerem Cadurci;* il fut appellé à Valence par M. Roaldès qui estoit son bon amy; partout où il alloit, il menoit son auditoire. J'ai ouy dire à feu M. Delacoste, qui avoit esté son disciple, qu'il n'avoit point accoutumé d'expliquer, mais qu'il dictoit si lentement qu'on pouvoit aisément escrire *ex ore dictantis;* le mesme m'a dit qu'il avoit esté fort continent jusqu'à l'âge de cinquante ans, mais que depuis il se desbaucha jusques à la diffamation, et qu'estant revenu à lui, il en conçeut tant de douleur qu'il en pleuroit bien souvent. J'ay ouy dire à M. de Chasson, advocat en la court, qui a fait ses estudes à Bourges, sur le rapport d'une vieille femme,

qu'il menoit une vie si simple que, sortant de l'escolle, accompagné de tout ce qu'il y avoit d'escolliers, il passoit au marché, acheptoit des herbes pour son pot qu'il mettoit dans un pan de sa robe. Il y a des lettres de feu M. Cujas audit S^r^ Roaldès qui sont entre les mains d'un Roaldès à Cahors ; je verray d'en retirer copies et vous les enverray.

« Je recoy, Monsieur, comme un tesmoignage très cher de vostre bonté, l'employ que vous me donnez. Je vous supplie, Monsieur, trouver bon que je vous demande l'honneur de votre amitié, et que je vous asseure, comme je fais, que je veux estre toute ma vie, avec le respect que je vous doy, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« AUTESERRE.

« A Tolose, ce 9 février 1665. »

J'extrais encore des papiers de de la Marre une lettre de Cujas, curieuse à consulter sur la question malheureusement indécise de savoir quels furent ses véritables sentiments religieux.

« *A M. Laurent Chifflet, conseiller au parlement de Dôle.*

« Monsieur, je suis bien aise de ce que M. Chifflet, votre fils, s'en va vers vous, parcequ'il vivra là en meilleure paix que nous ne faisons icy, et conversera avec un peuple qui est uny ensemble et d'une mesme religion, non pas party et divisé comme cestuy cy, qui est une cause pour laquelle luy mesme commençoit

desjà à s'ennuyer icy. Si le temps eust esté aultre, ces Messieurs de la ville et tout notre collége avoient délibéré de le porter et exalter tant qu'il eust esté possible. Car nous ne nous contentions pas de luy avoir baillé une lecture des institutes, pour raison de laquelle il avoit part aux proffits et deniers du collége, mais nous voulions aussy luy bailler une meilleure lecture, et par ce moyen le faire mettre aux gages de la ville. Car sa vertu et son érudition méritaient cela et davantage, et nous congnoissions bien qu'il pouvoit beaucoup servir à cette université, et je vous puis bien asseurer particulièrement qu'il est si propre et si advancé à l'étude que, s'il veut poursuivre la lecture, il est pour devenir le plus grand personnage du pays. Au demourant il y a icy infinis gens de bien qui ont, oultre son érudition, tousjours grandement loué et admiré sa constance de jamais n'avoir voulu varier en la religion, ni entendre à nulle aultre chose qui concernoit icelle religion qu'à celle qu'il tenoit de son enfance, de quoy je l'estime aussy de ma part et ayme davantage, et ne me suys peu tenir pour la singulière amitié qui est entre luy et moy de vous escripre ce bref tesmoignage de ses vertus et pour vous gratuler, s'il faut dire aussy, d'un sy bon fils et m'en resjouyr avec vous. Nous lui avons baillé son degré de docteur *in utroque*, *in quo recipiendo vicit non tantum existimationem nostram*, *sed etiam seipsum*. Je vous prie, Monsieur, que pour l'amour de luy, vous me recepviez aux nombres de vos

meilleurs amys et serviteurs et que là où verrez que j'auray le moyen de vous faire plaisir, vous ne faisiez aucune difficulté de me commander, et à tout, Monsieur, je me recommanderay très humblement à votre bonne grâce et priray Dieu vous donner la sienne très saincte. De Valence, ce 29 aout (1568).

« Vostre meilleur amy et serviteur,

« Jac. Cujas. »

« Le présent extrait fut collationné à l'original de la lettre à M. Laurent Chifflet, conseiller, par Estives, notaire à Besançon. Besançon, 21 avril 1668. »

Nos lecteurs nous sauront gré de leur offrir ici le texte complet du discours prononcé par Cujas, lors de sa réception à Bourges. Cette pièce existe, dans le recueil de de la Marre, écrite de la main de Jean Broé, professeur à l'université de Bourges au XVII^e^ siècle. M. de Savigny en a seulement imprimé un fragment dans ses observations sur le livre de M. Berriat-Saint-Prix, intitulé : *Vie de Cujas*. (Thémis, 1820, IV, p. 198).

« *Oratio Jacobi Cujacii in cooptatione.*

Intellexisse vos arbitror, V. O., à die sexto iduum octobris quo primùm in hanc scholam ingressus sum profitendi et docendi causâ, de cooptatione meâ quoties actum, cœptatum, disceptatum sit, ac moram demùm ei allatam non ipsam penitùs sublatam hodiè cernitis. Hujus enim perficiendi causâ hùc omnes convenimus,

non tam principis voluntatem, quàm etiam doctorum jam pridem de me habitam electionem inter vos subsecuti ; quæ quidem duo tanti momenti sunt, ut qui munitam iis firmamentis cooptationem ludificari voluerit, eum necesse sit tùm de principis, tùm de doctorum judicio atque autoritate plurimùm detrahere. Hæc igitur cùm vera futura sit et efficax cooptatio, facere debeo, quibus ipsis gradibus ad eam pervenerim, veraciter, breviter, ab incunabulis meorum studiorum quodam ordine, ut unusquisque vestrûm intelligat. Id verò quò simpliciùs explicabitur à me ac sine orationis ullo fuco, eò credetur mihi etiam verius id sine ullo mendacio.

« Humanarum quidem litterarum scholâ cùm me, ut iis tum videbatur quorum ego potestatem agnoscebam, satis excubuissem, à discendi juris civilis gratiâ sum initio deductus ad Arnoldum Ferrerium, quo ferè nemo erat illo tempore in scholâ Tolosanâ nec non in orbe quidem peritior. In quo sic acquievi ut in alterius disciplinam dari, non omninó divelli me ab eo nunquam sim passus ; quoad jussu principis ablatus ille nobis et in senatum Parisiensem, pro eo ac merebatur, allectus est præses. Quâ in dignitate ità se nunc etiam gerit ut quam in jure docendo laudem assecutus est, eam in eodem jure dicendo non adæquavit modo, verùm etiam superavit. At verò quamdiù jus civile professus est, etsi haberet complures alios suî studiosos, ex quibus maximè Anna Burgius fuit, qui nunc Aureliis jus civile maximâ cum laude profitetur, in eo tamen

audiendo ac insequendo nec assiduitate nec observantiâ me ab ullo alio superari passus sum. Cujus observantiæ meæ, cùm etiam ipse complura ei signa dedissem, ac me is penitùs tandem cognovisset, ut ego semper eum tanquàm unicum præceptorem colui, ità me is quoque tanquam discipulum diligentiorem atque amantiorem suî deinceps unicè amplexus est et adamavit.

« Porrò, scholâ eo decédente in senatum, quodam mihi veluti sole erepto, aliquamdiù memoriâ repetens ea quæ à præceptore didiceram, privato loco delitui, post demùm emersi, et publicè jus civile profiteri cœpi. Quâ in parte cùm, ità faciente et dante Domino, bonam de me in futurum spem commovissem, evocor indè ab illustribus quibusdam viris, interiori è concilio regis assidentibus, et certis de causis apud eos aliquamdiù in aulâ principis commoratus, adjunctis quibusdam ex eorum familiâ nobilibus viris, Tolosam redeo; ibique cùm privatim tùm publicè jus civile interpretando, quadriennio penè consumpto, rursùs in principis aulam revocor; ubi, etsi multi variis sermonibus nec simulatis pollicitationibus non exiguorum mihi commodorum spem injecerint, malui tamen ipse scholam repetere quàm vitæ aulicæ genus consectari. Itaque Tolosam reversus, majori quam anteà contentione animi, ad juris civilis interpretationem aggredior, nec multò post etiam eruditissimi juris professoris Corbyrandi Fabri nominatione in professorum publicorum collegium cooptatus sum. Quod tamen, nihil enim

astutiæ reticebo, ex eo ordine quidam juris canonici professor, cùm cedente Fabro professionem juris civilis, eam sibi functionem, suâ derelictâ, et jus esse optandi contenderet, atque adeo rem omnem perturbaret et distraheret; opportunè Antonius Goveanus, summus amicus meus, qui per idem tempus Cadurcorum ducebat scholam, accersitus à Valentinis, me, approbantibus Cadurcis, successorem sibi delegit atque designavit.

« Ego autem Goveano succedere honorificam mihi oblatam conditionem liberaliter accipio, et Cadurci mensibus aliquot liberè, purè, diligenter auditoribus non paucis jus civile trado. Ecce autem intereà illustrissimæ et sapientissimæ Margaritæ, Biturigum ducis, auctoritas, quæ in hanc suam scholam in quam est fuitque semper studio et benevolentiâ singulari, amisso Francisco Balduino, me venire jubet. Accedit Mich. Hospitalis, gravissimi atque omni laude atque honore dignissimi viri consilium, et hujus scholæ primarii doctoris litteris testificata voluntas. Hæc me eo munere quod Cadurci feliciter obibam, exspoliavere, et in hanc urbem volentem nolentem perduxere. Et hic quidem statim, ut par erat, de meâ cooptatione agere incipienti mihi publicè de jure priùs ponendam esse disputationem aiunt, proponitur: tùm circà quæ solent erogari ut à prudentissimis hujus civitatis administratoribus scabini obsignentur, postulatur; obsignantur. Post in suffragium evocati ad solemnem electionem selecti ex

more viri progrediuntur. Et intereà dùm se aliquis ad cooptationem, uti hodiè fit, absolvendam comparavit, non eligunt tantùm me, sed etiam prolixè et libenter me participem et consortem fore omnium quæ obvenerint ex emolumentis pollicentur. Jamque adesse propè diem cooptationis existimabam; cùm repentè nescio quæ tam dira ἄελλα malorum omnium sermonum eorum qui antè acta rescindere conarentur, venit; quam ego tam celerem et tam subitam commutationem, rerum humanarum non ignarus, etsi æquo animo perferre in animum induxissem, pertæsum tamen est sæpè, nihil occultabo, animorum non æquitati, sed voluntati servientium. Quid hic numerem fictas intereà de me auditiones et dispersos disseminatosque sermones? Quid vel apertè jactata, vel clàm mussitata convicia? Quorum tamen ipsam culpam nunquàm in eorum quemquam contuli qui hujus sunt splendidissimi ordinis atque collegii, quibus equidem certè nunquàm dissimulavi plus me aliquantò tribuere quàm eorum sibi quisquam fortassis arrogaverit, idque semper præ me feram. Sed multi sunt hinc amici, illinc inimici, multi communes obtrectatores atque omnium invidi. Hi multa confinxerunt, et nescio quâ viâ primùm aut quo spiritu scientiam in me juris desiderârunt, et eam ipsam, tamen licet perexigua sit, ut continuò editis quibusdam diligentiæ meæ monumentis testatam relinquerem, effecerunt. Iidem rursùs et seditiosum et turbulentum esse me dixerunt, et, quod

vix credendum sit, delatorem, calumniatorem, accusatorem bonorum. Generis item obscuritatem et multa pridem à me [parùm] sanctè et benè gesta exprobaverunt et notarunt. Quæ omnia falsa cùm essent, et, ut semper existimavi, à communibus ducta obtrectatoribus, me parùm aut nihil profectò commoverunt. Ea fuit in me semper animi constantia, vel quod nescio an meliùs dicere possim, patientia. Quin imò intereà coram adire atque affari libuit illustrissimam Biturigum Principem, cui ego, ut moris est, illa omnia subjiciebam. Quæ bono animo confestim esse me jubet, atque ad pensum me munusque meum adhortatur. Ego principis oratione mirum in modum confirmatus, cùm eodem tempore Valentiæ episcopus, vir eruditissimus et integerrimus, ageret sedulò cum amicis meis, quemadmodùm Goveano Cadurci successeram, ut, eo quoque sibi à Gratianopolitanis erepto, in ejus ipse locum venirem; adhuc cum acclamantibus Tolosanis auditoribus mihi certissimis testimoniis (nihil temerè confingo) renunciatur de me revocando in senatu Tolosano agi. Iis tamen rebus non animum adjicio unquàm, nec ab illustrissimâ, doctissimâ, optimâ, ac maximâ Biturigum Duce, ullâ ratione divelli ac dimoveri me patior, eo maximè quòd multos et bonos et illustres viros cum optimâ principe consentientes honori meo et, ut ipsi aiebant, publico commodo favere videbam, et quoscumque de me queri audiebam, quâcumque ratione placantes, meam ipsis cooptationem illos commendare

intelligebam ; quâ in parte mihi etiam ipse non defui. Enimvero sæpè eos qui mihi id nonnihil immutasse videbantur, omni prorsùs ex animi mei sententiâ officio dilato, allicere mihique devincire volui. Et verò ad extremum, ultra etiam, votis meis quæ sunt cum illustrissimâ principe et juris studiosis et civibus præcipuè communia, annuit Christianissimi Regis liberalis et præclara voluntas, cui ferè nunc omnes assentiantur, vix et certè ipsi

Αἴδεσθεν μὲν ἀνήνασθαι, δείσαν δ'ὑποδέχθαι (1).

Restat aliud nisi, ut tot tantisque instantibus viris et commonentibus, commune interpretandi juris officium quod primis idibus suscepturi sumus, distractis dissipatisque discordiis omnibus, communi animo et voluntate subeamus, et unâ mente unoque consilio, huic nobilissimo studiosorum undique collectorum cœtui jura tradamus, ut studio, desiderio, assiduisque illustrissimæ et castissimæ Biturigum ducis precibus obsequamur. Vulgatum illud, quia verum erat, in proverbium venit : amicitias immortales, inimicitias mortales esse debere; et hanc igitur de cooptatione meâ, sic enim facilè accipio, cunctationem, ne dicam contentionem quamdam veriùs quàm inimicitiam, hodiè, si placet, mittamus verè atque finiamus. Equidem testor

(1) Ce vers est tiré de l'*Iliade*, ch[t] VII, v. 93. Il signifie : « Ils avaient honte de refuser, et ils craignaient d'entreprendre. »

Deum immortalem qui omnium mentes eorum qui ad hanc scholam aderunt maximè perspicit, sicut antè ac perpetuò atque constanter animum gessi simplicem et apertum, et ab irâ et contentione omni prorsùs alienum, non infuscatum malevolentiâ, non conditum artificio simulationis, ità posthac tranquillitati potissimùm et publicæ utilitati studere me, quodque publico ex usu et ex voluntate illustrissimæ principis fuerit, non quod ambitioni meæ conduxerit, id quærere me, daturum me operam ut omnes facilè perspiciant. Quin etiam si quid bonos in me offendat, aut certè mutatum velint, id publicæ quietis et tranquillitatis gratiâ admonitum emendare et corrigere me promptum paratumque esse profiteor. Quin igitur, si ità jubet æquissimus et nobilissimus conservator, ad hanc rem exsequendam à Christianissimo Rege et Illustrissimâ Duce sorore ejus meritò delegatus, prodeat aliquis ex professoribus qui adsunt, ut ejus quasi publico testimonio hæc nostrî in collegium juris civilis professorum cooptatio corroboretur. Vellem, si placet, Andrea Levescati, qui me propenso animo elegisti simul, et non ità dudùm apud acta æquissimi conservatoris electionem quoque tuam apertissimè confirmasti, nunc, te interveniente et pronunciante, me in ordinem juris civilis professorum cooptari. Velim jubeas, æquissime conservator, ut me Andreas Levescatius in ordinem juris civilis professorum cooptatum esse testificetur atque pronunciet. »

APPENDICE X.

LES DU FAUR.

Il nous a paru utile de faire connaître la généalogie des Du Faur, si intimement mêlés à l'histoire de L'Hospital.

1. Gratien Du Faur, chancelier du comte d'Armagnac, ambassadeur de Louis XI en Allemagne, président au parlement de Toulouse, eut quatre fils :

2. Arnauld Du Faur, Sr de Pujols et de Saint-Jory, procureur général du parlement de Toulouse;

2. Pierre Du Faur, prieur de Saint-Orens d'Auch, président aux enquêtes de Toulouse, évêque de Lectoure en 1505, mort en 1508 ;

2. Jean Du Faur, archidiacre d'Auch ;

2. Jean Du Faur, tué à la bataille de Lisieux en 1469.

Arnauld eut trois fils :

3. Pierre Du Faur, Sr de Pujols et de Pibrac, maître des requêtes en 1531, président au parlement de Toulouse, mort vers 1557 ;

3. Michel Du Faur, Sr de Saint-Jory, juge mage

à Toulouse en 1547, conseiller au grand conseil en 1556, président au parlement de Toulouse en 1557, chancelier de l'infante de Portugal ;

3. Jacques Du Faur, prieur de Saint-Orens, vicaire général de Toulouse en 1539, conseiller au grand conseil en 1540, abbé de la Chaise-Dieu et président aux enquêtes de Paris en 1545, maître des requêtes en 1558, conseiller d'État en 1564 ; c'est le condisciple et l'ami de L'Hospital.

Pierre Du Faur, S^r^ de Pujols et de Pibrac eut cinq fils :

4. Arnaud Du Faur, S^r^ de Pujols, premier gentilhomme du roi de Navarre, gouverneur de Montpellier, ambassadeur de Navarre auprès de la reine Elisabeth, l'un des commissaires pour l'exécution de l'édit de Nantes ;

4. Pierre Du Faur, abbé de Fayet, prieur de Peyreuse, vicaire général de Toulouse, évêque de Lavaur en 1579, mort vers 1582 ;

4. Louis Du Faur, S^r^ de Grateins, conseiller au parlement de Paris en 1555, compromis dans l'affaire de la Mercuriale en 1559, juge mage à Toulouse en 1565, chancelier du roi de Navarre, et son ambassadeur auprès des princes protestants d'Allemagne ;

4. Gui Du Faur, S^r^ de Pibrac, né en 1528, élève de Bunel, puis de Cujas, juge mage à Toulouse en 1557, député aux états généraux en 1560, ambassadeur au concile de Trente en 1562, avocat général au parle-

ment de Paris en 1565, conseiller d'État en 1570, ambassadeur en Pologne en 1572 et 1575, président au parlement de Paris en 1577, mort en 1684 ; c'est l'auteur des quatrains, et le protégé de L'Hospital. Sa fille Olympe fut mariée à Michel Hurault de L'Hospital, S. de Bellebat, petit-fils du chancelier ;

4. Charles Du Faur, Sr de Lucante, président au parlement de Toulouse, mort en 1572.

Michel Du Faur, Sr de Saint-Jory eut quatre fils :

4. Pierre Du Faur, Sr de Saint-Jory, de qui nous parlons plus bas ;

4. Charles Du Faur, Sr de la Serre, baron d'Aubois, gouverneur de Lunel ;

4. Henry Du Faur, Sr de Champs et d'Hermey, conseiller au grand conseil, maître des requêtes en 1573, conseiller d'État ;

4. Jean Du Faur, Sr de Courcelles, gentilhomme du duc d'Anjou, maréchal de camp à la bataille de Coutras, gouverneur de Jargeau en 1579, député d'Orléans aux assemblées protestantes de 1597 et de 1605.

Il serait sans intérêt de continuer la chronique de cette famille après le temps de L'Hospital ; son illustration s'arrête à cette époque ; il suffira d'ajouter que la famille Du Faur existe encore à Orléans, où elle jouit d'une légitime considération.

Disons maintenant quelques mots de Pierre Du Faur de Saint-Jory, fils aîné du président Michel Du Faur, et neveu de Jacques Du Faur, l'ami intime de

L'Hospital. Né en 1528, il avait commencé l'étude du droit sous Cujas qu'il suivit de Toulouse à Cahors et de Cahors à Bourges. Cujas, dans ses *Observations*, se plaisait à le louer comme un jeune homme de grande espérance, compagnon fidèle de ses travaux, et qui lui avait fourni l'explication de plusieurs lois difficiles. Pierre Du Faur justifia ces éloges ; maître des requêtes en 1565, président au parlement de Toulouse, puis premier président en 1597, il mourut en 1600, à l'audience, en prononçant un arrêt. Il s'était rendu célèbre par de nombreux livres de droit, d'histoire et de théologie, dont le plus estimé est le traité *De regulis juris* dédié à Cujas ; en 1578, il avait, sans succès, tenté de rappeler son ancien maître à Toulouse.

Nous publions ici le texte, encore inédit, de la lettre qu'il écrivit de Bourges, en 1557, à L'Hospital. (Mss Dupuy, 490, f° 20, à la Bibliothèque nationale.)

« *P. Faber Michaeli Hospitali V. C. S.*

« Quoniam quidem extimesco, vir clarissime, ut harum inscriptio litterarum, hæc mea ingressio reprehensionis aliquid statim aut certè admirationis habeat, quòd ipse sim quem tu ne de facie quidem cognovisti, per eas tibi salutem annuntio. Ejus rei rationem initio reddendam esse paucis arbitror. Arctissima tibi sunt quam plurima summæ conjunctionis amorisque vincula cum iis ex quorum familiâ esse me ipsum huic epistolæ inscriptum nomen indicat. Hoc igitur pro

familiaritate ac benevolentiâ vestrâ mihi sumpsi, ut significarem scripto isto me cupere non in tuam sanè consuetudinem immergi penitùs, quod enim ratio dignitatis et etiam ætatis tuæ mecum ut jungas non patitur, sed insinuari et adscribi tuâ beneficentiâ in numerum (quem pudor adhuc meus mihi clausit) et ordinem eorum à quibus expectas omnia in te officia optimi et observantissimi animi. Hæc videlicet mihi potissima fuit salutandi tuî causa, juncto quòd videbam non posse me ullo modo ingrati animi crimen defugere, quod vehementer horreo, nisi quas habebam eas aut verbo aut scripturâ gratias agerem pro eo quòd in hæc loca venimus ubi D. Cujacium (cui nos ut omnia debemus, ita bona semper omnia precati, hic etiam ipsi volebamus assidere) cum dignitate aliquâ ex beneficio tuo jus pop. Romani recitantem admirari possumus, ubi sitim audiendi D. Duareni diuturnam explemus quotidiè, ubi denique non infantissimorum interpretum oratione fœdatam et inquinatam, sed omninò illorum duorum operâ et labore illustratam philosophiæ non simulatæ veritatem accipimus. Quam si, ut ipse soleo, ità cæteri omnes qui eodem beneficio tuo utuntur, cum suis aliquandò animis considerarent, quod ego nunc apud te, id in vulgus ipsi darent operam tuorum ut meritorum in se remque totius Galliæ publicam summa et sempiterna testificatio permaneret. Equidem, si natura mihi copiam aliquam facultatemque dicendi largita esset, multò fortasse id ornatiùs,

verùm haud lubentius, facerem quam in hoc tempore ἀνακρεοντικῷ isto carmine, quod pervelim, quo a me conscriptum est, eo ut abs te, nisi gravaberis, animo perlegatur. »

Cette lettre est accompagnée de vers grecs d'une remarquable élégance ; aujourd'hui l'on ne trouverait nulle part un étudiant capable d'en composer de semblables. Nous en donnons une traduction presque littérale, que nous devons à l'extrême obligeance de M. Bétolaud, ancien professeur de l'université :

Chant anacréontique.

« O Muse, réveille en moi d'anciennes puissances ; dans mon âme inspirée suscite l'imagination d'autrefois. Maintenant ce ne sont plus les lois de Justinien que j'ai à cœur de savoir ; je ne me plais plus à étudier la législation romaine. Fais donc naître et s'affermir dans mon esprit d'autres pensées, des pensées beaucoup plus grandes, des résolutions plus nobles. Offre-moi sans retard une matière de chants et de poésie qui me plaise ; fournis-moi le sujet de vers harmonieux. »

« Ainsi j'interpellais la Muse ; ainsi je la provoquais, ô vertueux Michel, lumière éminente des hommes dans quelque poste qu'ils se trouvent, lumière de toute vertu.

« Soudain la Muse, répondant à mon appel, m'adressa directement ces mots :

« D'où est venu chez toi ce désir de moduler de nouveau les accents mélodieux de la poésie, toi qui depuis si longtemps ne songeais en aucune façon ni à moi, ni à mes sœurs? Il ne serait pas convenable que tu chantasses les exploits de quelque guerrier au cœur de lion, ni ceux d'Eros aux flèches d'or, ni les ruses secrètes de ce dieu ailé, ni les artifices de Vénus, la blonde aux pieds d'argent, ni la puissance de Bacchus, l'enfant couronné de lierre. Tu veux que je te dise ce que tu dois chanter, (continua-t-elle); n'entreprends des vers que pour le seul L'Hospital; et sur-le-champ compose en son honneur un hymne où tu réuniras les accents les plus nobles et les plus harmonieux. Oui, prends en main la brillante cithare avec son agile archet d'or; et célèbre ce faisceau lumineux de mâles, de sublimes vertus, dont l'amour l'enflamme depuis longtemps. Ce n'est pas sans raison que L'Hospital porte le même nom que Jupiter hospitalier; car il donne l'hospitalité et à moi et à mes sœurs à la flottante ceinture, aux filles de Mnémosyne, nymphes comme moi du mont Piérius. Il est également l'hôte infatigable des serviteurs sacrés d'Apollon, d'Apollon aux cheveux d'or et le père de la lyre. Et ce ne sont pas eux seulement qu'il reçoit dans sa demeure; mais au sein d'une contrée fertile en troupeaux, dans la capitale bien bâtie des Bituriges, il honore la divine Thémis, protectrice de la contrée, et qui siége à côté du sublime Jupiter. Avec elle, sous le

toit de L'Hospital, et avec leur mère, habitent trois divinités qui sont sœurs : la Légalité, la Paix, la Justice, animées d'un même esprit, sachant répartir les richesses, et qui sont les filles radieuses de Thémis aux conseils prudents. (Ainsi l'a voulu celle qui est divine par sa beauté et par ses actes, Marguerite, de qui un monarque est le père, un monarque est le frère.) Là aussi, admis d'une façon tout hospitalière par L'Hospital, résident constamment les desservants de ces déesses. Qu'y aurait-il de mieux pour toi à chanter, que les actes divins de tous ces personnages? Mais le temps n'y suffirait pas, non plus que la suave poésie. Ainsi donc, décochant des strophes ailées et sonores, loue incessamment L'Hospital; et que ta lyre ingénieuse ne se consacre à aucun autre mortel, si ce n'est au seul L'Hospital. Tu n'auras pas besoin d'une flûte perçante, d'une voix infatigable, de rhythmes multipliés : je mettrai à ta disposition une source inépuisable de mots doux comme l'ambroisie. »

« Ainsi parla la Muse bienveillante, ô irréprochable L'Hospital, et elle s'envola comme un oiseau.

« C'est donc toi qu'avec son secours et sur son ordre, je chanterai, si tu ne crois pas que je sois indigne d'une telle entreprise.

« Du reste, ô L'Hospital, toi que l'on cite au loin, de même que par toi a commencé mon chant, de même qu'au milieu de ce chant j'ai célébré ton nom, de même à la fin je le redirai; et c'est par L'Hospital que se terminera cet hymne. »

APPENDICE XI.

QUE L'HOSPITAL A BIEN ÉTÉ MAITRE DES REQUÊTES.

Les registres du parlement et du grand conseil ne mentionnent pas la présence momentanée de L'Hospital parmi les maîtres des requêtes; il n'en est pas non plus question dans le livre de Blanchard; enfin si L'Hospital, écrivant au cardinal de Lorraine, dit avoir succédé à un Longueil, la généalogie de cette famille ne présente, au XVI^e^ siècle, aucun maître des requêtes, mais seulement un Jean de Longueil, conseiller en 1529, président aux enquêtes en 1543, conseiller d'État en 1549, mort le 1^er^ mai 1551, plus de deux ans avant que L'Hospital quittât le parlement.

Malgré ces difficultés, on ne peut douter que L'Hospital ait été maître des requêtes, puisqu'il l'affirme en plusieurs endroits de ses poésies. Dans une épitre au cardinal de Lorraine (1732, p. 207) il s'exprime en ces termes :

Annua nobis
Tu meminisse potes, Longoli præbita morte,
Jus quoque supplicibus referendi scripta libellis.
Tum Blesis Erricus erat; quem scilicet ultro

Lætus adis : facilemque rogas non antè rogatus.
Rescivi factum ex aliis, ignarus et absens....

Dans une épître à Morel (1732, p. 177), soutenant que le goût des vers ne le détournait pas de ses devoirs publics, il ajoute :

Nemo mecum certaverit omnibus ergà
Reges officiis, patriæ vel commoda nostræ,
Dùm mihi cura fuit privatas scindere lites,
Et dare jura foro. . . . . .
. . . . . Quæ regis in aulâ
Nostra fuit, dùm supplicibus suscribo libellis,
Quæque locis aliis, aliisque industria rebus,
Quæque hodiè postquàm rationum credita nobis
Dispungendarumque fides, et maxima cura est...

Enfin on lit dans ses lettres de provision de l'office de premier président des comptes : « Scavoir faisons que nous ayant mis en considération les grands sens, suffisance, loyaulté, prudhommie et expérience et bonne diligence qui sont en la personne de nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes de nostre hostel, Me Michel de L'Hospital. »

Il est donc certain qu'après être sorti du parlement (octobre 1553) et avant son élévation à la présidence des comptes (février 1555), L'Hospital fut maistre des requêtes. Pendant cette période, nous voyons plusieurs de ses contemporains lui donner ce titre. Ainsi, dans les *Epigrammata Steph. Forcatuli, édita* 1554, se trouvent des vers adressés *M. Hospitali libellorum reg. magistro doctissimo*, et dans les odes, énigmes et épi-

grammes de Ch. Fontaine publiées en 1557, avec privilége de 1555, un quatrain adressé à monsieur de L'Hospital, maistre des requestes du roy. — Mercier, le beau-fils de Morel, dédiait, en décembre 1555, sa traduction d'Harménopule *M. Hospitali supplicum libellorum in regia magistro*, et, dans son épitre dédicatoire, faisant l'éloge de L'Hospital, il disait : « *quem excellenti virtute et doctrina et singulari morum integritate præditum rex Franciscus primum in supremæ curiæ senatorum ordinem allegerit; deinde Henricus in regiam accitum sibi à libellis supplicibus esse voluerit.* » A la même époque, Boyssonné, au plus fort de ses procès, sollicitait la protection de L'Hospital par une épitre (V. appendice n° IV) que terminaient ces vers :

Ergo libellis
Cùm præsis regi dandis, sisque ipse professor
Artis quam bonam et æquam olim dixere magistri...
Hunc nostrum placidus civilem admitte libellum.

De Thou était donc bien informé, lorsqu'à la fin du livre II de son histoire, il comptait, au nombre des fonctions remplies par L'Hospital, celle de maître des requêtes. A la vérité, de Thou dit que L'Hospital fut maître des requêtes extraordinaire (extrà ordinem), et ce mot contient peut-être la solution de la question. (De Thou, éd. in-fol. de Londres, 1733, p. 833, l. XXIV, tome I.)

APPENDICE XII.

LETTRE DE L'HOSPITAL AU PRÉSIDENT SÉGUIER.

« Si qua tua culpa morave superiorum temporum fuisset in non scribendo, tamen eam delevisses ac prorsùs purgasses iis litteris tuis quas amantissimè suavissimèque ad me scriptas dedisti. Ex quibus ipsis cognovi istius longi silentii causam, illam quidem justissimam, simul perpetuum et justum amorem erga me tuum, à quo neque absentia te mea neque longitudo temporis ulla detraxerit; sed est humanitatis tuæ postulare ignosci tibi ubi nullum peccatum est, et velle excusari ubi nemo accuset. Verùm tamen, utcumque res [se] habet, accipio excusationem tuam. Quanquam in privatis meis rebus semper et proximè, cùm reginæ gratiâ opus esset, non animum solùm tuum, sed os etiam atque intimum pectus aperuisti, ut omnes intelligere possent res meas æquè tibi charas esse ac tuas. Quod verò scribis discessum ex aulâ meum tibi etiam bono fuisse, (præsertim ex eo quòd intellexisti quàm æquo et lubenti animo hanc solitariam vitam, quam multi fugiunt exitiumque ducunt, ferrem), teque meo adductum exemplo ad cogitandam penitùs

humanæ vitæ varietatem, in quâ nihil stabile, nihil firmum sit, et ad instituendam novam vitæ rationem nostræ similem : in urbe ipsâ, in foro, quod difficillimum est, neque alios invisisse, neque ab aliis adiri te posse, et, relictis aliis omnibus studiis, te totum ad librorum sacrorum lectionem contulisse ; istud certè consilium factumque tuum vehementer probo. Neque enim cœtus et conventus hominum avocant nos à cogitatione rerum cœlestium, nec contrà solitudo sæcularium et humanarum continuò oblivionem offert. Circumferimus nostra mala nobiscum, et sæpè plus ambitionis et avaritiæ in agro et in villâ desertâ est quàm in aulâ vel urbis celebritate. Non enim ipse Dominus noster, non ejus discipuli tantùm opis hominum generi ferre potuissent quantùm paucis annis attulerunt, nisi in mediâ vel nocentium hominum turbâ versati essent. Illi enim ipsi qui aut diffidentiâ rerum suarum et roboris animi aut aliâ qualibet causâ, consuetudine hominum relictâ, in solitudine vivere maluerunt, aliquantò post, cognitis ipsius vitæ malis, cœtus et collegia instituerunt, quæ cœnobia appellata sunt. Hinc Basilii magni, Benedicti, aliorumque patrum familiæ. Nam quod dicitur :« Væ homini soli! » non tam accipere debemus dictum propter cæterarum rerum innumerabilium opem, quarum homo egere potest, quam propter unum aliorum consilium sine quo (quamvis sapiens) nullus satis idoneus est ipse cogitare quidquam facereque rectè. Nec

temerè scriptum est tantatum dominum in deserto potissimùm, non quòd divinus ille spiritus non esset par omnibus locis aut superior ad resistendum tentationibus Dæmonis, sed illud nobis in documento est solos et destitutos alieno consilio nos faciliùs à Maligno circumveniri oppugnarique posse. Mollities animique imbecillitas, et laboris fuga, plerisque fuit causa solitudinis amplexandæ, dùm malunt quieti suæ consulere quàm civium suorum saluti : « Ite, inquit, in omnes gentes et prædicate » et alibi : « Instate, regite et corrigite. » Quæ mandata in eos convenire non possunt qui soli vivunt. Sed non est meum institutum reprehendere velle vitam illam quietam et otiosam, dùm vestram occupatam et negotiosam tueor ac defendo. Habet utraque bona et mala sua, quæ plerumque in foro, in aulâ vidi. Cujus me vitæ non tam pœnitet quàm scelerum et flagitiorum meorum, quàm quòd non rectè vixi ; plus enim peccatur ubi plus vel geritur vel agitur ; et cui plus commissum et creditum est, ab eo plus exigetur. Quàm multa multis modis quotidiè peccamus in omni administratione, potestate, procuratione publicâ, per ambitionem, per spem, per metum, per avaritiam, per gratiam ! Quàm multa quæ, etiamsi regum edictis et legibus non tenentur, apud Deum tamen reos faciunt. Quæ mihi colligere non est animus, propterea quòd tibi nota sunt. Sed ut non meretur coronam athleta qui non in arenâ pugnavit, sic christianus vir promissa à Deo præmia non feret, qui

non fortissimè cum adversario nostro concertaverit. Nullum autem gravius est bellum nobis quàm adversùs cupiditates et perturbationes animi, quas perdomare laus est, non refugere. Orandum est ut quocumque in loco simus et cum quibuscumque hominibus versemur, illud verè dicere possimus : « Nostra conversatio in cœlis est » ; non enim discrimine locorum vel hominum id consequimur, sed gratiâ, beneficio ac benignitate Dei. Tu, integrâ ætate et firmis animi corporisque viribus, non debes Rempublicam deserere, cui consilio tuo plurimùm prodesse potes. Mihi ætas est cui vacationem omnes reipublicæ, omnia benè constituta regna tribuerunt, quâ vacatione, cùm pro virili parte Reipublicæ Regique satisfacerem, post longos multosque labores frui me sine ullâ invidiâ ferre debent homines, velut justo missionis honestæ præmio omnibus bene de republicâ meritis proposito, neque obtrectare Deo longiores vitæ terminos mihi proroganti et spatium mihi danti ad se et ad sanitatem redeundi, neque regis detrahere benignitati qui, contra quorumdam invidorum malevolorumque sententiam, otium mihi cum dignitate tribuit, exemplum bonis omnibus futurum bene de Rege deque Republicâ mereri. Ego hìc intereà vivo, spei plenus earum rerum quas nobis promisit Dominus in fine dierum nostrorum, cùm apparebit ejus gloria. Tu vale et me ama. »

Tuus vetus amicus et vicinus

M. Hospitalis.

En marge on lit : Copie d'une épître de monsieur le cnancelier à M. le président Séguier, 1568, cùm ab aulâ exularet.

Bibliothèque nationale, coll. Dupuy CDXCI. f° 34

APPENDICE XIII.

PORTRAIT DE L'HOSPITAL.

Le musée du Louvre possède un beau portrait du chancelier, œuvre de Clouet selon les uns, d'un ancien copiste selon les autres. Une copie moderne de ce tableau par Mme de Léoménil figure au musée de Versailles. L'original du Louvre a été gravé par Woodman pour une collection éditée à Londres par Charles Knighs, sous la direction de la Société des connaissances usuelles; la copie de Versailles l'a été par Lerouge pour la collection Gavard.

Il y avait au XVIIIe siècle, dans le cabinet du vice chancelier de Maupeou, un portrait de L'Hospital peint par Frédéric Zucchero. Demarcenay l'a supérieurement gravé en 1765. Une moins bonne gravure, faite par J. B. Tilliard d'après ce tableau, fut placée, en 1764, en tête de la vie de L'Hospital par Lévêque de Pouilly (Londres, in-18, sans nom d'auteur) et, en 1778, en tête de l'essai de traduction de quelques épitres de L'Hospital par Coupé (Paris, in-8, 2 vol., sans nom d'auteur).

Lorsque le château de Vignay, où L'Hospital est mort, fut vendu par ses descendants au marquis de Bizemont en 1787, un portrait du chancelier attribué à François Clouet fut compris dans la vente; il était encore à Vignay en 1824, et fut alors gravé par Ambroise Tardieu pour les œuvres complètes de L'Hospital publiées par Dufey.

Parmi les anciens portraits gravés, il convient de signaler celui que Théodore de Bèze mit, en 1580, dans ses *Icones virorum illustrium* (*Genève, in-4*) et qui reparut, en 1592, en tête de la seconde édition des poésies de L'Hospital. Le chancelier y est vu de profil, tourné vers la droite, avec un flambeau allumé derrière le dos, pour lui reprocher de ne s'être pas déclaré ouvertement calviniste. Le célèbre voyageur André Thévet qui avait beaucoup connu L'Hospital, et qui lui a consacré une notice dans les Vies des hommes illustres (1584, in-fol., 2 vol.), dit qu'il n'a pas joint le portrait à la notice, parce que Théodore de Bèze l'avait déjà donné; seulement il s'élève contre l'injure du flambeau, et atteste les habitudes catholiques du chancelier : « Si ce n'a été de cœur, ajoute-t-il, on ne le saurait deviner, cela estant un secret qu'il n'a pas révélé aux hommes. » — Le même portrait, bien mieux gravé et sans le flambeau, se retrouve dans la bibliothèque des hommes illustres de Boissard (Bibliotheca sive Thesaurus virtutis, Francfort, 1628, 2 vol. in-4; le portrait n'est pas dans la première édition de 1597). Enfin, en 1586, Léonard Gaultier a

aussi gravé L'Hospital, tête de profil vers la droite, buste de trois quarts, assis sur une chaise devant une table, la main droite posée sur les sceaux et la gauche sur un livre; au bas on lit ce distique de Dorat :

> Urbanæ decus iste togæ, caput iste senatûs
> Supremi, gravis inque foro, gravis inque Camænis.

Le plus beau des portraits gravés est dû au burin de Jean Wiérix, né à Anvers en 1550, mort après 1617. M. Louis Alvin le décrit ainsi dans son catalogue raisonné de l'œuvre des trois frères Wiérix (Bruxelles, in-8, 1866) : « Magnifique portrait dans un cénotaphe gravé par Michel Leblond. Deux génies ailés, assis sur le fronton, soutiennent l'écu contenant les armoiries. Au-dessus du cadre intérieur, on lit : *si fractus illabatur orbis, Impavidum ferient ruinæ;* au dessous : *Mich. Hospitalius Franciæ cancellarius.* Au bas, dans la marge : avec privilége du roy, par Leblond. Le chancelier est vêtu de la simarre; il est nu-tête, vu de trois quarts, tourné à droite; il a les deux mains posées sur une tablette presque entièrement blanche. La marque IHW (signature de Jean Wiérix) est au milieu, sur le bord inférieur du cadre.

C'est ce portrait, moins le cénotaphe, que notre ami M. Eugène Gervais a bien voulu graver pour être mis en tête de ce volume. Déjà, au siècle dernier, Montcornet, Boulmois, Vaugriot, Odieuvre l'avaient

reproduit, non sans en altérer le caractère et en supprimant les mains.

Tous ces portraits présentent la même figure avec des expressions diverses. Ce qui domine dans celui du Louvre, c'est la finesse et la distinction ; dans celui de Wiérix, c'est l'énergie morale et l'activité intellectuelle ; le front est vaste, l'œil, profond, la physionomie, austère. Voilà bien le personnage que Brantôme comparait à Caton le censeur : « Il en avait du tout l'apparence, avec sa grande barbe blanche, son visage pâle, sa façon grave, qu'on eût dit à le voir que c'était un vrai portrait de saint Jérosme, aussi plusieurs le disaient à la cour. »

Quelques-uns aussi lui attribuaient une autre ressemblance. En 1564, au début de ce long voyage que Charles IX et Catherine de Médicis firent à travers la France, la Cour était à Lyon, lorsqu'on découvrit, aux environs de cette ville, une antique médaille d'argent à l'effigie d'Aristote. Elle fut achetée par le maître des requêtes Henri de Mesmes qui l'offrit au Chancelier, son protecteur et son ami. On crut remarquer que cette image du philosophe grec rappelait les traits de L'Hospital. Aussitôt les poëtes latins du temps se mirent à célébrer cette ressemblance ; la plupart de leurs vers ont été réunis dans deux manuscrits de la bibliothèque nationale (fonds latin, 8138, f. 57. 8139, f. 90), sous ce titre : Diversorum poetarum lusus in argenteam Aristotelis imaginem, antiquo numismate expressam, quæ

eadem videtur effigies esse M. Hospitalis Galliæ cancellarii, cui donata est à Memmio, Lugduni, anno D. 1564.

Parmi ceux qui prirent part à ce jeu poétique, nommons Turnèbe, Dorat, Lambin, Léger Duchesne, Vergèce, Sibilet, Forcadel, Antoine Govéa, alors professeur à l'université de Turin, Nicolas Perrot, conseiller au parlement, François Perrot, depuis peu revenu d'un voyage en Perse, Jacques Du Faur et Mondoré, vieux amis de L'Hospital, Théodore de Bèze qui ne chantait plus Candide (1) et n'appliquait pas encore ses insultes au dos du chancelier. En 1564, Genève flattait le ministre de Catherine, et de Bèze lui envoyait ce compliment :

Talis, Aristoteles, oculos atque ora ferebas,
Sculptoris doctâ nunc redivive manu.
Pars autem illa tui melior, melioribus olim
Expressa in tabulis, nec peritura manet.
Sed quid opus sculptisve fuit scriptisve tabellis?
En vivo in Xenio vivis, Aristoteles.

Citons maintenant les remerciements que Nicolas Perrot adressait à Henri de Mesmes :

Donasti libros, donasti carmina, Memmi,
Vivum etiam nobis reddis Aristotelem.
Nunc mitto ingratos pro grato munere versus,
Supprime ut indignos : hoc quoque munus erit.

Citons encore quelques vers de Jacques Du Faur ;

(1) V. dans ses *Juvenilia* (Paris, in-8, 1548) les vers nombreux et lascifs de Bèze sur sa Candide, notamment le morceau : *O Pes tenelle Candidæ.*

inédits, comme ceux de Perrot, ils sont d'ailleurs les seuls qui soient restés de ce magistrat :

Hoc caput expressum argento qui cernat et auro,
Non sic materiam laudet, ut artis opus ;
Artis opus, non quòd benè reddita imago, Michael,
Ejus, qui quondam vixit, Aristotelis.
Sed potiùs quòd docta manus, præsaga futuri,
Te post victurum finxit Aristotelem.

Ajoutons cette pièce de Mondoré :

Quæris, Aristotelis spiranti in imagine, vultus
Nostrorum similes cuinam hominum esse putem ?
O canum charumque caput, jura undè petuntur,
Musarum cultu nobile et hospitio !
Quam benè sic, quibus idem amor est virtutis, eumdem
Judicem, ut hi, vultum præ se animi ore ferant !
Doctrina ille suos in plurima secla nepotes
Quod facit, æternis nos beet hic meritis.
Te verò, Memmi, pro munere semper amabo,
Uno qui geminos das mihi habere senes.

En ces temps malheureux, l'écho des guerres civiles devait se faire entendre jusque dans ce concert de louanges et cette fête de famille. Ainsi François Perrot terminait par ce distique le parallèle d'Aristote et de L'Hospital :

Consilio hic melior ; rebus namque ille secundis,
Hic desperatis porrigit arte manus.

Et Lambin, développant à son tour cette pensée, s'écriait :

Liquisse Acheronta videtur
Magnus Aristoteles, tenebrisque in luminis oras

Emersisse, iterùm exortus, nobisque renatus.
Namque ego in hâc parvâ effigie te agnosco, Michael,
Tu venerande senex, cognomen ab hospite ducis
Qui gentile tuum; cerno, inquam, in imagine priscâ
Te novum Aristotelem. . . . . .
..... Tu docte senex, tu regna ruinæ
Proxima consilio fulcis. Cùm Gallia nuper
Sanguinearum irarum æstu commota labaret,
Cùm regis pueri, civili imbuta cruore
Spicula gestantes, vocem se audire negarent
Præcipites rabie cives actique furore,
Tu, venerande senex, sapienti pectore et altâ
Mente et consiliis rectis linguâque disertâ,
Arma extorsisti populo irato atque furenti.
Tu tantos hominum motus, tu tam horrida bella,
Civibus armatis aliis, componere inermis
Scivisti, et solus tantos sedare tumultus.

Il faut finir par la réponse de L'Hospital ; elle est d'une modestie qu'on peut qualifier d'excessive :

Dicor Aristotelis similis, tantique referre
Os, studia et mores, ingeniumque viri.
Hunc oculis fucum nostri finxere poetæ,
Queis licet arbitrio fingere quæque suo.
At me qui novit penitùs, nil illius in me
Præter cana videt tempora, lævе caput.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Chapitres.		Pages
	AVERTISSEMENT.	1
	INTRODUCTION.	3
I.	Famille et naissance de L'Hospital.	5
II.	Les L'Hospital, et le procès du connétable de Bourbon	16
III.	L'Hospital à Padoue et à Rome. — Son mariage, et son entrée au parlement	49
IV.	L'Hospital au parlement. — Ses poésies.	77
V.	Les amis et les protecteurs de L'Hospital	94
VI.	L'Hospital à Bologne et à Ferrare.	119
VII.	Procès de Vervins. — Disgrâce du chancelier Olivier.	136
VIII.	L'Hospital, chancelier de la duchesse Marguerite.	149
IX.	L'Hospital et l'université de Bourges.	179
X.	L'Hospital, maître des requêtes.	218
XI.	L'Hospital, premier président de la chambre des comptes.	240

APPENDICES.

Appendices.		Pages.
I.	Pièces relatives à la généalogie des L'Hospital.	267
II.	Ordonnance de 1533.	288

Appendices. Pages.

III. Pièces relatives à la possession par L'Hospital de la seigneurie de la Roche. 291
IV. Boyssonné. 304
V. Bibliographie des poésies de L'Hospital 315
VI. Lettre de L'Hospital à Barthelemy Faye. 321
VII. Vers du chancelier Olivier 324
VIII. Mondoré. 326
IX. Cujas 329
X. Les Du Faur. 341
XI. Que L'Hospital a bien été maître des requêtes. . . 349
XII. Lettre de L'Hospital au président Séguier. 352
XIII. Portrait de L'Hospital 357

IMPRIMERIE EUGÈNE HEUTTE ET Cie, A SAINT-GERMAIN

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

EXTRAIT DU CATALOGUE DES OUVRAGES DE FONDS

BARBIER (J.-C.), *conseiller à la Cour de cassation.* — Lois du jury. Compétence et organisation. — Les lois nouvelles. Loi du 15 avril 1871. Loi du 21 novembre 1872, commentée et expliquée; avec les travaux préparatoires et l'analyse de la discussion dans le sein de l'Assemblée nationale. 1873. 1 volume in-8. 5 »

BOISSONADE (G.), *professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.* — Histoire des droits de l'époux survivant. 1874. Un volume in-8. 7 50

Ouvrage couronné par l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques).

BOISTEL (Alph.), *professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.* — Précis du cours de droit commercial professé à la Faculté de Droit de Paris. 1 fort volume in-8. 12 »

DUCROCQ (Th.), *professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Poitiers.* — Cours de droit administratif, contenant le commentaire et l'exposé de la législation administrative dans son dernier état, avec la reproduction des principaux textes, dans un ordre méthodique. *Quatrième édition*, très-augmentée, mise au courant de la doctrine, de la jurisprudence, de la statistique, des programmes pour les concours à l'auditorat au conseil d'Etat et à la Cour des comptes, ceux du ministère des finances et de diverses administrations publiques, etc. 1874. 2 beaux vol. in-8. 18 »

FROMENT (Th.). — Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France avant le XVII^e^ siècle. 1875. 1 vol. in-8. 5 »

— Le Barreau et l'Eloquence en France pendant la première moitié du XVI^e^ siècle. In-8. 2 50

KELLER (F.-L. de), *professeur à l'Université de Berlin.* — De la procédure civile et des actions chez les Romains, trad. de l'allemand et précédé d'une introduction par *Ch. Capmas*, prof. à la Faculté de droit de Dijon. 1 fort volume in-8. 9 »

MITTERMAIER, *professeur à l'Université de Heidelberg.* — Traité de la procédure criminelle, en Angleterre, en Ecosse et dans l'Amérique du Nord, envisagée dans l'ensemble de ses rapports avec les institutions civiles et politiques de ces pays et dans les détails pratiques de son organisation, augmenté des additions de l'auteur, trad. de l'allemand par *A. Chauffard*, président du tribunal de Lavaur. 1 beau vol. in-8. 9 »

MOLITOR. — Cours de droit romain approfondi (les obligations, la revendication, les servitudes, la possession). *Deuxième édition*, revue et corrigée. 1874. 3 forts vol. in-8. 27 »

PERROT (G.), *membre de l'Institut de France, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.* — Essai sur le droit public d'Athènes. 1 vol. in-8. 6 »

Ouvrage couronné par l'Académie française.

PÉTIGNY (J. de), *membre de l'Institut.* — Etudes sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne. 1851. 3 vol. in-8. 18 »

Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres.)

REVUE DE LÉGISLATION ANCIENNE ET MODERNE, FRANÇAISE ET ÉTRANGERE, publiée sous la direction de MM. *Edouard Laboulaye*, membre de l'Institut, professeur de législation comparée au Collége de France; *Eugène de Rozière*, membre de l'Institut, inspecteur général des Archives; *Rod. Dareste*, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation; *Paul Gide*, professeur à la Faculté de droit de Paris; *Gustave Boissonade*, agrégé à la Faculté de droit de Paris.

N. B. — Cette REVUE (qui remplace l'ancienne *Revue historique de droit français et étranger*) paraît tous les deux mois par livraison in-8 de 7 feuilles, depuis 1870 inclusivement. La 1^re^ année (1870-71) ne forme qu'un seul volume in-8. Prix de l'abonnement : 12 fr. pour la France; pour l'étranger, les frais de poste en sus.

Prix des années 1870-74, 4 beaux vol. in-8. 48 fr. — La 1^re^ année (1870-71) ne se vend pas séparément.

Imprimerie Eug. HEUTTE et Cie, à Saint-Germain.